



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mardi 3 mai 2022 à 14h10

PROCES-VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 14h10 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX	7
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	8
Monsieur Le Maire	10
D-2022/101	11
Présentation de la feuille de route du projet municipal de résilience alimentaire	
D-2022/102	43
Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance.Délégation de service public - Crèche Mirassou.Choix du délégataire. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Claudine BICHET	49
D-2022/103	50
Politique climat air énergie - Démarche qualité européenne ' Territoire engagé, transition écologique, label Climat air énergie ' - Demande de label - Autorisation	
D-2022/104	57
Egalité entre les femmes et les hommes. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Adoption. Autorisation.	
D-2022/105	70
Organisation du Colloque Bordeaux Echanges Européens pour achats publics engagés - Subvention pour l'organisation de la manifestation - Décision - Autorisation	
D-2022/106	103
Reversement du cofinancement de l'Etat à Bordeaux Métropole au titre de la mise en œuvre du projet de groupes scolaires des Bassins à flot 1 et 2 mené par la Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville	
D-2022/107	106
Fonds d'investissement des quartiers 2022 - Subvention d'équipements	
D-2022/108	108
Fonds d'Intervention Local 2022. Affectation de subventions	

DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER	114
D-2022/109	115
Economie sociale et solidaire (ESS). Soutien municipal 2022 à l'association IKOS pour son projet de village de l'objet de seconde main à Bordeaux nord. Subvention. Décision. Convention	
D-2022/110	122
Economie sociale et Solidaire. Partenariat 2022 avec la Chambre Régionale de l'Economie sociale et solidaire (CRESS) de Nouvelle-Aquitaine. Décision. Autorisation	
D-2022/111	158
Appel à manifestation d'intérêt Innovons pour les emplois de demain de la Ville de Bordeaux Edition 2021. Soutien financier en faveur de l'Atelier Remunérage. Rectification matérielle. Convention. Décision. Autorisation	
D-2022/112	165
Bordeaux Technowest. Subvention de fonctionnement 2022. Convention. Décision. Autorisation	
D-2022/113	173
Aides pour l'aide exceptionnelle à l'expertise structure.Subventions de la Ville. Autorisation.	
D-2022/114	174
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement.Aide de la Ville aux acquéreurs.Autorisation.	
D-2022/115	176
Aides pour l'amélioration du parc privé - Coup de Pouce. Subventions de la Ville. Autorisation.	
D-2022/116	177
Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux.Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2022/117	179
Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2022/118	181
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Programme de 2 logements 33 rue Louis Beydts à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2022/119	184
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM ICF HABITAT ATLANTIQUE. Programme de 33 logements 182 ter boulevard Albert 1er à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2022/120	187
Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par l'Office public de l'habitat GIRONDE HABITAT. Programme de 4 logements 7 rue Veyrines à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2022/121	190
Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par l'Office public de l'habitat GIRONDE HABITAT. Programme de 3 logements 1-3 rue Bergeon et 12 rue Kléber à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2022/122	193
Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition-amélioration réalisée par l'Office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT. Programme de 3 logements 10 rue des Menuts à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	196
D-2022/123	197
Le budget participatif 2022/2023	

D-2022/124	211
Prix des Jeunes Associations 2022. Subventions. Adoption. Autorisation	
D-2022/125	216
Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association la Halle des Douves. Autorisation. Signature	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	223
D-2022/126	224
Bordeaux. Co-maitrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour l'aménagement de la place Dormoy. Travaux. Convention. Autorisation. Décision	
D-2022/127	238
Remboursement exceptionnel d'un Forfait Post-Stationnement annulé	
D-2022/128	246
Remboursement exceptionnel d'un Pass52 payant	
D-2022/129	248
Condition animale et respect du vivant. Soutien aux initiatives en faveur du bien-être animal	
Subvention LPO Aquitaine et Jane Goodall Institute.	
DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	261
D-2022/130	262
Recours aux contrats d'apprentissage de la Ville de Bordeaux	
D-2022/131	268
Bordeaux - Réseau de chaleur urbain du Grand Parc- Rues Jean-Artus et Maryse-Bastie parcelles cadastrées PX 4p et PX 62p - Résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique de 1962 -Cession à Bordeaux Métropole des emprises foncières. Décision -Autorisation	
D-2022/132	272
Bordeaux. 99, rue Abbé de l'Epée. Désaffectation, Déclassement de l'immeuble communal. Décision. Autorisation	
D-2022/133	275
Bordeaux. 99, rue Abbé de l'Epée. Parcelle KV202	
Mise en vente par adjudication d'une habitation communale. Décision. Autorisation	
D-2022/134	278
Remise gracieuse de loyer sur l'année 2020 en faveur des associations et opérateurs titulaires d'autorisations d'occupation consenties par la Ville de Bordeaux. Autorisation. Décision.	
D-2022/135	279
Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021 - Approbation	
D-2022/136	284
Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition-amélioration réalisée par la Société d'Économie Mixte (SEM) IN CITÉ. Programme de 3 logements 6 rue du Soleil à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2022/137	287
Dénominations de voies et d'espaces publics	
DELEGATION DE Monsieur Amine SMIHI	309
D-2022/138	310
Convention de partenariat entre la Mairie de Bordeaux et la Société KEOLIS- Autorisation -	
DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT	320
D-2022/139	321
Attribution d'aides en faveur des associations pendant le temps scolaire. Signature d'une convention. Subvention. Autorisation.	
D-2022/140	327
Convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du Groupe Scolaire Deschamps (zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel). Approbation. Autorisation. Signature	
D-2022/141	343
Avenant 2 à la Convention pour la réalisation des Groupes Scolaires Simone Veil et Deschamps. Approbation. Autorisation. Signature	
DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	347

D-2022/142	348
Musée des Beaux-Arts. Exposition Rosa Bonheur. Catalogue - Convention - Autorisation - Signature	
D-2022/143	355
Bibliothèque de Bordeaux. Organisation d'un jeu concours "défi lecture estival". Règlement. Autorisation.	
D-2022/144	364
Bibliothèque de Bordeaux. Organisation d'un jeu concours Tournoi jeux vidéo. Règlement. Autorisation	
D-2022/145	371
Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Céline PAPIN	372
D-2022/146	373
Solidarité Internationale - Attribution d'une subvention à SOS Méditerranée - Autorisation - Décision -	
DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS	377
D-2022/147	378
Lutte contre les discriminations. Appel à projets Mois des fiertés 2022. Adoption. Autorisation	
D-2022/148	382
Lutte contre les discriminations. Soutien aux initiatives associatives en faveur des commémorations de l'esclavage, la traite négrière et leurs abolitions. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	385
D-2022/149	386
Point d'étape et perspectives du contrat local de santé de la Ville de Bordeaux.	
DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT	419
D-2022/150	420
Marché Alimentaire de Saint-Martial - Proposition de remise gracieuse des droits de places	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	421
D-2022/151	422
Projet de Renouveau urbain du quartier Joliot Curie - Projet de réalisation de la restructuration du groupe scolaire de la Benaugue - demande de subvention - décision - autorisation.	
DELEGATION DE Madame Marie-Claude NOËL	430
D-2022/152	431
FRAC Nouvelle Aquitaine MECA. Subvention d'investissement. Convention. Autorisation. Signature	
DELEGATION DE Monsieur Radouane-Cyrille JABER	434
D-2022/153	435
Opération "Je relève le défi 2022". Soutien aux initiatives des jeunes. Adoption. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Charlee DA TOS	442
D-2022/154	443
14ème édition de Bordeaux Fête le Vin organisée durant la manifestation ' Bordeaux Wine Week '. Année 2022. Convention. Décision. Autorisation	
Délégation permanente du Conseil Municipal à M. le Maire	471
D-2022/155	472
Compte rendu des pouvoirs du Maire en matière de mécénat - 2ème semestre 2021. Information.	
Question écrite proposée par Madame Myriam ECKERT	474
Question écrite proposée par Myriam ECKERT à propos du refus de Conseillers Municipaux de tenir des bureaux de vote	475
Questions écrites proposées par le groupe Bordeaux en Luttés	478
Question écrite proposée par Philippe POUTOU à propos de l'interdiction d'accostage des bateaux de croisières	479
Question écrite proposée par Evelyne CERVANTES-DESCUBES à propos de la gratuité des cantines scolaires	481

Question écrite proposée par le groupe Bordeaux Ensemble

483

Question écrite proposée par Géraldine AMOUROUX à propos de réseau des 484 bibliothèques pour tous

**LA SEANCE EST OUVERTE à 14H10
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE
HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

Suspension de séance de 17h30 à 17h47

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DATOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Pascale ROUX, Madame Myriam ECKERT,

Madame Nadia SAADI présente à partir de 15h09, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h05, Madame Isabelle ACCOCEBERRY présente à partir de 16h20, et Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 17h47

Excusés :

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH,

MONSIEUR LE MAIRE

M. LE MAIRE

Bonjour à toutes, bonjour à tous. Écoutez, si vous voulez bien vous asseoir, nous allons pouvoir démarrer. Monsieur le Directeur général des services, Monsieur CAZENAVE. Monsieur CAZENAVE et Monsieur CORBIER, on peut démarrer ? C'est pour cela que je vous apostrophe tous les deux, merci.

Bonjour à toutes, bonjour à tous. Je suis heureux de vous saluer pour cette nouvelle séance du Conseil municipal qui, comme à l'accoutumée, va démarrer par la liste de nos excusés. J'ai comme excusés inscrits à ce jour : Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Cyrille JABER, Madame Servane CRUSSIÈRE et Monsieur Baptiste MORIN. Je précise également qu'arriveront en retard Madame Nadia SAADI qui arrivera à 14 heures 30, Madame Catherine FABRE qui arrivera à 15 heures, Madame Isabelle ACCOCEBERRY qui arrivera vers 16 heures ou 16 heures 30 et Monsieur Maxime GHESQUIÈRE qui arrivera à 17 heures 30.

Avant d'entamer le déroulement précis de cette séance, je tiens, 30 secondes, à saluer un événement politique majeur qui est intervenu depuis notre dernière séance, c'est l'élection d'un nouveau Président de la République qui est intervenue le 24 avril dernier. Je tiens à la place qui est la mienne et en qualité de premier magistrat de la Ville, et en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, je tiens également à votre nom à tous à saluer à titre très républicain l'élection d'Emmanuel MACRON, Président de la République, réélu le 24 avril dernier.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE

J'aborde maintenant le déroulement de séance qui va démarrer, comme à l'accoutumée, par la désignation du secrétaire de séance, et je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Madame Véronique GARCIA. Je vous remercie pour votre confiance et puisque l'occasion m'est donnée, je remercie Madame Véronique GARCIA, chère Véronique, pour la façon dont elle accomplit cette mission délicate de secrétaire de séance. Merci Véronique.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2022

M. LE MAIRE

Je sou mets au vote le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022. C'est-à-dire, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Écoutez, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 est ainsi adopté. Je vais demander à GARCIA, nouvellement désignée, de nous annoncer la liste des délibérations regroupées et dégroupées.

Mme GARCIA

En ce qui concerne les délibérations qui ne sont pas dégroupées :

- ✓ Délégation de Madame Claudine BICHET :
Délibérations 105 et 106.
Délibération 107 avec la précision que ne participent pas au vote Messieurs Mathieu MANGIN et Amine SMIHI, ainsi que Madame Harmonie LECERF.
Délibération 108.
- ✓ Délégation de Stéphane PFEIFFER :
Délibérations 110 et 111.
Délibération 112 sur laquelle ne participent pas au vote Madame Nadia SAADI et Monsieur Laurent GUILLEMIN.
Délibérations 113, 114, 115, 116 et 117.
Délibération 118 sur laquelle ne participent pas au vote Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM-MOULIOM, Monsieur Bernard-Louis BLANC et Madame Harmonie LECERF.
Délibération 119.
Délibération 120 sur laquelle ne participe pas au vote Madame Pascale BOUSQUET-PITT.
Délibération 121 sur laquelle ne participe au vote Madame BOUSQUET-PITT.
Délibération 122 sur laquelle non plus ne participe pas au vote Madame BOUSQUET-PITT.
- ✓ Délégation de Madame Camille CHOPLIN : délibérations 124 et 125.
- ✓ Délégation de Monsieur Didier JEANJEAN : pas de délibérations.
- ✓ Délégation de Madame Delphine JAMET :
Délibération 131 sur laquelle ne participent pas au vote Messieurs Mathieu MANGIN, Stéphane PFEIFFER, Stéphane GOMOT, Marik FETOUH et Pierre de Gaétan NJIKAM-MOULIOM, ainsi que Madame Marie-Claude NOËL.
Délibérations 132, 133 et 134.
Délibération 136 sur laquelle ne participent pas au vote Messieurs Mathieu MANGIN, Stéphane PFEIFFER, Stéphane GOMOT, Marik FETOUH et Pierre de Gaétan NJIKAM-MOULIOM, ainsi que Madame Marie-Claude NOËL.
- ✓ Délégation de Madame Sylvie SCHMITT : les délibérations 140 et 141.
- ✓ Délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX : les délibérations 142, 143, 144 et 145.
- ✓ Délégation de Monsieur Olivier ESCOTS : la délibération 148.
- ✓ Délégation de Sandrine JACOTOT : la délibération 150.

- ✓ Délégation de Marie-Claude NOËL : la délibération 152 avec la précision que Monsieur Dimitri BOUTLEUX ne participera pas au vote.
- ✓ Délégation de Monsieur Cyrille JABER : la délibération 153 sur laquelle ne participent pas au vote Messieurs HAZOUARD, MORIN, ainsi que Madame harmonie LECERF, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Sylvie SCHMITT, Madame Véronique SEYRAL, Madame Nadia SAADI, Madame Marie-Julie POULAT, Madame Anne FAHMY et Madame Alexandra SIARRI.
- ✓ Délégation permanente du Conseil municipal de Monsieur le Maire : la délibération 155, qui est une information d'ailleurs, est regroupée.

Voilà les délibérations qui ne sont donc pas dégroupées.

M. LE MAIRE

Merci Madame GARCIA. Avant de passer au vote de ces délibérations, est-ce qu'il y a des observations ou des intentions de vote ? Des intentions de vote, donc Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Pour le collectif Bordeaux en Luttés, nous voterons :

- Contre sur la 105, 114, 119, 132, 133 ;
- Pour sur la 106, 107, 108, 111, 115, 116, 117, 118, 120, 121, 122, 124, 125, 131, 134, 136, 141 ;
- Abstention : 110, 112, 113, 142, 152.

M. LE MAIRE

Merci Madame ECKERT. Une précision, quand vous dites « nous », il s'agit du groupe Bordeaux en Luttés ?

Mme ECKERT

Non, du collectif Bordeaux en Luttés, désolée.

M. LE MAIRE

Donc « nous » c'est Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Tout à fait, c'est moi-même.

M. LE MAIRE

Très bien, merci pour cette précision. Je ne vois pas d'autres demandes. Oui, Monsieur POUTOU, Bordeaux en Luttés, canal historique. Allez-y.

M. POUTOU

Là, c'est le groupe. Il faut bien distinguer maintenant. Il y a le groupe d'opposition Bordeaux en Luttés. Je ne lis que les Contres et les Abstentions, ce n'est pas la peine que je lise les Pour :

- Contre : 105, 112, 114, 119, 132, 133 ;
- Abstention : 106, 108, 110, 111, 113, 116, 140, 141, 142, 152, 153.

M. LE MAIRE

Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'explications de vote ? Non, écoutez, je n'en vois pas. C'est noté Monsieur le Directeur ? C'est bien noté. Écoutez, très bien, je vous remercie.

J'en viens à l'ordre du jour et je vous donne la parole, Madame GARCIA.

DELEGATION DE Monsieur Le Maire

D-2022/101

Présentation de la feuille de route du projet municipal de résilience alimentaire

Madame Eve DEMANGE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Présentation de la feuille de route du projet municipal de résilience alimentaire

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GARCIA

Pour la présentation par Ève DEMANGE, la délibération 101 : Présentation de la feuille de route du projet municipal de résilience alimentaire qui, comme telle, et s'agissant d'une feuille de route *a priori* n'est pas soumise au vote, sauf avis contraire Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Merci de le préciser Madame la Secrétaire.

Avant de passer la parole à Ève DEMANGE, je me permettrais avec votre autorisation, quelques propos préliminaires pour présenter cette discussion qui me paraît tout à fait essentielle en vous confirmant que, vous le savez nous nous sommes engagés depuis le début de cette mandature, à inscrire la ville de Bordeaux sur la trajectoire de la transition écologique. Nous œuvrons, vous le savez aussi, depuis 22 mois dans cette direction, c'est celle de la neutralité carbone que nous devons atteindre en 2050.

Comment le faisons-nous ? D'abord, j'ai envie de dire, en travaillant à limiter l'empreinte carbone de notre territoire municipal, c'est notre responsabilité, mais aussi en réinterrogeant l'attractivité économique de la Ville désormais tournée vers l'accueil d'entreprises à impact carbone faible, d'entreprises appartenant au secteur de l'économie sociale et solidaire.

Nous avons aussi revisité nos règles d'urbanisme pour décarboner la production immobilière bordelaise à travers notre label du bâtiment frugal bordelais, comme à travers notre politique du zéro artificialisation des sols.

Nous réduisons aussi chaque jour les émissions liées au trafic automobile en assurant un meilleur partage de nos rues au profit des mobilités douces, vélos, piétons, transports collectifs, comme nous l'avons fait, vous le savez notamment sur nos boulevards.

Enfin, pour lutter contre nos trop nombreux îlots de chaleur urbains et apaiser l'espace public, nous végétalisons nos rues et nos places.

Mais aujourd'hui, nous sommes là pour parler d'une nouvelle brique de notre politique municipale, à savoir notre alimentation. Comment ne pas se soucier de notre alimentation si l'on songe que les systèmes alimentaires sont responsables de près d'un tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre ? Nous les villes, nous produisons quand même 70 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales et nous avons un rôle essentiel à jouer en activant un puissant levier d'action, celui de changer nos habitudes alimentaires pour manger sain, local et bon, et faire évoluer par conséquent et rapidement l'organisation des filières économiques. Cette organisation est d'autant plus impérative que le contexte international est venu nous rappeler, si besoin était, notre extrême dépendance aux importations et donc à l'envolée du prix des denrées alimentaires.

Notre intention, avec la promotion de cette politique nouvelle de résilience alimentaire, est bien de sensibiliser les Bordelaises et les Bordelais à cet impératif, de partager avec elles et avec eux nos initiatives, et les accompagner vers ce défi collectif. Ce défi, si nous voulons ensemble le relever, c'est aussi pour la santé de nos concitoyens. Les Bordelais mangent de la viande 1,4 fois par jour, et outre les impacts carbone de cette consommation et des questions posées sur la condition animale, cette proportion est en effet problématique pour leur santé. Nous souhaitons les accompagner, en particulier les plus modestes, à préparer des plats goûteux dans un budget et un temps contraint et avec moins de protéines animales. C'est tout le sens de notre marque ombrelle « Bordeaux recettes d'avenir. Pour des lendemains qui régalernt » que vous avez sous les yeux, que nous vous présentons aujourd'hui, et que nous avons conçue, sachez-le, avec des acteurs locaux engagés dans l'alimentation d'avenir avec toute la perspective sociale que cet engagement requiert à nos yeux.

Comment arriver ensemble à une alimentation plus végétale, saine et gourmande ? Pour nous, l'objectif est de tendre vers une alimentation à 75 % végétale et 25 % animale, fraîche et de saison et favoriser ainsi nos paysans locaux qui produisent en respectant le vivant. La Ville a souhaité montrer l'exemple, c'est normal, et par ses achats pousser les milieux économiques à évoluer dans ce sens. Notre nouveau marché traiteur prévoit en effet un lot 75-25 qui sera majoritairement actionné, je vous le rappelle 75 % végétal et 25 % d'origine animale.

Nous entendons également sensibiliser les plus jeunes d'entre nous et cette année nous avons testé avec notre diététicienne, de nouvelles recettes végétariennes au sein des cantines scolaires de la Ville. Les enfants ont pu faire le bilan, afin de les améliorer en continu. Vous le savez, et nous le savons, grâce au SIVU il y a 23 000 repas par jour sur Bordeaux et sur Mérignac. Les jeunes sont

donc nos premiers testeurs, mais aussi demain nos premiers ambassadeurs de l'alimentation d'avenir. D'ici 2026, la part des produits labellisés locaux et végétaux sera augmentée fortement dans nos écoles et les repas seront à 100 % bio et locaux dans nos crèches.

Nous prévoyons de mettre à disposition des habitants, notamment au sein des futurs quartiers du goût, des équipements pour préparer des repas rassemblant toutes les générations permettant, par exemple, de remettre au goût du jour des recettes locales, anciennes tout en partageant des moments solidaires et festifs avec aussi des partages autour des cuisines du monde entier, pour bien signifier l'ouverture de la ville de Bordeaux par rapport à ces cuisines, ce que nous appelons ces recettes d'avenir.

Nous allons en outre accompagner nos habitants à produire leurs légumes grâce à l'Académie des jardiniers.

Enfin, nous organiserons un événement annuel festif, populaire, local et savoureux, pendant une semaine dans tous les quartiers, impliquant les chefs, les producteurs, les restaurants, les écoles, les acteurs culturels.

Nous réfléchissons aussi à valoriser restaurateurs et commerçants en circuit court ayant recours à des aliments locaux gourmands, par une campagne de communication et une reconnaissance spécifique.

D'ici l'été 2022, des conseils alimentaires des quartiers seront mis en place pour coconstruire un programme citoyen de résilience alimentaire par quartier. Il s'agit d'aboutir à des programmes d'action concrets par quartier. Ainsi, notre ambition est de faire de Bordeaux une ville nourricière, gourmande, avec et pour toutes et pour tous.

Je voudrais, pour finir, vous indiquer que Bordeaux a l'immense honneur d'accueillir les 16 et 17 juin le Congrès européen de l'agriculture biologique. La Ville soutient, bien entendu, cet événement, et je prononcerai le discours d'ouverture de ce Congrès, qui habituellement a lieu dans les capitales des pays assurant la présidence du Conseil de l'Union européenne. La ville de Bordeaux est particulièrement honorée d'avoir été choisie pour accueillir ce Congrès européen. Ce sera un grand événement, et naturellement, d'ores et déjà, je tiens à vous indiquer que nous espérons aussi vous y voir nombreux.

J'espère que notre débat permettra d'enrichir les propositions que nous avons commencées à esquisser pour que Bordeaux soit vraiment une référence en termes de politique municipale de résilience alimentaire. Donc, tous vos apports seront naturellement les bienvenus dans le cadre du débat que nous aurons dans quelques instants, mais avant ce débat, je vais donner la parole à Madame Ève DEMANGE pour apporter plus de précisions sur ce projet municipal et pour la remercier par la même occasion pour son investissement dans ce projet.

Madame DEMANGE, vous avez la parole.

Mme DEMANGE

Merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Je vous présente aujourd'hui la feuille de route de la résilience alimentaire. Une nouvelle délégation créée par cette équipe municipale qui est le fruit d'un travail collectif porté par de nombreux élus, mais aussi par une grande partie des services de la ville de Bordeaux et de la Métropole. C'est une nouvelle page que nous écrivons ensemble depuis le début de ce mandat avec beaucoup d'engagement, d'émulation et de plaisir.

Qu'est-ce que la résilience alimentaire ? Je vais redonner la définition : C'est anticiper les changements à venir pour être en mesure de se nourrir dans les prochaines décennies, malgré les perturbations annoncées : tempêtes, sécheresses, pandémies, crises ou guerres. L'actualité nous prouve chaque jour l'importance de préparer Bordeaux aux nombreux défis à venir en matière alimentaire.

Alors, comment relever collectivement ces défis à l'échelle de notre Ville ? Lors de notre première année de mandat, nous avons commandé un diagnostic de résilience alimentaire de la ville de Bordeaux à Vertigo Lab et Led Food, diagnostic que les élus ont reçu. Nous voulions savoir d'où nous partions. Ce diagnostic couvre tout le cycle de la résilience alimentaire de la fourche à la fourchette. Nous allons le publier sur le site Internet de la ville de Bordeaux afin de le rendre public.

Pour le nourrir de données de terrain les plus à jour possibles, l'année dernière nous sommes allés à

la rencontre des acteurs de la résilience alimentaire dans les huit quartiers de Bordeaux. Qu'est-ce que l'on peut retenir de ce diagnostic ? Un chiffre clé : à l'échelle de la Métropole, nous importons la quasi-totalité de ce que nous mangeons, nous le voyons sur le support qui est projeté, et nous exportons plus de la moitié de ce que nous produisons. Nous disposons de 61 ha de surfaces productives utiles connues à Bordeaux, donc les surfaces agricoles et légèrement partagées, alors qu'il en faudrait 829 ha pour couvrir les seuls besoins en légumes et fruits des Bordelais et des Bordelaises.

L'autonomie alimentaire n'est pas réalisable à l'échelle de la vie de Bordeaux ni même à l'échelle métropolitaine. C'est donc bien la résilience que nous visons, être capable d'assurer une alimentation saine, locale, accessible à toutes et à tous malgré les perturbations et les crises qui pourraient arriver.

Près d'un tiers de notre empreinte écologique en France est lié à notre agriculture et à notre alimentation d'après l'INRAE et comme effectivement Monsieur le Maire vient de le dire, le levier de réduction de notre empreinte carbone le plus puissant est donc celui des habitudes alimentaires. Il nous semble essentiel d'aller ensemble avec toutes les Bordelaises et tous les Bordelais, mais aussi avec tous nos voisins des villes, du périurbain, de la campagne vers une alimentation saine, biologique, locale, plus végétale et gourmande.

Notre feuille de route porte une ambition, celle d'engager Bordeaux dans la résilience alimentaire avec l'ambition de nourrir toute la Ville, en atteignant la neutralité carbone en 2050. Elle est déclinée en quatre axes :

- Développer la production agricole locale et faire de Bordeaux une pépinière d'innovation pour l'agriculture urbaine ;
- Faciliter l'accès de toutes et tous à l'alimentation locale, notamment à des fruits et légumes de qualité ;
- Accompagner les habitantes et les habitants dans l'évolution de leurs pratiques alimentaires et la construction d'un projet de résilience par quartier ;
- Réduire le gaspillage alimentaire, notamment dans toutes les écoles de la Ville et recycler les bio déchets.

La feuille de route de la résilience alimentaire, c'est un programme d'action sur quatre axes, et comme on le voit ici sur le support de la fourche à la fourchette, notre ambition c'est vraiment de reprendre la main progressivement sur notre système alimentaire à l'échelle de la Ville, permettre aux habitants et aux habitants de construire leur projet alimentaire, quartier par quartier, mettre les acteurs en réseau et organiser la solidarité alimentaire d'un bout à l'autre de la chaîne dans cette logique circulaire que l'on voit ici, en haut, sur ce support.

Je repars sur notre premier axe. Vous avez bien compris que je vais faire par axe, je reviens quand même juste avant pour bien vous remonter. Vous avez compris, il y a quatre axes :

- Le premier axe, c'est l'agriculture urbaine et la production agricole locale. Sur ce premier axe, nous avons deux objectifs principaux :
 - o Le premier objectif, c'est de mobiliser le foncier public pour multiplier par trois la capacité productive de Bordeaux en fruits et légumes. Nous sommes, malgré tout, ambitieux, sur effectivement cette production agricole à notre échelle.
 - o Le deuxième objectif que nous visons, c'est de développer les coopérations alimentaires avec les territoires voisins, donc la ceinture verte métropolitaine et le département. Nous souhaitons reconnecter les Bordelaises et les Bordelais avec les agricultrices et les agriculteurs de la ceinture maraîchère métropolitaine, afin de développer les circuits courts et la solidarité.
Nous souhaitons également créer un jardin partagé, *a minima* par quartier pendant le mandat pour permettre à chacune et chacun, en particulier les familles les plus modestes, de se réapproprier leur alimentation, renouer les liens sociaux avec la terre. Pour toutes ces raisons, je me réjouis que nous ayons pu, avec Vincent MORIN et Didier JEANJEAN, conserver ces jardins ouvriers des Aubiers de plus d'un hectare. Nous allons également accompagner nos habitantes et nos habitants à produire leurs légumes grâce à l'Académie des jardiniers, qui est portée par la Direction des espaces verts.

- Sur notre deuxième axe de la feuille de route, nous visons deux objectifs principaux :
 - o Le premier, c'est de développer des outils de transformation alimentaire qui manquent cruellement sur notre territoire, comme on peut le voir dans le diagnostic.
 - o Et puis de développer les circuits courts afin de faciliter l'accès de toutes et tous à une alimentation saine, locale, plus végétale et gourmande. Non seulement nous souhaitons conserver le MIN – le Marché d'intérêt national – au cœur de notre ville à Bordeaux, Bordeaux Sud, mais nous avons la volonté, avec la Métropole, d'en faire un outil de relocalisation de l'alimentation. Nadia SAADI et Patrick PAPADATO agissent avec moi sur ce sujet. Nous installons des producteurs et productrices sur nos marchés de plein vent. Je salue le travail de Sandrine JACOTOT et de ses services qui ont permis de créer deux marchés de producteurs et de multiplier par trois le nombre de producteurs locaux présents sur nos marchés depuis le début du mandat.

 - Notre troisième axe concerne l'alimentation. Manger plus végétal, c'est bénéfique pour la santé. Un régime riche en légumineuses, en céréales complètes, en fruits à coques, en fruits à légumes et pauvre en viande, peut faire gagner plus de 10 ans d'espérance de vie. C'est également bénéfique pour le climat, le potentiel de réduction des gaz à effet de serre d'un régime plus végétal est de 30 %. Nous pouvons gagner 5 % supplémentaires en divisant par deux le gaspillage alimentaire.
- Nos objectifs principaux sur cet axe, c'est :
- o Encourager la consommation de produits locaux, durables et sains.
 - o Encourager une diminution de la consommation de protéines animales.
 - o Tendre vers 75 % d'alimentation végétale et 25 % d'alimentation animale tout confondu – laitage, fromage, viande, œuf, poisson, crustacés et coquillages –
 - o Promouvoir l'accès pour toutes et tous à une alimentation de qualité.
 - o Travailler sur les risques de rupture de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Merci à Delphine JAMET, Présidente du SIVU, portée par la motivation et l'expertise de toutes les équipes de la cuisine centrale pour le travail mené depuis le début de la mandature, avec l'objectif de 60 % de bio et 80 % de denrées brutes d'ici la fin de mandat, et avec la sortie des emballages plastiques, le tout inox, en 2025, avec, je le rappelle ici, un prix du repas à 0,45 euro pour les plus modestes des Bordelais.

Il est essentiel pour nous que les plus fragiles des Bordelaises et des Bordelais puissent accéder à une alimentation correcte et de qualité. Nous aidons de nombreuses associations dans ce sens et nous réfléchissons à revoir le système de l'aide alimentaire, grâce au travail de fond mené par Harmonie LECERF et les équipes du CCAS.

Je souhaite également souligner l'action de Sylvie SCHMITT et de nos quatre diététiciennes et diététiciens de la Ville qui travaillent d'arrache-pied à l'évolution des assiettes de nos enfants vers une alimentation plus végétale, locale, saine et gourmande. L'équipe travaille également à la formation des agents et des enfants sur l'équilibre alimentaire, le respect des saisons et les protéines végétales à travers les ateliers du goût.

Du côté de nos crèches, c'est Fannie LE BOULANGER qui œuvre de son côté au passage au 100 % bio, 80 % dès 2022, avec l'ensemble de l'équipe chargée de la Petite Enfance. Nous avons à cœur de proposer à nos enfants de trois mois à 11 ans une alimentation gourmande et équilibrée, fondamentale pour leur bonne santé.

La semaine prochaine, nous démarrons les conseils alimentaires de quartier, en même temps que la tournée du Parlement mobile, afin d'emmener tous les quartiers dans cette dynamique autour de l'alimentation d'avenir. Notre ambition cette année, c'est coconstruire un programme citoyen de résilience alimentaire par quartier afin d'aboutir à des programmes d'action concrets, issus de la volonté citoyenne, portés par la Ville avec nos huit maires de quartier. Le premier conseil alimentaire étudiant s'est d'ailleurs tenu il y a 15 jours avec déjà de premières actions identifiées sur lesquelles la ville de Bordeaux pourrait apporter son soutien.

- Sur le dernier axe, l'axe quatre, recyclage et réduction du gaspillage alimentaire, nous visons

deux objectifs principaux :

- o Poursuivre la réduction du gaspillage alimentaire, notamment dans les écoles.
- o Recycler massivement les nutriments biodéchets et composts, et encourager les boucles vertueuses. Merci à Sylvie SCHMITT et Jean-Baptiste TONY et les équipes de la Ville pour le travail mené depuis le début de la mandature sur ces projets.

J'en termine avec la présentation de cette feuille de route en vous laissant prendre connaissance des actions que nous avons pu mener depuis 18 mois. Pour terminer, j'aimerais dire que se nourrir n'est pas une activité comme les autres. Essentielle pour chaque être vivant, elle forge la plupart des politiques de développement de nos sociétés. Elle structure l'organisation de l'espace et nos relations au sein de nos villes, mais aussi entre nos territoires et entre nous. Ce que nous essayons de faire ensemble à Bordeaux, c'est d'emmener notre Ville vers un avenir plus résilient, plus solidaire et plus heureux.

Je vous remercie pour votre attention et à votre écoute si vous avez des questions.

M. LE MAIRE

Merci. À la demande de tous nos collègues, je remercie Ève DEMANGE pour cette présentation d'une politique, et vous l'avez compris, qui est assez majeure dans le cadre de notre mandature et dans le cadre des décisions que nous sommes amenés à prendre pour réduire notre empreinte carbone et respecter nos objectifs. Le débat est ouvert. Monsieur Nicolas FLORIAN a demandé la parole.

M. FLORIAN

Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Géraldine AMOUROUX interviendra aussi plus tard avec quelque chose de plus ciblé.

Sur l'ensemble, d'abord, saluer le document qui a été présenté, et la présentation très claire, très documentée et cela, c'est plutôt confortable quand il s'agit de débattre d'un sujet. On comprend bien et on a tous en tête, sans revenir à une période plus lointaine, je crois qu'aujourd'hui il y a une prise de conscience assez généralisée tant chez les élus que chez nos concitoyens sur ces questions de résilience alimentaire, qu'on le fasse au titre de la santé publique, qu'on le fasse au titre de la protection de la planète. Enfin, là-dessus, je crois que tout le monde a bien compris cet impératif, comme tout le monde a naturellement, enfin, en tout cas, pour celles et ceux que j'ai l'habitude de fréquenter, pris de nouvelles habitudes alimentaires. Et là où le rôle d'une ville, d'une collectivité a véritablement un poids et du sens, c'est la capacité que l'on aurait à initier, à instiguer, à faire de l'éducation, faire de la pédagogie pour dire à nos concitoyens combien une alimentation saine a des vertus tant pour eux-mêmes que pour l'humanité en général.

Une fois que l'on a posé ces bases, on a conscience que l'on va dans le bon sens, mais j'y émets, c'est le cas de le dire, un certain nombre d'alertes, et en tout cas de convictions plus personnelles sur ce qui relève d'abord de la liberté et jusqu'à quel point se fixer d'autorité ? Tout cela a peut-être été pensé scientifiquement, mais cela ne nous est pas démontré dans le document, jusqu'à quel point il est pertinent de s'engager vers un ratio figé 75-25, pourquoi pas 60-40, avec cette question encore une fois de liberté, on est très attaché à la liberté individuelle et la liberté publique. Et que cela soit du plus jeune âge au plus ancien, encore une fois que l'on fasse de la pédagogie, que l'on accompagne, mais contraindre en imposant, et on avait émis ce sentiment déjà au moment où il y avait eu un débat sur les cantines municipales où l'idée d'imposer deux menus végétariens par semaine est sûrement quelque chose qui vous tient à cœur, mais est-ce que c'est pertinent que de l'imposer à des enfants ? Que l'on ait le choix, que l'on explique en quoi c'est plus vertueux, que c'est plus utile pour la santé de chacun, très bien. Cette contrainte, pour notre part, et en tout cas moi en particulier, m'égratigne un petit peu, on est tellement attaché à nos libertés que l'on ne voudrait pas voir, d'un dogme, une norme qui s'impose de façon trop verticale auprès de nos concitoyens. C'est le premier point.

Ensuite, il y a des questions de santé publique. Je vous crois sur parole, Madame, mais on attend aussi d'avoir des éléments peut-être plus précis. Je parle d'ici comme d'ailleurs sur quid de la nutrition de nos concitoyens ? Qui de l'équilibre alimentaire, certes, mais en termes de protéines et tout ce qui fait la nutrition d'un individu. Donc, il ne faut pas oublier cela aussi et qu'il n'y ait pas de déséquilibre, pour le coup, alimentaire pour chacun de nos concitoyens, notamment pour les jeunes enfants qui sont en pleine croissance.

Deuxième point, bien sûr que c'est plutôt valorisant que se dire que l'on va multiplier par x les territoires cultivés sur l'agglomération. Je suis petit-fils d'agriculteur du Lot-et-Garonne, à un moment ou à un autre, il ne faut pas non plus aller vers trop de gadgets. Bien sûr que cela a du sens, et on est

tout à fait d'accord sur les questions de jardins partagés, jardins familiaux, mais de là à construire une politique agricole et d'autonomie alimentaire locale, ne soyons pas trop idéalistes et ne participons pas d'ailleurs à une forme de fracture territoriale qui serait, aujourd'hui, béante avec un territoire proche. Moi, je préfère que l'on parle de circuits courts. On est la première région agricole de l'Europe, faisons attention aussi à nos agriculteurs. J'ai entendu la notion de fourche et fourchette, méfions-nous quand même, c'est comme l'idée de mettre des terres en jachère. Bref, je ne ferais pas un discours prononcé sur l'avenir agricole de ce pays, mais quand même notamment à Bordeaux, faisons-y attention.

Puis, par ailleurs, j'aurais aimé, mais cela viendra peut-être dans le temps que l'on puisse avoir quelques nouveautés sur « Quid de l'avenir du MIN ? ». Cet établissement a un rôle majeur, justement, quand on parle de circuits courts, de soutien aux filières, il doit avoir un rôle majeur aussi urbain. Nous avons en son temps lancé un appel à projets sur le devenir architectural et la fonctionnalité du site et nous souhaitons qu'à terme ce dossier nous soit de nouveau présenté et savoir s'il y a eu des avancées là-dessus.

Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur FLORIAN. Je passe la parole à Madame CERVANTÈS-DESCUBES.

Mme CERVANTÈS-DESCUBES

L'outil CRATER – Calculateur de résilience alimentaire des territoires – financé par l'ADEME notamment, montre que la Gironde fait partie des territoires les plus en retard sur la résilience alimentaire. La Gironde est notamment en retard sur le ratio production/besoin alimentaire par habitant, note : 2/10, et elle fait partie des territoires qui utilisent le plus de pesticides par hectare : 7,5 par hectare environ. Selon le même outil, la Gironde fait partie des départements qui ne mettent pas suffisamment en adéquation la politique foncière locale avec la politique alimentaire locale : 2/10 selon le calculateur. Or, d'après les données de ce calculateur, la politique foncière est essentielle sur le sujet, car elle permet de savoir si la surface agricole par habitant est trop faible pour pouvoir y proposer un projet de résilience alimentaire fiable, et de savoir si l'objectif tendant à réduire l'artificialisation des sols peut être atteint : objectif zéro.

La situation est donc plus que préoccupante. Le projet proposé et investi par la municipalité sur la résilience alimentaire tel qu'il est proposé est nécessaire, mais il ne prend pas assez en compte la politique foncière. Or, la commune et l'intercommunalité ont des compétences en l'espèce, par exemple, avec la mise en place de zones agricoles protégées ou la mise en place d'espaces tests agricoles par exemple. Par ailleurs, il semble plus que pertinent qu'un tel projet doive tendre à intégrer des données récentes fournies par le GIEC. Par exemple, même s'il s'agit de données macroscopiques, celles qui entourent le rôle des villes sur l'alimentation dans les années à venir paraissent essentielles.

Enfin et c'est sans doute le plus important, aborder les thématiques et l'organisation du bio, de la transition écologique, des circuits courts est nécessaire, mais il est tout aussi essentiel de rappeler qu'un tel projet ne peut s'effectuer sans prendre en compte les classes populaires. En effet, les classes populaires et la précarité alimentaire sont les termes qui ne ressortent pas, du moins de manière suffisante dans le projet présenté. Entre 2009 et 2019, le nombre de Français qui se présentent à l'aide alimentaire a doublé. La crise sanitaire et l'inflation économique ont exacerbé cette situation déjà critique. Entre 8 et 10 millions de français sont dépendants de ces aides et des banques alimentaires. L'aide alimentaire et sa distribution sont directement liées à l'industrie agroalimentaire reposant essentiellement sur des denrées non vendues et de grandes surfaces. L'aide alimentaire justifie le système de production alimentaire agro-industrielle en cautionnant une surproduction de denrées pour qu'elles puissent être ensuite fournies aux banques alimentaires permettant la défiscalisation des produits de ces invendus. Ceux-ci sont ensuite distribués par la main-d'œuvre gratuite des associations et maraudes. Étant moi-même bénévole dans une association qui participe à l'aide alimentaire le mardi et organise des maraudes le dimanche soir, je sais pertinemment de quoi on parle. L'aide alimentaire constitue donc une distribution de ce qui peut s'apparenter à de la malbouffe, nocive pour la santé, entraînant, par exemple, des maladies comme le diabète ou les accidents cardio-vasculaires.

Dans le même temps, l'agriculture intensive pollue les terres et les eaux de surface avec des pesticides et autres intrants. En France, déjà avant le confinement 5 millions de personnes dépendaient de l'aide alimentaire. Depuis, ce sont 8 millions de personnes qui ont besoin des

associations et collectifs de distribution alimentaire pour se nourrir.

Des solutions existent à l'échelle locale pour à la fois sortir du modèle capitaliste d'aide alimentaire et permettre à tous et toutes d'avoir accès à des denrées saines et locales. En Lorraine, un PAT – Projet alimentaire territorial – a été mis en place afin de contrer le modèle d'aide alimentaire traditionnelle et mettre en place une sécurité sociale alimentaire. La sécurité sociale alimentaire permet un changement de paradigme et de vision de l'aide alimentaire. L'aide alimentaire n'est plus vue comme une aumône, mais comme un droit imprescriptible pour chaque être humain de pouvoir bénéficier de denrées suffisantes et de qualité, indispensables à sa survie en bonne santé. En quelque sorte, il s'agit pour nous de défendre un service public de l'alimentation.

Intégrer les classes populaires à ce projet est une nécessité absolue, c'est pourquoi une intégration du CCAS et de ses attributions – aide alimentaire, bon alimentaire, création d'épicerie sociale locale, etc. – est incontournable pour la réalisation d'un projet de résilience alimentaire.

M. LE MAIRE

Merci Madame CERVANTÈS-DESCUBES, je passe la parole à Monsieur Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. Merci pour cette présentation. L'alimentation est pour nous et pour vous tous, je crois, un sujet fondamental, un sujet de santé publique, et je crois qu'il faut que l'on vise une triple ambition. C'est la qualité de notre alimentation, son impact environnemental et je le redis son prix. C'est-à-dire que cette alimentation de qualité soit bien accessible à tous, et la Ville a quelques leviers, et je voudrais y revenir dans un second temps, mais peut-être insister sur le fait qu'il ne faut pas que l'on se trompe de combat. C'est-à-dire que l'on a vu l'ambition de faire de Bordeaux une ville nourricière, de lutter contre notre faible autonomie alimentaire, mais au fond, je suis convaincu que cela n'a pas beaucoup de sens de viser l'autonomie alimentaire ni de faire de Bordeaux une ville nourricière. Ce serait d'abord largement inaccessible, vous l'avez dit. Je reviens sur votre chiffre qui est dans la présentation. Avec votre plan d'action, nous passerions d'une autonomie alimentaire de 0,04 % à 0,07 %. Alors, si on faisait des arrondis, je pense que l'on dirait que l'on part de zéro pour aller à zéro, mais ce n'est pas grave. Je pense que l'enjeu, c'est plus un enjeu pédagogique que se donner pour grande ambition de faire de Bordeaux une terre, une ville nourricière. D'ailleurs, ce serait une provocation vis-à-vis des territoires voisins qui, eux, sont des territoires agricoles. Et je crois, nous sommes convaincus, que cette question de l'alimentation qui est un enjeu de santé publique est aussi un enjeu de reconquête de la concorde territoriale avec les territoires autour. C'est d'abord un sujet métropolitain, d'ailleurs la gouvernance de l'alimentation est une compétence métropolitaine, au moins un sujet girondin, et sur lequel nous devons travailler ensemble.

Nous, on insiste sur le fait que oui, l'alimentation est un sujet, mais quittons l'idée de l'autonomie alimentaire qui est quand même une fausse piste. Ne nous éparpillons pas, et cependant, soyons plus concrets dans ce plan d'action. Si on veut développer une alimentation de qualité avec un faible impact environnemental et accessible, combien de nouveaux marchés locaux de produits locaux dans la Ville à la fin de cette mandature ? Dans quel quartier, quelle place pour le commerce indépendant par rapport aux grandes surfaces dans notre Ville ? Combien de mètres carrés dédiés à ces activités ? Combien de nouveaux jardins partagés ou de nouveaux jardins potagers dans nos écoles ?

Donc, ce que nous aurions voulu, c'est plutôt que sur une réflexion sur les concepts sur lesquels on se retrouvera, à l'exception de la question d'autonomie alimentaire, des engagements plus concrets, plus précis pour permettre effectivement aux Bordelaises et aux Bordelais de mieux s'alimenter.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur CAZENAVE. Madame AMOUROUX.

Mme AMOUROUX

Merci Monsieur le Maire, bonjour à toutes et à tous. D'abord, merci pour cette présentation, cette feuille de route. Vous savez que l'on appelle toujours de nos vœux de votre part les présentations de feuille de route sur les sujets municipaux. Donc, merci pour cet exercice tout à fait pédagogique et la qualité du document.

Je voudrais juste mettre une loupe sur la partie alimentation des plus jeunes, des enfants, pour dire deux choses, et je rebondirai sur les interventions précédentes, sur notamment l'accessibilité parce

que plus de 90 % de nos enfants mangent une fois par jour dans nos collectivités et dans nos cantines. Donc l'accessibilité à de l'alimentation de qualité qu'il soit bio ou autre est, en effet, tout à fait, importante.

Je voulais mettre le focus, et vous vous me pardonnerez, mais revenir sur un débat que l'on a eu dans cette instance sur la tarification de la restauration scolaire. Je pense que l'un est forcément lié à l'autre, parce que la qualité des produits il faut la payer, et à un moment donné mettre le prix, notamment pour les familles. Donc, je voulais vous demander deux choses : la première, est-ce que ce type de travail tout à fait pédagogique et explicatif peut être fait auprès des familles et pas uniquement auprès des parents élus ? Ce qui permettrait par ce biais aussi de revenir sur l'explication de votre nouvelle politique tarifaire comme exposé lors du précédent Conseil municipal. Je me fais ici le relais d'un certain nombre de familles qui ont pris acte de la décision, mais qui ne la comprennent pas forcément et qui ont besoin de ce travail collaboratif avec la municipalité, ce travail d'explication qui n'a pas eu lieu. Cela, c'était le premier point.

Et le deuxième qui concerne toujours cette thématique, c'est de vous demander s'il est possible, puisque l'on part sur un calendrier qui ne commencera qu'à janvier 2023, d'envisager une progressivité dans la mise en place de ces nouveaux tarifs, afin que cela reste accessible à tous. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Madame. Patrick PAPADATO.

M. PAPADATO

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je voudrais en profiter pour remercier Ève DEMANGE pour son implication depuis deux ans sur ce dossier de résilience alimentaire. On a bien compris, et je crois que cela a été déjà évoqué par bon nombre d'intervenants après l'intervention d'Ève, la résilience concernera forcément l'ensemble des territoires de la Métropole, c'est-à-dire Bordeaux, mais aussi toutes les autres communes, mais pas que. Comme il a été dit, effectivement nous n'aurons pas la possibilité de nourrir tout seul notre territoire, il faudra s'appuyer sur les liens, les coopérations territoriales avec les autres territoires au niveau girondin, mais aussi à l'échelle de l'Aquitaine.

Ce qui est certain et ce que je voulais relever, c'est que c'est grâce à l'implication notamment d'acteurs locaux et d'élus tels qu'Ève, mais pas qu'elle, car au niveau de la Métropole on a entrepris un grand travail sur la stratégie de résilience alimentaire agricole qui rassemble pas mal d'élus, des élus que je retrouve aujourd'hui ici, mais aussi des élus métropolitains, des élus de l'ensemble des communes qui s'impliquent sur cette stratégie. Parce que si l'on veut réussir à nourrir notre territoire en essayant de préserver la planète, il faudra forcément discuter avec les territoires alentour, et c'est ce qui est fait notamment avec le Président de la Métropole, avec les actes de coopérations qui sont démarrés avec les territoires du Marmandais et du Libournais, parce que la résilience ne concernera effectivement pas que la ville de Bordeaux, mais aussi l'ensemble des territoires métropolitains.

Ce que je voulais préciser, c'est que tous les points dans la présentation d'Ève ont été mentionnés. Elle a évoqué le MIN. On sait que ce sera un acteur majeur de cette transition. On a évoqué la politique foncière locale, la Métropole travaille dessus. Si tout va bien, d'ici la fin de l'année, il y aura une délibération qui sera axée sur les politiques foncières de la Métropole de manière à faire en sorte que l'on préserve les terrains agricoles déjà sur notre territoire. On a évoqué aussi les associations parce que la précarité alimentaire c'est le travail qui est entrepris depuis 2017 avec le CCGAD – le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire – qui rassemble l'ensemble des acteurs de l'alimentation, à la fois les associations concernées par la précarité, mais aussi les restaurants scolaires, les restaurants métropolitains. Donc, toutes ces questions, elles sont largement abordées lors des groupes de travail. Notamment, nous avons effectivement évoqué la sécurité sociale parce que c'est un point essentiel, qui est en réflexion aussi et surtout sur l'ensemble du territoire, et, bien sûr, avec la Métropole. Si on réussit à boucler notre programme, j'espère qu'à la fin de l'année, la Métropole réussira à voter un PAT – Projet alimentaire territorial – de manière à donner de la cohérence parce que l'on a bien conscience que seule la ville de Bordeaux ne réussira pas. Il faudra l'ensemble des communes de la Métropole, mais pas que, pour réussir ce pari de manière à préserver ce qui est possible encore d'être préservé au niveau des terres agricoles et sur cette réflexion notamment sur l'alimentation.

Voilà rapidement ce que je voulais dire sur cette présentation et merci encore Ève pour ton implication.

M. LE MAIRE

Merci Patrick. Harmonie LECERF.

Mme LECERF

Oui, bonjour à toutes et à tous, chers collègues. Je voulais répondre sur la question de la solidarité alimentaire et de l'aide alimentaire qui a été évoquée. Ce n'est pas la résilience alimentaire et le projet présenté aujourd'hui qui en soi vont permettre d'enrayer la faim à Bordeaux. Ce n'est pas du tout ce que l'on dit, et le faire croire serait mensonger. Les problèmes de faim et d'approvisionnement en nourriture c'est un problème qui est global en France. La réduction de la faim et la réduction des problèmes d'approvisionnement en alimentation c'est quelque chose qui va être pris à bras-le-corps, et c'est quelque chose qui est une révolution, qui sera une révolution en France.

Aujourd'hui, la municipalité, par ce projet notamment de résilience alimentaire et du travail qui est fait, coordonné avec les services sociaux, le CCAS, le développement social urbain, pose les jalons ici localement de cette révolution. C'est une révolution qui est large, globale et compliquée, qui consiste à sortir de la capitalisation sur la nourriture, de la spéculation sur les ressources alimentaires, de l'accaparement de ces ressources par une partie de la population au détriment d'une autre partie de la population qui ne mange pas à sa faim et qui est dans la survie.

Nous, ce que l'on souhaite faire aujourd'hui c'est, par ce projet de résilience alimentaire et tout ce qui a été proposé et mis en place par Ève, avoir une attention particulière sur les personnes qui ont faim, et cette attention particulière c'est un travail qui est fait et coordonné par le Développement Social Urbain, et particulièrement la chargée de mission de résilience alimentaire et le CCAS de Bordeaux.

Nous avons, par exemple, doublé le budget des « Relais Popote » qui permet aux gens qui n'ont pas accès à une cuisine, d'aller cuisiner les denrées qu'ils reçoivent ou les denrées qu'ils achètent. Nous avons, par ce doublement du budget, embauché une personne qui va travailler sur les questions de l'alimentation sociale.

Nous travaillons à sécuriser l'approvisionnement en denrées alimentaires d'un certain nombre de personnes qui sont suivies par le CCAS ou qui sont sur le territoire, et cela, par des partenariats avec différentes structures qui vont nous aider à orienter les personnes pour s'approvisionner en denrées moins chères ou à recevoir des repas.

Nous travaillons aussi sur les questions d'urgence alimentaire sur toutes les questions qui tournent autour des personnes qui ont besoin de recevoir de la nourriture gratuite, toute la nourriture qu'ils mangent ou une partie de cette nourriture. Concernant ce sujet en particulier, il n'est pas tout à fait exact, voire même un peu mensonger, de dire qu'aujourd'hui on peut mettre en place une politique qui permet de sortir du système d'utilisation des denrées périmées, défiscalisées puisqu'en fait notre système en France, il repose sur cela. Ce n'est pas la ville de Bordeaux qui va le changer. Il y a des lois qui disent que les grandes surfaces qui donnent à des associations peuvent défiscaliser dessus. Alors, oui, on est d'accord, ce n'est pas vertueux. Oui, on est d'accord, cela permet la défiscalisation et donc encourage la surproduction, mais en l'occurrence aujourd'hui il y a des centaines de milliers et des millions en France de personnes qui mangent et survivent sur ce système-là.

On ne peut pas non plus se passer de l'aide alimentaire européenne qui représente des tonnes de denrées aujourd'hui à Bordeaux de manière annuelle qui passent par les banques alimentaires et les grandes associations. Donc, on peut travailler à permettre aux gens d'avoir une alimentation plus choisie, mais les personnes qui sont en urgence alimentaire, le système, il est comme cela, et on est bien d'accord, on doit le changer. Cela se changera au niveau national. Cela ne pourra pas que se changer au niveau local parce qu'il est impensable pour toutes les associations aujourd'hui de se dire : « Ce n'est pas vertueux, on va arrêter d'y avoir recours, et on va aller chercher de la nourriture ailleurs. »

Le projet de résilience alimentaire, en tout cas, il réfléchit à toutes ces questions-là. Très précisément, on réfléchit à comment alimenter nos propres établissements avec les légumes qui vont être produits, pour permettre aux gens qui sont dans ces établissements qui ont accès à une cuisine, de cuisiner des légumes qui sont frais, de saison, qui sont produits localement, comment leur donner le goût de cela, comment les amener vers cela, comment partager autour de ces questions-là. C'est un projet qui est vraiment vertueux pour les personnes et pour leurs accompagnants. Donc, je remercie Ève DEMANGE pour tout le travail qui a été fait sur ces questions-là.

M. LE MAIRE

Merci Harmonie, je donne la parole à Anne FAHMY.

Mme FAHMY

Merci. Je vais intervenir rapidement parce que beaucoup de choses ont été dites, mais c'est un sujet qui me tient à cœur. Je vais juste le compléter peut-être sur les aspects de la feuille de route, pour rentrer un peu dans le détail, en attrapant plutôt votre perche et en espérant que ces propositions feront l'objet d'une discussion ultérieure peut-être.

Je crois que cette sécurité alimentaire, cette autonomie alimentaire, la question de l'alimentation, en fait, je crois que chacun a dit les limites du mot résilience. Je crois qu'il faut que chacun travaille à son échelle pour être le plus efficace possible. Moi, ce que je voudrais vous demander aujourd'hui c'est de ne pas vous éparpiller. Les mots « résilience alimentaire », on les entend partout. On les entend à tous les niveaux. On sait que cette résilience alimentaire, on l'attendra au niveau de la Région. On sait que la Métropole prépare également un plan de résilience alimentaire dont j'aurais bien voulu comprendre comment il allait s'imbriquer avec votre feuille de route qui, elle, est déjà sortie alors que le plan va sortir au mois de novembre. C'est un peu dommage de ne pas avoir le même calendrier.

Je pense que ce qu'il faut se dire aujourd'hui, c'est que la Ville a des compétences, a un pouvoir d'agir efficace et pertinent dans le domaine de l'alimentation, dans le domaine de la proximité, dans le domaine des circuits courts. Ce que j'aurais voulu entendre aujourd'hui, il y a beaucoup d'objectifs aujourd'hui et ils sont tout à fait louables, bien sûr, et ils font partie de la résilience alimentaire. J'aurais voulu que l'on dise aujourd'hui quelles actions ? Quel calendrier ? Qu'est-ce que l'on va faire maintenant ? Comment on va limiter les grandes surfaces ? 87 % des Bordelais achètent aujourd'hui en grandes surfaces. J'aurais voulu entendre parler de ce sujet. J'aurais voulu entendre parler du foncier autrement que pour les légumes. J'aurais voulu entendre parler du foncier pour protéger les commerces de proximité, pour développer ce développement des petites et moyennes surfaces alors qu'il n'y a pas encore si longtemps vous avez validé le développement d'enseignes de malbouffe pas très loin d'ici. Donc, il faut se dire les choses aussi et il faut faire. Il faut mettre le paquet sur les domaines de compétence de la Ville.

L'agriculture urbaine, c'est bien pour la sensibilisation, mais il y a des limites aussi à l'agriculture urbaine. On le sait, tout ce qui est fourni en aquaponie, tout le monde ne pourra pas se l'acheter. Les jardins potagers, c'est vraiment très, très efficace, très pertinent en matière de lien social, en matière de proximité, c'est pour cela que je soutiendrai toujours le développement des jardins potagers, mais leur production est forcément variable en fonction des personnes qui s'en occupent. Les entreprises qui mettent en place des jardins nourriciers, comment on les aide à les entretenir ? On sait que les salariés ne le font pas, qu'il leur faut des personnes extérieures. Est-ce que l'on aide aussi les habitants et les entreprises qui ont un jardin et qui veulent y mettre un jardin potager ? Est-ce qu'on les incite à le faire ? Est-ce qu'on les accompagne à le faire ?

J'ai envie de dire que l'alimentation, c'est un sujet primordial pour tout le monde, mais je vous demande, à vous, la ville de Bordeaux, de mettre le paquet sur ce qui est de votre compétence, de votre ressort.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame. J'ai encore cinq demandes de prises de parole, à commencer par Monsieur Philippe POUTOU. Alors, six maintenant. À commencer par Philippe POUTOU.

M. POUTOU

Je vais vous lire une note. Ce n'est pas le Conseil scientifique, c'est un maraîcher bio de l'agglomération bordelaise qui réagit au projet. Il est très critique, mais en espérant que ce qu'il dit puisse aider à la réflexion et à faire avancer les choses. C'est une réaction depuis son lopin de terre, on ne peut pas le soupçonner de ne pas être occupé par ces choses-là, mais c'est vrai que voilà. Je vous lis ses remarques :

« Sur le premier axe de la feuille de route, avant de créer des micro fermes qui ne servent à rien à part de servir de vitrine à l'équipe municipale, ... », je vous le dis, c'est un peu trash, mais bon, c'est peut-être à prendre en compte quand même, ne vous inquiétez pas du style, c'est du style du terroir. « ... la

Métropole de Bordeaux ferait mieux de faire travailler la ceinture maraîchère bordelaise et en soutenant l'agriculture locale et de proximité. Pour multiplier par trois la capacité productive, il faudrait seulement trouver du foncier agricole adapté à la production maraîchère. La zone de la Jallère est une roselière, est-elle réellement adaptée pour faire un lieu de production agricole ? La création de jardins partagés, l'idée est bonne, mais par expérience, cela occupe les habitants quand les temps sont mitigés et au premier rayon de soleil, il n'y a plus personne, c'est malheureusement classique. Voir par exemple le potager partagé du parc Rivière. L'intégration de l'agriculture urbaine au sein des projets immobiliers, cela peut être une bonne idée, mais par expérience, avec les exemples en cours, cela montre que c'est trop limité. En tout cas, cela se limite à mettre des graines de roses, très bien, entre les pavés.

Sur le second axe de la feuille de route, les épiceries et conserveries vendent à des tarifs exorbitants, donc cela ne touche qu'une certaine population, la classe aisée. De plus, les conserveries achètent au rabais la matière première pour faire des marges à 200 %. Pourquoi travailler avec le MIN de Brienne ? La production girondine ne passe pas par ce lieu. Sur ce site, il n'y a que des grossistes qui achètent des fruits et des légumes d'Espagne ou d'Italie où les salariés agricoles sont exploités ou surexploités.

La création d'ateliers de transformation peut être une éventualité pour l'anti-gaspillage, mais les normes d'hygiène sont de plus en plus exigeantes et c'est *crescendo* d'année en année. Cela nécessiterait une équipe permanente avec un volume important pour le fonctionnement. On ne peut pas monter un atelier de transfo pour 20 kg de pommes de terre.

Augmenter le nombre de marchés sur Bordeaux ne sert à rien, car la Mairie aujourd'hui est incapable de mettre en avant les nouveaux marchés créés depuis un an, par exemple, celui de Saint-Augustin le samedi matin et celui de la place Pey-Berland le mercredi matin, deux marchés de producteurs que ces derniers commencent à désertier, car les élus des quartiers sont incapables ... » je cite, je prends les propos de ce maraîcher bio « ... d'en assurer la promotion. Des producteurs viennent des départements voisins pour un chiffre d'affaires de moins de 150 euros. La Mairie est incapable de leur assurer la gratuité des emplacements pendant un an, voire un an et demi. La Mairie a vendu du rêve.

Sur le troisième axe de la feuille de route :

Un, oui, c'est très bien, mais comment ? On contacte la vallée maraîchère de Bordeaux qui était le potager de la ville de Bordeaux, il y a fort longtemps.

Deux, pour la consommation animale, il ne faut pas oublier que les enfants ne mangent pas de viande chez eux, car les parents n'ont pas les moyens de leur payer un steak. Trois, très bien, mais à prix réduit ou en se basant sur le quotient familial ? Pourquoi ne pas créer des cantines municipales pour les agents municipaux ? Et, quatre, on fait des stocks que l'on met dans des caves ?

Sur le quatrième axe, pour éviter le gaspillage alimentaire dans les écoles, il faudrait favoriser les selfs. Cela éviterait de forcer les enfants à manger un aliment qu'ils n'aiment pas et que le contenu de l'assiette parte à la poubelle. Pourquoi ne pas créer des composteurs dans les quartiers ? »

Fin de note du maraîcher bio de l'agglomération bordelaise.

M. LE MAIRE

Merci à votre maraîcher Monsieur POUTOU. Je passe la parole à Monsieur Vincent MAURIN.

M. V. MAURIN

Oui, rapidement. Nous saluons l'ensemble des éléments constitutifs de cette feuille de route et remercions Ève DEMANGE et les services municipaux métropolitains pour leur investissement.

Je voudrais appuyer quelques points importants de la présentation. Premièrement, dans une perspective de tendre vers l'autonomie alimentaire, j'ai bien dit tendre vers l'autonomie alimentaire des territoires, il nous semble important d'approfondir les synergies nécessaires à développer entre les échelles, quartier, Ville, Métropole, départements, région. Avoir l'ambition pour cela dans le cadre du renforcement des circuits courts de mieux soutenir encore nos producteurs locaux et créer de nouveaux échanges avec, par exemple, le maraîchage Lot-et-Garonnais via de nouveaux projets de batellerie sur le canal et la Garonne, batellerie dont l'équipement en propulsion hydrogène pourrait renforcer encore une exemplarité de développement durable.

Le marché d'intérêt national, présidé par notre amie Claude MELLIER est, bien sûr, une pièce maîtresse pour de nouveaux projets qualitatifs pour l'ensemble de l'agglomération. Il faut évidemment encourager encore son rayonnement.

Enfin, c'est développé dans le rapport, il est important de placer la résilience alimentaire avec l'objectif prioritaire de lutte contre les inégalités sociales, à la fois pour traiter l'urgence sociale par les différents dispositifs d'aides alimentaires, mais aussi pour l'accompagnement de tous les projets concourant à l'éducation et au lien social. Cela a été dit, les potagers d'école, les jardins familiaux, les jardins partagés, les aires de compostage, les cuisines solidaires et tous les événements participatifs comme ceux, par exemple, développés par le collectif d'agricultures urbaines PLATAU dans le quartier de Bacalan, qui est une exemplarité pour beaucoup de quartiers.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Vincent MAURIN. Guillaume CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci. Très brièvement. On salue comme tous mes collègues évidemment ce plan et les objectifs qui en découlent. J'abonde cependant avec ce que disait Anne FAHMY tout à l'heure effectivement à la lecture de ce plan. Il y a beaucoup d'intentions louables et des objectifs qui sont évidemment partagés entre chacun d'entre nous, je pense, mais il y a peu de prise à mon avis, et c'est un point manquant, sur la structuration de ce qu'est le prix proposé à nos concitoyens. On est dans un contexte de pénurie. On est dans un contexte dans lequel les prix augmentent tendanciellement et nos concitoyens en souffrent, et comme le rappelait Anne FAHMY tout à l'heure, nos concitoyens se dirigent quand même majoritairement vers la grande distribution puisque c'est là où ils trouvent des prix attractifs et des prix bas.

Dans le même temps, vous l'avez dit, et je partage, on mange trop de viande. On mange aussi trop de poisson et on a des producteurs à la fois de viande, de poisson et autres qui ne s'y retrouvent plus pour la simple et bonne raison que pour être rentables, ils doivent vendre leurs denrées à un prix respectable, et ces prix sont souvent trop élevés pour le panier moyen de nos concitoyens. Il y a donc un gros enjeu là-dedans de valorisation des filières au sens large du terme, et c'est un axe que j'ai peu retrouvé dans ce plan. La mairie, c'est avant tout la proximité, c'est la pédagogie, et donc j'en appelle à vous tous, mes chers collègues, mais à vous, Monsieur le Maire, pour intégrer une dimension pédagogique pour faire comprendre à nos concitoyens comment un prix se structure, qu'est-ce qu'ils payent dans le prix, la qualité du produit, la manière dont les choses sont produites et les raisons pour lesquelles ils ont plutôt intérêt à se diriger vers un commerce local de proximité, par rapport à une grande surface qui peut s'approvisionner avec des produits, soit congelés, soit produits dans des conditions qui sont moins acceptables.

Pour finir, j'en appelle à plus de pédagogie et plus de proximité, et évitons de faire croire à nos concitoyens que le tout local, que la micro, l'ultra-proximité, réglerait tous leurs problèmes. Donc, si vous pouviez nous préciser quelles sont les actions de pédagogie prévues en ce sens, je vous en saurais gré.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Merci. Fannie LE BOULANGER. Je rappelle, j'ai toujours encore six inscrits. Fannie, tu as la parole.

Mme LE BOULANGER

Merci Monsieur le Maire. Je souhaitais à mon tour remercier Ève DEMANGE pour l'immense travail accompli dans le cadre de cette mise en place de feuille de route de la résilience alimentaire et souligner que cette politique très transversale implique également la Petite Enfance, et que très concrètement dans nos établissements Petite Enfance, nous mettons en œuvre également la résilience alimentaire avec beaucoup de plaisir, que ce soit :

- ✓ Sur le bio, où on est déjà à 80 % cette année avec un objectif à 100 % d'ici la fin du mandat,
- ✓ La promotion de la cuisine sur place, avec un maximum de travaux que l'on a pu réaliser et que l'on met en œuvre pour convertir lorsque c'est possible les cuisines de crèches en cuisine sur place,
- ✓ Le soutien du métier de cuisiniers de crèche pour la valorisation du goût, la promotion du goût auprès des tous petits,
- ✓ La promotion de l'alimentation végétale dans le cadre des cours buissonnières,
- ✓ La végétalisation des cours de crèches,

- ✓ Et énormément d'équipes ont aussi l'envie de faire des jardins potagers avec les enfants.

Tout cela autour du plaisir de manger et de transmettre ce plaisir de la qualité et du bien manger. Merci beaucoup à Ève de porter aussi brillamment cette politique.

M. LE MAIRE

Merci Fannie. Sylvie JUSTOME.

Mme JUSTOME

Merci beaucoup Monsieur le Maire. Permettez-moi à mon tour bien sûr de remercier Ève qui incarne, je dirais, une sorte de mycorhize, pour utiliser un terme botanique, c'est-à-dire cette alliance entre les uns et les autres pour une cause que nous partageons tous. Je voudrais insister, bien sûr, sur la dimension santé de cette feuille de route résilience alimentaire, notamment sur l'axe trois « s'alimenter, se nourrir » qui répond également à notre contrat local de santé que je présenterai plus loin avec un axe stratégique, le troisième également, qui comprend avec nos partenaires des actions pédagogiques de sensibilisation et d'éducation très précises et très concrètes sur des populations très ciblées, notamment les jeunes enfants, au goût et à l'équilibre nutritionnel et notamment dans nos quartiers politique de la Ville et les quartiers de veille.

Ces actions sont donc totalement articulées avec la délégation résilience alimentaire que nous partageons de manière transversale par la recherche d'un impact optimal, à l'échelle de tout notre territoire. Nos cinq centres médicaux scolaires municipaux, en effet, confortent, à travers nos bilans 3-4 ans ou 5-6 ans, les résultats de toutes les enquêtes les plus récentes. La recherche est très documentée là-dessus. Oui, nos enfants mangent de plus en plus mal, de plus en plus déséquilibré avec des excès de sel, avec des excès de toxines de produits industriels transformés, et ce n'est pas bon pour leur santé ni leur avenir en termes de pleine santé tout au long de leur vie. Ils subissent là des déterminants de santé négatifs, ils n'ont pas le choix. Hippocrate disait « Que ta nourriture soit ta première médecine » et nous développons donc une approche le plus possible préventive en santé et par de nombreuses actions, nous promovons et nous accompagnons des choix libres. Libres en particulier des lobbies de l'industrie du sucre et des produits transformés. Exemples de ces actions mobilisant les services de la Ville, que je remercie bien évidemment, qu'il s'agisse de la Direction de la prévention et de la promotion de la santé ou de la Direction du développement social urbain pour les Quartiers Politique de la Ville et nos ateliers Santé Ville dans ces quartiers, avec nos partenaires du Contrat local de santé et les acteurs de terrain de proximité, des événements comme « Bouge ta santé ! », comme la sensibilisation à la nourriture saine que nous allons mener au sein de la Cité municipale pour nos agents de la Ville bientôt au mois de juin et avec, par exemple, le lien entre activité physique et alimentation qui est fondamental. Par exemple, tout ce que nous faisons chaque année sur le quartier de la Benaugue ou d'autres actions dans d'autres quartiers. Les ateliers « Cuisines de rue » également avec l'association Vrac, un super défi alimentation 2022 que nous allons mener avec la Maison Écocitoyenne très bientôt. Les actions en lien avec tout cela de prévention bucco-dentaire, car l'état des dents est également un atout de santé qui conditionne et qui est conditionné par l'alimentation.

Donc, tous ces éléments sont des exemples très concrets. Merci.

M. LE MAIRE

Merci. On me prie de bien vouloir vous signaler de parler le plus possible en face du micro pour une meilleure qualité de la retranscription, je vous le donne tel que je l'ai reçu. Je passe la parole à Delphine JAMET.

Mme JAMET

Merci beaucoup Ève pour cette présentation et tous mes collègues qui portent ce sujet parce qu'effectivement c'est un sujet très transverse, porté par un grand nombre de personnes au sein de cette assemblée. Je voudrais juste répondre et faire un peu de pédagogie puisque l'on a parlé beaucoup de pédagogie, mais je crois que la pédagogie doit commencer aussi par nous-mêmes et rappeler quelques concepts de base. C'est que les circuits courts, ce n'est pas forcément local. Un circuit court, c'est direct producteurs, en fait. Je tiens à le rappeler de façon importante parce que qui dit circuit court ne dit pas forcément que le produit vient de la proximité. Donc, les circuits courts normalement font aussi que l'on rémunère mieux le producteur. C'est important de bien aussi le remettre en place.

Je voudrais faire un autre petit point pédagogique, c'est que quand on met une alimentation et des produits bruts issus de nos agriculteurs qui nous ont produit cela avec amour et bio notamment, quand on produit cela, on a une meilleure tenue dans l'assiette et au niveau de la cuisson surtout. Donc, il n'y a pas forcément un coût au sein du prix du repas fait par le SIVU, lié à l'introduction de plus de bio, parce que l'augmentation des prix, il est partout et notamment dans le conventionnel. C'est là où il y a la crise, et quand on achète plus de bio, donc une meilleure tenue à la cuisson, cela veut dire que l'on achète moins de quantité. Donc, on arrive à équilibrer le rapport coût/quantité, et c'est comme cela que l'on arrive à avoir le juste prix au niveau du repas en termes de denrées alimentaires.

Je tiens à rassurer tout le monde ici que ce n'est pas en amenant plus de qualité dans les assiettes de nos enfants dans les écoles que nous augmentons le coût. Par contre, ce qui fait augmenter ce prix, c'est la transformation et l'extension du SIVU, la nécessité de passer au bac inox qui va effectivement avoir d'énormes impacts sur ce coût de production au niveau du SIVU. Ce n'est pas lié aux denrées alimentaires et je tiens à le rappeler. Je tiens à le rappeler aussi en termes de pédagogie pour l'ensemble des concitoyens. Quand on fait ses courses au marché directement sur des produits bruts et que l'on sort effectivement des grandes surfaces, généralement, on achète moins et moins de choses qui ne sont pas utiles. Parce que les grandes surfaces, le marketing fait que l'on nous pousse à l'achat de consommation de produits qui ne sont pas utiles et nécessaires, et qui sont plutôt liés à la malbouffe et je ne citerai pas de marques sur cela.

Donc, c'est tout un apprentissage en fait, et, oui, c'est de la pédagogie que doit faire la Mairie, mais aussi l'ensemble des médias, l'ensemble des élus, sur ce genre de sujet. C'est-à-dire qu'il faut arrêter de stigmatiser les personnes qui ont décidé de vivre comme cela, de sortir de cette façon de consommer puisqu'aujourd'hui, moi, cela fait longtemps que je le fais, et je pense que l'on n'est pas très nombreux à consommer de cette façon depuis très longtemps en fait. Je pense que, dans cette assemblée, il y en a beaucoup qui le font, mais ce n'est pas encore généralisé et surtout pour nos concitoyens, c'est vraiment un apprentissage et ce plan de résilience alimentaire me semble important. Je tenais quand même à le dire aussi, il n'y a jamais été question d'autonomie alimentaire, mais bien de résilience alimentaire et j'en remercie Ève parce que c'est cela qui est important, et cela arrive, à ce niveau-là, c'est urgent. C'est-à-dire qu'il faut que les gens s'emparent de la façon de consommer de façon générale. C'est tout un plan qui est lié à cela. Je pense que ce qui est important c'est que l'on se réapproprie, ceux qui ont des jardins notamment se réapproprient ces jardins pour arrêter de faire des jardins d'ornement, et plutôt potentiellement des jardins nourriciers qui permettront en cas de crise d'avoir une meilleure résilience.

Je voudrais finir vraiment de façon importante, les jardins familiaux sont essentiels. Ils sont essentiels pour nourrir et on ne peut pas, dans une politique municipale, ne pas parler des jardins familiaux, et quand j'entends les critiques sur les jardins partagés, je peux l'entendre, mais dans les jardins partagés, il y a aussi des personnes qui en ont besoin. Ce sont deux choses différentes, les jardins familiaux et les jardins partagés. Les jardins partagés amènent la population à se nourrir dans tous les quartiers, les jardins familiaux amènent des personnes qui ont du mal potentiellement à se nourrir à vraiment se nourrir, et il n'y a pas d'abandon des jardins familiaux puisque tout le monde veut un jardin familial dans tous les quartiers de Bordeaux quand il y a des jardins familiaux.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Sylvie SCHMITT.

Mme SCHMITT

Merci. Très rapidement pour revenir sur une priorité, merci Ève pour ton travail, tu l'as signalé plusieurs fois, et vous l'avez repris dans vos interventions « éduquer ». À Bordeaux, on a la chance d'avoir 96 % des enfants qui mangent dans les cantines. Donc, on a là, la possibilité de les sensibiliser à une meilleure alimentation et c'est tout le travail qui peut être fait. J'en remercie les services des diététiciens et également nos agents qui sont formés parce que l'on parle des enfants, mais c'est aussi important de former les adultes et les adultes encadrants et nos agents notamment, cela a été évoqué aussi sur certains freins comme les protéines végétales, l'intérêt de diversifier l'alimentation en passant des protéines animales aux protéines végétales.

C'est tout ce travail de sensibilisation et d'éducation qui doit être fait : éducation au goût, éducation à la saisonnalité des produits. Il faut accepter qu'à la cantine, il y ait deux fois des fraises dans la semaine et que les parents ne râlent plus parce qu'il y a deux fois des fraises, même trois par

semaine. Bien sûr, il y a un travail aussi de lutte contre le gaspillage alimentaire avec des campagnes de pesée, avec un travail qui est fait en amont. Là aussi, on va travailler encore plus avec le SIVU sur les prévisions des repas et Monsieur POUTOU, vous pourrez répondre aussi en expliquant qu'aujourd'hui 100 % des écoles élémentaires sont équipées de self à la ville de Bordeaux. Donc, les enfants, il y a vraiment cette éducation : « Tu prends, tu te sers de ce que tu vas manger. » On a 100 % des selfs équipés en Élémentaire et on est en train de faire des expérimentations sur les Maternelles aussi pour, plus jeunes encore, les sensibiliser à cela.

Juste un dernier point, au niveau de la communication de la pédagogie, bien sûr, on essaye de travailler auprès des parents d'élèves, de communiquer des informations, on fait des réunions régulièrement. On n'a pas forcément beaucoup de connexion quand on organise des visios, etc. Donc, on donne l'information par le Bordeaux Mag, on met des mots dans les cahiers des enfants. On va s'améliorer, mais c'est vrai que l'on y travaille là-dessus parce qu'éduquer et faire de la pédagogie c'est un enjeu, vous l'avez bien tous souligné, très important.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Marie-Claude NOËL.

Mme NOËL

Très court, car beaucoup de choses ont été dites. Je ne vais pas y revenir, mais tout de même il a été évoqué par plusieurs personnes la question de l'autonomie alimentaire, tentant de faire croire que nous souhaitons y répondre via des jardins partagés, une agriculture urbaine. Vous savez très bien que ce n'est pas le cas. D'ailleurs, cela a été très précisément indiqué par Ève sur le fait que ce n'était pas ces points de l'agriculture urbaine et des jardins familiaux qui permettaient de répondre à cette problématique et qu'effectivement c'était une problématique de partenariat avec les territoires périphériques, comme l'a dit Patrick PAPADATO, et au sein de la Métropole avec la recherche d'une revitalisation de la ceinture maraîchère et laitière de la Ville. Et que concernant les vertus des jardins familiaux et de l'agriculture urbaine et autre, et vous le savez bien, il y a une petite caricature, je pense à ce sujet-là. Il s'agit plus, pour les habitants qui en bénéficient, de retrouver le contact avec la nature, avec le sol, avec la Terre, de faire éventuellement un certain nombre d'économies en effet et puis, le rôle pédagogique est extrêmement important puisque dans l'alimentation, la part de la pédagogie et de l'apprentissage de nouveaux modes alimentaires est extrêmement importante.

Madame FAHMY, vous avez insisté sur le fait que nous devons rester sur nos champs de compétence. En effet, c'est tout à fait exact. Concernant l'alimentation et l'agriculture, comme vous le savez très bien, et cela a été précisé également par plusieurs personnes, un certain nombre de choses ne sont pas de notre champ de compétence. Harmonie l'a indiqué tout à l'heure avec la politique de réutilisation des surplus alimentaires, mais on pourrait parler également de la politique agricole nationale et du fait que si la question des coûts est à mettre en avant, il faut également souligner qu'il n'y a pas au niveau national de soutien actif et affirmé, au niveau européen pas plus, à une politique agricole commune qui valoriserait la production maraîchère, qui valoriserait le bio et qui valoriserait les petits producteurs. On sait très bien que la politique reste axée sur une défense de l'agriculture industrielle. Donc, cela, c'est un point majeur. Donc, en effet, comme vous l'avez dit Madame FAHMY, nous travaillons à notre niveau, mais nous ne pouvons pas maîtriser l'entièreté de la chaîne.

Enfin, un dernier mot à Monsieur POUTOU qui a parlé de son maraîcher. C'est vrai que la préservation de la ceinture agricole maraîchère et laitière est un vrai sujet. Nous allons nous y attaquer dans la révision du Plan Local de l'Urbanisme avec Patrick PAPADATO, mais je voulais quand même souligner que les maraîchers eux-mêmes, et cela, ce n'est pas une attaque, mais c'est lié à la question des prix et du foncier, vous savez très bien que le foncier urbain n'a rien à voir avec le prix du foncier agricole et qu'en conséquence compte tenu de leurs difficultés économiques à survivre, les exploitants ont tenté largement de vendre des parcelles agricoles au profit de la construction pour, bien entendu, avoir, comme on dit, une poire pour la soif. Donc, vous savez, l'ensemble de la chaîne doit travailler sur le sujet la main dans la main et sans opposition.

M. LE MAIRE

Merci Marie-Claude. Nous n'avons plus de demande de prise de parole, je vais donc demander à Ève DEMANGE de bien vouloir conclure nos débats. Ève, tu as la parole.

Mme DEMANGE

Je me réjouis des retours et commentaires positifs que j'ai entendus et je retiens les propos de Nicolas FLORIAN qui dit que nous allons dans le bon sens. C'est bien, nous allons dans le bon sens. Sur le 75-25, dire qu'évidemment c'est un horizon, c'est un principe que nous posons. L'idée, effectivement, ce n'est pas de priver chacun des libertés, c'est vraiment de se donner un horizon, un objectif tout en rappelant, bien sûr, les enjeux. Donc, c'est vraiment cela que nous souhaitons faire. C'est cela que nous expliquons avec toute la pédagogie nécessaire, bien sûr, pour faire comprendre, et puis après, chacun est libre de faire ses propres choix. Nous, nous souhaitons simplement relayer, encourager et mettre en place une vraie dynamique.

Sur l'équilibre alimentaire, sachez que nous avons quatre diététiciens et diététiciennes qui travaillent sur ce sujet à la ville de Bordeaux. C'est un sujet que nous prenons très au sérieux. J'aimerais quand même rappeler qu'ailleurs dans le monde on a notamment en Inde, par exemple, 39 % de la population qui est végétarienne. Je pense que cela se passe bien pour eux, ils se portent bien. C'est le cas aussi au Mexique où on a une grosse proportion de la population qui est aussi végétarienne. C'est le cas en Allemagne aussi. Je pense que l'on a, nous, des progrès à faire en France et on va le faire évidemment dans le respect de l'équilibre puisque notre souhait c'est d'aller vers une alimentation, bien sûr, équilibrée et saine pour toutes et tous.

Sur le fait de travailler, de dire qu'effectivement par rapport à la Ville et à la Métropole, par rapport aux différents plannings, on a 28 communes, donc évidemment, Bordeaux a effectivement son propre calendrier. C'est compliqué à 28 communes de s'accorder sur un calendrier commun. Donc, je pense que la Métropole avance et avec beaucoup de méthodes en voulant effectivement être à l'écoute de toutes les communes. Donc, les communes elles-mêmes posent finalement leurs objectifs, expriment les enjeux sur lesquels elles souhaitent travailler et la Métropole, elle, rassemble tous les éléments, écoute et finalement travaille pour aboutir à une stratégie de résilience agricole et alimentaire dans les mois qui viennent. On pourra aussi en discuter lors de ce Conseil. Comme également le MIN, on pourra, si vous souhaitez, faire un point sur ce sujet précis du MIN lors d'un prochain Conseil.

Enfin, quand vous dites que l'on s'éparpille, j'aimerais dire que non, on ne s'éparpille pas. Nous agissons avec méthode. Nous avons commencé par faire un diagnostic pour voir précisément d'où nous partions. Ensuite, nous avons été à la rencontre de tous les acteurs et toutes les actrices pour voir où étaient les énergies. Nous sommes partis du terrain. Nous avons été à l'écoute, et nous avons bâti, à la suite de ce travail de fond, de terrain, un programme d'actions réalistes. Nous allons cette année partir à la rencontre de tous les habitants. Quand je dis tous les habitants, c'est aussi tous les commerçants, tous les restaurateurs, toutes les familles pour effectivement les faire réfléchir et les embarquer dans ce projet.

Nous allons évidemment faire preuve de pédagogie. Ce sera l'occasion de pouvoir relayer un certain nombre de sujets, de pouvoir parler. Géraldine AMOUROUX parlait de la nécessité et du besoin de pouvoir comprendre. Donc, ce sera aussi l'occasion de pouvoir en discuter à ce moment-là. Nous serons disponibles, l'équipe municipale sera disponible pour répondre aux questions.

Enfin, j'aimerais dire que nous avons lancé beaucoup d'actions concrètes et nous allons continuer, car notre but est d'être efficaces.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Merci Ève. Merci d'avoir terminé sur ce terme d'efficacité qui est effectivement, je pense, un souci partagé.

Deux mots pour vous remercier toutes et tous pour la qualité très apaisée de ce débat. Je vous remercie de l'avoir ainsi alimenté, si je peux me permettre cette expression et je tiens à redire également ce que je disais à la fin de mes propos préliminaires, le débat n'est pas terminé, loin de là. Donc, nous sommes dans l'attente aussi de toutes les propositions concrètes que vous pourriez être amenés à nous faire, la feuille de route n'est pas figée vous l'avez compris, pour aller encore plus loin, encore plus vite autour de cet objectif dont vous avez compris toute l'importance que nous lui accordons, importance, j'ai envie de dire qui m'a l'air partagée par l'ensemble de ce Conseil et je vous en remercie.

Il n'y a pas de vote. Donc, je propose, Madame GARCIA, la suite.

BORDEAUX



PROJET
MUNICIPAL
DE RÉSILIENCE
ALIMENTAIRE

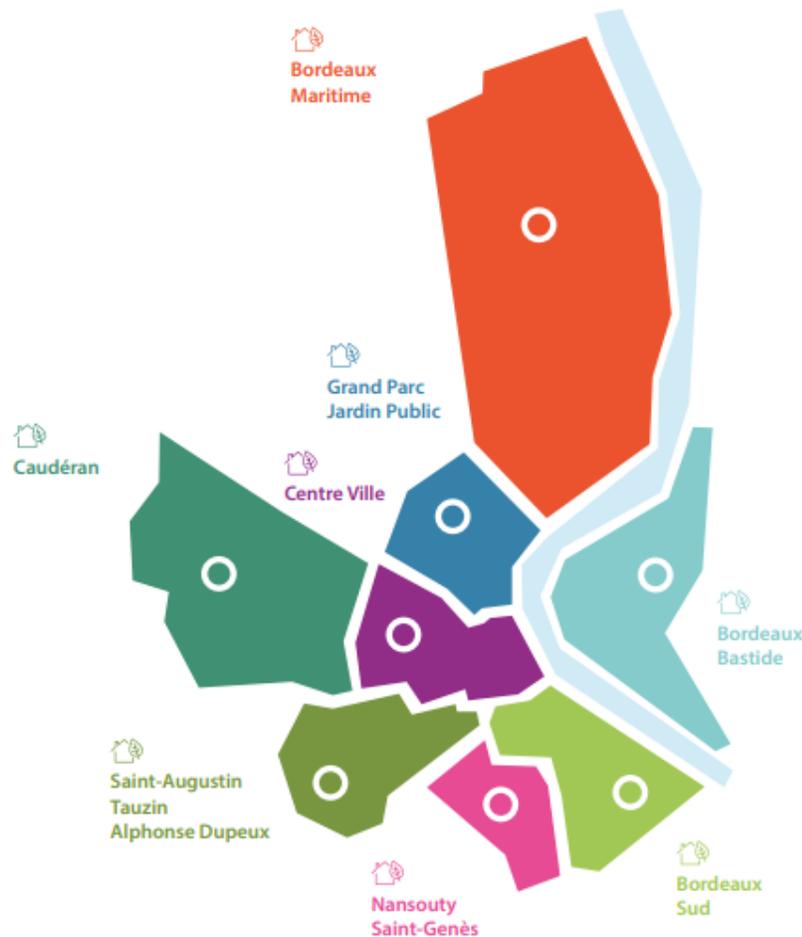
Bordeaux 2020-2026

Chiffres clés à Bordeaux

1,76 %
En cas de rupture d'approvisionnement,
la ville dispose d'environ 7 jours
d'autonomie alimentaire

70 %
Produits agricoles transformés
consommés sur le territoire
sont importés

96 %
Produits agricoles bruts



56 %
Valeur de la production agricole
exportée hors Bordeaux Métropole



61 ha
Surface productive (SAU)

17 %
Bordelais.es vivant
sous le seuil de
pauvreté

1,25 %
La population bénéficiaire
de l'aide alimentaire

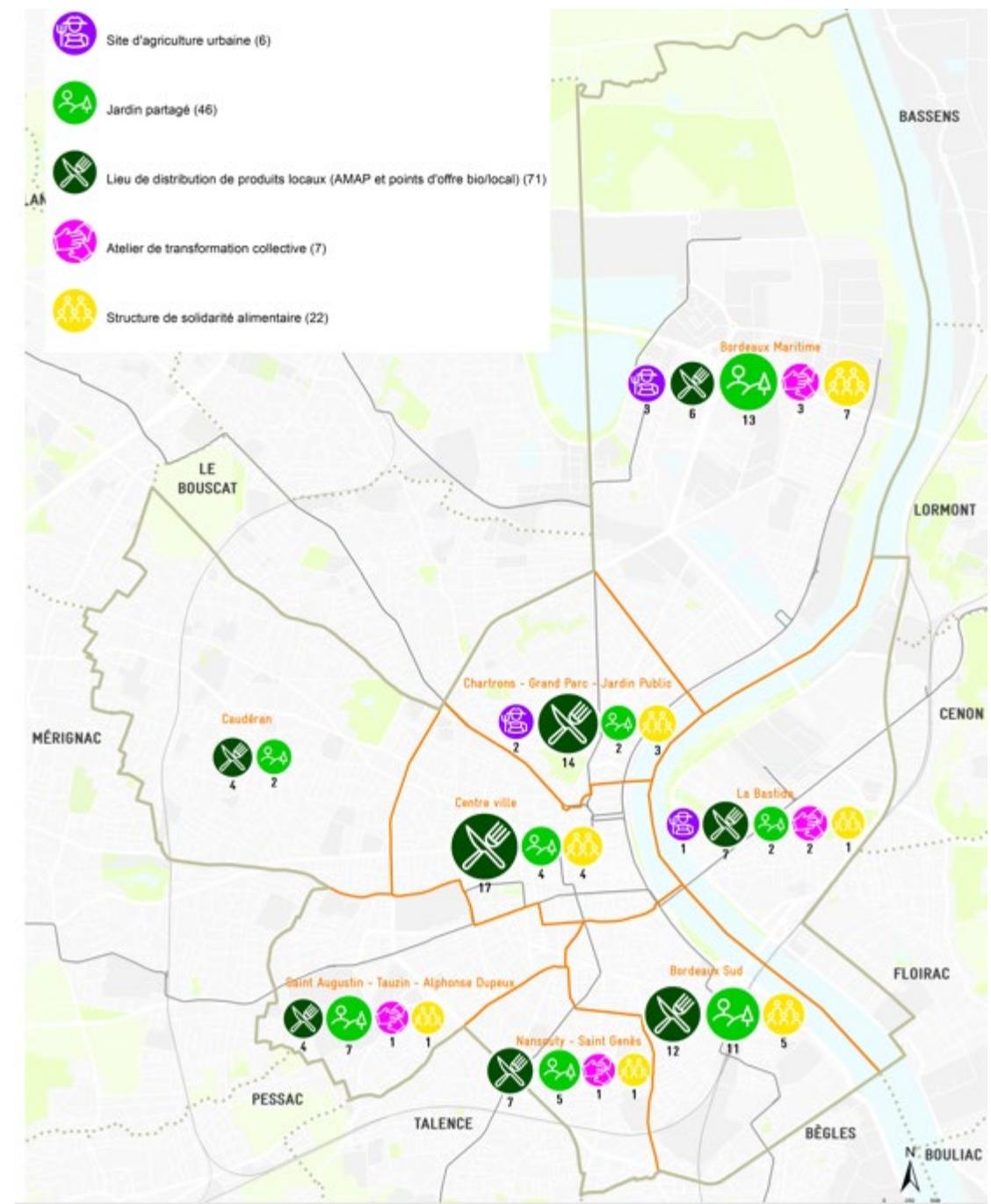
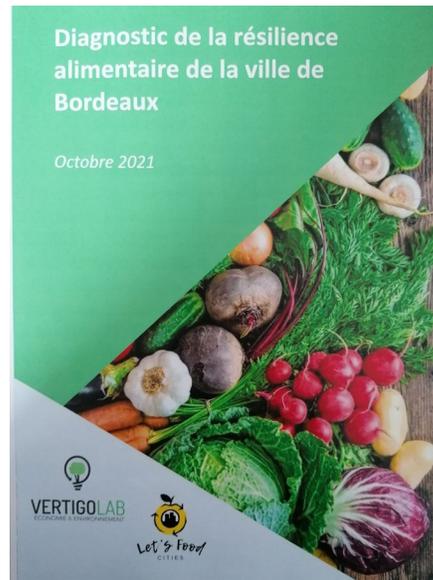


Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

23 000
Nombre de repas SIVU
(Syndicat gérant les repas
cantines scolaires, des seniors...)

Un diagnostic réalisé en 2021

- sur un rayon de 100km autour de Bordeaux
- fondé sur une solide connaissance du terrain, quartier par quartier
- étayé par des lectures d'études, les dernières recherches scientifiques (Greniers d'abondance)



Une feuille de route 2020 – 2026 : 55 actions dont 21 identifiées comme prioritaires

- Engager Bordeaux dans la **résilience alimentaire** avec l'ambition chiffrée de **nourrir la ville tout en atteignant la neutralité carbone** en 2050 ;
- Faire de Bordeaux une **pépinière d'innovation** pour **l'agriculture urbaine** grâce notamment à la création des QG (Quartiers du Goût);
- Permettre aux habitant.e.s de construire leur **projet de résilience alimentaire quartier par quartier** ;
- Permettre tou.te.s les habitant.e.s d'avoir à proximité d'un **point d'achat d'alimentation locale** et de **manger des fruits et légumes de qualité** ;
- **Réduire le gaspillage alimentaire** notamment dans toutes les écoles de la ville.

PROJETS EMBLEMATIQUES DU MANDAT

- Des **QG (Quartiers du Goût)/ 8 Conseils alimentaires** de quartier
- **Installation d'un maraicher bio** dans le domaine du Haillan (4,5 ha)
- Avec Bordeaux Métropole, **projet Jallère : projet agro-écologique**
- Création d'1 **jardin partagé/collectif/familial** a minima par quartier
- Des potagers dans les jardins et les cours d'école de la ville
- Lancement de **l'académie des jardiniers**
- **SIVU: passer à Ecocert niveau 3** (60% de produits biologiques)
- **Zéro gaspillage** dans 100% des cantines des écoles publiques
- **100 % des crèches municipales en bio**
- Avec Bordeaux Métropole, faire du **MIN** un acteur majeur de la résilience alimentaire

CALENDRIER -2022 PRINCIPALES ACTIONS

- **Conseil Alimentaire étudiant** en avril
- **Conseils alimentaires de quartier** dans le cadre de la Tournée de la Démocratie Permanente mai - juillet + programme citoyen de résilience alimentaire
- **2ème Appel à projets** pour des associations travaillant sur la résilience alimentaire (avril) : budget X2: 100 000 €
- **Marché public traiteur** avec un repas privilégié 75% produits végétaux/25% animaux (juin)
- **Réalisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les 2 QG (Quartiers du Gout)** la Benauge et Grand Parc
- Mise au point et lancement d'un **évènement festif annuel** dans tous les quartiers autour de l'alimentation d'avenir

Reconstituer un écosystème alimentaire résilient: 4 axes pour la feuille de route

Engager notre ville dans un véritable changement de paradigme vers la résilience alimentaire : reprendre la main pas à pas sur notre système alimentaire, permettre aux habitant.e.s de construire leur projet de résilience alimentaire quartier par quartier, mettre les acteurs en réseau et organiser la solidarité alimentaire d'un bout à l'autre de chaîne.



1-PRODUCTION AGRICOLE

Micro-fermes, jardins familiaux, ceinture maraîchère



2-CIRCUITS COURTS

Livreurs, conserveries, épicerie locales



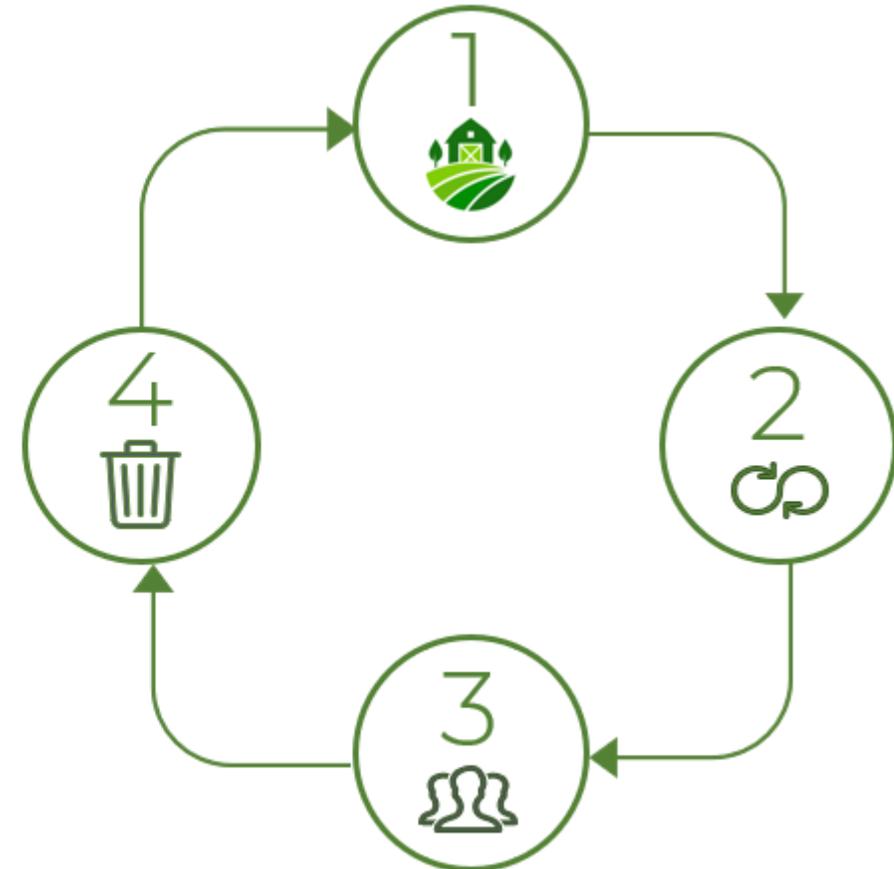
3-MANGEURS & MANGEUSES

Habitant.e.s de Bordeaux, écoles, Ehpad, cuisines



4-BIO-DECHETS

Composts



Axe 1 : Agriculture urbaine et production agricole locale

2 objectifs principaux

1-Multiplier par 3 la capacité productive de Bordeaux en légumes

2-Développer les coopérations alimentaires avec les territoires voisins (ceinture verte métropolitaine, Département)



Axe 1 : Agriculture urbaine et production agricole locale

Comment ?

- Installation de maraîchers : 4 hectares au Haillan, toit de la base sous marine et, avec Bordeaux Métropole, à La Jallère
- Deux QG (Quartiers du Goût): Grand Parc et Benauges
- Création de Jardins partagés /collectifs/familiaux:
a minima 1 nouveau dans chaque quartier
- L'Académie des Jardiniers pour former les habitants volontaires à l'autoproduction potagère
- Multiplier le nombre de sites d'agriculture urbaine, notamment au sein des projets immobiliers



Axe 2 : Circuits courts, distribution et transformation

2 objectifs principaux

1. Développer des outils de transformation alimentaire sur le territoire de la ville
2. Favoriser la logistique urbaine et péri-urbaine et développer les circuits courts et de proximité



Axe 2 : Circuits courts, distribution et transformation

Comment ?

- Avec Bordeaux métropole, développer le MIN, outil de relocalisation de l'alimentation
- Encourager l'augmentation des produits du MIN issus de filières girondines afin de soutenir et mettre en valeur les producteurs locaux et bio
- Création d'ateliers de transformation alimentaire
- Augmenter le nombre et la fréquence des marchés et favoriser la vente directe de producteurs par la rédaction d'une charte des marchés alimentaires
- Soutenir l'installation de points de vente de produits locaux et de qualité pour en augmenter le nombre par quartier



Axe 3 : Accès à l'alimentation

4 objectifs principaux

1. Encourager la consommation de produits locaux, durables et sains
2. Encourager une diminution de la consommation de protéines animales: tendre vers **75% d'alimentation végétale/25% d'alimentation animale**
3. Promouvoir l'accès pour tous à une alimentation de qualité et faciliter la participation de tous
4. Travailler sur les risques de rupture d'approvisionnement alimentaire



Axe 3 : Accès à l'alimentation

Comment ?

Via le SIVU

- Deuxième menu végétarien dans les assiettes
- en 2025 : matériel 100% en inox dans les cantines
- en 2026 : label écocert 3 dont 60% bio et 80% de plats préparés à partir de denrées brutes
- 100 % bio dans les crèches (80% dès 2022)
- Mise en place des Conseils Alimentaires de quartier
- Soutien des épiceries solidaires et de la pédagogie alimentaire grâce à l'Appel à projets résilience alimentaire
- Réflexion autour de la solidarité alimentaire
- Grande fête dans tous les quartiers durant une semaine dédiée au goût et à l'alimentation d'avenir



Axe 4 : recyclage et réduction du gaspillage alimentaire

2 Objectifs principaux

1. Poursuivre la réduire le gaspillage alimentaire
2. Recycler massivement les nutriments (bio-déchets, compost) et encourager les boucles vertueuses



Axe 4 : recyclage et réduction du gaspillage alimentaire

Objectif : encourager les « boucles » vertueuses

Comment ?

- Étendre le projet "cantines zéro gaspi"
- Continuer le projet "éducation au goût"
- Étendre le « Programme de cession d'aliments des surplus des cantines »
- Communiquer auprès du public sur les enjeux de la lutte contre le gaspillage et le Zéro déchets
- Renforcer la distribution de composteurs (individuels et collectifs)



Bilan des actions menées depuis 18 mois

- Installation d'un maraicher bio dans le domaine du Haillan (4,5 hectares dont 3,5 cultivables), 1ère récolte printemps 2022
- Part des producteurs locaux dans les marchés passée de 10% à 33%
- Avec Bordeaux Métropole, projet Jallère : sanctuarisation du site et lancement d'études techniques et de faisabilité pour permettre l'installation d'un projet agro-écologique
- 2500 m² jardins partagés et collectifs livrés au Grand Parc, création d'un jardin partagé de 430 m² à la Bastide
- Sanctuarisation des jardins familiaux des Aubiers, environ 1 ha
- Potager dans le jardin de l'hôtel de ville
- Démarrage des études de faisabilité des projets de QG (quartiers du goût) Grand Parc et la Benauge
- Démarrage de la formation des agents des écoles et des crèches sur l'équilibre alimentaire, la végétalisation des assiettes, le gaspillage alimentaire
- Visites des quartiers : rencontre avec les acteurs de l'alimentation des quartiers de Bordeaux pour constituer le réseau d'acteurs avec lequel mener la politique de résilience alimentaire
- Réalisation d'un diagnostic complet sur la Résilience Alimentaire à Bordeaux aujourd'hui, les points forts et faibles, les pistes d'action et de fiches quartiers
- Appel à projet résilience alimentaire 2021 avec 50 000 € distribués à 22 projets associatifs (quelques exemples : création et gestion de jardins partagés, épiceries solidaires, démocratie alimentaire, réseau étudiant, lutte contre la précarité alimentaire, conseils nutritionnels santé / alimentation, compostage...)



D-2022/102

Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service public - Crèche Mirassou. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2021/35 en date du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Ville a approuvé le principe du renouvellement de la concession de service public s'agissant de la gestion et l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Mirassou, situé rue Mirassou, d'une capacité d'accueil de 60 places d'accueil, à compter du 1er août 2022 et jusqu'au 31 juillet 2027 dans le but de :

- diversifier les modes de gestion auxquels a recours la Ville pour l'accueil des enfants et enrichir les pratiques professionnelles des divers gestionnaires grâce à des partages d'expériences ;
- une complémentarité de l'offre proposée en régie ;
- le transfert à un tiers des risques financiers liés à la gestion de la crèche et un gain financier pour la collectivité.

Il ressort de ce projet de contrat que la collectivité reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien, verse une participation financière en compensation des contraintes de service public mises à la charge du délégataire et conserve l'attribution des places.

Ce choix s'avère approprié dans la mesure où la Ville fait le choix de garder la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal et elle dispose d'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le Délégataire. En cas de non-respect de ses obligations, le délégataire s'expose à des pénalités financières.

Le délégataire a l'obligation de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers et de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat. Il exploite le service à ses risques et périls.

En application de la délibération du 26 janvier précitée, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 11 février 2021 et au JOUE le 12 février 2021 et dans le magazine "Les Métiers de la petite enfance" dans le numéro de mars 2021.

Suite à cette publicité, six candidats ont remis une offre dans le délai imparti :

- La Maison Bleue-Bordeaux 3 ;
- Les Petits Chaperons Rouges Collectivités publiques ;
- People & Baby ;
- Eponyme ;
- Léo Lagrange Sud-Ouest ;
- Crescendo.

Au regard des éléments fournis, la commission de concession a, le 17 juin 2021, jugé recevables les 6 candidatures reçues. En conséquence, l'ensemble des offres ont été ouvertes pour être analysées. Le 14 octobre 2021, ladite commission a procédé à l'examen des offres par application des critères de jugement des offres et a admis aux négociations les 4 premiers candidats du classement à savoir les opérateurs Eponyme, Crescendo, Leo Lagrange Sud-Ouest, et Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques.

Des négociations ont alors été engagées avec ces 4 candidats sous forme écrite et d'audition

menée le 13 décembre 2021 sous ma présidence. A l'issue des négociations, ces derniers ont tous remis une offre finale le 25 février 2022. Seul le candidat EPONYME a remis, en plus de son offre de base, une offre variante portant sur l'utilisation de couches lavables et le déploiement de samedis de la parentalité.

Il vous est proposé de retenir l'offre variante présentée par EPONYME avec l'utilisation de couches lavables et le déploiement de samedis de la parentalité.

En effet, les deux offres de la société EPONYME apparaissent les plus avantageuses pour la Ville et la variante avec l'utilisation de couches lavables et le déploiement de samedis de la parentalité se classe en première position. Cette offre s'avère être la plus qualitative notamment en termes de :

- moyens humains envisagés (nombre d'équivalents temps plein, présence d'un Educateur Jeune Enfant et d'une auxiliaire de puériculture dans chaque section, politique sociale particulièrement avantageuse),
- actions menées en faveur des familles (samedi de la parentalité, entretiens individuels..) et en particulier pour celles connaissant des difficultés (4 places dédiées à des partenaires sociaux),
- alimentation (approvisionnement local sous 24 mois, actions pour réduire les déchets et anti-gaspillage, sensibilisation)
- actions en matière de transition écologique et de santé environnementale (économie circulaire, utilisation de couches lavables, démarche zéro déchets) ;
- montant financier (compensation versée par la Ville) avec des charges correctement calibrées et des recettes optimisées par l'occupation de la crèche.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission de concession ;
- les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération, et le rapport d'analyse des offres détaillé;
- une note exposant l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat de concession et ses annexes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le choix de la société EPONYME, dans son offre variante, pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Mirassou situé rue Mirassou ;
- approuver les termes du projet afférent de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération ainsi que le projet de règlement de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société EPONYME le contrat de concession pour l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé rue Mirassou et mettre en oeuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 1er août 2022, y compris à attribuer et à verser les sommes correspondantes et dont les montants seront inscrits aux budgets des exercices de la Ville correspondants, à l'article 62848.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

Madame GARCIA

Délibération 102 présentée par Madame Fannie LE BOULANGER : Exploitation d'une structure d'accueil de la Petite Enfance – Délégation de service public – Crèche Mirassou – Choix du délégataire – Décision – Autorisation.

M. LE MAIRE

Merci. Fannie LE BOULANGER a la parole.

Mme LE BOULANGER

Merci beaucoup. Cette délibération concerne le renouvellement de la concession de service public de la crèche Mirassou dans le quartier Nansouty-Saint-Genès. Le nouveau contrat prendra effet le 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 juillet 2027. Nous avons souhaité faire passer cette délibération maintenant pour saluer le travail accompli dans ce dossier et souligner la volonté politique sur le travail relatif aux Délégations de Service Public plus particulièrement dans la Petite Enfance.

Nous souhaitons dire et affirmer que déléguer le service public ce n'est pas l'abandonner au privé, au privé lucratif. Nous déléguons le service public par le biais d'un contrat de concession également appelée Délégation de Service Public, DSP. Je tiens à remercier toutes les équipes qui ont travaillé sur ce dossier, les équipes de la Métropole, les équipes mutualisées, et les équipes de la Ville notamment au sein de la Direction la Petite Enfance qui ont accompli un travail contractuel extrêmement solide.

Nous avons souhaité ouvrir ces procédures de DSP à tous les opérateurs, y compris les opérateurs du secteur privé non lucratif. Pour ce faire, nous avons travaillé le contrat en permettant une procédure ouverte, que tout le monde puisse déposer son offre et que toutes les offres soient analysées, y compris les offres du secteur associatif ou du secteur de l'économie sociale et solidaire. Nous avons placé la pondération du critère prix à 25 % en laissant une large place à la qualité dans la pondération des critères. On a laissé la possibilité de déposer des variantes et enfin et surtout une innovation contractuelle dont on est fier à Bordeaux : une clause de plafonnement du bénéfice qui dit qu'au-dessus d'un certain bénéfice que la Ville considère comme raisonnable, le délégataire devra reverser tous les bénéfices supplémentaires à la Ville. Cela, c'est une clause qui vise à limiter la profitabilité de cette activité aux bénéficiaires des plus fragiles et dont on estime qu'elle ne doit pas faire l'objet de sur profit de la part des opérateurs privés.

Nous avons également dans le cas de ce contrat souhaité augmenter les exigences de qualité et les garanties de respect des engagements contractuels, en plaçant partout où on pouvait le faire, des pénalités et des contrôles de la part de la Ville sur un autre futur délégataire.

En termes de qualité, on s'aligne avec la politique de résilience alimentaire dont on vient de parler avec une exigence de 80 % de bio dès le démarrage du contrat et une obligation pour le futur délégataire d'arriver à 100 % en fin de contrat. Également l'obligation d'utiliser des bacs inox en cuisine, de grandes exigences en matière de santé environnementale, de grandes exigences également pédagogiques.

Enfin, pour terminer sur le travail contractuel dont a fait l'objet de ce dossier, nous avons également testé le bilan carbone pour l'analyse des offres dans le cadre de ce contrat, notamment pour les couches.

Finalement, nous vous proposons d'attribuer ce contrat à l'entreprise EPONYME qui est une entreprise de l'économie sociale et solidaire avec les points forts de son offre qui sont notamment les moyens humains, puisque c'était l'offre qui proposait le plus d'équivalents temps plein auprès des enfants et une politique sociale, notamment en matière de jours de congés très avantageuse, et on sait que le secteur de la Petite Enfance a besoin d'être soutenu en ce moment. Également, une offre très intéressante sur le plan de la parentalité avec une variante des « Samedis de la parentalité ». La crèche, donc cet équipement public, sera ouverte un samedi par mois à tous les parents du quartier dans le cadre d'animations sur la thématique de l'accompagnement et la parentalité. Un volet également solidaire à souligner dans cette offre puisque de façon assez classique les délégataires disposent de six places à commercialiser comme ils le souhaitent et ce candidat a proposé d'utiliser quatre de ces six places pour des projets de solidarité, notamment réserver des places d'insertion pour des familles fragilisées.

Ce contrat sera aussi l'occasion pour la première fois à Bordeaux de tester mais aussi de mettre en œuvre les couches lavables, puisque pour la première fois une crèche de cette taille mettra en place les couches lavables pour les 60 berceaux de la crèche. C'est une démarche zéro déchets extrêmement volontariste qui aura un effet communicatif, on l'espère, sur les familles dont on est très fier, dont on se réjouit.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. LE MAIRE

Merci Fannie. Je prends les prises de parole de ceux qui veulent s'inscrire dans le débat. J'ai Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Lutttes. Notre collectif s'abstiendra sur cette délibération. Nous regrettons en effet que soient déléguées à des associations des prérogatives qui relèvent, selon nous, du service public, et même si nous ne remettons pas en question la qualité de leur travail, les emplois au sein de celles-ci demeurent souvent précaires, les possibilités d'avancement y sont réduites. La situation des salariés serait moins fragile s'ils dépendaient de la Mairie. Le contrôle du respect des droits des travailleurs serait de fait garanti. Nous nous opposons donc à cette forme de sous-traitance. La proposition programmatique du collectif Bordeaux en Lutttes de création de crèches municipales nous semble toujours la réponse la mieux adaptée à ce besoin croissant d'accueil des enfants et si la population bordelaise augmente, comme vous l'espérez, elles seront indispensables.

En lien avec la réalité de nos territoires, au même titre que les dispensaires de santé que nous souhaitons voir émerger dans tous les quartiers, les crèches municipales sont aussi sources de création d'emplois divers allant de professionnels de la Petite Enfance aux puéricultrices, des éducateurs de jeunes enfants aux infirmiers, des auxiliaires de puériculture aux agents techniques. Il faut pour cela une politique volontariste d'embauche de fonctionnaires. Voilà ce que le collectif Bordeaux en Lutttes attend de la Mairie. Voilà pourquoi, nous nous abstenons.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame ECKERT. Nicolas FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, nous allons voter cette délibération. Je ne sais pas si elle est soumise au vote, mais oui, on la votera en nous réjouissant de la conversion de votre Adjointe aux vertus de la DSP. Tant mieux. Ce n'est pas tout à fait le même message que vous dispensiez il y a quelques mois ou quelques années. Donc, c'est une preuve de pragmatisme. Vous annoncez un certain nombre d'avancées à vos yeux, mais enfin, rien de révolutionnaire, il y a beaucoup de choses qui étaient déjà faites. Je ne suis pas un éminent spécialiste des causes de la délégation Petite Enfance, il y a des gens qui s'en occupaient nettement mieux que moi à l'époque ou de mon prédécesseur, mais bon, voilà. Il n'y a pas non plus de révolution, tant mieux. Il y a des avancées, et par ailleurs, on se félicite que vous ne stigmatisiez plus, comme cela a été le cas, la Délégation de Service Public.

Je l'avais noté, simplement vous alerter. La question de la raisonnable, que ce soit dans un délai ou un enrichissement quel qu'il soit, c'est toujours très aléatoire, le délai raisonnable, le profit raisonnable, c'est toujours très aléatoire. Donc, très bien de le mettre, cela se faisait par ailleurs avant. Moi, je préférerais à la limite que vous mettiez un plafond chiffré, nommé, où on considère qu'au-delà de ce plafond, là pour le coup, le déséquilibre est constaté, mais il y a d'éminents juristes dans cette salle, on sait tous combien la notion de raisonnable peut prêter à débat, à confusion et à litige.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur FLORIAN. Philippe POUTOU a la parole.

M. POUTOU

Très rapidement, c'est pour rappeler notre positionnement. Nous votons contre la délibération puisque

nous sommes effectivement pour la défense d'un service public en ce qui concerne la Petite Enfance, mais on pourrait aussi discuter du quatrième âge. Nous, on est pour les services publics en règle générale. On pense que les municipalités et les collectivités territoriales ont la compétence de le faire et cette compétence-là, il faut qu'elle se construise et c'est un choix politique effectivement. Alors, il y en a qui vont défendre, c'est ce que vous faites, que les Délégations de Service Public ou les associations peuvent très bien faire ce travail-là, c'est vrai et de ce point de vue-là, on n'est pas en train de juger du mauvais travail qui serait effectué par des associations, mais, en fait, c'est un problème de principe. On peut toujours constater l'aggravation de la précarité, l'aggravation des inégalités sociales et on sait malheureusement, et au-delà de la crise sanitaire, que ces choses-là sont en train de s'amplifier. La seule façon d'y répondre vraiment c'est de créer des outils publics. C'est la seule façon d'avoir la mainmise, d'avoir la maîtrise, d'avoir le contrôle sur ces situations-là. Donc, oui, effectivement, c'est un principe de fond, c'est un principe fondamental. Il y a besoin de développer des services publics, et cela concerne notamment la Petite Enfance, et nous, on est donc à fond sur cette idée-là.

C'est la question de l'accueil pour les enfants et donc aider les familles, mais c'est aussi la question de l'emploi, la question des salariés qui travaillent dans les crèches ou dans les centres d'accueil de la Petite Enfance et on pense effectivement qu'il faut assurer un statut fixe, un statut non précaire pour l'ensemble des gens qui y travaillent. C'est la question de la formation. C'est la question de tout ce qui a besoin aujourd'hui en réalité pour développer un service public et qui assure l'égalité de toutes et tous. De ce point de vue-là, ce qui est incontournable c'est la construction d'un véritable service public et c'est de la responsabilité des collectivités territoriales et notamment de la mairie de Bordeaux. De ce point de vue-là, on est contre évidemment toute tentative qui puisse maintenir parce que là, on n'est pas dans l'aggravation des situations, mais dans un maintien finalement d'une coexistence entre une partie de crèches publiques et une partie de crèches associatives et encore aussi de crèches privées, mais nous on pense qu'il faut vraiment avoir un choix politique de fond qui va vers juste seulement un service public, un véritable service public pour la Petite Enfance.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Fannie LE BOULANGER pour clore le débat.

Mme LE BOULANGER

Merci. Sur la défense du service public, nous sommes d'accord. La défense du service public, elle passe aussi par l'affirmation du fait que dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public, le secteur privé non lucratif a autant sa place que le secteur privé lucratif. Cela, il ne suffit pas de le dire, encore faut-il y travailler pour leur faire une place dans les faits, puisque si en théorie les associations ou les entreprises de l'ESS peuvent répondre, force est de constater habituellement en France et puis à Bordeaux jusqu'ici, que jamais il ne leur était attribué de contrats, parce que les conditions à la fois de mise en concurrence et à la fois les conditions contractuelles ne le leur permettaient pas. C'est ce que nous avons entendu changer et c'est ce dont nous nous félicitons. L'objet de ce travail, c'était de prouver que l'on peut faire la place aussi à d'autres formes que le secteur privé lucratif.

Pour répondre à Monsieur FLORIAN sur ce travail contractuel et notamment sur le travail sur le bénéfice raisonnable, alors, non, cela ne se faisait pas du tout avant. C'est même la première fois qu'on le fait. Fixer un plafond de bénéfice raisonnable, oui, tout à fait, c'est exactement ce que nous avons fait. Les services ont travaillé à déterminer un plafond, qui n'est pas chiffré, mais qui est basé sur une formule de calculs par rapport au bénéfice et à l'excédent brut d'exploitation, pour être plus précise. C'est par l'observation des DSP en cours au sein de la Ville, puisque nous avons cinq Délégations de Service Public, ces contrats vivent et c'est par l'observation de la vie de ces excédents bruts d'exploitation que les services ont réussi à dégager une formule de calculs en proposant ce qui est raisonnable et ce qui est au-delà du profit raisonnable.

M. LE MAIRE

Merci Fannie. Deux mots pour conclure le débat. Je tiens à vous remercier, notamment Nicolas FLORIAN pour votre conversion à une nouvelle forme de DSP, à savoir des Délégations de Service Public confiées pour la première fois dans notre Ville au secteur non lucratif, en l'occurrence à l'économie sociale et solidaire, et je me félicite et je vous remercie de voter cette délibération. La

marque de cette délibération, vous l'avez bien compris, c'est précisément le fait de confier la gestion de nos crèches au secteur non lucratif, ce qui est tout à fait nouveau, et je me félicite de votre conversion.

Écoutez, je mets au vote cette délibération. Qui votre contre ? On n'intervient pas pendant le déroulement du vote.

M. LE MAIRE

C'est bon. Allez, je poursuis le vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame GARCIA.

M. FLORIAN (Intervention hors micro)

Vous faites du MÉLENCHON.

M. LE MAIRE

Vous faites du PÉCRESSE M. FLORIAN.

Madame GARCIA

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Délibération 103, dans la délégation de Madame Claudine BICHET : Politique climat air énergie – Démarche qualité européenne – Territoire engagé, transition écologique, label Climat air énergie – Demande de label – Autorisation.

DELEGATION DE Madame Claudine BICHET

D-2022/103

Politique climat air énergie - Démarche qualité européenne ' Territoire engagé, transition écologique, label Climat air énergie ' - Demande de label - Autorisation

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole sont engagées depuis 2012 dans la démarche de labellisation Cit'ergie, renommé en 2021 « Programme Territoire engagé, transition écologique, label Climat air énergie ». Lors d'une candidature conjointe, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont renouvelé leur engagement en 2019.

Au vu des avancées réalisées depuis 2019, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont souhaité candidater pour obtenir le plus haut niveau du label.

La démarche de labellisation est menée conjointement avec Bordeaux Métropole dans la perspective d'obtenir une seule et même labellisation. Cette labellisation unique permet à la Ville de Bordeaux de valoriser ses actions climat énergie aux côtés de la Métropole compétente désormais en matière d'énergie (concessions de réseaux de gaz et d'électricité, développement de réseaux de chaleur, plan climat air énergie territorial, contribution à la transition énergétique...).

▪ **Le programme « Territoire engagé, transition écologique », label « Climat air énergie »**

Auparavant nommé Cit'ergie, le label se nomme désormais « Climat air énergie » et intègre le Programme « Territoire engagé, transition écologique ».

Ce label est un dispositif européen, piloté par l'ADEME, destiné à récompenser les communes et intercommunalités qui sont engagées dans la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse.

Décerné pour 4 ans, le label s'articule autour de cinq niveaux de labellisation. Chacun de ces niveaux récompense les réalisations et engagements pris par la collectivité et l'encourage à progresser dans sa démarche.

- 1 étoile : en processus
- 2 étoiles : 35% des points (anciennement CAP Cit'ergie)
- 3 étoiles : 50% des points (anciennement Cit'ergie)
- 4 étoiles : 65% des points
- 5 étoiles : 75% des points (anciennement Cit'ergie GOLD)

En 2012, la Ville de Bordeaux a atteint 63% de son potentiel. Pour Bordeaux Métropole, le score obtenu s'élevait à 61%. En 2019, la candidature commune de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole avait permis d'obtenir le score de 69%.

▪ Les résultats obtenus

Lors de la visite annuelle 2021, il a été soulevé de nettes avancées en estimant que la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pouvaient candidater pour obtenir le plus haut niveau du label, soit 5 étoiles avec plus de 75% des points.

Ainsi, un audit des actions climat-air-énergie engagées par les deux collectivités a été réalisé entre janvier et mars 2022. Plus de 30 réunions ont été organisées avec la participation de près de 50 agents de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

6 domaines ont été audités sur la base du catalogue établis par l'ADEME :

- Planification territoriale
- Patrimoine de la collectivité
- Approvisionnement énergie, eau, assainissement, déchets
- Mobilité
- Organisation interne
- Coopération, communication

Les entretiens réalisés avec les agents, les indicateurs fournis ainsi que la valorisation des actions menées depuis la dernière labellisation ont permis d'obtenir le score provisoire très satisfaisant de 79,5%.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole recevront le label 5 étoiles en 2023, lors des Assises européennes de la transition énergétique organisées à Bordeaux en mai 2023.

Le détail par domaine est le suivant :

	2012	2019	2022
1 - Planification territoriale	71%	67%	79,8%
2 - Patrimoine de la collectivité	34%	55%	77,8%
3 - Approvisionnement	57%	61%	68,3%
4 - Mobilité	62%	78%	86,8%
5 - Gestion interne	69%	74%	89,3%
6 - Coopération et communication	69%	74%	79,6%
TOTAL	61%	69%	79,5%

Pour une troisième labellisation, l'obtention d'un tel score permet d'affirmer que la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole agissent concrètement sur les questions climat-air-énergie et que de nets progrès ont été réalisés depuis la dernière labellisation obtenue en 2019.

En effet, la totalité des domaines audités présente une amélioration notable du score.

Parmi les actions valorisées par la Ville de Bordeaux figurent la gestion énergétique du patrimoine communal (bâtiments et éclairage public), le label Bâtiment Frugal, le Programme Bordeaux Grandeur nature avec notamment le permis de végétaliser et la végétalisation des cours d'écoles et de crèches, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, le développement des aménagements en faveur des modes actifs, le soutien aux acteurs associatifs, l'organisation des Assises de la démocratie permanente et le budget participatif, les achats responsables et durables, la part du bio et la réduction des portions carnées dans les écoles, les coopérations internationales sur les enjeux de la transition énergétique,...

Ces actions répondent à l'urgence climatique et sont les marqueurs de la politique climat énergie de la Ville. Elles contribuent à la stratégie métropolitaine de neutralité carbone dont l'adoption est prévue en juin prochain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1 : d'autoriser, Monsieur le Maire à déposer, conjointement avec Bordeaux Métropole, un dossier de candidature au label Climat air énergie auprès de la Commission nationale ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche de labellisation ;

Article 3 : d'accompagner Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre de son Plan climat.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

Mme BICHET

Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit, pour ceux qui le connaissent sous son ancien nom, du label Cit'Ergie qui est un dispositif européen piloté par l'ADEME qui a récemment changé de nom, qui s'appelle désormais le label CLIMAT AIR ENERGIE. Ce label, qui est décerné pour quatre ans, s'articule au niveau de cinq niveaux de labellisation et chacun de ces niveaux, en fait, récompense les réalisations et l'engagement des collectivités dans leur démarche de transition écologique et énergétique.

Les cinq niveaux, cela part d'une étoile... (S'il vous plaît, c'est très désagréable de parler en même temps. Je parle trop fort, cela est possible). Cinq niveaux de labellisation, une étoile, ce sont vraiment les collectivités qui démarrent le processus, une, deux, trois, quatre, cinq étoiles qui visent en fait à récompenser les collectivités qui sont vraiment les plus ambitieuses dans leur démarche de transition écologique.

Nous venons, en fait, de terminer un nouveau processus d'audit avec la venue d'une auditrice qui a organisé de nombreuses réunions avec l'ensemble des services à la fois de la Métropole et de la ville de Bordeaux, qui a rencontré près de 50 agents et qui permet, en fait, de définir que notre prochain score serait d'environ 79,5 %, soit une progression de plus 10 points par rapport à 2019, et qui nous permettrait de décrocher les cinq étoiles et nous propulser au rang des rares métropoles qui sont à ce niveau-là, puisqu'aujourd'hui il y a seulement deux métropoles, Brest et Nantes, qui ont décroché les cinq étoiles. Si tout va bien, c'est ce que l'on pense, nous devrions décrocher ces cinq étoiles et être la plus grosse métropole de France à avoir ce niveau de labellisation, qui démontre donc l'ambition que nous portons collectivement pour la transition.

L'audit qui a été mené, qui nous a été restitué est extrêmement complet puisqu'il vise à analyser six domaines qui vont de la planification territoriale, le patrimoine de la collectivité, tout ce qui est approvisionnement en énergie, eau, assainissement, déchets, les mobilités, l'organisation interne, la coopération, les communications.

Tout cela a été audité et passé en revue et les retours des auditeurs sont vraiment très intéressants, puisqu'en fait ils nous ont expliqué qu'ils avaient vraiment vu la transition comme une dimension qui avait complètement infusé au sein de l'organisation et des services et qui faisait partie intégrante de l'ensemble des politiques publiques, des documents-cadres qui étaient maintenant proposés par la Ville et la Métropole. Donc, en fait, il y a eu une énorme progression en termes d'intégration de ces problématiques au sein des services et un renforcement des politiques publiques qui vont avec.

Pour ce qui concerne la ville de Bordeaux, ce qui nous a permis de progresser dans cette labellisation de manière forte, ce sont, bien sûr, toutes les actions que nous avons menées depuis le début de notre mandat avec :

- ✓ Un renforcement de la gestion énergétique de notre patrimoine communal,
- ✓ Un gros effort sur la rénovation énergétique des bâtiments municipaux,
- ✓ La politique d'éclairage public qui vous a été présentée par Laurent GUILLEMIN,
- ✓ L'objectif ambitieux de développement des énergies renouvelables sur notre patrimoine avec un objectif de 60 000 m² de photovoltaïque, par exemple,
- ✓ Bien sûr, notre label du bâtiment frugal bordelais qui est un document extrêmement intéressant et qui en termes de planification territoriale de l'urbanisme a vraiment été une politique qui nous a vraiment aidés à progresser fortement dans la notation,
- ✓ Notre programme Bordeaux grandeur nature avec le permis de végétaliser et la végétalisation de l'ensemble des cours d'écoles et de crèches ont été aussi notablement soulignés,
- ✓ L'ensemble de notre politique pour lutter contre les îlots de chaleur urbains,
- ✓ Bien sûr, la Ville apaisée avec l'ensemble des aménagements en faveur des modes actifs,
- ✓ La dimension collective que nous souhaitons aussi donner à l'ensemble de nos politiques publiques avec l'organisation des Assises de la démocratie permanente,
- ✓ L'embarquement de l'ensemble des acteurs du territoire, dont l'associatif avec les conventions d'objectifs qui intègrent désormais des objectifs de la transition,
- ✓ La part du bio dans l'alimentation des cantines et l'augmentation de la part du végétal, nous venons d'en parler,
- ✓ Les coopérations internationales sur les enjeux de la transition énergétique qui sont aussi soulignées.

Toutes les actions que nous mettons en œuvre depuis deux ans sont clairement des actions qui répondent à l'urgence climatique et qui sont des marqueurs forts de notre ambition de la Ville. Nous espérons qu'en 2023 tout ce travail sera couronné par une labellisation cinq étoiles de ce label Cit'Ergie. Je suis très heureuse à travers cette délibération d'autoriser Monsieur le Maire à candidater pour ce label, conjointement avec Bordeaux Métropole.
Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Claudine BICHET. Avec l'autorisation de l'assemblée, je serais naturellement très heureux de pouvoir candidater pour ce magnifique label que je pense nous méritons. J'ouvre le débat. Je donne la parole à Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés. Nous avons soulevé lors du dernier Conseil municipal, notre étonnement à constater l'empressement constant et régulier de la Mairie de se voir labellisée. Empressement que nous avons défini sous le nom du « syndrome du label ». Nous nous étions d'ailleurs dernièrement opposés à l'obtention du label de l'UNICEF « Ville protectrice des enfants », car en effet pas une session de notre Conseil ne se déroule sans que l'on nous demande l'autorisation de concourir pour telle ou telle médaille.

Une fois de plus, à la lecture de cette délibération, nous avons du mal à comprendre l'intérêt de cette labellisation. Est-ce que cette labellisation décide de votre politique ? Attendez-vous qu'un organisme vous délivre un bon point, chaque fois que vous menez une action écologique ou que vous vous réunissez avec les agents de la Ville pour auditer tel ou tel service ? Faut-il vous féliciter de travailler ? En 2020, nous nous sommes toutes présentées devant les Bordelais et les Bordelaises en leur demandant leur suffrage pour qu'ils et elles nous donnent mandat afin de travailler à améliorer leur quotidien. Personne ici ne s'est présenté aux élections en disant ouvertement le contraire. Travailler à améliorer le quotidien de nos concitoyens ou à croire le faire peut prendre de multiples formes selon les orientations politiques choisies en conscience. Vous vous êtes engagés à un certain nombre de choses. Vous avez fait des promesses. Vous vous êtes projetés aux commandes. Vous y êtes. Vous avez donc le pouvoir de faire. Faites et rendez des comptes.

Finalement, le seul label de réussite, ce sont les Bordelais qui vous le décerneront ou pas lors des prochaines élections. Au sortir des urnes, point de colifichets, mais un constat sans équivoque. Un peu de patience donc et vous saurez.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Madame CERVANTÈS-DESCUBES.

Mme CERVANTÈS-DESCUBES

Plusieurs questions concernant la labellisation méritent d'être posées.

La première concerne la labellisation en elle-même : « Dans quelle mesure un tel label nous assure-t-il scientifiquement et écologiquement de progrès remarquables sur la ville de Bordeaux ? ».

La seconde concerne le score affiché en pourcentage lié à cette labellisation. « Sur quelle base est-il calculé et en quoi constitue-t-il un véritable marqueur d'une politique énergie climat efficace ? ». C'est une question légitime, car une série de prises de décisions sur un sujet ne suffit pas à faire foi à elle seule de leur efficacité. Le fait que ces labels empruntés au capitalisme vert n'intègrent pas une analyse technique et scientifique de l'avancée de la stratégie de Bordeaux, en matière d'énergie et de climat, pose problème. Notamment parce qu'un label ne peut résumer à lui seul l'efficacité de l'action publique, y compris lorsqu'elle est locale, écologique et qu'elle a un écho scientifique.

Il serait donc plus nécessaire d'avoir une véritable transparence de fond comme de forme sur la politique énergie climat de la Ville. La procuration d'un label est anecdotique surtout quand on parle d'écologie. On peut très bien s'estimer heureux d'avoir fait des choix, sans pour autant se rendre compte qu'ils portent leurs fruits ou non.

Autre fait regrettable, c'est l'absence de considération récente et ancrée au réel de ce label parce que

le GIEC, par exemple, ne remercie pas les labels d'exister et ne reconnaît pas leurs vertus salvatrices pour l'écologie. Bien au contraire, nous avons trois ans pour agir davantage sans quoi le monde dans lequel nous vivons sera écologiquement définitivement aliéné.

M. LE MAIRE

Merci Madame. Nicolas PEREIRA.

M. PEREIRA

Chers collègues, bonjour à tous. Je vais avoir une intervention moins sévère envers les labels que je considère étant plutôt de qualité, notamment celui-ci qui est effectivement porté par l'ADEME dont on peut saluer globalement le sérieux et l'engagement dans la transition écologique à l'échelle nationale, pour souligner qu'effectivement c'est une très bonne nouvelle et donc nous allons voter pour que vous puissiez candidater Monsieur le Maire pour obtenir ce label de niveau cinq et souligner que depuis effectivement dix ans, il y a une très bonne progression de la ville de Bordeaux et la Métropole dans cette catégorisation décernée par ce label, que celle-ci est récompensée à nouveau ou sera récompensée à nouveau en 2023. Donc, nous en féliciter collectivement et vous engager effectivement à candidater pour que la ville de Bordeaux puisse être reconnue pour ses actions en faveur du climat.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur PEREIRA. Madame AMOUROUX.

Mme AMOUROUX

Un mot pour regretter l'abandon annoncé il y a quelques mois du label Certi-Crèche qui était régulièrement remis à la Ville d'année en année par l'AFNOR, et Madame l'Adjointe, vous aviez dit c'était, je crois, l'année dernière, dans un Conseil municipal que vous ne souhaitiez pas poursuivre cette labellisation. Peut-être que je me trompe, mais en tout cas, si c'est le cas je trouve cela dommage.

M. LE MAIRE

Merci. Claudine peut répondre.

Mme BICHET

Sans ce label, nous aurions fait tout ce que nous avons fait, très clairement. Néanmoins, nous sommes heureux de voir que tout notre travail est effectivement reconnu par des organismes indépendants qui évaluent avec des critères. Chaque label est très transparent sur son mode de fonctionnement et effectivement notre travail est reconnu. Cela, c'est assez intéressant.

Ce qui est aussi très intéressant c'est de voir en fait la progression. On a gagné 10 points en trois ans, là où précédemment il avait été gagné six points en sept ans. Franchement, cela veut dire ce que cela veut dire, mais en termes de vitesse, on voit bien que l'on est en train de progresser de manière beaucoup plus nette et forte depuis ce début de mandat, sur la notation qui est faite par ce label sur le volet la transition. Donc, cela montre bien qu'il y a un changement de dynamique et cela, c'est aussi quelque chose d'intéressant à souligner.

Cela étant, nous sommes convaincus que l'exemplarité peut être source d'inspiration, de diffusion de bonnes pratiques. Nous croyons beaucoup à cela, et nous-mêmes, ville de Bordeaux, nous inspirons beaucoup d'autres collectivités qui ont parfois des idées et des longueurs d'avance sur nous. Donc, nous souhaitons en fait participer à cette dynamique globale collective qui, à notre sens, permet véritablement d'accélérer la transition. Ensuite, bien évidemment, ce label Cit'Ergie, le fait d'être Gold n'est pas suffisant. Nous savons et nous travaillons de manière acharnée pour remettre la ville de Bordeaux et la Métropole sur la trajectoire de la neutralité carbone. Le fait d'avoir les cinq étoiles ne veut pas dire que nous y sommes, loin de là, et c'est bien pour cela que nous allons continuer nos efforts de manière encore plus volontariste sur la suite du mandat.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Claudine BICHET. Pour vous rassurer, la course après label n'est pas une fin en soi, mais

reconnaissez avec moi et merci Nicolas PEREIRA pour votre intervention très pertinente. Comme vous pouvez avoir une reconnaissance internationale européenne des qualités de la politique que vous menez localement, c'est quand même dommage de s'en priver. Je pense que notre Ville, collectivement, ne peut que s'enorgueillir et se féliciter d'une telle reconnaissance. Heureusement qu'il y a des labels. Je pensais notamment à une intervention que par exemple la nourriture bio, heureusement qu'il y a le label bio. C'est quoi l'intérêt d'un label ? C'est qu'il faut se méfier des contrefaçons. Un label vous assure quand même une reconnaissance de la non-usurpation des qualités d'une politique. Si c'est nous qui vous le disons, vous n'êtes pas obligés de nous croire. Si c'est une autorité totalement extérieure et indépendante qui le dit, je pense que c'est un plus pour la reconnaissance de notre politique municipale. En tout cas, je vous remercie pour le vote que vous allez émettre dans quelques instants.

Donc, je sou mets au vote cette délibération, cette autorisation. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

D-2022/104**Egalité entre les femmes et les hommes. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Adoption. Autorisation.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux promeut une politique transversale en faveur d'une société plus égalitaire, inclusive et non discriminante. Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes sur le territoire bordelais et à lutter contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants.

La crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a exacerbé la situation de danger pour les personnes victimes de violences conjugales. En conséquence, leur proposer une mise à l'abri immédiate, des hébergements sécurisés pérennes et un accompagnement spécifique doit demeurer une priorité.

L'APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté) informe, accompagne et héberge les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Une équipe pluridisciplinaire dédiée propose des hébergements et un accompagnement adapté aux besoins de chaque personne suivie (accompagnement social, juridique, psychologique).

Afin de contribuer à renforcer les dispositifs d'accès au logement de droit commun, un dispositif de baux glissants est expérimenté depuis 2020 en partenariat avec l'APAFED et les bailleurs sociaux Aquitains et Domofrance. Le bilan de cette expérimentation est unanimement positif. La ville de Bordeaux souhaite renouveler le dispositif pour l'année 2022 afin de permettre à l'APAFED de continuer à disposer de 5 appartements en baux glissants à destination des femmes, avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales.

A ce titre, la Mairie a décidé de poursuivre son action de soutien à l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants en subventionnant l'APAFED à hauteur de 25 000 € pour le Centre d'accueil et d'écoute Gisèle Halimi et 36 000 € pour le dispositif des baux glissants, soit une subvention totale de 61 000 €.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2022 d'un montant de 24 000 €.

Structure	Objet	Montant proposé pour l'année 2022 (acompte provisionnel compris)
L'Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté (APAFED)	Accompagnement et mise à l'abri de femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants	61 000 €

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 4 080 €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour

l'exercice 2022 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au Budget de l'année 2022, Actions en faveur de l'égalité femmes hommes - Compte 65748 – Fonction 020 administration générale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention à l'association mentionnée ci-dessus,
- Signer tout document et convention y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame GARCIA

Délibération 104 : Égalité entre les femmes et les hommes – Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

M. LE MAIRE

Claudine BICHET.

Mme BICHET

Délibération qui met en avant l'engagement toujours aussi fort de la Ville en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants, avec une subvention qui a été augmentée cette année au bénéfice de l'APAFED, qui est la principale structure d'hébergement de notre territoire dédiée aux femmes victimes de violences. Jusqu'à présent, la subvention allouée à l'APAFED par la Ville était de 48 000 euros, dont 12 000 euros de fonctionnement et 36 000 euros pour le dispositif de baux glissants qui visent en fait à aider les femmes victimes de violences à retrouver un logement de manière plus simple et sereine pour elle. Nous avons globalement augmenté ce montant de 48 000 euros à 61 000 euros, notamment pour aider l'APAFED à ouvrir un nouveau centre d'écoute, le centre Gisèle HALIMI, qui permet d'accueillir les femmes victimes de violences, de les orienter, de les aider autant que possible avec toute une équipe pluridisciplinaire, qui les aide, les prend en charge et permet de les faire revenir dans une vie plus sereine.

Nous voulions, d'une part, saluer tout ce travail fait par l'association APAFED et puis redire tout notre engagement sur le soutien de ces femmes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Claudine. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, il y en a. Harmonie.

Mme LECERF

Chers collègues, je profite de cette délibération sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour signaler que cela fait maintenant deux ans que nous supportons dans cet hémicycle avec un calme et une patience assez étonnante, les remarques, les ricanements, la psycho phobie, et à l'instant les bruits de fouets lorsque des collègues femmes prennent la parole. C'est petit. C'est minable. C'est sexiste. Il est temps que ces comportements inappropriés cessent dans notre hémicycle. Nous ne le tolérerons plus et nous signalerons maintenant systématiquement ces comportements. Un peu de courage, messieurs, respectez-vous, respectez-nous.

M. LE MAIRE

Merci Harmonie. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés, et j'ai pris soin à l'intervention d'Harmonie, notamment sur une délibération sur les violences faites aux femmes. Nous qui parlons si peu dans cet hémicycle, merci de nous écouter.

Notre collectif votera pour l'attribution de cette subvention et nous soutiendrons toutes les initiatives qui auront pour objectif de mettre les plus fragiles d'entre nous à l'abri. C'est pourquoi nous exigerons toujours que la loi de réquisition soit largement appliquée et le plus rapidement possible. Car au-delà des chiffres, des statistiques, ces femmes ont un nom, leurs enfants aussi. Ils existent dans un réel qui se passe trop souvent à la marge de nos quotidiens pressés. Trop souvent la souffrance demeure feutrée au cœur de solitude que nos vies ne heurtent pas. Permettez-moi de vous dire comment la dernière fois ce réel m'a sauté au visage.

Mercredi 27 avril pour la énième fois de ma vie, je suis allée rage au cœur soutenir une famille qui se faisait expulser d'une maison vide qu'elle occupait depuis le mois de janvier, et sise 76, avenue Alexis Capel à Bègles. Une quinzaine de camarades s'était mobilisée pour que Yasmine et ses trois enfants n'affrontent pas seuls la violence qui leur est faite de se retrouver à la rue, après avoir été expulsés et épuisés les cinq nuits d'hôtel gracieusement offertes comme solution à très court terme. La violence, elle la connaît très bien, Yasmine. Son mari est actuellement en tôle pour lui avoir filé des beignes. Elle n'en a sans doute pas pris assez et les pouvoirs publics pensent sûrement que leur devoir est

accompli après avoir éloigné pour un temps un père brutal, sans se préoccuper du sort de ses victimes. Pour Yasmine et ses enfants, 8 ans, 6 ans et 15 mois, c'est l'errance. Difficile de se faire héberger quand on déboule à quatre dans une Métropole où tout le monde a du mal à se loger. Après quelques coups de main, le squat devient leur seule alternative. Cela tombe bien puisqu'il y a près de 10 500 logements vacants sur notre territoire dont une partie se trouve dans les quartiers en pleine restructuration, près de la gare et jusqu'à Bègles donc où toutes sortes de rapaces immobiliers entendent faire de juteux profits en se fichant pas mal du vivant et de l'existant. C'est ainsi que des locataires se font virer du jour au lendemain ou que des logements sont achetés puis gelés en attente de travaux à venir dans un futur plus ou moins lointain. C'est le cas de certains d'entre eux, avenue Alexis Capel, rachetés par BNP Immobilier et dans lequel s'étaient donc réfugiés Yasmine et ses enfants. La plupart de ces logements sont désormais équipés de portes anti-squats et sont mis sous vidéosurveillance. À l'intérieur les fils sont coupés, les parquets défoncés pour les rendre inhabitables. Pendant que des milliers d'êtres humains dorment dehors chaque soir, meurent à la rue, dans notre nécropole qui dévore tout, on protège et sécurise des murs au nom de la propriété privée. Dans un monde où seule compte la rentabilité, tous les coups sont permis. On ne s'embarrasse pas de procédures, on fait fi de la loi : un huissier complice, une absence d'enquête sociale, aucune saisine des tribunaux. Il suffit de compter sur l'indifférence des gens, sur l'absence de mobilisation des responsables politiques, sur Madame la Préfète BUCCIO qui ne se lasse pas de faire pleurer des gosses, de les précariser, de les mettre à la rue avec toujours le recours des forces de l'ordre. Deux articles de presse, plus loin, c'est l'oubli. Dans la longue liste des malheurs qui s'étalent en page 4 ou 5 de nos quotidiens, l'histoire tristement banale de Yasmine se répète à l'infini, se décuple, se propage, ruisselle.

En reprenant le tram, impuissante, je me demandais comment refiler ma rage et à qui, quelle serait la goutte pour faire déborder quel vase, comment nous organiser pour que cela cesse. L'ouverture de lieux d'accueil répond donc en partie à cette extrême exigence, protéger les femmes et les enfants victimes de violences.

Le collectif Bordeaux en Lutttes soutient donc cette délibération, car pour toutes les Yasmine, un toit c'est un droit.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Donc, je vais mettre au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTE (A.P.A.F.E.D.)

2022 – MISSION EGALITE, DIVERSITE, CITOYENNETE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du (...) et reçue en la Préfecture le XX/XX/XXXX.

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.)**, dont le siège social se situe 11 Rue du 08 Mai 1945 – BP 63 - 33151 Cenon Cedex, représentée par sa présidente Catherine ABELOOS dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 01/06/2021.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'**Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.)** conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique publique portée par la ville de Bordeaux « Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il convient aujourd'hui d'établir une convention qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif en 2022.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION

L'**Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.)** a pour objet l'écoute, l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant. Elle a pour objectif de leur apporter information et aide, et de promouvoir les droits des femmes dans la famille et dans la société.

Pour ce faire, l'APAFED accueille et accompagne de manière inconditionnelle les femmes victimes de violences avec ou sans enfant, avec pour objectifs de rompre l'isolement, de faciliter la mise en contact avec du personnel socio-éducatif et pluridisciplinaire et de soutenir les démarches des femmes et des enfants victimes de violences conjugales.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe n°2 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 61 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant de 24 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 37 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, à la signature de la présente convention.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

Domiciliation – Crédit Agricole d'Aquitaine

Code établissement - 13306

Code Guichet - 00121

Numéro de compte - 00074697758

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 4 080 euros.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.3 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Engagements de l'Association

L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- **DISCRIMINATIONS** L'association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance.

L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.

- **ECOLOGIE SOBRIETE** L'association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- **SOLIDARITE EQUITE** L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- **DEMOCRATIE PERMANENTE CITOYENNETE** L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.
- **SIMPLIFICATION DES DEMARCHES** L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales (entre services, entre élus, avec les partenaires extérieurs)
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE

5.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

5.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

5.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUELEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour l'Association, **Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.)**, 11, rue du 08 Mai 1945 – BP 63 - 33151 Cenon Cedex.

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Adjointe au maire

Claudine Bichet

Pour l'Association

Présidente

Catherine Abeloos

ANNEXE I

LE PROJET

L'Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.) a pour objet : l'écoute, l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant. Elle a pour objectif de leur apporter information et aide, et de promouvoir les droits des femmes dans la famille et dans la société. Fondée en 1984, l'APAFED est la première association de lutte contre les violences conjugales.

	Charges du projet (fonctionnement)	Subvention de la Mairie de Bordeaux	Somme des financements publics (affectés au projet)
2022	283 897 EUR	61 000 EUR	268 057 EUR

a) Objectifs :

Objectif 1 : Garantir l'accueil physique et l'écoute téléphonique des femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant, au Centre d'accueil et d'écoute Gisèle Halimi.

Objectif 2 : Mettre en œuvre le projet des baux glissants, un dispositif de sous-location avec bail glissant, qui a pour mission d'accompagner et soutenir les femmes dans un projet d'autonomisation par le logement.

b) Publics visés :

Femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant.

c) Localisation :

Le centre d'accueil et d'écoute Gisèle Halimi se situe au 334 bis, avenue Thiers à Bordeaux. Le périmètre d'actions de l'APAFED dépasse cependant la commune de Bordeaux. Les dispositifs de l'association sont déployés sur la Métropole, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine.

d) Moyens mis en œuvre :

- Un local dédié pour l'accueil avec ouverture du lundi au vendredi de 14h à 17h sans rendez-vous pour accueillir de manière inconditionnelle les femmes victimes de violences avec ou sans enfant
- Un centre d'écoute avec un numéro dédié à l'écoute 24h/24 et 7j/7 visant à favoriser la libération de la parole des femmes victimes de violences conjugales, déconstruire les mécanismes liés à l'emprise, accompagner la réflexion de la réorganisation familiale et personnelle pour faciliter la prise de décision, évaluer le type de demande et apporter des réponses adaptées (écoute, renseignement, protection, hébergement)
- Des permanences socio-éducatives sur rendez-vous du mardi au vendredi de 10h à 12h
- Des prises en charge psychologiques sur rendez-vous
- Des permanences juridiques, une fois par mois grâce à une convention avec le Barreau de Bordeaux
- Mise en œuvre du dispositif des baux glissants avec des bailleurs, visant à accompagner la sortie d'hébergement d'urgence et de désengorger les dispositifs existants.

ANNEXE II
INDICATEURS

Centre d'Accueil et d'Ecoute Gisèle Halimi

Indicateurs quantitatifs :

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
Centre d'Accueil et d'Ecoute Gisèle Halimi	Accueillir de manière inconditionnelle	Nombre de personnes accueillies
	Accompagner les femmes victimes de violences avec ou sans enfant	Nombre d'accompagnements
	Favoriser la libération de la parole des femmes victimes de violences conjugales	Nombre d'appels reçus
	Coordonner la prise en charge partenariale et territorialisée des femmes et des enfants victimes de violences conjugales sur le territoire bordelais	Nombre de partenariats
		Nombre de permanences des partenaires

Indicateurs qualitatifs :

Types de partenariats (conventions)

Dispositif des Baux Glissants

Indicateurs quantitatifs

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
Accès aux logements des femmes avec ou sans enfant victimes de violences par le dispositif des baux glissants	Favoriser l'autonomie des femmes par le logement	Nombre de femmes et d'enfants hébergé.e.s (composition des ménages)
		Tranche d'âge des femmes et des enfants hébergés
		Nombre de logements mis à disposition et répartition par bailleurs sociaux
		Nombre de demandes de bail glissant
		Nombre de réponses positives aux demandes de bail glissant
		Durée moyenne de l'hébergement

Indicateurs qualitatifs :

Bilan qualitatif : retours d'expériences

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION
Année 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	70 570	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	56 500
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	59 720	74- Subventions d'exploitation	1 742 912
Autres fournitures	10 850	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	874 789
61 - Services extérieurs	353 439	- ALT	278 556
Locations	304 139	- HU + DUP	209 873
		DRDFE - DDFE	75 519
Entretien et réparation	37 930	Région(s) :	12 000
Assurance	7 000	-	
Documentation	4 370	Département(s) :	156 500
		-	
62 - Autres services extérieurs	96 960	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	60 950	- Bordeaux Métropole	13 981
Publicité, publication		Commune(s) : Cenon	2 000
Déplacements, missions	16 450	- communauté Presqu'île Ambès	19 019
Services bancaires, autres	19 560	Mairie de Bordeaux	61 000
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	38 132	- CAF	26 675
Impôts et taxes sur rémunération,	28 963	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	9 169	-	
64- Charges de personnel	1 201 022	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	834 747	Autres établissements publics	
Charges sociales	366 274		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	14 800	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	13 000
66- Charges financières	105	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	24 384	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 799 412	TOTAL DES PRODUITS	1 799 412
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 61 000 EUR représente 3.39 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

D-2022/105

Organisation du Colloque Bordeaux Echanges Européens pour achats publics engagés - Subvention pour l'organisation de la manifestation - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La commande publique est l'un des principaux leviers de mise en œuvre de l'action publique.

Le nouveau schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables adopté en mai 2021 permet d'intégrer dans les différents contrats de la Ville de nombreuses mesures en faveur :

- de l'insertion sociale et de l'économie sociale et solidaire ;
- de l'environnement et de l'économie circulaire ;
- de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ;
- de l'accès des petites et moyennes entreprises ;
- de l'innovation ;
- d'une meilleure gouvernance.

Dans le même temps les réglementations européennes et nationales évoluent et fixent de nouveaux objectifs plus volontaristes à atteindre.

Face à ces enjeux il apparaît que chaque personne publique a tendance à agir et proposer des actions isolément et sans véritablement de concertation et d'échanges avec les autres acteurs, qu'ils soient nationaux ou européens.

C'est pourquoi la Ville de Bordeaux, en partenariat avec Bordeaux Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde (CCI) et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), organise un colloque intitulé : Bordeaux Echanges Européens – Pour des achats durables et engagés.

Cet évènement a deux objectifs :

- la promotion d'une réflexion commune sur le cadre réglementaire européen et son interprétation ;
- le partage d'informations sur les bonnes pratiques et les stratégies entre les acheteurs de l'Union Européenne.

Il se tiendra le 28 juin dans les locaux de la CCI, Place de la Bourse, dans les derniers jours de la Présidence Française de l'Union Européenne. Il sera à la fois digital et présentiel afin de pouvoir accueillir le plus de personnes possible dans contexte sanitaire incertain. Une majorité d'intervenants viendra de pays de l'Union Européenne pour présenter leurs actions en matière d'achat durable et de développement économique.

Le programme prévisionnel est joint en annexe de la présente délibération.

La gestion de ce colloque est assurée par l'UGAP et il est proposé d'y apporter un soutien au titre de son organisation à hauteur de 20 000 €, suite au dépôt par l'UGAP d'une demande de subvention en date du 24 mars 2022.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé, mesdames et messieurs, de bien vouloir :

- approuver le versement à l'UGAP d'une subvention de 20 000 € dans le cadre de l'organisation du colloque Bordeaux Echanges Européens, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2022, chapitre 65 – article 657382 – fonction 020,
- procéder au versement de la subvention correspondante sous forme de paiement unique,
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT



Demande de subvention

Année 2022

- FORMULAIRE GENERAL -

1^{ère} demande

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS :

**à retourner impérativement de façon numérique accompagné des pièces jointes
par le biais du formulaire d'envoi sur le site de la Ville de Bordeaux :**

www.bordeaux.fr*

* www.bordeaux.fr ; dans la rubrique « *Pratique* », choisir « *Vie associative* », puis « *Vous êtes une association (suite)* », puis « *Financement* ».

INFORMATIONS PRATIQUES

Ce dossier fera l'objet d'une saisie informatique pour son étude. De ce fait, un certain nombre d'éléments demandés dans le dossier sont obligatoires et leur absence bloquera l'examen de votre demande de subvention.

Le présent formulaire contient les éléments suivants :

Pages 3 – 5 : PRESENTATION DE L'ORGANISME

Page 6 : RENSEIGNEMENTS SUR LES MISES À DISPOSITION

Page 7 : RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE L'ORGANISME

Page 8 : RENSEIGNEMENTS SUR LES SUBVENTIONS

Page 9 : RECAPITULATIF DU MONTANT DEMANDE A LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE CETTE CAMPAGNE DE SUBVENTION

Page 10 : ANNEXE : Présentation du circuit d'un dossier de demande de subvention

Pièces à joindre obligatoirement avec le présent formulaire :

- Le budget prévisionnel global de l'organisme**
- Les fiches spécifiques** détaillant l'objet et le budget prévisionnel de la ou les demandes de subvention.
- L'attestation sur l'honneur** signée par le Président de l'organisme ainsi que le pouvoir donné par le président si besoin.
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos** par :

Chaque page du document comptable doit être paraphée par le Président ou le Commissaire aux Comptes.

- le Président ou l'expert-comptable
 - ou**
 - le Commissaire aux Comptes
- si la demande excède 153 000 €**

- Les rapports du commissaire aux comptes signé** (pour les organismes qui en ont un).
- Le dernier rapport d'activité.** Il peut revêtir la forme de votre choix, mais il doit comporter le détail des actions menées lors de la dernière saison clôturée. Il peut s'agir du compte rendu de l'Assemblée Générale, d'un rapport moral, d'une note de synthèse rédigée par le Directeur ou le Président.
- Le dernier procès-verbal d'assemblée générale ordinaire** et extraordinaire, le cas échéant
- La **composition du bureau** et/ou **conseil d'administration**
- Le **récépissé de déclaration de création** ou de **modification** délivré par les services de l'Etat.
- Un exemplaire des **statuts** déposés ou approuvés de l'organisme (les statuts doivent être datés du jour de la décision et signés par deux personnes minimums du bureau).
- Un **relevé d'identité bancaire ou postal** de l'organisme.
- Le numéro **SIRET** (pour obtenir un numéro siret, merci de se référer à la notice d'informations année 2022, disponible sur le site internet www.bordeaux.fr)

Pour toute demande de renseignement, vous trouverez dans la notice d'information année 2022 (téléchargeable sur le site internet) la liste des coordonnées des différentes directions ainsi que celles du guichet unique subventions.

PRESENTATION DE L'ORGANISME

NOM STATUTAIRE : Union des groupements d'Achats publics

Sigle : UGAP.....

Objet général de l'organisme (correspond à l'objet indiqué dans les statuts) :

Date des derniers statuts en cours :

Numéro Siret (composé de 14 chiffres) : **776 056 467 00587**

Numéro RNA (Registre National des Associations - indiqué sur le récépissé de déclaration) : **W**.....

Date de la déclaration aux services de l'Etat (merci de respecter le format suivant JJ/MM/AAAA)

– de la création de l'association :

– de la dernière modification (s'il y a lieu) :

Date de publication de la création au Journal Officiel :

COORDONNEES DE L'ORGANISME

Les coordonnées ci-dessous peuvent être transmises aux usagers lors de demandes d'informations

Téléphone : 0164732000..... E-mail :Fsalem-RIZK@ugap.fr.....

Adresse du site internet :

	Siège Social de l'organisme (indiqué sur le récépissé)	Correspondance de l'organisme (si différente du siège social)
Adresse	1 bd Archimède champs sur marne	
CP-VILLE	77444 Marne la vallée cedex 2	

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE LEGAL DE L'ORGANISME

Prénom :EDWARD..... NOM : JOSSA.....

Fonction au sein de l'organisme : President Directeur Général.....

Téléphone :0164732000 E-mail : fsalem-rizk@Ugap.fr

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER DE SUBVENTION

(si différente du responsable légal)

Prénom :Pascale NOM : Belsoeur.....

Fonction au sein de l'organisme : chef du département communication.....

Téléphone :0164732220 E-mail : pbelsoeur@ugap.fr

PRESENTATION DE L'ORGANISME (suite)

COMPOSITION DU BUREAU :

- S'agit d'un bureau collégial ? OUI NON
Si OUI, merci de modifier les intitulés des fonctions ci-dessous.

Dernière date d'élection du bureau :

Fonction	Prénom - NOM	Courriel	Téléphone
Président			
Secrétaire			
Trésorier			

DIRECTION (s'il y a lieu)

	Prénom - NOM	Adresse mail	Téléphone
Directeur			

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES

- **Votre organisme dispose-t-il d'un :**
- Commissaire aux comptes ? OUI NON
 - Expert-comptable ? OUI NON
- **Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique¹ ?** OUI NON
Si oui, date de publication au Journal Officiel :
- **Votre organisme dispose-t-il d'agrément(s) administratif(s)?** OUI NON
Si oui, vous préciserez le(s)quel(s) en indiquant les informations citées ci-dessous :

Type d'agrément (par exemple : service civique...)	attribué par	en date du	n° agrément

¹ Une association loi 1901 déclarée peut être reconnue d'utilité publique, par décret en Conseil d'État. Cette reconnaissance permet à l'association d'accéder à certains avantages. Mais elle peut être retirée à tout moment. Une des conditions : une période probatoire de fonctionnement d'au moins 3 ans après la déclaration initiale de l'association à la préfecture est nécessaire (cf : <https://www.service-public.fr>).

PRESENTATION DE L'ORGANISME^(suite)

RESSOURCES HUMAINES

- **Adhérents de l'organisme :** (à jour de la cotisation statutaire de l'année écoulée)

Nombre Total d'adhérents	Nombre d'hommes	Nombre de femmes

- **Adhésion** (détailler le tarif par public, tranche d'âge, tarif dégressif...) :

- **Moyens humains de l'organisme :**

	Nombre Total	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Nombre de bénévoles : <i>(personnes contribuant régulièrement à l'activité de votre organisme, de manière non rémunérée)</i>			
Nombre de service civique :			
Nombres de salariés :	1500		
dont nombre d'emplois aidés :			
Nombre de salariés en ETPT¹ : <i>(Equivalent Temps Plein Travaillé)</i>			
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique :			

- Cumul des cinq salaires annuels bruts (charges incluses) les plus élevés : euros.

- Détail des cinq salaires annuels bruts les plus élevés :

1. Prénom : NOM :
Fonction : Rémunération (en euros) :

2. Prénom : NOM :
Fonction : Rémunération (en euros) :

3. Prénom : NOM :
Fonction : Rémunération (en euros) :

4. Prénom : NOM :
Fonction : Rémunération (en euros) :

5. Prénom : NOM :
Fonction : Rémunération (en euros) :

¹ un salarié à temps plein représente 1 ETPT, un salarié à mi-temps représente 0.5 ETPT.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE L'ORGANISME

I) DOMAINES D'ACTIVITE

Inscrivez le chiffre 1 en face de la rubrique se rapprochant le plus de votre activité principale et 2 pour votre (ou vos) activité(s) secondaire(s) le cas échéant :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Sports | <input type="checkbox"/> Emploi, formation, insertion professionnelle |
| <input type="checkbox"/> Loisirs | <input type="checkbox"/> Culture |
| <input type="checkbox"/> Enfance, jeunesse | <input type="checkbox"/> Petite enfance (0-3 ans)
Familles accompagnement à la parentalité |
| <input type="checkbox"/> Education | <input type="checkbox"/> Vie étudiante |
| <input type="checkbox"/> Entreprenariat | <input type="checkbox"/> Commerce, économie, artisanat |
| <input type="checkbox"/> Santé, bien-être | <input type="checkbox"/> Entraide, humanitaire, solidarité |
| <input type="checkbox"/> Environnement | <input type="checkbox"/> Coopération internationale |
| <input type="checkbox"/> Architecture, urbanisme, design, logement/habitat | <input type="checkbox"/> Sciences |
| <input type="checkbox"/> Autres : précisez : | <input type="checkbox"/> Accès aux droits, défense des droits |

II) PUBLICS TOUCHES PAR LES ACTIVITES HABITUELLES DE L'ORGANISME

Plusieurs choix possibles :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Tous publics | <input type="checkbox"/> Jeunes (18-25 ans) |
| <input type="checkbox"/> Familles | <input type="checkbox"/> Etudiants |
| <input type="checkbox"/> Enfants de 0 à 3 ans | <input type="checkbox"/> Adultes |
| <input type="checkbox"/> Enfants de 3 à 5 ans | <input type="checkbox"/> Personnes handicapées |
| <input type="checkbox"/> Enfants de 6 à 11 ans | <input type="checkbox"/> Seniors |
| <input type="checkbox"/> Jeunes (12-17 ans) | <input type="checkbox"/> Personnes en difficultés sociales |
| <input type="checkbox"/> Autres : précisez : | |

III) TERRITOIRES D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

Les activités habituelles de votre organisme se déroulent dans le périmètre :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> De la région | <input type="checkbox"/> Du département | <input type="checkbox"/> De la métropole |
| <input type="checkbox"/> D'une commune : <input type="checkbox"/> Bordeaux ou <input type="checkbox"/> autre : précisez : | | |
| <input type="checkbox"/> D'un quartier de Bordeaux ¹ : précisez : | | |
| <input type="checkbox"/> Bordeaux Maritime | <input type="checkbox"/> Chartrons Grand Parc Paul Doumer | |
| <input type="checkbox"/> Centre Ville | <input type="checkbox"/> Saint Augustin Tausin Alphonse Dupeux | |
| <input type="checkbox"/> Nansouty Saint Genès | <input type="checkbox"/> Bordeaux Sud | |
| <input type="checkbox"/> Bastide | <input type="checkbox"/> Caudéran | |
| <input type="checkbox"/> Autre : précisez : | | |

¹ Pour connaître votre (ou vos) quartier(s) d'intervention(s), vous pouvez utiliser le lien suivant <http://plan.bordeaux.fr/bordeaux>.

RENSEIGNEMENTS SUR LES MISES À DISPOSITION

I- LOCAUX

Adresse du local	Propriétaire du local (Association, Ville de Bordeaux, autres : précisez)	Objet de l'occupation (Bureaux, activités, stockage matériel...)	Loyer annuel (0 € si mise à disposition gratuite)	Montant annuel des fluides (0 € si pas à votre charge)	
			€	Eau €	Gaz €
				Electricité €	Autres €
			€	Eau €	Gaz €
				Electricité €	Autres €
			€	Eau €	Gaz €
				Electricité €	Autres €
			€	Eau €	Gaz €
				Electricité €	Autres €

II- AUTRES MISES A DISPOSITION

Nature de la mise à disposition)	Précisions
Locaux associatifs ponctuels	
Actions de communication	
Mobilier (tables, chaises)	
Matériel de stand (tentes, grilles et panneaux)	
Matériel scénique (scènes, sonorisation, éclairages)	
Plantes vertes	
Personnels	
Autre (à préciser)	

RENSEIGNEMENTS SUR LES SUBVENTIONS

HORS VILLE DE BORDEAUX

Ce tableau concerne les subventions de fonctionnement et non celles d'investissement.

Attribuées par	Montant demandé en 2022	Montant attribué en 2021	Montant attribué en 2020
Etat			
Région			
Département			
Bordeaux Métropole <u>Hors Ville de Bordeaux</u>	28 438		
Autres communes (à lister ci-dessous) :			
DRAC			
FONDS EUROPEENS			
CAF (hors prestations de services)			
Autres organismes (à lister ci-dessous) :			

**RECAPITULATIF DU MONTANT DEMANDE A LA VILLE DE BORDEAUX
DANS LE CADRE DE CETTE CAMPAGNE DE SUBVENTION :**

Le tableau ci-dessous permet de récapituler l'objet de la ou les demande(s) faites à la Ville de Bordeaux dans le cadre de ce dossier.

Chaque demande devra être détaillée dans une fiche spécifique à télécharger sur le site de la Ville.

L'attestation sur l'honneur (document à télécharger), signé par le responsable légal de l'organisme, indiquera le montant total demandé dans le cadre de ce dossier.

<u>Intitulé de l'objet de la demande</u> chaque demande sera détaillée dans une fiche spécifique	<u>Montant demandé</u>	<u>Intitulé du service de la Ville destinataire de la demande</u> (si connu)
Colloque Bordeaux échanges européens Sur les achats responsables du 28 juin 2022	20 000	

ANNEXE

Présentation du circuit d'un dossier de demande de subvention

Etape 1 : Envoi de la demande de subvention via le formulaire sur www.bordeaux.fr

Il appartient à l'organisme de déposer son dossier de demande de subvention via le formulaire d'envoi sur le site internet de la ville de Bordeaux www.bordeaux.fr. Une adresse mail est nécessaire pour envoyer son dossier de demande de subvention (pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter la [notice d'information année 2022](#)). Dès l'envoi effectué, une confirmation d'envoi vous sera adressée, sur l'adresse mail transmise, vous indiquant le numéro de votre demande.

Etape 2 : Réception de la demande par le service instructeur

Dès réception de la demande par le service instructeur, un accusé de réception sera adressé au président de l'organisme récapitulant l'objet de la demande, les coordonnées du service instructeur et faisant état de la complétude ou non du dossier. Cependant si la demande n'a aucun lien avec les compétences de la Ville une lettre de refus pourra être adressée. Au-delà d'un délai de 30 jours, si aucun accusé de réception n'a été reçu, il appartient à l'organisme de se renseigner auprès de la Ville de la bonne réception du dossier.

Etape 3 : Instruction de la demande

La direction thématique concernée procède à une instruction technique, juridique et financière de la demande. Des vérifications juridiques et comptables sont également effectuées sur la base des documents transmis par l'organisme soit par la direction instructrice soit par les services de contrôle de gestion de la collectivité.

La Ville étudiera avec une attention plus particulière les dossiers respectant les orientations politiques majeures que sont : l'écologie, les solidarités, la citoyenneté active, la santé et la culture de la rencontre. En outre, la Ville accompagnera en priorité les associations démontrant leur capacité à s'inscrire dans un projet inter partenarial et à mutualiser leurs moyens. Le soutien se portera également sur les projets et démarches visant à renforcer et à encourager la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Etape 4 : Décision

L'Adjoint au Maire compétent propose alors de donner une suite favorable ou non à la demande. Si l'avis est positif, la subvention est soumise aux différentes commissions avant inscription au Conseil Municipal selon un calendrier propre aux services de la Ville de Bordeaux.

Etape 5 : Envoi à l'association d'une notification (courant du 1^{er} semestre 2022)

Au lendemain du vote, les délibérations sont adressées à la Préfecture qui opère un contrôle de légalité des décisions prises par le Conseil Municipal.

Dès retour, et si le Conseil Municipal a adopté la subvention proposée, une notification sera adressée au président de l'organisme stipulant le montant de la subvention allouée. A l'inverse, une lettre de refus sera envoyée.

Etape 6 : Si subvention allouée et le cas échéant, signature d'une convention par l'organisme

Suivant les directions thématiques, une convention vous sera adressée par les services de la Ville précisant le montant, l'objet, les conditions d'utilisation de la subvention allouée ainsi que les conditions de versement de ladite subvention. Cette convention sera à retourner dans les plus brefs délais, car celle-ci conditionne le règlement de la subvention.

Etape 7 : Versement de la subvention

Dès réception des délibérations par la Préfecture et, le cas échéant, dès réception de la convention signée par l'organisme et la Ville, ainsi que de l'ensemble des pièces demandées selon les directions, le service procède au versement de la subvention votée (comme indiqué dans la convention) par virement sur le compte bancaire de l'organisme. La transmission du RIB à jour et du numéro SIRET est nécessaire pour procéder au versement. Les délais administratifs de versement sont en moyenne de six semaines.

Etape 8 : Envoi d'un compte rendu financier par l'organisme

Un compte rendu financier doit être déposé auprès de la collectivité qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Un document type est disponible sur le site internet de la ville de Bordeaux www.bordeaux.fr.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie et signée pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci (page 4).

Je soussigné(e), (NOM et Prénom) Edward Jossa

représentant(e) légal(e) de l'organisme : Union des groupements d'achats Publics (UGAP)

- Certifie que l'organisme est à jour de ses obligations administratives¹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- **Certifie être conscient de l'impact de toute manifestation publique sur l'environnement et engage la structure dont je suis responsable, à respecter les principes d'une conduite éco-citoyenne ainsi que les engagements pris au sein de ce dossier (cf engagements développement durable) ;**
- **demande une subvention totale dans le cadre de ce dossier : 20 000 €**
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée **sur le compte bancaire ou postal de l'organisme :**

Nom du titulaire du compte				
Banque				
RIB	Code Banque /Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
IBAN				

Fait, le 23 mars 2011 à Champs sur Marne

Signature


Edward JOSSA

Président

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

¹Déclaration de changement s de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations -- préfecture ou Sous-préfecture.

BEE - SUIVI BUDGET PREVISIONNEL - BORDEAUX - 28 JUIN 2022 - 200 pax

Postes de dépenses	Montant HT
location site	30 086 €
Plateforme digitale	49 295 €
Journaliste / préparation + animation	4 000 €
Journaliste / préparation + animation	3 700 €
Régie technique	17 938 €
Hébergement	9 000 €
Traiteur	35 000 €
Traduction / accessibilité	19 330 €
Agence d'hôtesse	1 500 €
Location de matériel	7 407 €
Photos de l'événement	1 290 €
captation de 8 interviews	1 780 €
Internet fibre / augmentation du débit	2 500 €
Scénographie	12 698 €
Affichage extérieur	
Total	195 524 €

Total prévisionnel	195 524 €
Total dépensé	0 €
Solde	195 524 €

Répartition du budget / organisateur	
UGAP	117 000 €
Bordeaux Métropole	28 438 €
Ville de Bordeaux	20 000 €
CCI Bordeaux - Gironde	30 086 €
Budget	195 524 €

Colloque digital et présentiel

Bordeaux Echanges Européens

Pour des achats publics engagés

Palais de la Bourse à Bordeaux - 28 juin 2022



POUR
DES ACHATS
PUBLICS

BEE

ENGAGÉS

COLLOQUE
BORDEAUX ÉCHANGES EUROPÉENS

LES ORGANISATEURS DE L'ÉVÈNEMENT



Le choix de l'achat juste



UGAP

Le contexte

Co-organisation par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la CCI Bordeaux Gironde et l'UGAP

Un colloque à destination des collectivités territoriales,
digital et présentiel à la fois,

pour rassembler les acteurs politiques et économiques autour de la
**commande publique responsable, facteur du développement
économique des territoires**

A vocation bisannuelle, tous les 2 ans

Le contexte

2 objectifs

- **La promotion d'une réflexion commune** sur le cadre réglementaire européen et son interprétation
- **Le partage d'informations sur les bonnes pratiques** et les stratégies entre acheteurs de l'Union européenne

2 axes de réflexion pour porter le colloque dans la durée

Les achats responsables et leurs impacts sur le développement économique des territoires

2 enjeux

- Trouver **des outils « ailleurs »** pour aider les entreprises à gagner sur leur territoire et au-delà
- Développer la prise de conscience du **rôle de l'acheteur** et de sa responsabilité dans le développement économique des territoires

Cibles et associations partenaires

Cibles France

- COLLECTIVITES TERRITORIALES
- Acheteurs publics
- Acteurs économiques (entreprises, French Tech, Agences de développement économiques, pôles de compétitivité ...)
- VIP invités des co-organisateur
- Représentants de la commission européenne
- Représentants de la présidence de l'Union Européenne et du futur gouvernement
- Représentants du monde RSE, ESS, Economie circulaire, DD
- Universitaires

Autres partenaires

- 3AR** Association des Acheteurs Responsables de Nouvelle-Aquitaine
- APASP** - Association pour L'Achat Dans Les Services Publiques
- Chaire d'Achat Public** de l'Université de Paris-Saclay
- Convergences marchés** de la CCI Bordeaux-Gironde
- ESS France** Chambre française de l'économie sociale et solidaire
- French Tech**
- ICLEI** - Réseau mondial de gouvernements locaux et régionaux engagés dans le développement urbain durable
- INET** - Institut National des Etudes Territoriales
- INSP** - Institut National du Service Public
- UDITE** - Union des Dirigeants Territoriaux de l'Europe.



Le déroulé

10 h

Introduction par les dirigeants co-organisateur

Intervention de la Commission Européenne

1^{ère} plénière avec élus et la DAJ ministère des finances

2 tables rondes

Intervention de CCI France

Cocktail déjeunatoire

3 tables rondes

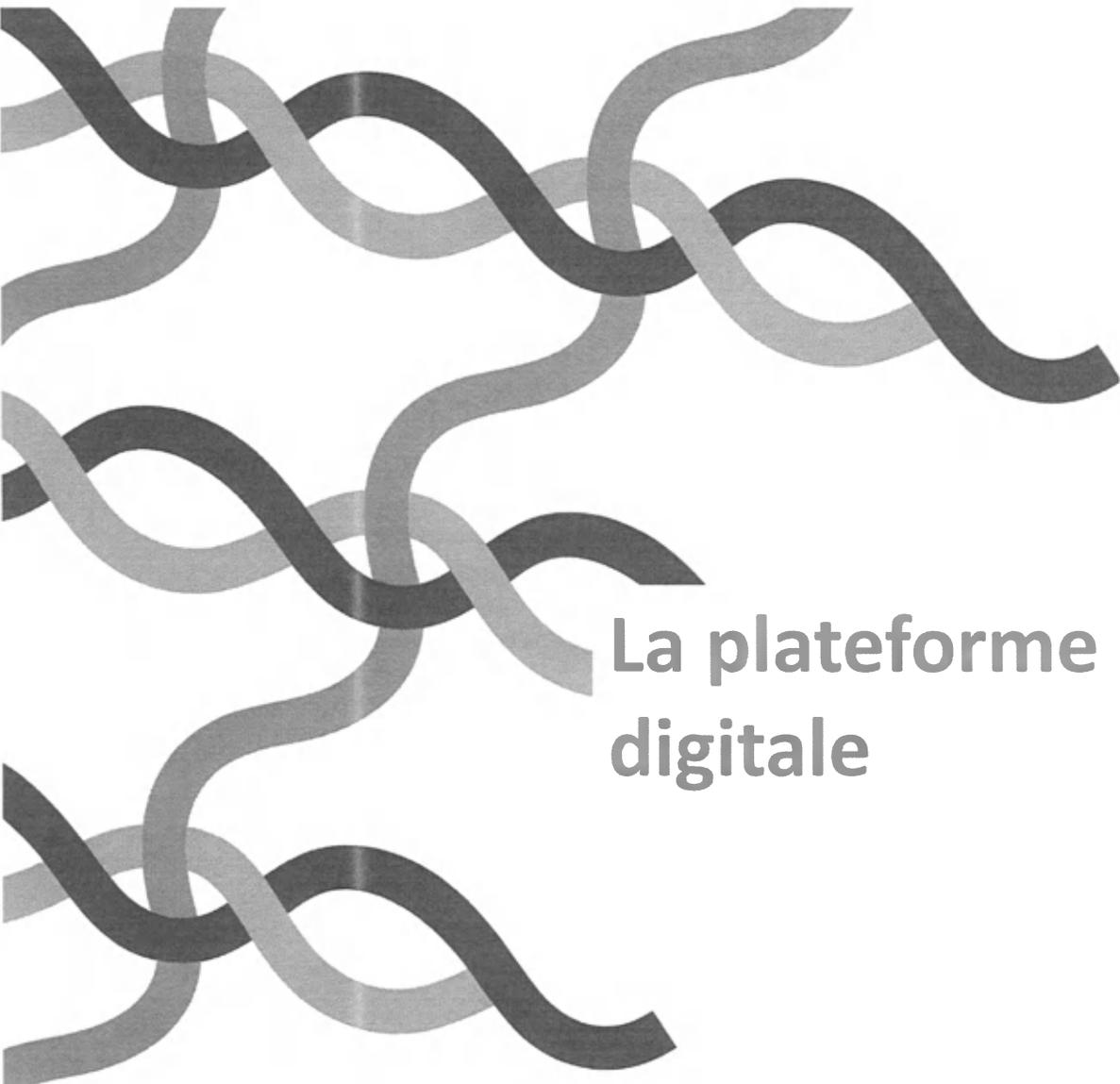
2^{ème} plénière avec un grand témoin expert

Intervention de la présidence française de l'UE

Conclusion avec les présidents de Bordeaux Métropole et de la Région

17 h

Cocktail avec les représentants des associations nationales des partenaires institutionnels



La plateforme digitale

Document non contractuel

Plateforme mise en œuvre avec Otrement Event, entreprise bordelaise

2 journalistes animateurs

Traduction des interventions anglais/français

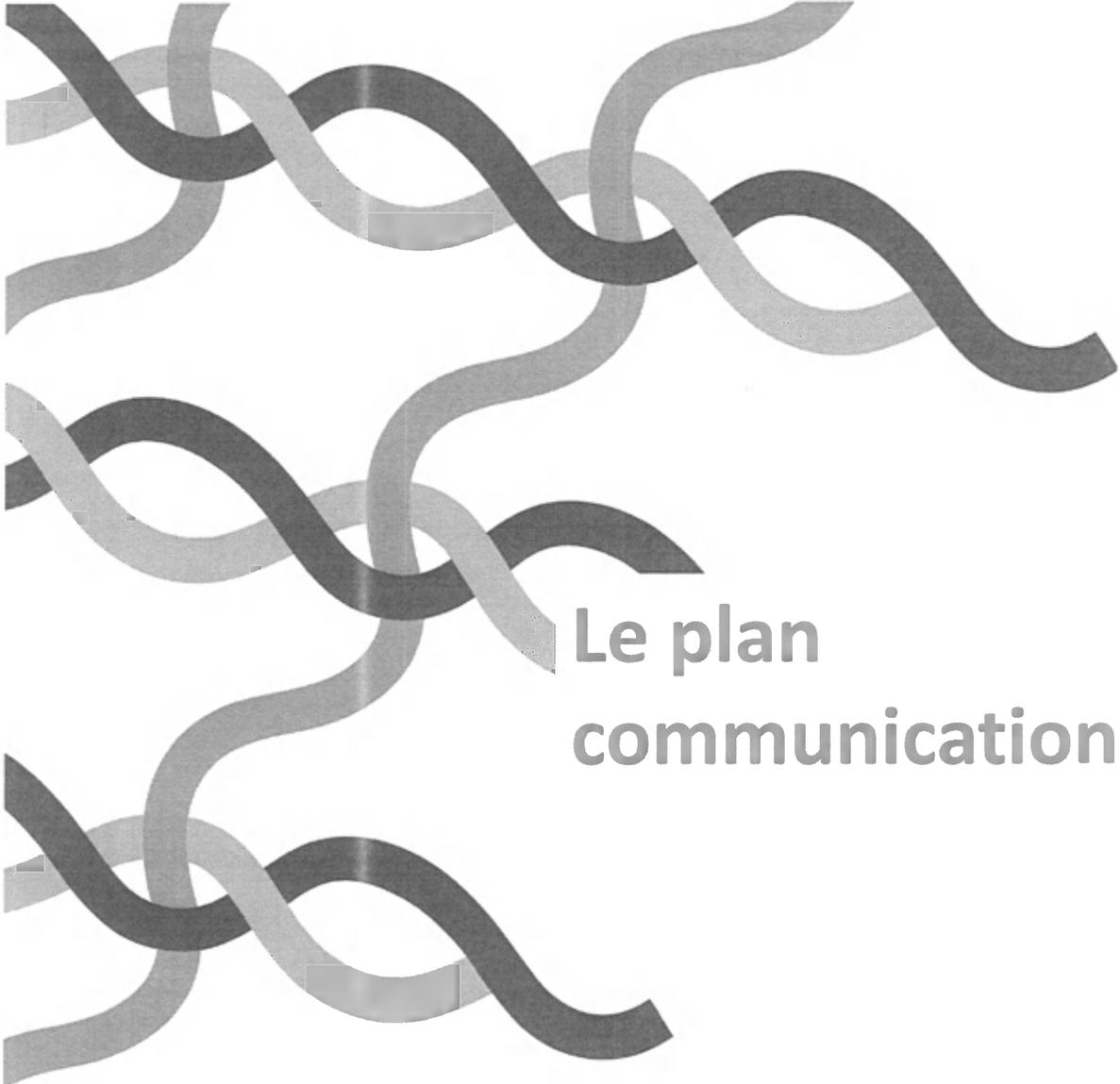
Un **ESPACE PARTENAIRES** pour leur promotion (associations collectivités territoriales, achats responsables, partenaires institutionnels)

Un **ESPACE CONSEIL** pour présenter les entreprises régionales et les solutions UGAP responsables

Interludes entre les tables rondes travaillés avec l'EFAP de Bordeaux pour présenter :

- Bordeaux et sa région
- Des entreprises responsables de Gironde et de Nouvelle-Aquitaine

Création d'une **scénographie** et d'un aménagement spécifique du Palais de la Bourse



Le plan communication

Un plan de communication travaillé pour une communication commune cohérente avant, pendant et après le colloque avec les co-organisateurs

Un plan média PRINT, WEB et réseaux sociaux en relation avec les associations qui seront des relais auprès de leurs membres

Un PREMIER SAVE THE DATE dès la 1ère semaine de février avec « relance » tous les mois

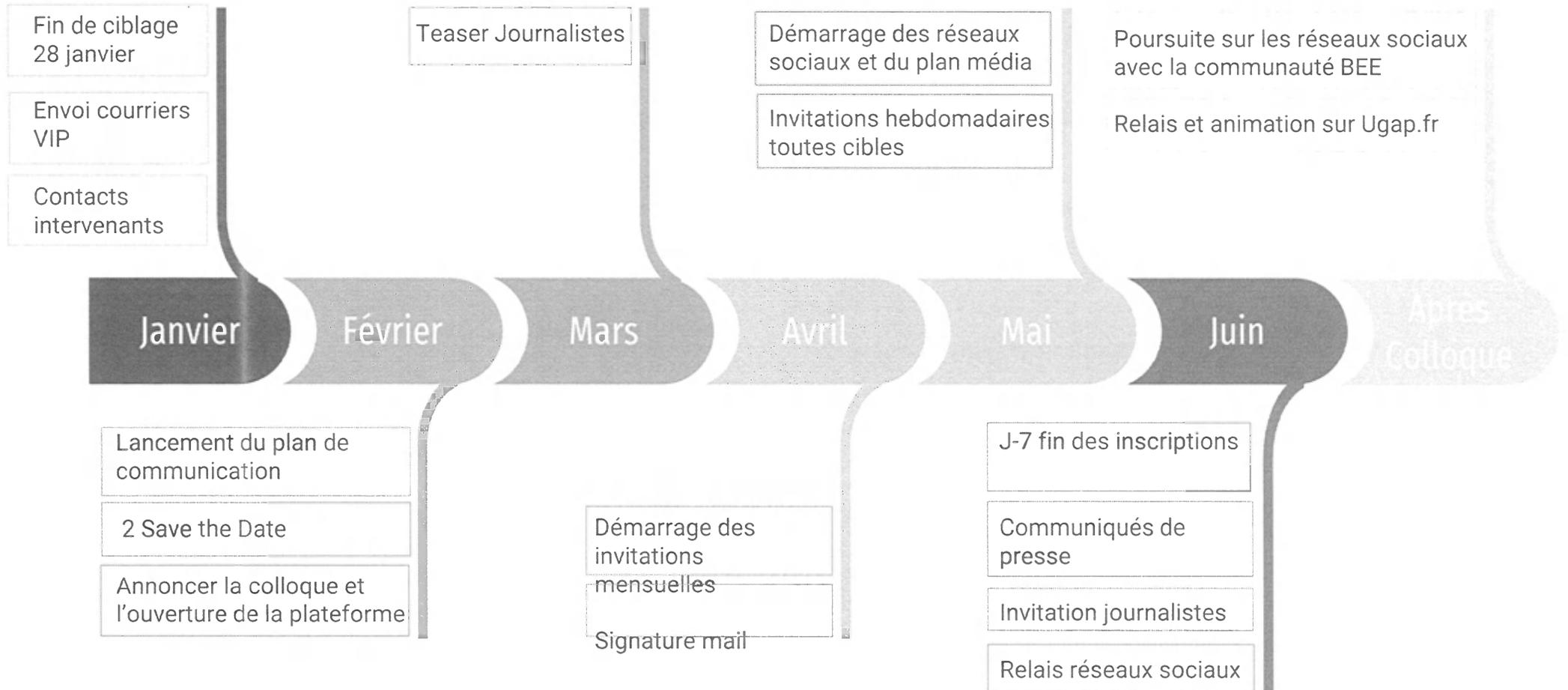
Environ 40 000 contacts dont près de 70% sont des acheteurs
Plus de 90 % des contacts seront invités en distanciel

OBJECTIFS POUR LE 28 JUIN

=> 3500 connexions dans la journée

=> 200 personnes en présentiel au Palais de la Bourse

Rétroplanning





POUR
DES ACHATS
PUBLICS

BEE

ENGAGÉS

MERCI

DE VOTRE ATTENTION



POUR
DES ACHATS
PUBLICS

BEE
ENGAGÉS

Programme du colloque BEE – 28 juin 2022

Bordeaux Echanges Européens,

Pour des achats publics engagés

DISCOURS D'OUVERTURE

INTRODUCTION DU COLLOQUE PAR LES CO-ORGANISATEURS

- **Patrick SEGUIN**, Président de la CCI Bordeaux-Gironde
- **Pierre HURMIC**, Maire de Bordeaux

LE MOT DE LA COMMISSION EUROPEENNE

- **Kerstin Jorna**, Directrice générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME de la Commission européenne (GROW) ou de son représentant

1ERE PLENIERE

QUELLES ACTIONS POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE ET CREATRICE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU SEIN DES TERRITOIRES ?

ELUS DE COLLECTIVITES ET REPRESENTANT DE L'ETAT FONT LE TOUR D'HORIZON DES ACTIONS ET GRANDS AXES STRATEGIQUES POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE, FACTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES. EN PRESENCE DE :

- **Laure BÉDIER**, Directrice des affaires juridiques, ministère de l'Économie, des finances et de la relance
- **Carole DELGA**, Présidente de la région Occitanie, Présidente des Régions de France, ou son représentant
- **David LISNARD**, Maire de Cannes, Président de la Communauté de Cannes et du Pays de Lérins, Président de l'Association des Maires de France, ou son représentant
- **Sébastien MARTIN**, Président du Grand Chalon, Président d'Intercommunalités de France
- **Johanna ROLLAND**, Maire de Nantes, Présidente de Nantes Métropole, Présidente de France urbaine, ou son représentant

TABLE RONDE N° 1

LA COMMANDE PUBLIQUE EUROPEENNE, ETAT DE LA QUESTION

UNE ANALYSE DES TENDANCES ET DIFFERENCES AU SEIN DE L'EUROPE, APPUYEE PAR DES EXEMPLES EUROPEENS EN MATIERE D'INNOVATION AVEC :

- **François LICHERE**, Professeur agrégé de droit public, Directeur de la Chaire de droit des contrats publics Jean-Moulin Lyon 3



POUR
DES ACHATS
PUBLICS

BEE

ENGAGÉS

- Ivo LOCATELLI, Expert senior à la Commission européenne, chef de l'équipe achats stratégiques (innovation, achats verts et sociaux), Italie
- Hannu LATVA-RASKU, Chef de projet chez Sitowise, Finlande *
- Vasilios TSANIDIS, Conseiller en approvisionnement en innovation au Conseil européen de l'innovation Commission européenne, Conseil européen de l'innovation et Agence exécutive PME (EISMEA), Grèce

TABLE RONDE N° 2

LES ENTREPRISES ET LA COMMANDE PUBLIQUE EN EUROPE

REFLEXION AUTOUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES VERS LA COMMANDE PUBLIQUE EN EUROPE, ILLUSTRÉE PAR DEUX EXEMPLES, ITALIEN ET IRLANDAIS ET LE TEMOIGNAGE DE CHEFS D'ENTREPRISE. AVEC LA PARTICIPATION DE :

- Geert VAN HECKE, Directeur des ventes chez Van Hool, Belgique
- François LUCAS, Directeur général Arcade cycles, France
- Mauro DRAOLI, Directeur de l'Innovation, AGID, Italie *
- Maria GAVIN, Leader du premier programme irlandais Small Business Innovation Procurement Research (SBIR), Enterprise Ireland, Irlande

LE MOT DE CCI FRANCE

- Alain DI CRESCENZO, Président de CCI France

TABLE RONDE N° 3

LES MARCHES STRATEGIQUES EN EUROPE

FACE AUX ENJEUX MIS EN EVIDENCE PAR LA PANDEMIE MONDIALE ET LES DERNIERS EVENEMENTS EN UKRAINE, RECENTRER CERTAINS MARCHES INDUSTRIELS OU DITS DE « PROXIMITE » DEVIENT STRATEGIQUE A L'ECHELLE DES REGIONS, DE LA FRANCE OU DE L'EUROPE. TOUR DE TABLE DE QUELQUES APPROCHES EN EUROPE ET AU ROYAUME UNI EN MATIERE D'ACHATS RESPONSABLES, AVEC LES INTERVENTIONS DE :

- Valentina SCHIPPERS, Expert, coordinateur d'Urban Agenda Partenariat sur les marchés publics innovants et responsables, Président du Groupe de travail Eurocities marchés publics, coordinateur Achats circulaires Région métropole Amsterdam, Pays-Bas
- Simon CLEMENT, Coordonnateur principal, Économie durable et approvisionnement, ICLEI Europe
- Sarah LONGLANDS, Directrice générale, CLES Center for Local Economic Strategies Manchester et peripheries, Royaume-Uni *
- Joe CULLINANE, Leader du North Ayrshire Council. Responsable du Cabinet pour le développement du patrimoine communautaire, Ecosse *



POUR
DES ACHATS
PUBLICS

BEE

ENGAGÉS

TABLE RONDE N°4

COMMENT MESURER L'ENGAGEMENT RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ?
PRESENTATION DES METHODES ET EXEMPLES EUROPEENS POUR RENDRE COMPTE AUX
CITOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES MISES EN ŒUVRE

- **Angela RUSSO**, Responsable des projets de coopération internationale, Consip S.p.A. détenue par le ministère italien de l'Économie et des finances (MEF), Italie
- **Stéphane SAUSSIER**, Professeur d'économie et de management public, Directeur de la Chaire Economie des Partenariats Public-Privé, IAE, Sorbonne business school, Université Paris 1, France
- **Nadège HAVET**, Sénatrice du Finistère, France *
- **Gonçalo NEGRAO**, représentant de la ville de Lisbonne, Portugal

TABLE RONDE N° 5

LE DEVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ALORS QUE LA COLLOQUE EST ORGANISÉ À BORDEAUX, CAPITALE MONDIALE DE L'ESS
POUR 4 ANS, DE 2022 À 2026, QUELS PLANS D' ACTIONS PEUVENT ÊTRE ENVISAGÉS
POUR FAVORISER L'ESS PAR LES ACHATS PUBLICS EN FRANCE ET EN EUROPE ? ELEMENTS
DE REPONSE AVEC :

- **Antoine DÉTOURNÉ**, Délégué général ESS France, Chambre de l'économie sociale et solidaire, France
- **Représentant de la Commission européenne** sur le plan d'action pour l'ESS *
- **Stéphane PFEIFFER**, Adjoint au maire de Bordeaux, chargé du service public du logement et du logement, de l'emploi, de l'économie sociale et solidaire et des formes économiques innovantes, Bordeaux, France

2EME PLENIERE

QUEL AVENIR POUR LES ACHATS PUBLICS ENGAGÉS ? PROSPECTIVE SUR LES EVOLUTIONS
DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE EN EUROPE ET SON IMPACT SUR LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES, AVEC LE GRAND TEMOIN DE BEE

- **Adina CRISAN-REVOL**, Porte-parole en France de la Commission européenne, Docteure en sciences politiques et enseignante à Sciences PO, diplômée du Collège d'Europe, chercheuse associée au Centre d'études européennes

LE MOT DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPEENNE

- En cours *

DISCOURS DE CLOTURE

CONCLUSION DU COLLOQUE PAR LES CO-ORGANISATEURS

- **Edward JOSSA**, Président de l'UGAP
- **Alain ANZIANI**, Président de Bordeaux Métropole



POUR
DES ACHATS
PUBLICS

BEE

ENGAGÉS

COCKTAIL AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

* Sous réserve de confirmation



98



Le choix de l'achat juste

UGAP



POUR
DES ACHATS
PUBLICS

BEE

ENGAGÉS

*

BEE Colloquium Program – June 28, 2022
Bordeaux European Exchanges,
Fair local public buyers

OPENING SPEECH

INTRODUCTION OF THE COLLOQUIUM BY THE CO-ORGANIZERS

- Patrick **SEGUIN**, President of the CCI Bordeaux-Gironde
- Pierre **HURMIC**, Mayor of Bordeaux

KEYNOTES BY THE EUROPEAN COMMISSION

- Kerstin **Jorna**, Director-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs (GROW), European Commission or his representative

1ST PLENARY

WHAT ACTIONS FOR A FAIR AND REASONABLE PUBLIC ORDER THAT CREATES ECONOMIC DEVELOPMENT WITHIN THE TERRITORIES?

REPRESENTATIVES OF THE COMMUNITIES ET REPRESENTATIVES OF THE STATE GIVE AN OVERVIEW OF ACTIONS AND MAJOR STRATEGIC AXES FOR RESPONSIBLE PUBLIC PROCUREMENT, A FACTOR IN THE ECONOMIC DEVELOPMENT OF THE TERRITORIES.

IN THE PRESENCE OF:

- Laure **BÉDIER**, Director of Legal Affairs, Minister of Economy, Finance and Recovery, France
- Carole **DELGA**, President of the Occitanie Region, President of the Regions of France or her representative, France
- David **LISNARD**, Mayor of Cannes, President of the Community of Cannes and the Pays de Lerins, President of the Association of Mayors of France or his representative, France
- Sébastien **MARTIN**, President of Grand Chalon, President of Intercommunalités de France, France
- Johanna **ROLLAND**, Mayor of Nantes, President of Nantes Metropole, President of Urban France or her representative, France

WORKSHOP 1

THE EUROPEAN PUBLIC PROCUREMENT, STATE OF THE ART

AN ANALYSIS OF TRENDS AND DIFFERENCES WITHIN EUROPE, SUPPORTED BY EUROPEAN EXAMPLES OF INNOVATION WITH:



- **François LICHERE**, Associate Professor of Public Law, Director of the Jean-Moulin Lyon 3 Chair of Public Contract Law, France
- **Ivo LOCATELLI**, Senior Expert at the European Commission, Strategic Procurement Team Leader (Innovation, Green and Social Procurement), Italy
- **Hannu LATVA-RASKU**, Project Manager at Sitowise, Finland *
- **Vasilios TSANIDIS**, Innovation Procurement Advisor at the European Innovation Council European Commission, European Innovation Council and SME Executive Agency (EISMEA), Greece

WORKSHOP 2

ENTERPRISES AND PUBLIC PROCUREMENT IN EUROPE

REFLECTION ON SUPPORTING ENTERPRISES TOWARDS PUBLIC PROCUREMENT IN EUROPE, ILLUSTRATED BY TWO EXAMPLES, THE ITALIAN AND IRISH AND THE TESTIMONY OF ENTREPRENEURS. WITH THE PARTICIPATION OF:

- **Geert VAN HECKE**, Sales Manager at Van Hool, Belgique
- **François LUCAS**, General Manager Arcade cycles, France
- **Mauro DRAOLI**, Director of Innovation; AGID, Italy *
- **Maria GAVIN**, Leader of Ireland's first Small Business Innovation Procurement Research (SBIR) programme, Enterprise Ireland, Ireland

THE WORD OF THE CCI FRANCE

- **Alain DI CRESCENZO**, President of CCI France

WORKSHOP 3

STRATEGIC MARKETS IN EUROPE

FACED WITH THE CHALLENGES BROUGHT TO LIGHT BY THE WORLD PANDEMIC AND THE LATEST EVENTS IN UKRAINE, REFOCUSING CERTAIN INDUSTRIAL MARKETS OR SO-CALLED "PROXIMITIES" BECOMES STRATEGIC AT THE REGIONAL, FRENCH OR EUROPEAN LEVEL. ROUND TABLE OF SOME APPROACHES IN EUROPE AND THE UNITED KINGDOM TO RESPONSIBLE PURCHASING, WITH INTERVENTION BY:

- **Valentina SCHIPPERS**, Expert, Coordinator of Urban Agenda Partnership on Innovative and Responsible Public Procurement, President of the Eurocities Public Procurement Working Group, Circular Purchasing Coordinator Metropolitan Region Amsterdam, Netherlands
- **Simon CLEMENT**, Senior Coordinator Sustainable Economy and procurement, ICLEI Europe
- **Sarah LONGLANDS**, Managing Director, CLES Center for Local Economic Strategies Manchester and Peripheries, UK *
- **Joe CULLINANE**, Leader of the North Ayrshire Council. Cabinet Leader for Community Heritage Development, Scotland *



POUR
DES ACHATS
PUBLICS

BEE

ENGAGÉS

WORKSHOP 4

HOW CAN RESPONSIBLE PUBLIC PROCUREMENT BE MEASURED?

PRESENTATION OF EUROPEAN METHODS AND EXAMPLES FOR REPORTING TO CITIZENS ON PUBLIC POLICIES IMPLEMENTED

- **Angela RUSSO**, Head of International Cooperation Projects, Consip S.p.A. owned by the Italian Ministry of Economy and Finance (MEF), Italy
- **Stéphane SAUSSIER**, Professor of Economics and Public Management, Director of the Chair in Economics of Public-Private Partnerships, IAE, Sorbonne Business School, Université of Paris, France
- **Nadège HAVET**, Senator of Finistère, France
- **Gonçalo NEGRAO**, Representative of the city of Lisbon, Portugal

WORKSHOP 5

THE DEVELOPMENT OF THE SOCIAL AND SOLIDARITY ECONOMY

WHILE THE SYMPOSIUM IS BEING HELD IN BORDEAUX, THE WORLD CAPITAL OF SSE FOR 4 YEARS, FROM 2022 TO 2026, WHAT ACTION PLANS CAN BE ENVISAGED TO PROMOTE THE SSE THROUGH PUBLIC PROCUREMENT IN FRANCE AND EUROPE ? RESPONSE ELEMENTS WITH

- **Antoine DETOURNE**, General Delegate ESS France, French Chamber of social and solidarity economy, France
- **European Commission representative** on the SSE Action Plan
- **Stéphane PFEIFFER**, Deputy Mayor of Bordeaux, in charge of the public service of housing and housing, employment, social and solidarity economy and innovative economic forms, Bordeaux, France

2ND PLENARY

THE GREAT WITNESS

WHAT IS THE FUTURE FOR PUBLIC PROCUREMENT CONTRACTS?

PROSPECTIVE DEVELOPMENTS IN RESPONSIBLE PUBLIC PROCUREMENT IN EUROPE AND ITS IMPACT ON THE ECONOMIC DEVELOPMENT OF THE TERRITORIES

- **Adina CRISAN-REVOL**, Spokesperson in France of the European Commission, Doctor of Political Science and teacher at Sciences PO, graduate of the College of Europe, Associate Researcher at the Centre for European Studies

THE WORD OF THE FRENCH PRESIDENCY OF THE EUROPEAN UNION

- In progress *

CLOSING ADDRESS

CONCLUSION OF THE COLLOQUIUM THE CO-ORGANIZERS

- **Edward JOSSA**, President of UGAP
- **Alain ANZIANI**, President of Bordeaux Metropole



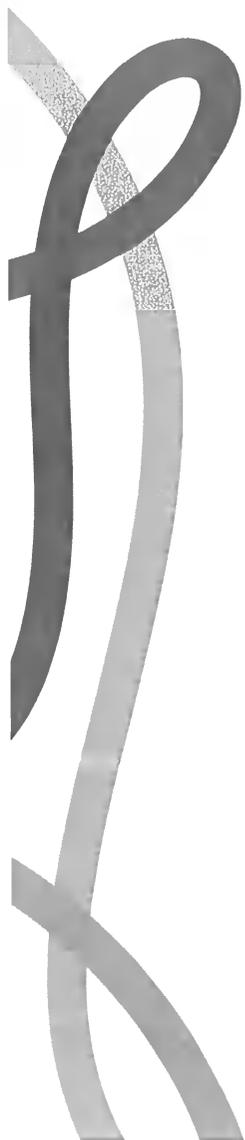
POUR
DES ACHATS
PUBLICS

BEE

ENGAGÉS

COCKTAIL WITH PARTNER ASSOCIATIONS

* Subject to confirmation



D-2022/106

Reversement du cofinancement de l'Etat à Bordeaux Métropole au titre de la mise en œuvre du projet de groupes scolaires des Bassins à flot 1 et 2 mené par la Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Bassins à flot, la Ville de Bordeaux envisageait la construction d'un groupe scolaire (groupe scolaire des Bassins à flot n°1). Cette opération bénéficie d'une subvention de 3 millions d'euros dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir Ville de demain « EcoCité Bordeaux Plaine de Garonne ».

Suite à la découverte en 2015 de pollution de type radium sur site, la Ville a été contrainte d'identifier un nouveau foncier. Ce changement a conduit à la construction de deux groupes scolaires (groupes scolaires des bassins à flot 1 et 2) au lieu d'un seul. La maîtrise d'ouvrage était initialement portée par la Ville de Bordeaux. Par l'évolution communautaire (passage en métropole au 1er janvier 2015 et mutualisation avec la ville de Bordeaux depuis 2016), la maîtrise d'ouvrage de l'opération est désormais portée par Bordeaux Métropole.

Deux délibérations sont venues successivement acter ces choix de maîtrise d'ouvrage (délibérations n°2015-746 en date du 27 novembre 2015 et n°2019-544 en date du 27 septembre 2019), compte tenu de la localisation du présent projet au sein d'un quartier dans lequel un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) a été instauré.

Or, la Ville de Bordeaux a perçu en 2014 une avance d'un montant de 900 000 € au titre de la subvention EcoCité relative au projet initial de création du groupe scolaire des Bassins à flot. Il s'agit donc de reverser cette avance à Bordeaux Métropole.

Il est donc proposé de reverser à la Métropole le montant du cofinancement perçu pour le projet de groupes scolaires Bassins à flot 1 et 2, dont elle a acquitté les factures. Il convient de noter que la ville bénéficiera néanmoins de cette participation dans la mesure où elle vient diminuer la charge nette de ces groupes scolaires pour Bordeaux Métropole et de ce fait la contribution attendue de la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à :

- Signer la convention annexée et tout autre document y afférent
- à reverser le cofinancement perçu au titre du projet de groupes scolaires Bassins à flot 1 et 2 à Bordeaux Métropole. La dépense sera imputée sur le compte 1321, opération P065O005, fonction 213.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



Convention portant sur le reversement du cofinancement perçu par la Ville pour le projet de groupes scolaires des Bassins à flot

Entre

La Ville de Bordeaux,
Située Place Pey Berland à Bordeaux,
Représentée par Pierre Hurmic, Maire de Bordeaux,
Dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2021/34 de son
Conseil municipal du 26 janvier 2021

ci-après dénommée "la Ville"

Et

Bordeaux Métropole
Située Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
Représentée par Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole,
Dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole
n°2020-142 du 17 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil au
Président de Bordeaux Métropole

ci-après dénommée "la Métropole"

Préambule

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir Ville de demain « EcoCité Bordeaux Plaine de Garonne », le projet de groupes scolaires Lucien Faure situés aux Bassins à flot à Bordeaux bénéficie d'une subvention de 3 millions d'euros. Initialement inscrit dans le cadre de la tranche 1 de l'EcoCité, cette opération a pris du retard du fait de la découverte en 2015 d'une pollution du sol au radium. Cette découverte a contraint la Ville de Bordeaux à abandonner le projet initial, puis à identifier un nouveau foncier, conduisant à la construction de deux groupes scolaires au lieu d'un seul à l'origine. La maîtrise d'ouvrage était initialement portée par la Ville de Bordeaux. Par l'évolution communautaire (passage en métropole au 1^{er} janvier 2015 et mutualisation avec la ville de

Bordeaux depuis 2016), la maîtrise d'ouvrage des équipements est désormais portée par Bordeaux Métropole.

Deux délibérations sont venues successivement acter ces choix de maîtrise d'ouvrage (délibérations n°2015-746 en date du 27 novembre 2015 et n°2019-544 en date du 27 septembre 2019), compte tenu de la localisation du présent projet au sein d'un quartier dans lequel un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) a été instauré.

Or, la Ville de Bordeaux a perçu une avance d'un montant de 900 000 € au titre de la subvention EcoCité relative au projet initial de création de groupes scolaires Lucien Faure. Il s'agit donc de reverser cette avance à Bordeaux Métropole.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de reversement à la Métropole du cofinancement perçu par la Ville, pour le projet de groupes scolaires Lucien Faure.

Article 2 - Modalités de reversement

La Ville s'engage à reverser à la Métropole le montant du cofinancement perçu pour le projet de groupes scolaires Lucien Faure, dont les factures sont acquittées par la Métropole.

Le montant à reverser s'élève à 900 000 €.

Article 3 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au reversement effectif de l'intégralité du cofinancement encaissée par la Ville pour le projet de groupes scolaires Lucien Faure.

Article 4 - Exécution de la convention

Le Président de Bordeaux Métropole et le Maire de la Ville de Bordeaux, ou leurs représentants, sont habilités à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Métropole
Le Maire,
Pierre Hurmic

Pour Bordeaux
Le Président
Alain Anziani

D-2022/107
Fonds d'investissement des quartiers 2022 - Subvention d'équipements

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjointes de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Ce montant est réparti comme suit :

Quartiers	FIQ 2022 (en euros)
Bordeaux Maritime	14 551
Chartrons / Grand Parc / Jardin Public	23 689
Centre Ville	28 550
Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux	18 410
Nansouty / Saint Genès	16 130
Bordeaux Sud	24 027
Bastide	13 321
Caudéran	25 042
TOTAL	163 720

Les critères d'attribution de ces fonds sont en cours de révision conformément aux orientations prises dans le cadre du « Contrat de la Démocratie Permanente ».

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition de cette affectation attribuée pour le quartier Bordeaux Maritime sur l'opération P157O002.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible : 14 551 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 4 430 euros

Reste disponible : 10 121 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La Ferme du Lapin bleu	Participation à l'achat de rampe de seuil pour l'association	430,00
Sport Addict	Aide à l'achat de matériel de boxe	1 500,00
PIMMS de Bordeaux	Participation à l'acquisition d'un triporteur	2 500,00
TOTAL		4 430,00

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Harmonie LECERF, et Messieurs Mathieu MANGIN et Amine SMIHI

D-2022/108
Fonds d'Intervention Local 2022. Affectation de subventions

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2022 en a précisé le montant global pour l'exercice 2022.

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois de mars 2022, pour les quartiers Bordeaux Maritime – Chartrons / Grand Parc / Jardin Public – Centre Ville - Nansouty / Saint-Genès – Bordeaux Sud - Bastide et Caudéran, les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2022 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2020.

Les critères d'attribution de ces fonds sont en cours de révision conformément aux orientations prises dans le cadre du « Contrat de la Démocratie Permanente ».

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible : 53 223 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 15 425 euros

Reste disponible : 37 798 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Académie Younus	Soutien à l'organisation d'un gala de boxe	1 500,00
Atelier Graphite	Participation à la mise en place des permanences gratuites d'écrivain public juriste	800,00
Bacalan Tennis Club - BTC	Aide à l'organisation de la « Fête du Tennis »	1 500,00
BXA - Esprit Voile	Participation au financement du chantier de réparation du voilier Will	1 000,00
Club Athlétique Municipal de Bordeaux - CAM	Aide à l'organisation d'une manifestation dans le quartier Ginko	1 000,00
Collectif Mixeratum Ergo Sum	Participation au "Festival de Caves"	1 000,00
Eclats	Participation à l'éveil artistique et musical des très jeunes enfants	2 000,00
Football Club Bordeaux Aquitaine 33	Participation à l'enregistrement d'un clip de sensibilisation contre la discrimination et promotion de l'égalité	1 000,00
Interlude	Participation à une expérimentation d'un atelier au sein du RAM Maritime	125,00

Les Vivres de l'Art	Soutien au projet de l'Odyssée du possible.	2 000,00
Mécanique Sans Frontières	Aide au développement et participation financière aux frais du fonctionnement de la boutique solidaire	1 000,00
Tango Nomade	Aide au financement d'un projet culturel et artistique avec et pour les habitants des Aubiers	2 500,00
TOTAL		15 425,00

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Total disponible : 64 137 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 25 400 euros

Reste disponible : 38 737 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Académie Younus	Aide à la programmation des vacances éducatives et sportives	5 000,00
Association Culturelle du Marche des Chartrons	Aide à l'organisation du 23ème marche de la poésie	2 500,00
Atelier Graphite	Participation à la mise en place des permanences gratuites d'écrivain public juriste	5 400,00
Bordeaux Historia Vini : Musée des Négociants	Soutien financier pour le musée	2 000,00
Collectif Bordeaux-Marinopole	Aide à la réalisation d'une application pour smartphone destinée aux touristes français	2 000,00
Collectif Mixeratum Ergo Sum	Participation au "Festival de Caves"	1 000,00
Extra	Soutien au projet « Hut ! » - concert-cabane pour les tout-petits	2 000,00
Fohn	Participation des ateliers de médiation sonore autour de la performance "Les Vives Voix" Projet d'écriture et de conception de formes courtes performées.	2 000,00
La Clé des Ondes	Aide au développement d'une installation antennaire dans les quartiers QPV	1 000,00
Tango Nomade	Co-financement d'un projet culturel et artistique avec et pour les habitants du quartier Grand Parc	2 500,00
TOTAL		25 400,00

QUARTIER CENTRE VILLE

Total disponible : 60 311 euros

Montant déjà utilisé : 3 280 euro

Affectation proposée : 1 000 euros

Reste disponible : 56 031 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Collectif Mixeratum Ergo Sum	Participation au "Festival de Caves"	1 000,00
TOTAL		1 000,00

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES

Total disponible : 42 300 euros

Montant déjà utilisé : 4000 euros

Affectation proposée : 3 300 euros

Reste disponible : 35 000 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Collectif Mixeratum Ergo Sum	Participation au "Festival de Caves"	2 000,00
Saint Macaire Tout Vert et à l'Envers	Participation à l'achat de végétaux	1 300,00
TOTAL		3 300,00

QUARTIER BORDEAUX SUD

Total disponible : 62 566 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 16 700 euros

Reste disponible : 45 866 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Artilus	Aide à la programmation artistique "Jardins secrets"	2 000,00
Astrolabe	Participation à l'organisation à la 4ème édition du festival de la littérature jeunesse	3 200,00
Einstein on the Beach	Soutien à l'organisation des "Palabres"	8 000,00
La Reverb'	Aide à l'organisation de la fête de quartier pour l'inauguration de la place du Cardinal Donnet	1 500,00
Sing Out	Participation à la manifestation « W.O.W »	2 000,00
TOTAL		16 700,00

QUARTIER BASTIDE

Total disponible : 47 091 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 18 700 euros

Reste disponible : 28 391 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
------------------------------	--------	------------------------

Association de la fondation étudiante pour la ville - AFEV	Aide à la coordination entre l'association et ses partenaires	1 500,00
Bordeaux Bastide Basket	Aide à l'achat d'équipements divers	2 000,00
Bordeaux Bastide Raclettes	Participation à l'achat de matériel	1 500,00
Chahuts	Soutien pour l'organisation de la fête de la Saint Jean	2 000,00
Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club	Aide à l'activité sportive auprès des enfants des centres de loisirs	1 000,00
Imagina Music	Soutien au projet d'atelier d'écriture et lecture autour des musiques urbaines	1 000,00
	Aide à des ateliers d'éveil enfants et assistantes maternelles	1 700,00
	Participation à des ateliers pendant les vacances scolaires	1 000,00
	Aide à l'organisation au festival "Le Printemps des doudous"	1 500,00
La Compagnie du Sur Saut	Soutien à l'organisation d'un spectacle	1 000,00
Les Toques de la Dalle	Participation à l'organisation d'une manifestation "Défi Vert" pour la valorisation des parcs de la Métropole	1 000,00
Oz'Images	Soutien au projet de rencontre entre seniors et ados du quartier	1 500,00
Tango Nomade	Aide à un projet artistique et culturel dans le quartier	2 000,00
TOTAL		18 700,00

QUARTIER CAUDERAN

Total disponible : 55 117 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 3 500 euros

Reste disponible : 51 617 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Avant Garde et Jeanne D'arc De Bordeaux Caudéran - AGJA Bordeaux Caudéran	Participation à l'événement festif «La Cauderanie »	3 500,00
TOTAL		3 500,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires sur l'imputation comptable 65748,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2022 SUR LA BASE DES MONTANTS 2020
ACADEMIE YOUNUS	42 221,17
ARTILUS	33,00
ASSOCIATION CULTURELLE DU MARCHE DES CHARTRONS	1 567,80
ASTROLABE	13 621,52
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	264 427,15
BACALAN TENNIS CLUB - BTC	11 098,00
BORDEAUX BASTIDE BASKET	53 964,00
CHAHUTS	5 097,31
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	409 559,83
COLLECTIF BORDEAUX-MARINOPOLE	1 518,00
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	103,00
EINSTEIN ON THE BEACH	1 100,00
FOOT BALL CLUB BORDEAUX AQUITAINE 33	44,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	107 310,40
IMAGINA MUSIC	312,00
INTERLUDE	82 743,00
LA REVERB'	75,00
LES VIVRES DE L'ART	24 234,25
OZ'IMAGES	136,00
TANGO NOMADE	5 472,00

DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER

D-2022/109

Economie sociale et solidaire (ESS). Soutien municipal 2022 à l'association IKOS pour son projet de village de l'objet de seconde main à Bordeaux nord. Subvention. Décision. Convention

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Présentation du projet Ikos

Ikos est une initiative collective du Relais Gironde, du Livre vert, de l'Atelier d'éco solidaire, de R3 (réseau de réemploi des deux rives) et des Compagnons bâtisseurs Nouvelle Aquitaine, ENVIE Gironde, Echange Nord-Sud, La recyclerie sportive et Eco-Agir, de mettre en commun leurs activités autour du réemploi, de créer un lieu unique de massification de leurs matières collectées et un espace vitrine de vente des différentes matières restaurées, revalorisées.

Le cœur de ce projet est la création d'un écosystème du réemploi et du recyclage en mutualisant sur un même lieu des activités autour de quatre axes :

- les activités de production via l'implantation de centres de tri et de transformation,
- les activités de vente, via la création d'un « supermarché du réemploi » en s'appuyant sur des expériences réussies ailleurs (exemple de Retuna en Suède),
- les activités pédagogiques pour former et sensibiliser le grand public et les milieux scolaires et universitaires sur les enjeux de l'économie circulaire,
- l'activité de recherche autour du réemploi et de la réparation (développée avec l'APESA, centre technologique au service des transitions).

Ce collectif relève du champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) par leur statut, leur objet en lien avec l'économie circulaire et cela imprègne le projet global qu'est Ikos de valeurs solidaires et sociales (plus de 60% des effectifs de ces structures sont en insertion sociale et professionnelle). Enfin, ce projet est porteur à terme d'emplois solidaires nouveaux, l'objectif étant de concentrer 200 emplois au sein du projet Ikos.

Un terrain situé rue du Docteur Dangeard à Bordeaux Nord, voisin de l'actuel centre routier, et propriété de Bordeaux Métropole a été proposé au collectif pour réaliser son projet d'implantation.

Cela a amené Ikos à travailler son scénario d'implantation avec une construction du site principal Ikos sur le foncier Dangeard, avec une partie productive, ainsi qu'une partie commerciale pour le grand public.

Plan d'actions de l'association Ikos

Ikos vise à changer les comportements de consommation des citoyens pour les rendre plus responsables. Pour cela, l'association se fixe 3 objectifs :

1. développer des filières de collecte et de réemploi locales et solidaires, et en premier lieu celles des membres composant Ikos (Le Relais Gironde, l'Atelier d'éco solidaire, R3, Compagnons bâtisseurs Nouvelle Aquitaine, Envie Gironde, Échange Nord-Sud, La recyclerie Sportive, Eco-Agir),
2. proposer une offre commerciale globale et attractive d'objets de seconde main,
3. accompagner les changements de comportements.

Pour répondre au 1er objectif, il est nécessaire d'augmenter les capacités de collecte, de tri et de transformation. En relocalisant les centres de plusieurs membres composant Ikos (Le Relais Gironde, l'Atelier d'éco solidaire, R3, la plateforme Solibât des Compagnons Bâtisseurs Nouvelle Aquitaine et Échange Nord Sud), Ikos permettra de traiter jusqu'à 12 000 tonnes d'objets chaque année (contre 7 000 aujourd'hui).

La 1ère phase du projet est donc la construction des bâtiments qui devra être réalisée pour 2023-2024 (fin des baux actuels des membres).

Dans le cadre du 2ème objectif, Ikos réunira l'ensemble de ces membres au sein d'une galerie marchande qui proposera à la vente tous les biens d'équipement de la personne et de la maison. En attendant son ouverture prévisionnelle en 2023-2024, Ikos ouvre des magasins de plus petite dimension :

- expérimentation en 2020 dans la galerie marchande de Bordeaux Lac, sur 350 m², qui a réuni Le Relais Gironde, Le Livre vert et l'Atelier d'éco solidaire.
- les recherches sont en cours pour trouver l'emplacement d'un prochain magasin, d'une surface de 600 m² afin d'accueillir au moins 6 membres d'Ikos.

Concernant le 3ème objectif, Ikos mettra en place :

- des actions d'information, de sensibilisation et de formation sur l'impact de la grande consommation, en transmettant des idées concrètes pour la rendre plus responsable.
- des actions de recherche et développement visant à faciliter la transition par l'expérimentation de nouveaux usages (réparation, location, prêt, don, etc.) et la mise à disposition de moyens (coworking, laboratoire de réparation, objets et connaissances, etc.).

En 2021, la ville de Bordeaux avait apporté un soutien financier de 10 000 € à Ikos dans le cadre de son Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dédié à l'ESS, sur l'axe « Coopérations », afin de soutenir la dynamique collective autour de ce projet totem autour de l'économie circulaire et la seconde vie des objets du quotidien.

Il est proposé qu'en 2022, Bordeaux renouvelle son soutien à la dynamique Ikos via un financement inchangé de 10 000 €, afin notamment de financer la poursuite des études financières, immobilières et environnementales pour l'implantation de la structure à Bordeaux nord, et des ressources humaines complémentaires nécessaires à l'organisation de la gouvernance du projet, à l'animation des partenaires clés et financiers, et la mobilisation de financements privés et issus des éco-organismes concernés.

La convention opérationnelle est annexée à la présente délibération.

Considérant que l'association Ikos contribue, par son projet de village du réemploi des objets de seconde main à Bordeaux, au développement de l'économie circulaire ainsi que de l'économie sociale et solidaire en cohérence avec la feuille de route de la ville de Bordeaux,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider le versement de la somme de 10 000 € à l'association Ikos, prévue au budget primitif 2022 et dans les conditions précisées dans la convention.
- Signer la convention ci-annexée avec l'association Ikos. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER, délibération 109 : Économie sociale et solidaire – Soutien municipal 2022 à l'association IKOS pour son projet de village de l'objet de seconde main à Bordeaux Nord – Subvention – Décision – Convention.

M. LE MAIRE

Stéphane PFEIFFER a la parole.

M. PFEIFFER

Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération s'inscrit dans la suite de ce que l'on avait entamé l'année dernière avec le soutien au projet IKOS, qui est neuf organisations d'économie sociale et solidaire qui se sont regroupées pour créer un village du réemploi dans le quartier de Bordeaux maritime et qui sollicite une aide de la Ville pour les accompagner dans leur projet d'installation, de construction, de levée de fonds, etc. On poursuit donc l'engagement que l'on avait déjà pris l'année dernière.

M. LE MAIRE

Merci Stéphane, c'est effectivement un beau projet. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Donc, je mets aux voix ... Oui, Madame FABRE.

Mme FABRE

Je me suis trompée dans les demandes. Il faut demander au moment pendant qu'il parle, c'est cela ?

M. LE MAIRE

Non, au moment où je soumetts ...

Mme FABRE

Le micro avait un petit ...

M. LE MAIRE

Non, mais il n'y a pas de problème. Vous avez la parole.

Mme FABRE

Juste pour souligner que ce village du réemploi est en effet un beau projet. Nous avons eu aussi l'occasion d'aller visiter ces divers établissements qui proposent effectivement chacun un projet autour du réemploi. On est heureux de voir que ce projet peut aboutir. Il est travaillé depuis plusieurs années et effectivement, c'est très bien que la Ville puisse y participer. L'État également y participe à hauteur de 80 000 euros. Dans le cadre d'une AMI Fabrique des territoires qui finance 150 projets, soit dans les QPV, soit dans les territoires ruraux et je trouve que ce type d'initiatives va dans le bon sens pour arriver à réconcilier les territoires et soutenir notamment ceux qui ont besoin de dynamisation comme dans le cadre d'IKOS. C'est très bien.

M. LE MAIRE

Merci Madame FABRE pour votre intervention. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés pour nous aussi vous féliciter de cette initiative. Notre collectif est attentif aux différentes actions menées au nom de l'économie sociale et solidaire. Nous n'avons pas sur le sujet une position dogmatique ferme et définitive, car nous comprenons comme nécessaire et vitale l'expression de mode économique alternatif et l'encouragement qui doit être porté aux projets qui, au plus près, expérimentent et agissent, agrègent et cohabitent dans une réflexion commune pour un mieux vivre ensemble. Si notre collectif était resté dubitatif à la tenue à Bordeaux d'un forum mondial sur l'économie sociale et solidaire, le trouvant coûteux et équivoque en termes d'efficacité, nous soutiendrions la subvention à IKOS sur la base du rapport que vous nous avez remis. Les actions de cette association nous semblent pertinentes, c'est à nous d'être curieux et d'aller voir ce qu'il en est.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame. Stéphane PFEIFFER pour conclure.

M. PFEIFFER

Rapidement puisque l'on est globalement tous d'accord. Je vais vous remercier pour vos interventions. Vous soulignez, Madame FABRE, l'intervention de l'État via ce fond-là, et c'est vrai qu'il est intéressant. En revanche, on avait pris contact d'ailleurs avec le cabinet de Madame la Secrétaire d'État pour savoir quelles aides l'État proposait aux projets d'envergure. Pour l'ESS, il n'y a pas d'aide spécifique. Je pense que cela pourrait être quelque chose aussi à réfléchir, parce que les conditions de financement de ces projets nécessitent des dispositifs adaptés et parce que l'on n'est pas dans les mêmes conditions de rentabilité, etc. Je pense que c'est quelque chose qui pourrait être intéressant de travailler.

Mme CERVANTÈS-DESCUBES

Versement au PVI Intervention de Mme CERVANTES-DESCUBES :

Nous nous abstenons sur cette délibération pour deux raisons.

Déjà parce que certains termes nous interpellent notamment quand vous pensez devoir éduquer les citoyens à avoir des comportements de consommation responsable. En disant cela, on élude la question de la responsabilité des industriels, et pour le cas qui nous intéresse particulièrement des grandes surfaces et on nie la réalité sociale. Ce qui pousse les gens à consommer "mal", selon votre expression, c'est un système économique qui ne permet pas à chacun d'avoir accès à des produits de qualité et qui en plus promeut des produits souvent de mauvaise qualité et qui ne sont pas respectueux de l'écologie.

Deuxièmement, nous l'avons déjà souligné ici mais l'ESS n'est pas une solution, à nos yeux, pour répondre aux enjeux économique et social. Nous ne mettons pas toute l'ESS dans le même sac et savons faire une différence entre les différentes structures juridiques. En revanche, l'ESS est parfois l'occasion de bénéficier d'une main-d'œuvre pas chère, certaines entreprises emploient à bas coût avec des contrats précaires des personnes déjà en grande précarité. L'ESS est utilisée par certains avec les mêmes travers que le système capitaliste.

Nous défendons la création d'emploi public de qualité et pérenne.

M. LE MAIRE

Merci. Je mets au débat cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Oui, vous votez contre ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez, d'accord. Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.



CONVENTION 2022 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION IKOS

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Et

L'association IKOS, représentée par son Président, Monsieur Paul Boyreau, autorisé par statuts.

IL A ETE EXPOSE :

CONSIDERANT

L'association IKOS vise la création d'un écosystème du réemploi et du recyclage en mutualisant sur un même lieu à Bordeaux nord des activités autour de quatre axes :

- les activités de production via l'implantation de centres de tri et de transformation,
- les activités de vente, via la création d'un « supermarché du réemploi » en s'appuyant sur des expériences réussies ailleurs (exemple de Retuna en Suède),
- les activités pédagogiques pour former et sensibiliser le grand public et les milieux scolaires et universitaires sur les enjeux de l'économie circulaire,
- l'activité de recherche autour du réemploi et de la réparation (développée avec l'APESA, centre technologique au service des transitions).

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Ikos vise à changer les comportements de consommation des citoyens pour les rendre plus responsables. Pour cela, l'association se fixe 3 objectifs :

1. développer des filières de collecte et de réemploi locales et solidaires, et en premier lieu celles des membres composant Ikos (Le Relais Gironde, l'Atelier d'éco solidaire, R3, Compagnons bâtisseurs Nouvelle Aquitaine, Envie Gironde, Échange Nord-Sud, La recyclerie Sportive, Eco-Agir),
2. proposer une offre commerciale globale et attractive d'objets de seconde main,
3. accompagner les changements de comportements.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Pour la réalisation de son programme d'actions 2022, le budget prévisionnel de l'association IKOS est présenté comme suit :

CHARGES (en €)		PRODUITS (en €)	
	2022		2022
Achats	200	Vente prestations	13 500
Services extérieurs	4 200	Subventions	
Autres services ext.	75 640	Etat (DREETS)	30 000
Charges de personnel	61 260	Etat (Fabrique des territoires)	50 000
		Département	8 000
		Ville de Bordeaux	10 000
		Région	10 000
		Agence service paiement	8 000
		Autres produits de gestion	
		Cotisations	1 800
		Mécénats	10 000
TOTAL (en €)	141 300	TOTAL (en €)	141 300

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, pour son plan d'actions, une subvention en numéraire de 10 000 € pour l'année 2022.

Article 3 : Mode de règlement

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention, selon les modalités suivantes :

Subvention de fonctionnement :

- 80%, soit la somme de 8 000 €, versés à la signature de la présente convention,
- 20 %, soit la somme de 2 000 €, sur présentation du bilan d'activités de l'association, et du budget réalisé, au plus tard le 30 aout 2023.

La subvention sera créditée au compte de l'association IKOS.

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage :

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
4. à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
7. à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la Ville,
8. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Ville de Bordeaux* ». Le logo de la Ville de Bordeaux est à retirer à la Direction de la Communication.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association IKOS, au 517 boulevard Alfred Daney à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**

**Pour l'association IKOS,
Le Président**

Pierre Hurmic

Paul Boyreau

D-2022/110

Economie sociale et Solidaire. Partenariat 2022 avec la Chambre Régionale de l'Economie sociale et solidaire (CRESS) de Nouvelle-Aquitaine. Décision. Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Présentation de la CRESS

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine est une association représentative et transversale qui a vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de la région. Véritable tête de réseau de l'économie sociale et solidaire (ESS), elle s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Ses missions générales sont définies à l'article 6 de la loi Hamon du 31 juillet 2014, elles consistent à :

- Représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics ;
- Soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS,
- Encourager la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS,
- Analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS

En 2021, la CRESS a décliné son plan d'actions en 5 axes et 2 temps forts :

1. Appuyer, accompagner, engager les politiques publiques en faveur de l'ESS
2. Soutenir et accompagner le développement des acteurs et des territoires
3. Faire connaître et reconnaître l'ESS auprès de toutes et tous
4. Représentation, montée en compétences et vie interne

Les temps forts :

- Le forum de l'ESS et de l'innovation sociale de Niort
- Le mois de l'ESS (dont le Forum Inventer Demain et le printemps des dirigeants)

Programme d'action et financement de fonctionnement à l'association en 2022

La CRESS Nouvelle-Aquitaine sollicite la Ville de Bordeaux pour une subvention d'un montant de 10 000 € afin d'accompagner la mise en œuvre de sa feuille de route ESS, et plus précisément :

- l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt en faveur de l'ESS ;
- l'accompagnement à l'identification d'axe de développement stratégiques (filiales en émergence, besoins sociaux non satisfaits ...) ;
- l'accompagnement dans l'organisation des événements du mois de l'ESS en novembre, et plus précisément du Forum Inventer Demain ;
- l'accompagnement dans l'organisation d'un événement à destination des dirigeants de l'ESS (printemps 2022) ;
- la publication du guide des transitions à destination du monde économique et du grand public,
- la publication des chiffres clés de l'ESS sur le territoire de la ville ;
- plus généralement, être l'interlocuteur de la Ville de Bordeaux pour toutes les questions liées à l'économie sociale et solidaire, et notamment l'accueil et la mise en réseau des porteurs de projets.
- l'accueil et l'orientation des porteurs de projets de la Ville de Bordeaux en cours de développement de projets ESS.

La convention opérationnelle est annexée à la présente délibération.

Considérant que la CRESS Nouvelle-Aquitaine contribue, par ses missions, au développement de l'économie sociale et solidaire en cohérence avec la feuille de route de la Ville de Bordeaux, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider le versement de la somme de 10 000 € à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, prévue au budget primitif 2022 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.
- Signer la convention ci-annexée avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de Nouvelle-Aquitaine.
- Accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT



CONVENTION 2022 – Subvention de fonctionnement Entre la Chambre Régionale de l’Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Bordeaux

Entre les soussignés

La Chambre Régionale de l’Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Bordeaux, , représentée par son Président, Monsieur Stéphane MONTUZET
ci-après désignée « CRESS »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal du
ci-après désigné « la Ville de Bordeaux »

IL A ETE EXPOSE :

CONSIDERANT

La CRESS Nouvelle-Aquitaine, tête de réseau de l’économie sociale et solidaire, s’engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l’économie.

Que ses missions générales sont définies à l’article 6 de la loi Hamon du 31 juillet 2014, et consistent à :

- Représenter les intérêts des acteurs de l’ESS auprès des pouvoirs publics ;
- Soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l’ESS,
- Encourager la formation des dirigeants et des salariés de l’ESS,
- Analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l’ESS.

Que pour 2022, la CRESS a décliné son plan d’actions en 5 axes :

1· Appuyer, accompagner, engager les politiques publiques en faveur de l’ESS

Pour la Ville de Bordeaux :

2. Soutenir et accompagner le développement des acteurs et des territoires

Identifier et accompagner le développement de projets d’innovation sociale sur la Ville en lien avec les besoins sociétaux ou territoriaux identifiés (organisation de RICLESS, accueil individuel de porteurs de projets, identification des projets bordelais dans le cadre de l’AMI Innovation Sociale de la Région Nouvelle-Aquitaine) - Participer au relai et au jury des AMI de la Ville de Bordeaux en lien avec l’ESS - Structurer et animer la chaîne d’accompagnement et de financement bordelaise

3. Faire connaître et reconnaître l’ESS auprès de toutes et tous

4. Représentation, montée en compétences et vie interne

Ces axes se concrétisent, pour la Ville de Bordeaux, par les actions suivantes (cf. Plan d’actions en annexe) :

- Identifier et accompagner le développement de projets dans le champ de l'économie sociale et solidaire sur la Ville en lien avec les besoins sociétaux ou territoriaux identifiés (organisation de RICLESS, accueil individuel de porteurs de projets, identification des projets bordelais dans le cadre de l'AMI Innovation Sociale de la Région Nouvelle-Aquitaine)
- Participer au relai et au jury des AMI de la Ville de Bordeaux.

La participation à l'organisation des temps forts suivants :

- Le Forum Inventer Demain dans le cadre du mois de l'ESS (novembre 2022),
- Le parcours Transitions du printemps des dirigeants (mai-juin 2022).

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2022.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 10 000 €, équivalent à 1% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 973 202 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80% du montant de la subvention, soit la somme de 8 000 €, après signature de la présente convention ;
- le solde de 20%, soit la somme de 2 000 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Hôtel de Ville
Place Pey Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine
90 rue Malbec
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions 2022
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2022
- Annexe 3 : Compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Le Président de la Chambre
Régionale de l'ESS Nouvelle Aquitaine

Pour le Maire de Bordeaux et
par délégation, l'Adjoint au Maire

M. Stéphane MONTUZET

M. Stéphane PFEIFFER

Programme d'actions 2022

La CRESS Nouvelle-Aquitaine propose d'accompagner en 2022 la ville de Bordeaux sur la mise en œuvre de sa feuille de route ESS, et plus précisément :

- l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt en faveur de l'ESS ;
- l'accompagnement à l'identification d'axe de développement stratégiques (filiales en émergence, besoins sociaux non satisfaits ...)
- l'accompagnement dans l'organisation des événements du mois de l'ESS en novembre, et plus précisément du Forum Inventer Demain ;
- l'accompagnement dans l'organisation d'un événement à destination des dirigeant-es de l'ESS (printemps 2022) ;
- la publication du Guide des transitions à destination du monde économique et du grand public,
- la publication des chiffres clés de l'ESS sur le territoire de la ville ;
- plus généralement, être l'interlocuteur de la ville de Bordeaux pour toutes les questions liées à l'économie sociale et solidaire, et notamment l'accueil et la mise en réseau des porteurs de projets.
- l'accueil et l'orientation des porteurs de projets de la Ville de Bordeaux en cours de développement de projets ESS.

**Annexe 2
Budget prévisionnel 2022**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats	9 550	Vente de prestations	9 500
Services extérieurs	104 500	Subventions	845 500
Autres services extérieurs	111 800		
Impôts et taxes	28 000		
Charges de personnel	706 352		
Autres charges de gestion courante	5 000	<i>dont Etat (droit commun)</i>	<i>166 000</i>
Charges exceptionnelles	4 000	<i>Fonds européens</i>	<i>120 000</i>
Dotations aux amortissements	4 000		
		<i>Conseil régional Nouvelle-Aquitaine</i>	<i>328 000</i>
		<i>Départements</i>	<i>48 000</i>
		<i>Bordeaux métropole</i>	<i>62 500</i>
		<i>Ville de Bordeaux</i>	<i>10 000</i>
		<i>Autres communes et EPCI</i>	<i>71 000</i>
		<i>Banque des territoires</i>	<i>20 000</i>
		<i>Organismes semi-publics)</i>	<i>20 000</i>
		Cotisations des adhérents	88 202
		Autres produits	30 000
TOTAL	973 202	TOTAL	973 202

Montant de la subvention : 10 000€

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

PLAN D' ACTIONS 2022

Table des matières

Introduction	3
Gouvernance.....	4
L'équipe CRESS.....	5
L'ESS en un coup d'œil.....	5
Axe stratégique n°1 : Appuyer, accompagner, engager les politiques publiques en faveur de l'ESS .	6
Enjeux.....	6
Positionnement de la CRESS.....	6
1.1 / Plaidoyer.....	6
1.2 / Sensibilisation des politiques publiques.....	6
1.3 / Mise en œuvre et engagement des politiques publiques.....	7
1.4 / Développement de partenariats.....	7
Focus actions structurantes.....	7
#1 : Tableau des conventions collectivités territoriales.....	7
#2 : Club des Collectivités & ESS.....	9
Axe stratégique n°2 : Soutenir et accompagner le développement des acteurs et des territoires (AIO)	10
Enjeux.....	10
Positionnement de la CRESS.....	10

2.1 / Structuration de l'offre d'accueil, d'information et d'orientation des entreprises et porteurs de projet des CRESS.....	10
2.2 / Soutenir et accompagner les dynamiques territoriales.....	11
2.3 / Développer les collaborations et coopérations économiques régionales et infra-territoriales.....	11
Focus actions structurantes	12
#1 : PSCHIT.....	12
Axe stratégique n°3 : Faire connaître et reconnaître l'ESS auprès de toutes et tous	14
Enjeux	14
Positionnement de la CRESS.....	14
3.1 / Être le centre de Ressources ESS régional de référence.....	14
3.2 / Sensibilisation et éducation à l'ESS.....	15
• Asseoir la stratégie d'éducation à l'ESS.....	15
3.3 / Communication et valorisation des acteurs	15
Focus actions structurantes	15
#1 : Guide TEE.....	15
#2 : Mon ESS à l'École.....	16
Axe stratégique n°4 : Représentation, montée en compétence et vie interne.....	17
Enjeux	17
Positionnement de la CRESS.....	17
4.1 / Organisation interne	17
4.2 / Animation de la gouvernance & Mobilisation de nouveaux administrateurs	17
4.3 / Représentation.....	18
Focus actions structurantes	18
#1 : Le GSEF	18
#2 : Transformation numérique libre et sobre.....	19
Temps fort #1 La Conférence régionale de l'ESS.....	20
Enjeux	20
Positionnement de la CRESS.....	20
Temps fort #2 Le Mois de l'ESS.....	20
Enjeux	20
Positionnement de la CRESS.....	20
Les indicateurs de suivi 2022.....	22

Introduction

L'année 2021 a une nouvelle fois été ponctuée d'évènements marquants pour l'ESS en Nouvelle Aquitaine.

Parmi eux, la nouvelle édition du forum national de l'ESS organisée à Niort a confirmé la place prise par ce temps dans les attentes et agendas régionaux et nationaux. Vous avez été nombreuses et nombreux à vous y rendre et avez largement contribué par votre mobilisation au succès de cet événement.

Les débats, les échanges, les conférences ont montré la vigueur de nos organisations qui ne cessent d'innover pour construire un avenir plus durable et vivable sur nos territoires.

Je vous invite, si ce n'est déjà fait à consulter le magazine 2021 ainsi que les vidéos associées pour vivre ou revivre ce temps fort de l'ESS. <https://www.forum-ess.fr/>

Par ailleurs, nous saluons l'engagement de la Ville de Bordeaux à soutenir le développement de l'ESS tant dans le portage politique que dans la mise en œuvre d'actions très concrètes tel que les appels à manifestation d'intérêt mis en œuvre en 2021.

L'arrivée du GSEF à Bordeaux ponctue cette année écoulée avec une dimension internationale, de plus en plus nécessaire pour faire évoluer les cadres dans lesquels nous agissons. La CRESS a soutenu cette candidature et y sera active pour y représenter les acteurs et actrices de l'ESS.

2022 s'inscrit dans la continuité avec des échéances importantes.

La pertinence de notre modèle s'ancre de plus en plus comme une évidence chez de nombreux et nombreuses élu·es. L'ensemble de nos équipes salariées et bénévoles travaille pour une meilleure reconnaissance de l'ESS et pour la mise en place d'outils pour vous servir. De nombreuses collectivités prennent conscience de la nécessité de mobiliser des moyens pour encourager le développement de nos entreprises et s'engagent à nos côtés.

Afin de poursuivre sa stratégie de développement de l'ESS en Nouvelle Aquitaine et plus particulièrement sur la Ville de Bordeaux, la CRESS s'appuiera en 2022 sur **4 axes stratégiques structurants et deux temps forts** :

1. Appuyer, accompagner, engager **les politiques publiques** en faveur de l'ESS
2. Soutenir et accompagner le développement **des acteurs et des territoires** (AIO)
3. Faire **connaître et reconnaître** l'ESS auprès de toutes et tous
4. Représentation, montée en compétences et **vie interne**

Les temps forts :

- La Conférence Régionale de l'ESS
- Le mois de l'ESS

Ce document présente les grands axes stratégiques structurants 2022 des actions CRESS.

GOVERNANCE

En 2022, 244 structures adhérentes et 43 administrateur.trice.s composent la gouvernance de la CRESS Nouvelle-Aquitaine.

// Bureau

- **Présidente** : Stéphane MONTUZET (CBE du Seignanx)
- **Vice-Présidente Aquitaine** : Sophie HUMBERT (O tempora)
- **Vice-Présidente Limousin** : Sylvie MALEON (MGEN)
- **Vice-Présidente Poitou-Charentes** : Olivier PALLUAULT (Ellyx)
- **Trésorier** : Jérôme TROQUEREAU (AIPC)
- **Secrétaire** : Jany ROUGER (Le Mouvement Associatif)
- Sandrine LACORNE (URSCOP Aquitaine)
- Nadine RIQUET (AEROCIEL)
- François MARQUET (UDES)

<p>// Collège 1 – Coopératives</p> <p>Titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nicolas GUENRO – AUTOCOOL CITIZ • Sophie HUMBERT – O TEMPORA • Jean Pierre BOULEISTEIX – La Coopération Agricole • Béatrice OGE – Crédit coopérative • Olivier PALLUAULT- Ellyx • Sandrine LACORNE- URSCOP Aquitaine <p>Suppléant·es</p> <ul style="list-style-type: none"> • Karine LABAT PAPIN – COOP ALPHA • Elodie SAUVAGE FERZIN – Le HANG ART • Lucile AIGRON – COOP des Tiers Lieux • Alain BOUCHON – URSCOP Poitou-Charentes <p>// Collège 2 – mutuelles</p> <p>Titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Florence DEFIOLLES – MACIF • Noël FLORENTIN – MUTAMI • Yves FARAUD – Mutuelle ENTRAIN • Sylvie MALEON – MGEN <p>Suppléant·es</p> <ul style="list-style-type: none"> • Robert GERMON – Harmonie Mutuelle • Josiane PAILLE – MAIF <p>// Collège 3 – Associations</p> <p>Titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jérôme TROQUEREAU- INAE • Jany ROUGER – Mouvement Associatif Nouvelle Aquitaine • Pascale MOREL – URHAJ 	<p>// Collège 4 – Entreprises sociales</p> <p>Titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alexandra FOUCHET – NUTRICULTURE • Sylvain LEPAINTEUR – La Conciergerie Solidaire • Céline PRIOLLAUD – UNEA • Antoine CORI – ACTES Elise • Nadine RIQUET – AEROCIEL • Guy LE CHARPENTIER – Resante Vous <p>Suppléant·es</p> <ul style="list-style-type: none"> • Xavier DEMANGEON – SAYARIS • Laurent REBIERE – PERF+ • Emmanuel COUTELIER – ID VERT Centre Ouest <p>// Collège 6 – Syndicats d'employeurs de l'ess</p> <p>Titulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • François MARQUET – UDES <p>Suppléant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Daniel CAILLAUD – FEHAP Nouvelle Aquitaine <p>// Collège 7 – Spécificités régionales</p> <p>Titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clément BOSREDON – Cap Solidaire • Isabelle RAPINAT – ALISO • Stéphane MONTUZET – CBE Seignanx <p>Suppléant·es</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mélanie VAILLANT – ESPER
--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Anne HUET – APF France Handicap • Chloé ROUGER – CO • Daniel RODRIGUEZ – La Locomotive <p>Suppléant·es</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grégory GENDRE – Roule Ma Frite 17 • Stephen Borderie – La Ligue de l'Enseignement • Béatrice FOUCHET MOUCHEL – ARPEP NA • Stéphane PARDONNET – France Active • Sophie BOUGRAT – Essplicite • Céline RODIER – Profession Sports NA 	
---	--

L'ÉQUIPE CRESS



La CRESS Nouvelle-Aquitaine continue de se structurer pour répondre aux enjeux néo-aquitains. Afin de mieux mailler les territoires, la CRESS a fait le choix de conserver 3 sites d'implantation : Bordeaux ; Limoges ; Poitiers.

L'équipe technique est constituée de 16 salarié·es et s'articule autour de 3 pôles d'expertise complémentaires :

- Pôle Co-direction (4 ETP)
 - Mélanie Thuillier-Fournol : Co-directrice Bordeaux
 - Rémy Poignant : Co-directeur Poitiers
 - Benjamin Coly : Co-directeur Limoges
 - Sophie Desplanches : Assistante administrative et financière
- Pôle Ressources (Postes Régionaux - 6,5 ETP)
 - Dominique Thiel : Cheffe de projet Observatoire & études
 - Amélia Gustave : Cheffe de projet R&D et prospectives
 - Ewen Lintanf : Chef de projet Développement Économique et filières
 - Yohann Didier : Chef de projet Transition Ecologique et Energétique
 - Manon le Marchant : Cheffe de projet Éducation et formation à l'ESS
 - Jérémie Briand-Wach : Chef de projet Communication
 - Maylis Bargach : Chargée de mission Achat Socialement et Ecologiquement Responsables
- Pôle Animation Territoriale (Postes Territoriaux - 5 ETP)
 - Nicolas Perez : Animateur territorial Nord Aquitaine
 - Christelle Neau : Animatrice territoriale Sud Aquitaine
 - Benoit-Karim Chauvin : Animateur territorial Nord Poitou-Charentes
 - Osée Koukou : Animateur territorial Sud Poitou-Charentes
 - Karl Courgnaud : Animateur territorial Limousin

L'ESS EN UN COUP D'ŒIL

- 220 000 salarié.e.s, dont 66.8% de femmes
- 21143 établissements employeurs, dont 82.9% d'associations

Axe stratégique n°1 : Appuyer, accompagner, engager les politiques publiques en faveur de l'ESS

Enjeux

Assurer une meilleure connaissance de l'ESS par les collectivités territoriales, mais également l'ensemble des partenaires institutionnels. Notamment en créant des espaces d'échanges de pratiques entre élus, techniciens et partenaires de l'ESS en insistant sur la valorisation d'initiatives issues des territoires. L'année 2022 sera marquée par l'importance d'intégrer l'ESS dans l'élaboration du nouveau SRDEII du Conseil Régional, tout autant que l'organisation de la Conférence Régionale de l'ESS.

Positionnement de la CRESS

La CRESS dispose d'un rôle moteur pour acculturer les élu.e.s et accompagner les services techniques pour permettre une meilleure appréhension des enjeux ESS, une meilleure connaissance des forces en présence sur les territoires, une meilleure prise en compte dans le cadre des politiques publiques.

1.1 / PLAIDOYER

- Participer activement à l'intégration de l'ESS dans l'élaboration du nouveau SRDEII du Conseil Régional
- Relayer les plaidoyers nationaux sur lequel les structures de l'ESS pourront s'appuyer pour interpeller les candidats et candidates, dans le cadre des élections législatives

1.2 / SENSIBILISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Poursuivre la structuration des clubs "collectivités & ESS" en partenariat avec le RTES et la Chaire TerrESS.
- Co-construire la Conférence Régionale de l'ESS avec le Conseil Régional et les services de l'Etat
- Former et sensibiliser des élu-es & technicien.ne.s à toutes les échelles territoriales : régionale ; départementale ; locale

Focus Ville de Bordeaux

Animation du club des collectivités Gironde- Bordeaux-Ville de Bordeaux

- Rencontre du Club Gironde
- Participation au Salon des Maires de Nouvelle-Aquitaine (tenue d'un stand et préparation d'une table ronde)

1.3 / MISE EN ŒUVRE ET ENGAGEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement de l'ESS au sein de leur territoire, à travers notamment :
 - La réalisation de diagnostics territoriaux ESS
 - Le déploiement de feuilles de route ESS territoriale
 - L'animation de collectifs ESS territoriaux
- Coordonner le bouquet de services PTCE et animer la Cellule Régionale d'Animation dédiée aux 7 PTCE néo-aquitains lauréats de l'AMI national.

Focus Bordeaux

- Soutien et accompagnement au déploiement de la feuille de route de la Ville de Bordeaux
- Appui à la structuration de PTCE : Manuco et Fabrique Pola (en lien avec l'AMI PTCE)

1.4 / DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS

- Consolider des partenariats durables avec des partenaires institutionnels (Banque des territoires, ADEME, services de l'Etat, RTES, etc.)
- Créer et consolider des partenariats avec le monde universitaire et de la Recherche. Asseoir la place de la CRESS dans le cadre du Laboratoire Commun DESTINS, ainsi qu'au sein des RIUESS qui se tiendront en 2022 à Bordeaux.

FOCUS ACTIONS STRUCTURANTES

#1 : Tableau des conventions collectivités territoriales

Engagements 2022	Feuille et sollicitations	Diagnostics	Sensibilisation locales et technicien-nes	Préconisations pour feuille de route	Écriture du plan d'actions	Accompagnement/ Mise en œuvre du plan	Actions spécifiques (portage de missions ou dispositifs)	Nombre d'habitants concernés par le périmètre de la convention	Colonne1
Département des Landes			X	X		X		409 000	

département de la Gironde						X		1 620 000	
ETR Monts et Barrages				X				23 184	
ordeaux Métropole			X	X	X	X	X		
Ville de Billère	X						X	12 964	
ille de Bordeaux			X			X	X		
ommunauté 'agglomération de bourne		X	X	X					
ommunauté de ommunes du Bassin ord		X	X	X					
rand Poitiers			X		x	x		197 000	
rand Angoulême			X			x		141 000	
ommunauté 'Agglomération Saintes			X			x		62 000	
ommunautés 'agglomération de Niort				x	x			121 000	
ommunauté 'agglomération de ognac			X	x				70 000	
ommunauté gglomération de hatellerault	x						x	85 000	
ommunautés de ommunes Sud Vienne							x	67 000	
ommunauté de ommune Ussel		X	X					35 000	
ommunautés 'agglomération de uéret			X	X				29 000	
							opulation couverte conventionnement pé CRESS (48%)		2 859 184
							opulation totale NA		6 010 000

Présentation globale

La CRESS, dans son rôle de soutien au développement de l'ESS sur les territoires, est un partenaire clé des collectivités territoriales dans la construction et la mise en œuvre de leur politique publique à destination de l'ESS. In fine, cet accompagnement par la CRESS permet de faciliter le développement des structures, réseaux et autres collectifs ESS au cœur des territoires.

Ces partenariats s'actent par la signature de conventions bilatérales avec les collectivités qui couvrent un accompagnement à l'éventail large : de la sensibilisation à la corédaction de feuilles de route en passant par la mise en place de dispositifs spécifiques.

Perspectives 2022

- Formaliser un accompagnement avec deux EPCI situés en Limousin, permettant de valider un quadrillage territorial plus équilibré du territoire néo-aquitain.
- Valider des partenariats avec toutes les strates de collectivités (Ville, Agglo, Communauté Urbaine, Communauté de Communes, Métropole, Conseil Départemental ...)

#2 : Club des Collectivités & ESS

Présentation globale

Décliné à l'échelle régionale, mais également infra-territoriale (Gironde, ex-PC), ces clubs ont vocation à réunir les collectivités de toutes tailles (commune, EPCI, Conseil Départemental) pour structurer un réseau d'élus et techniciens désireux de développer plus et mieux l'ESS sur leur territoire. Ces clubs sont l'occasion :

- D'échanges de bonnes pratiques
- De Montées en compétences
- Mise en synergies, coopérations
- De visites pratiques
- De constitution d'une boîte à outils opérationnelle

En 2021, ce sont 119 collectivités différentes intéressées et inscrites à une rencontre (169 personnes), avec 45 collectivités différentes participantes aux différents Clubs (90 personnes).

Perspectives 2022

- Pérenniser les deux clubs infra-territoriaux (Gironde, ex-PC) en renforçant le nombre de participants et en produisant différents livrables
- Essaimer un club en Limousin
- Thématiques prévisionnelles : revitalisation des territoires ruraux, Commande publique responsable, finance solidaire et monnaies locales complémentaires...

Axe stratégique n°2 : Soutenir et accompagner le développement des acteurs et des territoires (AIO)

Enjeux

Le développement des acteurs de l'ESS est intrinsèquement lié à la structuration d'un écosystème propice à répondre aux enjeux spécifiques de nos structures. La récente crise sanitaire a révélé à la fois l'importance de cette structuration et la nécessité de poursuivre nos efforts pour construire collectivement les outils nécessaires au développement économique et financiers de l'ESS et des territoires.

Positionnement de la CRESS

Les CRESS assurent en région la représentation, la promotion et le développement de l'ESS. La loi Hamon définit dans son article 6 des missions aux CRESS visant à soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS, l'encouragement à la formation des dirigeants et des salarié.e.s de l'ESS. En Nouvelle-Aquitaine, les engagements de la CRESS en matière de développement économique s'articulent autour de deux échelles complémentaires :

- L'échelle régionale : il s'agit de pouvoir mener un travail de fond sur des sujets transverses et communs à l'ensemble des territoires, afin de faciliter le développement des organisations de l'ESS autour de thématiques, d'élaboration d'outils et dispositifs spécifiques, de partage et essaimage de bonnes pratiques. Il s'agit ici de recenser les actions structurantes,
- L'échelle infra-territoriale : Encourager et appuyer les dynamiques territoriales, en subsidiarité des forces vives du territoire, pour contribuer à développer ces dynamiques autour de freins/leviers spécifiques à chaque territoire.
- L'échelle internationale : Contribuer au positionnement international de la Région Nouvelle-Aquitaine autour des enjeux de l'ESS autour d'une part du Global Social Economy Forum et en lien avec les coopérations internationales et des projets de solidarité internationale

2.1 / STRUCTURATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DES ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJET DES CRESS

- Poursuivre l'accompagnement à la relance de 200 entreprises à Bordeaux Métropole pendant 2 ans à travers le dispositif PsCHiT. Contribuer à l'essaimage de ce dispositif sur d'autres territoires.
- Participer au comité de pilotage des incubateurs sur l'ensemble des territoires, et animer un espace d'échanges inter-incubateurs
- Poursuivre le travail de coopération avec la CRESS Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « concevoir, expérimenter et diffuser des outils et démarches d'évaluation d'impact social »
- Structurer et animer la chaîne d'accompagnement et de financement à l'échelon régional ou infra-territorial

Focus Ville de Bordeaux

- Identifier et accompagner le développement de projets d'innovation sociale sur la Ville en lien avec les besoins sociétaux ou territoriaux identifiés (organisation de RICLESS, accueil individuel de porteurs de projets, identification des projets bordelais dans le cadre de l'AMI Innovation Sociale de la Région Nouvelle-Aquitaine)
- Participer au relai et au jury des AMI de la Ville de Bordeaux en lien avec l'ESS
- Structurer et animer la chaîne d'accompagnement et de financement bordelaise

2.2 / SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES TERRITORIALES

- Intégrer les enjeux de transition écologiques et énergétiques dans l'ensemble des actions territoriales (diagnostics, feuilles de route, SLESS etc.)
- Mobiliser les acteurs et actrices du territoire autour de feuille de route ESS commune
- Structurer une offre globale en incluant notamment autour des PTCE lauréats de l'AMI Etat
- Accompagner des collectifs dont les PTCE lauréats
- Aider à la structuration d'une offre collective à l'AAP "Entreprendre au cœur des Territoires" de la BPI, autour du déploiement d'actions ouvertes aux TPE et structures de l'ESS (ouverture sur l'économie conventionnelle).

2.3 / DÉVELOPPER LES COLLABORATIONS ET COOPÉRATIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET INFRA-TERRITORIALES

- Animer les groupes de travail liés à la relance et dédiés au développement des filières économiques (Alimentation, Tourisme...)
 - Relayer et participer à l'expérimentation autour du Tourisme en lien avec TourismeLab
 - Poursuivre la mobilisation d'une animation régionale sur une ou plusieurs filières spécifiques (Alimentation durable, réemploi des matériaux de bâtiment, etc.) avec constitution d'un comité de pilotage et d'une feuille de route
 - Animer le groupe de travail dédié aux outils financiers
- Construire et déployer la stratégie Achats socialement et écologiquement responsables régionale
 - Mettre en place et déployer une offre de services ESS & ASER sur des territoires pilotes (Bordeaux Métropole, Grand Poitiers)
- Organisation d'ESSPRESSO
- Développer l'axe ESS au sein des conventions de revitalisation
- Développer des partenariats avec les acteurs de l'économie conventionnelle en capitalisant sur les démarches inter consulaires en cours

Focus Ville de Bordeaux

- Travailler à la construction d'un outil financier local pour venir en soutien du développement de projets ESS
- Construire en partenariat avec l'UDES, France Active Nouvelle-Aquitaine et le Crédit Coopératif un évènement : « Le Printemps des Dirigeants » en amont des Rencontres Inter-Universitaires, à destination des dirigeants des structures de l'ESS. Cet évènement a pour objectif d'outiller les dirigeants sur les thématiques relatives à la professionnalisation, l'emploi ou les transitions.
- Accompagner les entreprises ESS en difficulté en coopération avec la CCI, la CMA, la CSDL et la Maison de l'Emploi de Bordeaux dans le cadre de la cellule RH TPE animé par la Maison de l'Emploi (accueil et orientation des entreprises en difficulté, organisation de webinaires thématiques, sensibilisation aux enjeux de transitions)

FOCUS ACTIONS STRUCTURANTES

#1 : PSCHIT

Présentation globale

Faisant suite aux mesures de reconfinement décrétées par l'État le 29 octobre 2020 et à la situation très difficile que traverse le monde économique et associatif, Bordeaux Métropole a décidé d'agir en mettant en place un plan de soutien à l'économie de proximité.

À ses côtés, la CRESS a souhaité se mobiliser pour accompagner les entreprises de l'ESS à reprendre confiance et à penser leur modèle de développement au regard de la crise que nous sommes en train de traverser. Dans ce cadre, la Métropole a souhaité que les entreprises de l'ESS puissent bénéficier d'une offre de diagnostic, comme les entreprises conventionnelles via la CCIBG et la CMA, sur les thématiques : transition commerciale, digitalisation et transition écologique.

La CRESS s'est vue confiée le pilotage de cette action, au même titre que les consulaires, et il a été décidé, en concertation avec la Métropole, de s'engager à soutenir 200 entreprises sur 2021 et 2022. Cette intervention se fera plus spécifiquement autour de 3 axes : **développement stratégique**, **transition numérique** et **transition écologique et environnementale**.

Les aides à l'investissement prévues pas Bordeaux Métropole autour de ces thématiques, dans le cadre du plan de relance, sont conditionnées au passage par ce dispositif de soutien.

C'est pourquoi la CRESS a initié, avec l'ensemble de l'écosystème d'accompagnement et de financement de l'ESS, une démarche de co-construction d'une offre collective permettant aux entreprises de l'ESS :

- De réaliser un auto-diagnostic sur la situation de la structure
- D'apporter aux dirigeants des éléments de méthodes et de ressources autour de 3 axes : développement stratégique, transition numérique et transition écologique et environnementale.
- De permettre un accès qualifié aux aides proposés par la Métropole

Démarré en mai, le parcours dénombre en 2021 :

- 40 entretiens d'auto-diagnostic réalisés
- 35 structures participantes au parcours
- 6 promotions

Perspectives 2022

- La montée en puissance et la pérennisation du parcours
- Essaimage sur d'autres collectivités régionales

Perspectives 2022

- Développer les outils qui faciliteront l'animation de la Gare à Idées (web, communication, capitalisation des données et expériences)
- Développer des réponses communes "Gare à Idées" lors d'AAP ou déploiement de dispositifs (ex : AAP BPI "entreprendre au cœur des territoire", convention de revitalisation etc.)

Axe stratégique n°3 : Faire connaître et reconnaître l'ESS auprès de toutes et tous

Enjeux

Le développement de l'ESS passe par la sensibilisation du grand public et notamment des plus jeunes. Un développement qui passe également par la capacité à pouvoir communiquer auprès de toutes et tous sur l'ESS de manière générale, les enjeux auxquels elle répond, et les exemples au travers desquels l'ESS révèle sa capacité à répondre aux besoins sociétaux. Cette sensibilisation, en particulier des plus jeunes est par ailleurs primordiale pour éveiller des convictions et des envies de rejoindre l'ESS en tant qu'administrateurs, salariés ou entrepreneurs. Il fait échos à des aspirations de la jeunesse de participer aux changements qui s'imposent dans un monde qui vit de profondes mutations (économiques, environnementales, sociales, sociétales, etc.)

Positionnement de la CRESS

La CRESS, dans le cadre de ses missions régaliennes, agit en permanence pour sensibiliser le grand public afin de renforcer la connaissance de ses grands principes fondateurs, mais également pour valoriser les organisations de l'ESS qui agissent concrètement et quotidiennement au cœur des territoires.

En matière de sensibilisation et de capacité à convaincre, il apparaît primordial de s'appuyer sur les acteurs de l'ESS pour valoriser leurs actions ainsi que leur plus-value auprès des citoyens et au sein des territoires.

Dans ce contexte, le rôle de la CRESS Nouvelle-Aquitaine est de deux ordres :

- Développer des actions de sensibilisation à destination des publics jeunes
- Consolider les démarches partenariales avec les acteurs de l'éducation populaire en leur permettant d'accéder aux ressources et outils nécessaires au déploiement des actions de sensibilisation ESS.

3.1 / ÊTRE LE CENTRE DE RESSOURCES ESS RÉGIONAL DE RÉFÉRENCE

- Assurer la veille, le suivi et la diffusion des dispositifs à destination des structures de l'ESS
- Diffuser les publications de l'ORESS
- Développer la fonction "Recherche et prospective"
- Renforcer la stratégie de la fonction observatoire (développement des partenariats, amélioration de l'offre)
- Contribuer aux travaux nationaux sur la cartographie des acteurs ESS de l'économie circulaire (cartographie)
- Essaimer la formule de guides TEE territoriaux en Nouvelle-Aquitaine

3.2 / SENSIBILISATION ET ÉDUCATION À L'ESS

- **Asseoir la stratégie d'éducation à l'ESS**
- Animation les collectifs Jeunesses et ESS
- Déployer le fonds d'intervention dédié aux acteurs de l'éducation ESS
- Accompagner les acteurs dans l'ingénierie pédagogique d'outil d'éducation ESS
- Poursuivre les interventions dans le secondaire et le supérieur
- Développer des actions de sensibilisation ESS auprès du jeune public
- Être moteur dans les conventionnements CRESS/ESPER/Rectorats/Région
- Poursuivre le développement des projets MESSE (15 à 20 projets en NA)

3.3 / COMMUNICATION ET VALORISATION DES ACTEURS

- Mettre en œuvre notre plan de communication
- Déployer les fiches d'identités territoriales ESS intitulées ESS'entielles
- Relayer, illustrer les actions portées par les adhérent.es
- Participer et contribuer aux évènements organisés par les adhérents
 - Valoriser par des outils de communication adaptés (web, réseaux sociaux)
- Organiser des actions évènementielles

Focus Ville de Bordeaux

- Relayer, illustrer les actions et contribuer aux évènements portés par les adhérent-es bordelais (Newsletter, Réseaux sociaux etc.

-Relayer les évènements et la communication organisés par la Ville de Bordeaux

FOCUS ACTIONS STRUCTURANTES

#1 : Guide TEE

Présentation globale

Ce guide se veut une boîte à outil pour l'ensemble des acteurs économiques et, par extension, pour les collectivités. Il a vocation à montrer comment l'ESS permet de répondre aux enjeux de transition et de redirection écologique.

Il s'articule autour de 9 thématiques (faire ensemble, autonomie et énergie, mobilité et transport, numérique, ressources et communs, agriculture et alimentation, bâtiment et industrie, financement et stratégie), porte un certain nombre de constats mais surtout, affirme le positionnement des acteurs ESS du territoire pour y répondre. Il est libre de droit et l'enjeu en 2022 est de l'essaimer sur d'autres territoires

Perspectives 2022

- Essaimer sur d'autres territoires ce guide TEE
- Constituer une communauté d'acteurs et constituer un listing qualifié de projets inspirants

#2 : Mon ESS à l'École

Présentation globale

Le dispositif « Mon ESS à l'École » propose aux équipes éducatives d'accompagner leurs élèves dans une démarche de projet collective, entrepreneuriale et d'utilité sociale. La CRESS partenaire de l'ESPER met en œuvre les projets sur le territoire Nouvel Aquitain.

Perspectives 2022

Le partenariat existant se poursuit sur l'année scolaire en cours, avec un engagement d'accompagnement de 15 et 20 projets animés par les animateur.trices de territoire. Une convention globale entre la CRESS, l'ESPER, les rectorats et la région est en cours d'écriture et sera normalement signé courant de l'année.

Axe stratégique n°4 : Représentation, montée en compétence et vie interne

Enjeux

La CRESS NA et la complémentarité de ses pôles, mène un travail de fond, structurel, prospectif, pour anticiper et préparer les enjeux à venir, inciter à l'innovation et favoriser les démarches d'expérimentation. Il s'agit de repérer et renforcer les sujets d'avenir autour desquels l'ESS est et sera amenée à contribuer.

Positionnement de la CRESS

La CRESS questionne son organisation interne régulièrement afin d'identifier les besoins de montée en compétence, de développement de nouveaux outils ou de mobilisation de nouveaux adhérent-es et administrateurs ou administratrices.

Le déploiement des actions de la CRESS s'appuie sur un travail d'ingénierie et une organisation des équipes et de l'activité afin d'outiller les salariés et salariées dans le cadre de leurs interventions.

Ces 3 pôles (pôle ressources, pôle animation territoriale et co-direction) fonctionnent en interdépendance et facilitent la réflexion sur la mise en place d'outils pertinents au service de l'équipe, des adhérents de la CRESS, des organisations de l'ESS mais également de l'ensemble des partenaires (publics et privés) de la CRESS.

4.1 / ORGANISATION INTERNE

- Développer et renforcer nos schémas et outils de communication
 - Livret d'accueil (salarié.e.s /administrateur.trice.s)
 - Réaliser le diagnostic numérique de la CRESS et mettre en œuvre les outils nécessaires
 - Alimenter un centre de documentation et d'information de l'ESS
- Mobiliser la CRESS sur les sujets nationaux en lien avec ESS France
 - Montée en compétence des salarié.e.s et des administrateur.trice.s dans le cadre des groupes de travail nationaux :
 - Plaidoyer
 - Transition écologique et énergétique
 - Développement économique
 - Sensibilisation à l'ESS
 - Communication
 - Echanges de pratiques et coopération inter-CRESS :
 - Former l'ensemble des salarié.e.s et administrateur.trice.s à la TEE
- Faire vivre l'instance CSE

4.2 / ANIMATION DE LA GOUVERNANCE & MOBILISATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

- Mieux comprendre la représentation territoriale de la gouvernance
 - Réaliser une cartographie du Conseil d'administration

- Recenser les actions menées sur des zones faiblement représentées au sein de la CRESS
- Faire vivre la commission « Assemblée Générale »
- Accueillir, informer, former et animer le réseau des adhérents
 - Prospecter de nouveaux adhérents
 - Cartographier les réseaux et adhérents
 - Organiser des rencontres d'adhérents

4.3 / REPRÉSENTATION

- Internationale
 - Rédaction d'une feuille de route CRESS avec ses adhérents
 - Participation au Conseil d'administration du GSEF
 - Participation au Conseil Consultatif Régional de Solidarité International
- CESER
- ESS France
 - Participation au Comité des Régions
 - Participation à la gouvernance ESS France
- Autres mandats CRESS

FOCUS ACTIONS STRUCTURANTES

#1 : Le GSEF

Présentation globale

Avec la co-présidence de la CRESS au sein du GSEF, il s'agit d'une opportunité de développer le volet international de la CRESS à travers une déclinaison opérationnelle :

- Construction d'une stratégie de positionnement de la CRESS NA sur le volet international
- Accompagnement stratégique lié à l'accueil de l'ONG (lien avec la Ville de Bordeaux et la future salariée)
- Organisation de la représentation de l'ESS (lien ESS France et réseau des CRESS)
- Développement de partenariats autour de la question internationale

Perspectives 2022

- Structurer l'accueil du GSEF autour d'une nouvelle équipe salariée
- Positionner l'opportunité d'un pôle "Internationale ESS" en Nouvelle-Aquitaine
- Préparer l'organisation des prochains forums mondiaux à Dakar (2023) puis Bordeaux (2025)

#2 : Transformation numérique libre et sobre

Présentation globale

En 2021, la CRESS a initié un travail de transformation numérique libre et sobre afin de repenser et harmoniser l'usage du numérique à la CRESS NA pour aller vers plus de sobriété et de communs. Un premier accompagnement a été réalisé en 2017-19 permettant la mise en place de pad partagés, de la gare centrale Yeswiki et d'un chat libre "framateam". Néanmoins, sans accompagnement ou renfort extérieur, l'équipe de la CRESS n' a pas les ressources humaines pour avancer en continue sur ce sujet essentiel.

Perspectives 2022

- Réalisation d'un **diagnostic de maturité numérique** sur 2 jours via la Région ;
- **Evolution des outils SI-RH et CRM** ;
- **Phase d'investigation et de cadrage** (6 à 9 semaines) pour mieux cerner le problème à résoudre, comprendre les besoins des personnes concernées et déterminer les hypothèses de solutions susceptibles d'avoir le meilleur impact ==> réalisation d'un planning de mise en œuvre sur 2022-24 accompagné d'une liste de prestataires et de devis ;
- **Phase de AMO/construction** (8 mois) pour tester en conditions réelles une ou plusieurs hypothèses de solutions sur un périmètre réduit, afin de se confronter le plus rapidement possible aux utilisateurs et recueillir des retours

Perspective 2023-24 : une phase d'accélération et de consolidation (8 à 12 mois) pour améliorer et déployer le service, avec l'objectif de maximiser son impact et de maintenir une approche centrée sur les utilisateurs dans la durée + une phase de transfert et de formation d'une communauté d'ambassadeurs/ambassadrices du numérique responsable au sein de l'écosystème ESS.

Temps fort #1 La Conférence régionale de l'ESS

Enjeux

L'article 8 de la loi sur l'Économie sociale et solidaire demande que les Régions et l'Etat mettent en place des conférences régionales sur l'ESS au moins tous les deux ans.

En partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat, la CRESS participera, pour sa quatrième édition, à l'organisation de cette conférence.

Cette conférence doit permettre de construire ou de réinterroger la Stratégie Régionale de l'ESS de Nouvelle-Aquitaine.

Positionnement de la CRESS

La CRESS vient en soutien de l'Etat et de la Région dans la construction et l'organisation de la conférence régionale. Elle participe aux différents comités de pilotage et comités techniques organisés par l'Etat et la Région. Elle est force de proposition sur le choix des thématiques et sujets à traiter lors de ce temps fort. Elle est également relai de mobilisation des structures de l'ESS.

Temps fort #2 Le Mois de l'ESS

Enjeux

Le mois de l'ESS a pour objectif de mettre en avant et valoriser les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire en France et en Région. Il est organisé par ESS Franc et le réseau des CRESS au mois de novembre.

L'enjeu consiste à maintenir, sinon renforcer, la place et le rôle qu'occupe le mois de l'ESS en Nouvelle-Aquitaine en le faisant évoluer en fonction des attentes des publics et des engagements des acteurs ESS

Positionnement de la CRESS

La CRESS Nouvelle-Aquitaine participe au groupe de travail national sur le mois de l'ESS. Elle **anime le Mois de l'ESS en région et assure la coordination et la promotion d'évènements autour de l'ESS** proposés par des entreprises ESS ou des collectivités locales.

Objectifs opérationnels

- Repositionner le rôle de la CRESS, des têtes de réseaux et des structures organisatrices
- Repenser la communication/valorisation du mois et de ses parties prenantes
- Mobiliser les partenaires (financeurs, institutionnels, adhérents ...) autour du Mois

- Renforcer l'impact du mois : faire un évènement marquant (type forum local) sur chaque agglomération ou territoire partenaire.
- Intégrer le mois de l'ESS dans la stratégie d'animation territoriale portée par la CRESS et ses membres (mobilisation des têtes de réseaux et des dynamiques locales)

Focus Ville de Bordeaux :

- Participation à la construction de l'évènement Inventer Demain

Les indicateurs de suivi 2022

Appuyer, accompagner, engager les politiques publiques en faveur de l'ESS		
Indicateurs	Enjeux	Actions concernées
Club des collectivités & ESS : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collectivités participantes et typologie (Ville, EPCI, CD .) - Nombre d'élus et techniciens participants 	Créer des espaces d'échanges de pratiques entre élus et techniciens, faciliter la montée en compétences et essaimage de projets inspirants. Renforcer la place de l'ESS dans les politiques publiques territoriales	Poursuite et structuration des clubs des collectivités & ESS
Tableau de suivi des collectivités partenaires, Nombre de partenariats et typologie de coopérations	Créer ou asseoir des partenariats (collectivités, partenaires institutionnels etc.) favorisant le développement de l'ESS	Mise en œuvre et engagement des politiques publiques en faveur de l'ESS Consolider des partenariats durables avec des partenaires institutionnels (Banque des territoires, services de l'Etat, RTES, etc.)
Cartographie des territoires couverts par les actions conventionnées de la CRESS NA	Mesurer le quadrillage territorial de l'action CRESS NA	Mise en œuvre et engagement des politiques publiques en faveur de l'ESS
Nombre d'habitants, d'élus concernés par les actions conventionnées de la CRESS NA	Mesurer le rayon d'influence de l'action CRESS NA	Mise en œuvre et engagement des politiques publiques en faveur de l'ESS
Nombre d'élus et techniciens sensibilisés	Accompagner une meilleure connaissance de l'ESS	Sensibilisation et formation des élus et techniciens dans le cadre d'interventions territoriales spécifiques
Soutenir et accompagner le développement des acteurs et des territoires		

Indicateurs	Enjeux	Actions concernées
<p>Bilan PSCHIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des ressources locales ESS - Bilan quantitatif (nombre de structures accompagnées, demandes d'aides déposées, retombées médias) - Bilan qualitatif (profil des participants, niveau de satisfaction) 	<p>Contribuer au changement de pratiques et accompagner les structures ESS dans les défis à relever en matière de transitions, en lien avec la feuille de route Néo Terra</p>	<p>Structuration de l'offre d'accueil, d'information et d'orientation des entreprises et porteurs de projet des CRESS</p>
<p>ESSPRESSO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'esspresso - Nombre de participant-es - Nombre de rdvs d'affaires - Qualification des participant-es - Taux de satisfaction 	<p>Participer au développement économique des acteurs ESS par la mise en synergie et coopérations. Capacité de la CRESS à être apporteuse d'affaires pour l'ESS</p>	<p>Développer les collaborations et coopérations économiques régionales et infra-territoriales</p>
<p>RICLESS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de RICLESS - Nombre de participant-es aux RICLESS - Qualification des projets présentés - Taux de satisfaction 	<p>Animer la chaîne d'accompagnement et de financement ESS, faciliter le parcours de création des porteurs de projets ESS</p>	<p>Structurer et animer la chaîne d'accompagnement et de financement ESS régional et infra-territorial</p>
<p>Nombre de collectifs d'acteurs locaux et nombre de participants</p>	<p>Accompagner les collectifs en lien avec l'AMI PTCE de l'Etat</p>	
<p>ASER:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de réseaux impliqués dans le GT (signataires de la (future) charte de coopération) 	<p>Accélérer le portage de la commande publique (et notamment les ASER) comme levier d'action pour la création d'emplois, de développement des</p>	<p>Filières & ASR</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Co-construction d'un ou +ieurs évènements régionaux dans le cadre de la SASER (webinaire, ESSPRESSO...) - Nombre de structures qualifiées - Montant des marchés déployés. - Nb de collectivités impliquées dans l'expérimentation dans ce cas ? 	structures, de structuration de filières	
--	--	--

Faire connaître et reconnaître l'ESS auprès de toutes et tous

Indicateurs	Enjeux	Actions concernées
Liste des publications CRESS	Assurer la veille, suivi et diffusion d'éléments nécessaires à un développement croissant de l'ESS, au renforcement des outils à disposition des structures ESS, non ESS, collectivités et partenaires.	Être le centre de ressources ESS régional de référence
Communication : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'abonnés, interactions sur nos outils de communication : Facebook ; twitter ; linkedin ; site internet 	Valoriser les actions et les initiatives portées par nos membres et par la Ville de Bordeaux en lien avec l'ESS	Être le centre de ressources ESS régional de référence

Représentation, montée en compétences et vie interne

Indicateurs	Enjeux	Actions concernées
Nombre de mandats CRESS dans les différentes instances régionales et infra-territoriales	Mesurer la capacité d'influence de la CRESS	Représentation

Nombre d'adhérents		Accueil, information, formation et animation du réseau des adhérents
Cartographie des adhérents	Mesurer le quadrillage territorial des adhérents CRESS	Accueil, information, formation et animation du réseau des adhérents
Cartographie des compétences adhérents	Qualifier les champs d'expertise et faciliter le transfert de savoir-faire, les aides entre pairs à pairs	Accueil, information, formation et animation du réseau des adhérents

D-2022/111

Appel à manifestation d'intérêt Innovons pour les emplois de demain de la Ville de Bordeaux Edition 2021. Soutien financier en faveur de l'Atelier Remuménage. Rectification matérielle. Convention. Décision. Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Innovons pour les emplois de demain

1-Contexte

La Ville de Bordeaux a souhaité, dans un contexte de crise sanitaire, sociale et économique, s'engager pleinement dans la lutte contre le chômage de masse. A cet effet, la feuille de route de la Ville comporte une multitude d'actions : soutien à la Maison de l'Emploi et à la Mission locale, développement des chantiers de formation, candidature à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée, etc.

Cependant, la Ville de Bordeaux considère également que nous n'avons pas tout essayé contre le chômage, et pour le retour dans l'emploi des personnes qui en sont privées durablement, pour l'insertion professionnelle des jeunes, le retour à l'emploi de séniors, ... et que les acteurs locaux, de terrain, ont aussi des idées et des solutions à nous proposer.

Ainsi, l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Innovons pour les emplois de demain » est une déclinaison opérationnelle des orientations de la feuille de route emploi de la Ville de Bordeaux.

2-Fonctionnement de l'AMI Innovons pour les emplois de demain

Les objectifs de cet AMI sont les suivants :

- Accompagner les acteurs de l'emploi dans le déploiement des initiatives en direction des publics
- Développer les nouvelles orientations professionnelles en lien avec la transition écologique ;
- Soutenir l'innovation dans l'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi et la relation avec l'entreprise,
- Favoriser l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi du fait de leur âge ou de leur handicap,
- Lutter contre les déterminismes de genre sur le marché du travail ou toute forme de discrimination sur le marché du travail.

Le jury a été présidé par l'Adjoint de la Ville de Bordeaux en charge de l'Emploi, de l'Économie sociale et solidaire, des formes économiques innovantes et du Logement, et composé de personnes qualifiées des services de la Ville de Bordeaux, et du service public de l'emploi (Maison de l'emploi de Bordeaux et Pôle Emploi notamment).

Il a ainsi été demandé au Conseil municipal de novembre 2021 de valider les décisions du jury de l'AMI Innovons pour les emplois de demain et les soutiens financiers aux acteurs Emploi désignés lauréats au titre de l'année 2021.

3-Rectification matérielle dans la désignation d'un des lauréats : Atelier Remuménage

Au terme du jury de sélection qui s'est déroulé le 15 octobre 2021, le projet « ImpulseR » a été désigné lauréat, mais une erreur dans sa dénomination a été faite dans la délibération initiale, « ImpulseR » étant un programme d'accompagnement, porté par l'Atelier Remuménage, et non une structure juridique. L'objectif de la présente délibération est de désigner le tiers bénéficiaire de l'aide proposée par le jury, ainsi que de confirmer le montant de subvention qui lui a été

octroyé de 10 000€.

Une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, est conclue entre la Ville de Bordeaux et l'Atelier Remuménage, afin qu'au terme d'une année après son financement, elle puisse justifier de l'utilisation de la subvention via une évaluation qualitative et quantitative de leur action.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé, mesdames et messieurs, de bien vouloir :

- approuver la rectification matérielle proposée pour désigner l'Atelier Remuménage comme lauréat de l'AMI Innovons pour les emplois de demain 2021 de la Ville de Bordeaux,
- accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- approuver le versement à l'Atelier Remuménage du montant retenu par le jury « Innovons pour les emplois de demain ». Les dépenses correspondantes au versement de cette subvention pour l'année 2021 seront imputée en fonction des domaines concernés sur le budget 2021, au chapitre 65— compte 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



Direction Générale Développement économique responsable
Direction du développement économique

**CONVENTION 2021 - Subvention de fonctionnement
entre L'Atelier remuménage
et la Ville de Bordeaux
Appel à manifestation d'intérêt
Innovons pour les emplois de demain 2021**

Entre les soussignés

L'Atelier remuménage, représenté par sa Présidente Mme Wiame Benyachou,

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Stéphane Pfeiffer, adjoint au Maire en charge de l'emploi, de l'ESS et des formes économiques innovantes

PREAMBULE

L'Atelier remuménage a été désigné lauréat par le jury de l'AMI « Innovons pour les emplois de demain– Edition 2021 » de la Ville de Bordeaux, et a reçu en conséquence une dotation financière pour son programme ImpulseR.

La présente convention est établie pour engager la structure dans une démarche de partenariat avec la Ville de Bordeaux sur une année à compter de son financement par la Ville, et afin de pouvoir suivre les actions mises en place sur cette période.

ARTICLE 1 OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'1 an à compter de la délibération du Conseil municipal adoptant le versement du soutien financier à la structure dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Innovons pour les emplois de demain– Edition 2021 »

ARTICLE 2 CONDITIONS GENERALES

La structure s'engage :

- A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

- A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres organismes ou personnes de toute nature,
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 3 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la structure, selon les modalités figurant à l'article 4, la subvention suivante :

Nom de la structure	Ville
L'Atelier reménagement	10 000 €

ARTICLE 4 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention 2021 à la structure en une seule fois, dans le cadre de l'AMI « Innovons pour les emplois de demain– Edition 2021 ».

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 JUSTIFICATIFS

La structure bénéficiaire s'engage à fournir à compter d'une année échue à compter de la délibération de financement 2021, et au plus tard le 15 novembre 2022, le tableau d'évaluation qualitative et quantitative dûment rempli sur ses actions mises en place via la subvention de la Ville de Bordeaux (en Annexe de la présente convention).

ARTICLE 6 COMMUNICATION

La structure bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux.

ARTICLE 7 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente de L'Atelier remuménage
5 cours de l'Yser
33800 Bordeaux

ARTICLE 8 PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Tableaux d'évaluation qualitative et quantitative 2021 des actions réalisées par la structure

ARTICLE 9 SUIVI ET EVALUATION

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la structure s'engage à communiquer aux fins de vérifications par les délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilan et compte de résultat) pour l'exercice écoulé,
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité, d'un bilan financier.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins l'association s'engage au terme d'une année échue à compter du versement de la subvention, à fournir à la Ville l'évaluation qualitative et quantitative de son action (en Annexe 1), avant le 15 novembre 2022.

Fait à Bordeaux, le

La Présidente
L'Atelier remuménage

Pour le Maire
de Bordeaux
L'adjoint et par délégation

Mme Wiame BENYACHOU

M. Stéphane PFEIFFER

Annexe 1

Tableaux d'évaluation qualitative et quantitative 2021 des actions réalisées

Thèmes	Objectifs de l'action	Indicateurs		Continuités envisagées de l'action
		Réalisation (à chaque objectif au moins un indicateur de réalisation)	Résultat (pour chaque objectif, préciser en quoi le résultat est atteint)	
			<input type="checkbox"/> En totalité <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint	
			<input type="checkbox"/> En totalité <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint	
			<input type="checkbox"/> En totalité <input type="checkbox"/> Partiellement <input type="checkbox"/> Non atteint	
<i>Exemple : Mobilité</i>	<i>Comment pouvoir se déplacer de façon indépendante dans Bordeaux</i>	<i>Actions réalisées pour atteindre l'objectif ? Une visite guidée de Bordeaux pour des personnes (avec telle ou telle caractéristique)</i>	<i>En totalité : si les bénéficiaires se déplacent de façon autonome Partiellement : si les bénéficiaires ont recours à un accompagnement Non atteint : s'il persiste des freins à la mobilité des bénéficiaires</i>	<i>Proposition d'entrée sur une action thématique mobilité</i>

OBJECTIFS DE L'ACTION (Fixés par la structure/le collectif initialement)	ACTIONS REALISEES (animations, bilans, informations, productions, coopérations, ...)	INDICATEURS (nombre de bénéficiaires, CA dégagé, nombre de partenaires, ...)

D-2022/112

**Bordeaux Technowest. Subvention de fonctionnement 2022.
Convention. Décision. Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Technowest est une association loi 1901 créée en 1989, spécialisée dans l'accompagnement des créateurs d'entreprises innovantes. Son objectif est la création d'emplois à haute valeur ajoutée au sein d'incubateurs, de pépinières d'entreprises et de centres d'affaires qu'elle opère sur 8 sites thématiques (aéronautique et spatial, éco-activité, digital & numérique, commerce connecté etc.). Bordeaux Technowest a pour particularité de développer et d'assurer la gestion d'un panel complet d'outils (bourse incubation, fonds d'amorçage, plateformes de tests, transfert technologique, etc.) pour accompagner la start-up à chacune de ses phases de développement.

Sur la commune de Bordeaux, Bordeaux Technowest gère et anime le site de « La Source » dont l'objet est l'accueil et l'accompagnement d'une quinzaine d'entrepreneurs quel que soit leur secteur d'activité. Ce site est stratégiquement situé à proximité de la nouvelle Halle de l'incubateur Héméra rue Fondaudège et du Village by CA (Crédit agricole) place des Quinconces, concentrant ainsi les services offerts aux entrepreneurs bordelais.

Le site de « La Source » est également un lieu de conférences, de rencontres partenariales, d'« afterwork » et de matinées de réseautage pour les entrepreneurs.

La technopole sollicite le soutien de la ville de Bordeaux pour mettre en œuvre son programme d'actions relatif au site de « La Source ».

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de fonctionnement de 40 000 € en faveur de l'association Bordeaux Technowest pour la réalisation de son programme d'actions 2022 sur le site de « La Source »,
- signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,
- imputer les dépenses au chapitre 65, article 65748, fonction 61 du budget principal de l'exercice en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Nadia SAADI et Monsieur Laurent GUILLEMIN

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT



**BORDEAUX
TECHNOWEST**

CONVENTION 2022 - Subvention de fonctionnement entre Bordeaux Technowest et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

Bordeaux Technowest, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 25 rue Marcel Issartier, BP 20005, 33700 Mérignac, représentée par son Directeur Général François Baffou.

ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

Et

La ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil municipal du

ci-après désigné « la ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2022 pour contribuer au programme d'actions du site de La Source.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions et le projet décrits à l'annexe 1.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DES SUBVENTIONS

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention de fonctionnement plafonnée à **40 000€** équivalent à environ 27,59 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 144 980 euros TTC), sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la **subvention de fonctionnement** selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 32 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8 000 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions attribuées et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire
Place Pey-Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur Général
25 rue Marcel Issartier
BP 20005
33700 Mérignac

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programment d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Technowest

Pour la Ville de Bordeaux

**Le Directeur général
François Baffou**

**Le Maire
Pierre Hurmic**

Annexe 1 Programme d'actions

Programme d'actions 2022 du site « La Source » :

Il est prévu d'organiser chaque année sur ce site (en plus des différents événements globaux) :

- Des conférences avec des personnalités du monde de l'innovation, de l'écosystème start-up national (jeunes entreprises innovantes), des partenaires industriels régionaux (ex : Cdiscount, Décathlon, Link city...) afin d'enrichir notre écosystème de l'innovation et des startups ;
- Des workshops (ateliers avec des partenaires techniques, juridiques ou financiers) pour travailler sur des cas pratiques avec les startups (3 fois par an) ;
- Des matinales ou afterworks pour sensibiliser les startups à des cas classiques pour l'entrepreneuriat (CIR, CII, URSSAF, contrats, comptabilité, etc.).

Cette année 2022 sera consacrée à reprendre le lien avec les acteurs de l'écosystème tech bordelais (Village by CA, 1kubator, Pépinière éco-créative des Chartrons, Le Campement) et les écoles du digital (ESD, Wild Code School, Digital Campus) afin d'animer, d'accompagner et de diffuser davantage auprès des entreprises à fort potentiel.

Les objectifs 2022 pour le site « La Source » sont :

- Nombre de start-up accompagnées : 20
- Nombre de nouveaux projets : 7
- Nombre de sorties vers d'autres sites BTW : 5
- Nombre d'emplois créés : 20

Annexe 2 - Budget Prévisionnel 2022

Budget prévisionnel du programme d'actions lié à La Source

Dépenses [€]		Recettes [€]	
Charges liées à l'immobilier	68 106,00	Bordeaux	40 000,00
Animation (charges de personnel, frais de fonctionnement)	76 874,00	Bordeaux Métropole	21 744,00
		Région Nouvelle-Aquitaine	20 184,00
		Union européenne (FEDER)	31 052,00
		Autofinancement	32 000,00
TOTAL [€]	144 980,00	TOTAL [€]	144 980,00

Budget prévisionnel global de la structure

Dépenses [€]		Recettes [€]	
Charges de personnel	1 736 715,00	Bordeaux	40 000,00
Charges liées à l'immobilier	509 140,00	Bordeaux Métropole	530 000,00
Charges liées à l'accompagnement des startups (prestations)	60 167,00	Région Nouvelle-Aquitaine	429 400,00
Charges de fonctionnement et impôts	445 590,00	Union européenne (FEDER)	420 000,00
		Autres communes et communauté de communes	341 590,00
		Autofinancement	990 622,00
TOTAL [€]	2 751 612,00	TOTAL [€]	2 751 612,00

D-2022/113

Aides pour l'aide exceptionnelle à l'expertise structure. Subventions de la Ville. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les effondrements et périls imminents dans le centre historique ont amené la Ville et Bordeaux Métropole à mettre en œuvre un plan d'action de lutte contre l'habitat dégradé. En première intention, la Ville de Bordeaux a délibéré lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, l'attribution d'une aide exceptionnelle à la réalisation de diagnostics structures sur les immeubles collectifs du centre historique, d'une durée de 1 an.

Les caractéristiques de l'aide proposée sont les suivantes :

Montant : 50% du montant TTC, dans un plafond de 1000 € par immeuble

Immeuble d'habitat collectif en mono propriété ou copropriété

Bénéficiaires : propriétaire (personne physique ou personne morale) ou syndicat des copropriétaires.

Ainsi, il est proposé d'accorder trois aides de la Ville pour les projets présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un coût total de prestations de 15 740 euros et montant total de subventions de 4 020 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète du diagnostic et remise d'un rapport, sur présentation des factures détaillées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

D-2022/114

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite soutenir l'accession abordable à la propriété, qui est un des maillons du parcours résidentiel ; elle s'appuie pour ce faire sur une double intervention :

- un objectif de production de 20% de logements abordables inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation du Plan local d'urbanisme (PLU), et la mise en place d'obligations sur certains secteurs (opérations d'aménagement, secteur de diversité sociale, servitudes de mixité sociale) ;
- une subvention aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1er Logement), destinée aux primo-accédants, mais également ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux en vigueur.

Ce règlement prévoit d'accorder les aides de la ville, sous conditions de ressources du Prêt à taux zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités, sur la base d'un montant de 3 000 € à 6 000 € selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux ;
- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien ;
- d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa remise à neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts.

Le règlement prévoit également que ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non-respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 8 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 25 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

D-2022/115

**Aides pour l'amélioration du parc privé - Coup de Pouce.
Subventions de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, 2 aides de la Ville pour le projet présenté dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subventions de 2 788 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022/116

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif accompagné par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars 2017 et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par les collectivités, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations, Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'allocations familiales, le Fond de solidarité logement, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, INCITE a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU- CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds Anah) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration d'utilité

- publique (DUP),
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour le projet listé dans les tableaux annexés, pour un montant total de 10 220 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour le projet listé dans le tableau annexé et qui représentent un montant total de 1 000 euros.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- 1 accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2022/117

Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024.

Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre des plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre historique mais également dans le soutien aux 2 précédents Programme d'intérêt généraux (PIG) métropolitains.

L'inscription dans ce nouveau dispositif métropolitain a été décidée par délibération n°2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs de ce nouveau PIG « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- De contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- De lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- D'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- De traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- De contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour le projet inscrit dans le tableau annexé, pour un montant total de 863.18 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un organisme tiers (Crédit Municipal de Bordeaux ou Procivis Nouvelle Aquitaine si le propriétaire souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022/118

Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS.

Programme de 2 logements 33 rue Louis Beydts à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux dont 1 financé en PLUS et 1 en PLAI, situés aux 33 rue Louis Beydts, secteur Claveau à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 2 T4 et le programme comptera 2 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 25 décembre 2019.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve hors ZAC, le montant de la subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 2 logements x 5 000 euros = 10 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;

- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

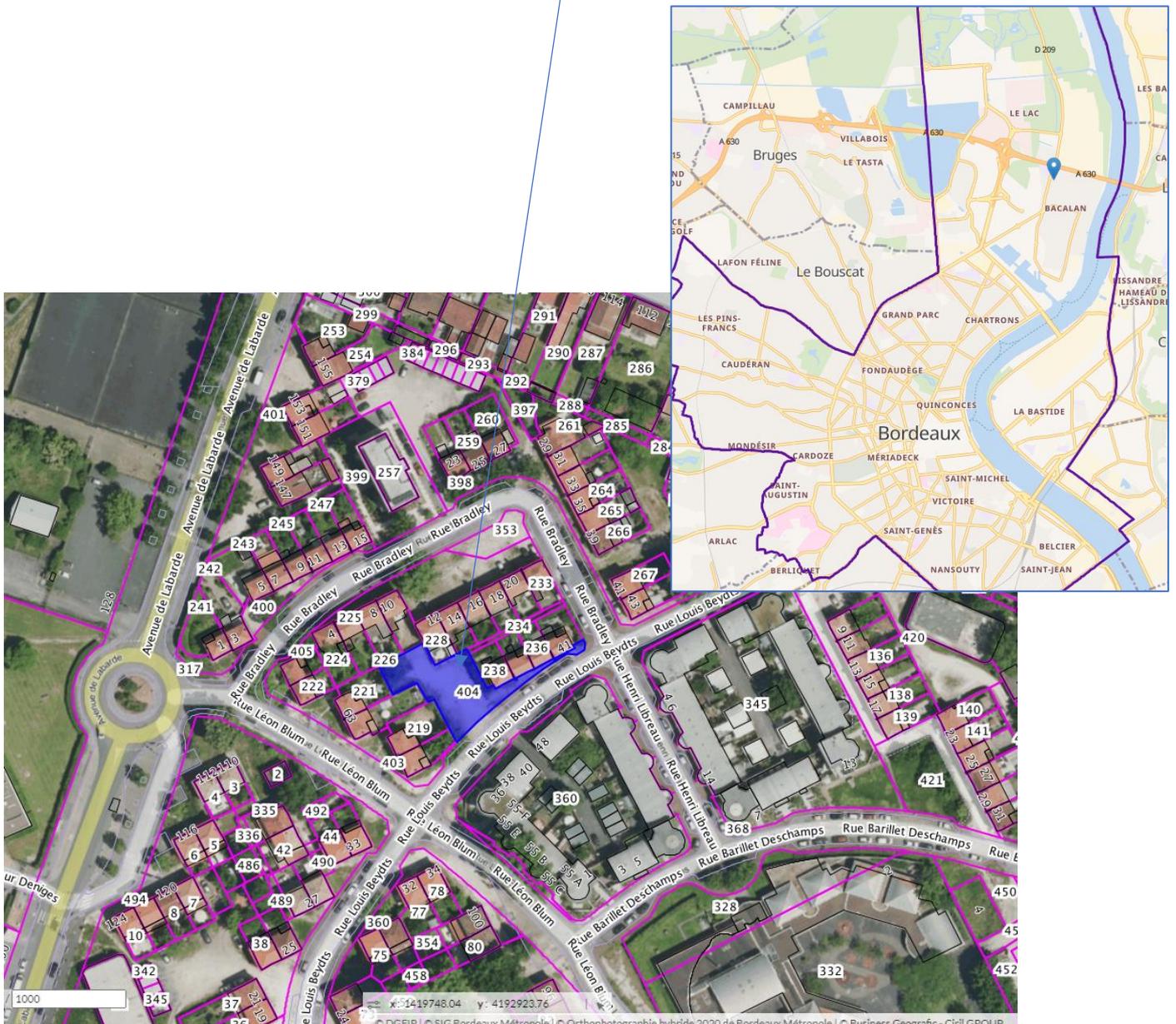
- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 10 000 euros maximum ;
- 2 créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 2041582), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Messieurs Pierre HURMIC, Bernard-Louis BLANC, Pierre de Gaetan N'JIKAM MOULIOM, et Madame Harmonie LECERF

Plan de situation

Programme : 2 logements
33 rue Louis Beydts
Claveau
Opérateur : AQUITANIS
Quartier : Bordeaux Maritime



D-2022/119

Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM ICF HABITAT ATLANTIQUE. Programme de 33 logements 182 ter boulevard Albert 1er à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM ICF HABITAT ATLANTIQUE a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 33 logements locatifs sociaux dont 19 financés en PLUS et 14 en PLAI, situés au 182 ter boulevard Albert 1^{er} à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 13 T2, 18 T3, 2 T4 et le programme comptera 15 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 29 décembre 2017.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve hors ZAC, le montant de la subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 33 logements x 5 000 euros = 165 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;

- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

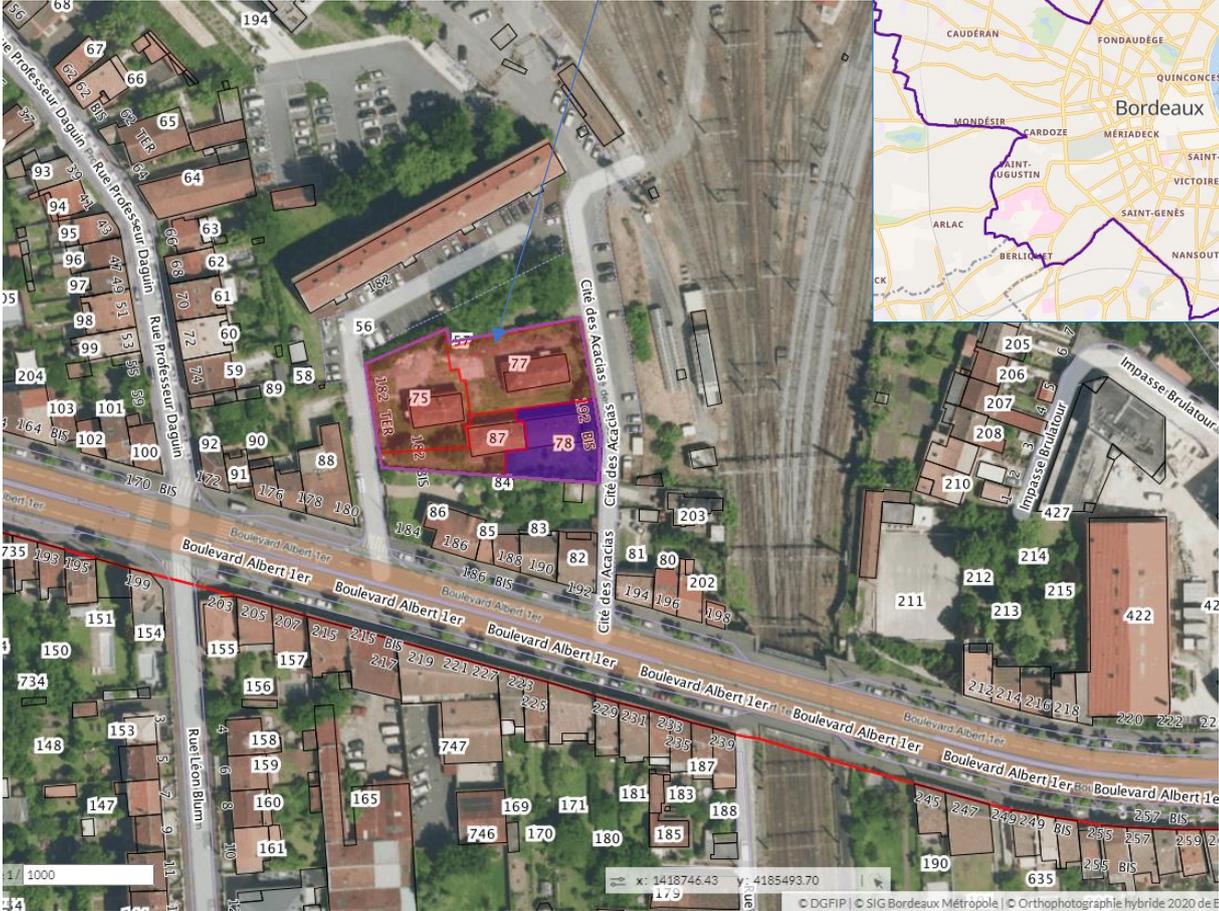
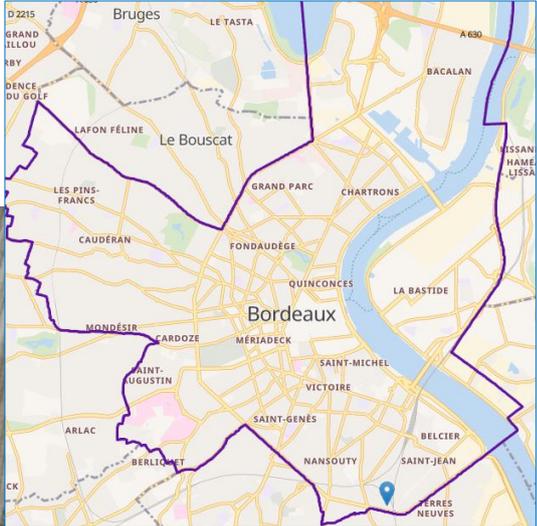
- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 165 000 euros maximum ;
- 2 créditer la SA d'HLM ICF HABITAT ATLANTIQUE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

Plan de situation

Programme : 33 logements
182 ter boulevard Albert 1^{er}
Opérateur : ICF HABITAT ATLANTIQUE
Quartier : Bordeaux Sud



D-2022/120
Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX
[RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée
par l'Office public de l'habitat GIRONDE HABITAT. Programme
de 4 logements 7 rue Veyrines à Bordeaux. Demande de
subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, l'Office public de l'habitat GIRONDE HABITAT a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs sociaux dont 2 financés en PLUS et 2 en PLAI, situés dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) [Re]Centres, 7 rue Veyrines à Bordeaux.

L'offre sera constituée 1 T1 et 3 T2. Un local vélo et un local à poubelles seront créés en rez-de-chaussée afin d'améliorer le confort résidentiel du programme.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 23 décembre 2020.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD, le montant de subvention par logement est de 9 000 euros avec une prime possible de 1 000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville :

- 4 logements x 10 000 euros = 40 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de

versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

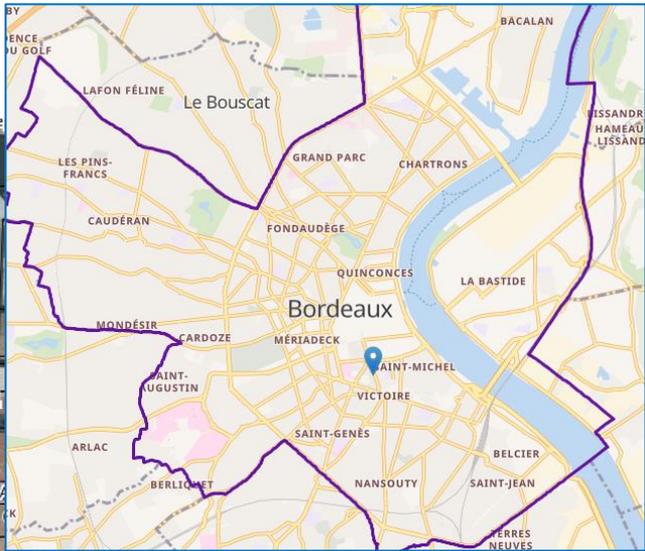
- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 40 000 euros maximum ;
- 2 créditer l'Office public de l'habitat GIRONDE HABITAT sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 2041582), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Pascale BOUSQUET-PITT

Plan de situation

Programme : 4 logements
PNRQAD -7 rue Veyrines
Opérateur : GIRONDE HABITAT
Quartier : Bordeaux Sud



D-2022/121

Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par l'Office public de l'habitat GIRONDE HABITAT. Programme de 3 logements 1-3 rue Bergeon et 12 rue Kléber à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, l'Office public de l'habitat GIRONDE HABITAT a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux dont 2 financés en PLUS et 1 en PLAI, situés dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) [Re]Centres, 1-3 rue Bergeon et 12 rue Kléber à Bordeaux.

L'offre sera constituée 2 T3 et 1 T4. Un local vélo et un local à poubelles seront créés en rez-de-chaussée afin d'améliorer le confort résidentiel du programme.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2020.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD, le montant de subvention par logement est de 9 000 euros avec une prime possible de 1 000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville :

- 3 logements x 10 000 euros = 30 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 30 000 euros maximum ;
- 2 créditer l'Office public de l'habitat GIRONDE HABITAT sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 2041582), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Pascale BOUSQUET-PITT

Plan de situation

Programme : 3 logements
PNROAD -1-3 rue Bergeon / 12 rue
Kléber
Opérateur : GIRONDE HABITAT
Quartier : Bordeaux Sud



D-2022/122
Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX
[RE]CENTRES. Opération en acquisition-amélioration réalisée
par l'Office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT. Programme
de 3 logements 10 rue des Menuts à Bordeaux. Demande de
subvention. Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, par l'Office public de l'habitat GIRONDE HABITAT a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux dont 2 financés en PLUS et 1 en PLAI, situés dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) [Re]Centres, 10 rue des Menuts à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 3 T1. Un local à poubelles sera créé en rez-de-chaussée afin d'améliorer le confort résidentiel du programme.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 23 décembre 2020.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD, le montant de subvention par logement est de 9 000 euros avec une prime possible de 1 000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville :

- 3 logements x 10 000 euros = 30 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de

versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 30 000 euros maximum ;
- 2 créditer l'OPH GIRONDE HABITAT sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 2041582), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Pascale BOUSQUET-PITT

Plan de situation

Programme : 3 logements
PNROAD -10 rue des Menuts
Opérateur : GIRONDE HABITAT
Quartier : Bordeaux Sud



DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN

D-2022/123

Le budget participatif 2022/2023

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le budget participatif de la Ville de Bordeaux
Portant précisions sur la délibération n° D - 2 0 2 2 / 4 7 d'un nouveau contrat démocratique pour une démocratie permanente.
Annule et remplace la délibération D-2 0 1 8 / 5 0 6.

I Contexte

Le Contrat démocratique voté au Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux du 8 février 2022 définit les valeurs, les engagements réciproques et la boîte-à-outils de la participation citoyenne dont fait partie le budget participatif. La présente délibération vient préciser les conditions de réalisation de ce dispositif.

Les objectifs et la méthode retenus se nourrissent du retour d'expérience de la première édition 2019 du budget participatif tout en proposant des évolutions.

II Les objectifs

La ville de Bordeaux, au travers du budget participatif vise à :

- susciter le pouvoir d'agir de la population, y compris et surtout auprès des publics habituellement éloignés de la participation et de la citoyenneté,
- créer ou renforcer les liens sociaux autour de dynamiques d'intérêt général,
- encourager l'appropriation des politiques publiques par la population,
- expérimenter une nouvelle relation entre les techniciens municipaux et la population.

III Les modalités

Les modalités de l'édition 2022-2023 sont précisées dans le règlement joint en annexe. Les différentes éditions du budget participatif répondent, dans leurs modalités, aux enjeux suivants :

Favoriser les projets collectifs

L'enjeu est double :

- susciter des dynamiques collectives afin de garantir une large appropriation des réalisations,
- créer des liens entre des personnes au sein d'un même quartier ou un effet de réseau entre plusieurs quartiers afin de contribuer à la cohésion sociale.

Ainsi, seuls les projets collectifs sont recevables. Par ailleurs, tout au long de la démarche, les rapprochements entre projets sont favorisés.

Mettre en avant l'intérêt général

Dans le choix des thématiques tout autant que dans le choix des projets soumis au vote, le critère de participation à l'intérêt général est central.

Faciliter le dépôt des projets pour un budget participatif ouvert à tous

Afin que l'aspect administratif ou l'accès à l'écrit ne soit pas un frein aux dépôts de projet, un dispositif d'accompagnement est mis en place pour aller à la rencontre des porteurs de projets pour les aider à formaliser leurs idées et à les soumettre.

Pour ne pas décourager les initiatives, un soin tout particulier est porté aux projets non retenus et non éligibles afin de réorienter les porteurs de projet vers des collectivités, des structures ou des dispositifs qui permettraient aux projets d'être réalisés.

Prendre le temps de la co-construction

Le calendrier du budget participatif intègre du temps :

- pour que les projets puissent se rencontrer, s'enrichir mutuellement voire fusionner
- pour que les services municipaux analysent la faisabilité de manière approfondie et transversale avant le vote,
- pour que les services, conjointement aux porteurs de projet, puissent mettre en œuvre les projets dans les quartiers.

Ainsi chaque édition est construite sur 3 ans : une année de préparation et deux années de réalisation. Une édition est lancée tous les 2 ans.

Evoluer au fur et à mesure des éditions

Afin de préserver la dynamique et la créativité liée à ce dispositif, chaque édition a une tonalité différente : une thématique ou une cible différente par édition.

La thématique retenue pour l'édition 2022 est « Ensemble et solidaires » (*titre provisoire*).

Un bilan sera fait de chaque édition, en lien avec l'Observatoire de la démocratie permanente, afin de permettre une démarche d'amélioration continue.

Les modalités seront précisées pour chaque édition dans le règlement.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le présent rapport et le règlement du budget participatif 2022-2023 annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Camille CHOPLIN : Délibération 123 : Budget participatif 2022-2023.

M. LE MAIRE

Camille CHOPLIN a la parole.

Mme CHOPLIN

Merci. Si je devais résumer le budget participatif en quelques mots, ce serait permettre à des personnes, bordelaises ou pas, de proposer leurs idées pour mieux vivre ensemble. Les habitants votent pour leur projet préféré et la municipalité réalise les projets. De l'idée à sa réalisation, on met en place tout un processus d'accompagnement pour concrétiser les projets et fusionner ceux qui se ressemblent. Il s'agit là de la deuxième édition du budget participatif de Bordeaux. La première a été lancée en 2019 sur la thématique du développement durable.

Quelques nouveautés pour cette nouvelle édition. On a choisi la thématique « Ensemble et solidaires ». Après la crise sanitaire, il nous a semblé important de prévoir une thématique qui recrée le lien social et de la solidarité. C'est pourquoi le budget participatif intègre le plan Bordeaux solidarités porté par la municipalité.

Les projets du budget participatif doivent être centrés sur les compétences municipales. Chaque projet sera porté par un collectif et pas une personne seule. Nous souhaitons par ce choix créer des émulations collectives dans les quartiers. Les projets étant eux-mêmes vecteurs de lien social.

Et puis encore, une nouveauté, il y aura un jury de présélection des projets avec des associations dont la thématique porte sur le lien social et la solidarité. Cette présélection permettra de proposer au vote des habitants des projets d'intérêt général, ancrés sur le territoire et qui répondent à une problématique identifiée par les acteurs de terrain.

Chaque projet peut être financé jusqu'à 150 000 euros et l'enveloppe totale de cette édition atteindra 2 millions d'euros. Pour faire connaître ce dispositif, nous allons le présenter aux habitants lors de la tournée de la démocratie permanente du 9 mai au 6 juillet dans les huit quartiers de Bordeaux. Les habitants retrouveront le Parlement mobile qu'ils ont découvert l'année dernière pendant les Assises de la démocratie permanente. Il s'installera dans des endroits différents par rapport à l'année dernière. Nous y proposerons des temps de rencontres et d'échanges dans le Parlement mobile et tout autour pendant toute la journée, et cela nous permettra donc de présenter le nouveau budget participatif et d'aider les personnes à proposer leurs idées.

M. LE MAIRE

Merci. Je prends les prises de parole. Madame FAHMY.

Vous avez la parole, Madame FAHMY.

Mme FAHMY

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Le budget participatif est une pierre importante dans la démocratie permanente et dans la participation citoyenne. J'ai exprimé quelques interrogations, quelques réserves pendant la commission, mes doutes ne sont pas levés.

Notre principale inquiétude c'est que les évolutions que vous proposez dans cette nouvelle édition risquent de limiter considérablement les sujets sur lesquels les Bordelaises et les Bordelais vont pouvoir proposer des projets. Pourquoi ? La première raison parce que vous excluez tous les domaines métropolitains de ces budgets participatifs. Vous allez me dire parce que la Métropole a initié un budget participatif. Mais ce premier budget participatif de la Métropole a été réservé entièrement au budget « Plantons 1 million d'arbres ». Donc, de fait, quand on voit par ailleurs la difficulté que nous avons à atteindre les habitants, à les mobiliser, à communiquer, à les informer, en particulier sur les sujets métropolitains pour tout ce qui vient de la Métropole, ce lien perdu de proximité avec la Mairie sur ces budgets participatifs, risque d'exclure de fait tout programme, tout projet de budget participatif qui portera sur les domaines de compétence de la Métropole : les déchets, la propreté, les déplacements, la mobilité, l'urbanisme et j'en passe. Des sujets importants de la vie quotidienne des habitants.

Le deuxième point c'est la thématique retenue « Ensemble et solidaire ». Elle est restrictive de fait dans son objet, de même que l'exclusion des initiatives personnelles que je regrette, au profit des seuls projets collectifs.

Enfin, nous n'avons pas eu d'éléments permettant de garantir une juste répartition géographique dans chacun des quartiers, avec une présélection effectuée par les seules associations dont nous ne savons pas encore comment vous les choisirez.

Je vais résumer. Ce budget participatif, c'est je l'ai dit, un élément essentiel de participation citoyenne, mais ce n'est pas votre budget. Ce ne sont pas vos projets. Ce n'est pas fait pour développer votre feuille de route. C'est fait pour impliquer les habitants dans la vie de la cité, pour les sensibiliser, pour les associer en collectif, en individuel. Forcément un projet individuel deviendra collectif. Il faut leur laisser le choix des sujets, leur libre arbitre pour qu'ils s'impliquent vraiment dans ce domaine. Nous ne savons pas encore si vous arriverez à doubler ce budget sur la mandature, mais les évolutions que vous proposez aujourd'hui nous paraissent restreindre le pouvoir d'agir des habitants. En cela, nous sommes inquiets et nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE

Merci Madame. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés qui s'abstiendra sur cette délibération. Nous sommes des observateurs critiques de la politique de la Mairie en ce qui concerne les questions de démocratie, notion à laquelle on ne cesse d'accoler des adjectifs, comme si à elle seule, elle ne suffisait pas à se définir. Cela est pourtant clair : démocratie, le peuple commande.

La proposition de budget participatif peut dès lors paraître comme un moyen de redonner effectivement un peu plus de pouvoir d'agir à nos concitoyens, et cela, nous pourrions le soutenir. Cependant, ce sont les processus et les moyens mis en œuvre à sa réalisation qui nous posent question, notamment l'utilisation de la plateforme numérique Bordeaux participation qui est la pierre angulaire de votre dispositif. Nous sommes allés visiter cette plateforme et qu'avons-nous constaté ? Une participation au plus bas des Bordelais et des Bordelaises indique un contrat démocratique signé unilatéralement sans réalité pour nos concitoyens.

Sur le débat autour de la résilience alimentaire lancé en octobre 2021, nous avons noté 21 participants, 16 réponses et une seule proposition. Pour celui sur la requalification des espaces publics Tivoli Rivière, d'octobre 2021 à janvier 2022, 38 participants et 69 réponses. Enfin, sur la place Des animaux en ville, débuté en décembre 2021 et clôturé en février, aucune participation. Alors que les sommes engagées sont importantes, nous nous interrogeons sur la pertinence et l'efficacité de cette plateforme. 384 projets ont été déposés sur celle-ci. Si l'offre est donc variée, nous craignons que le peu de participation ne délégitime les lauréats de ce budget participatif. Nous ne voyons pas quels sont les moyens qui sont mis en œuvre pour pallier ce déficit d'intérêt.

De plus régulièrement, alors que les Bordelais et les Bordelaises ne cessent de vous réclamer des concertations comme le collectif Amédée Sacré-Cœur ou l'association de défenses des résidents pour un stationnement payant, ils ne sont pas écoutés. Cela nous fait douter de votre capacité à entendre autre chose que ce qui vous conforte dans vos choix politiques. Il vous faudra pourtant bien susciter de l'intérêt si vous ne voulez pas offrir une énième démocratie de façade à nos concitoyens, tout en vous tressant trop vite des lauriers qui ne représenteraient en rien la désertion de la concertation et ses conséquences.

Encore une fois, la légitimité des projets approuvés serait inévitablement mise à mal par une participation trop faible. Concomitamment, quel dommage pour notre collectif qu'il ne puisse candidater à ce budget participatif. Cela fait longtemps que la mise à disposition d'un local pour les Maraudes du cœur nous tient à cœur, justement, cela nous semble urgent et prioritaire. Combien de votes seraient nécessaires pour que les associations qui sont au plus près des gens en souffrance soient enfin réellement soutenues ? En l'état, le collectif Bordeaux en Luttés votera contre ce budget participatif.

M. LE MAIRE

Merci Madame. Béatrice SABOURET.

Mme SABOURET

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Merci d'abord pour cette présentation. Naturellement, on se réjouit que vous poursuiviez le budget participatif, dont je rappelle que l'initiative bordelaise avait été récompensée déjà dans la précédente mandature en 2019, par l'Observatoire international de la démocratie participative. Voyez un encouragement dans le fait que nous voterons cette délibération.

J'ai cependant des questions, des remarques et aussi quelques suggestions que je vous soumets. Commençons par les questions. Pourquoi est-ce que la délibération que vous nous soumettez aujourd'hui annule-t-elle la délibération précédente ? Il aurait été peut-être aussi simple de prolonger celle qui existait déjà puisqu'elle continuait de courir. Je m'interroge, est-ce que c'est une volonté pour vous de faire table rase de quelque chose qui existait et qui fonctionnait ? Est-ce que c'est l'envie de faire croire que c'est un projet nouveau, ou y a-t-il d'autres motivations ? Je vous laisserais nous les partager.

Sur le fonctionnement de ce budget participatif, j'ai aussi des remarques. La première c'est que vous avez fait de la démocratie participative une de vos priorités, et lors du débat d'orientation budgétaire, Madame BICHET notamment avait affirmé que les montants alloués au budget participatif étaient maintenus. Or, c'est faux. C'est faux puisque le montant que vous affectez pour la période 22-23 s'élève à 2 millions d'euros, alors que précédemment il était de 2,5 millions euros pour une période comparable, ce qui fait -20 %. Donc, clairement -20 % pour le budget participatif.

Autre étonnement, alors que vous diminuez le budget, que vous baissez également le nombre de projets éligibles puisque l'on passe de 41 à 30, vous ouvrez le dispositif à des non-résidents à Bordeaux. Et comme pour, j'ai envie de dire, réduire encore plus les chances des citoyens Bordelais de voir leurs projets retenus, vous les mettez en concurrence avec des associations, qui peut-être d'ailleurs, perçoivent déjà des subventions de la part de la Ville. Alors, bien sûr, vous allez me dire que dans les associations il y a des Bordelais, mais il y a aussi des Bordelais qui ne sont pas dans les associations et qui ont de très bonnes idées et qui nécessiteraient d'être écoutés, je pense.

Domage aussi que les citoyens Bordelais ne fassent plus partie du jury. Cela a disparu, ils n'y sont plus. Alors avouez quand même que quand vous parlez autant de démocratie participative et éloignez en même temps autant les Bordelais du quasi seul outil qui reste, nous laissent quand même perplexes sur la volonté.

Puis, avant d'engager la seconde édition du budget participatif, on aurait aimé que vous nous fassiez déjà un premier bilan de la première édition. Quels sont les projets qui sont achevés ? Quels sont ceux qui sont en cours et quels sont ceux qui n'ont pas été lancés le cas échéant ?

J'en profite d'ailleurs pour vous relancer au sujet des projets de Caudéran et de Saint-Augustin que j'avais évoqués ici en Conseil municipal du mois de février et en séance, d'ailleurs Madame CHOPLIN, vous m'aviez proposé de vous voir, mais vous vous êtes rétractée par la suite, quand je suis revenue vers vous avec des dates. J'avoue que j'ai trouvé que c'était une drôle de façon de tenir vos promesses, et j'avoue que j'ai été déçue, je le dis simplement, même si j'ai bien compris que vous n'agissiez pas seule et que la transversalité et la coopération qui sont nécessaires dans ce type de démarches rencontrent probablement quelque résistance au sein de votre équipe municipale. Il y a des faits.

Pour autant et pour ma part, je reste convaincue et défenseur de l'intérêt des budgets participatifs et je vous renouvelle mes suggestions de maximiser les chances d'accès aux Bordelais qui résident dans notre ville, de leur permettre aussi de participer aux jurys de sélection, et puis je vous propose ici de réintégrer dans le comité de sélection des élus de l'opposition qui ont disparu dans votre nouvelle mouture. Parce que voyez-vous dans notre esprit c'est aussi cela la démocratie, ne pas exclure au prétexte que l'on pense différemment de vous.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Nous n'excluons personne, je vous rassure. Claudine BICHET va vous répondre tout de suite sur les aspects budgétaires que vous avez évoqués.

Mme BICHET

J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer cela, mais cela ne me dérange pas de l'expliquer à nouveau. Les 2,5 millions d'euros que vous aviez effectivement octroyés au budget participatif, à date ont été dépensés 77 %, soit environ 2 millions d'euros qui ont été dépensés sur environ 3,5 ans, ce qui fait une moyenne de 500 000 euros par an. Cela, c'est le réalisé du budget participatif que vous avez ouvert en 2019. Donc, on est à 500 000 euros par an. Quand on se donne un objectif de 2 millions sur deux ans, soit 1 million par an, on est bien dans l'objectif de doubler la réalisation effective du budget participatif, et pour y arriver, c'est bien pour cela que le dispositif a été revu, corrigé, amplifié avec vraiment cet objectif, cette volonté de faire en sorte que l'argent soit réellement dépensé. Parce qu'en soi, c'est facile, on peut décider et mettre dans le PPI 10 millions d'euros, mais si derrière les gens ne se saisissent pas de cet outil et si les projets n'arrivent pas à prendre forme, on ne dépensera jamais cet argent. Donc, là, l'objectif c'est vraiment se dire : « On va doubler. On se donne d'autant des outils qui vont bien. » Et d'un point de vue financier, non, nous n'avons certainement pas réduit l'ambition de 20 %, nous sommes bien dans l'objectif de doubler en essayant de nous doter de tout ce qui va bien pour y arriver.

M. LE MAIRE

Merci Claudine. Philippe POUTOU, vous avez la parole.

M. POUTOU

Intervention courte puisque nous allons éviter de nous répéter trop longtemps. On va dans la foulée de ce qu'a dit Madame ECKERT sur la question du budget participatif, c'est-à-dire qu'en fait sur le discours, on pourrait être d'accord, mais comme beaucoup de vos délibérations cela sonne creux. C'est-à-dire que sur le principe, en tout cas sur la volonté affichée, on va le partager, ou en tout cas en grande partie, mais après ce qui manque toujours c'est du concret. Ou en tout cas, c'est d'arriver à rendre palpable l'idée qui est défendue ou qui est essayé d'être expliquée. On s'aperçoit qu'en réalité, on a l'impression que cela ne va pas aller plus loin que le discours. Alors, il y a la tentative, il y a l'envie, il y a la préoccupation, mais comment on arrive à aller plus loin ? C'est pour cela que l'on s'abstient sur la délibération, parce que l'on a l'impression de voter pour quelque chose qui n'ira pas très loin.

Le problème qui nous est posé, c'est ce sur quoi on a envie d'insister aussi, ce n'est pas simple parce que l'on n'est pas dans une société qui fonctionne comme cela, mais comment on donne du véritable pouvoir à la population ? Parce que là, il y a une volonté de dire : « Bon, on va essayer de discuter le plus possible d'une politique, donc du budget qui permet de mettre en application des projets qui sont dans la tête des habitants ou des associations », mais après, le problème de fond qui nous est posé, c'est celui de quels moyens a la population pour décider de ce qui la concerne directement dans son propre quartier, et là, on ne discute même pas d'une politique à l'échelle nationale, mais au plus près des habitants, au plus près de la population. Comment on fait pour que la population puisse justement décider de ce qui la concerne ? Et quels moyens d'action elle a, quel pouvoir elle a en réalité ? C'est vrai que dans les lois, dans les institutions aujourd'hui, cela n'existe pas vraiment, mais comment cela peut se mettre en place à un niveau local. Comment une maire, comment une collectivité territoriale elle peut construire petit à petit un véritable pouvoir qui s'installe du côté de la population. Ce n'est pas simple. En tout cas, nous, on pense que cela, cela manque, et il manque justement ce concret-là, et cette idée et même de l'affirmer, que l'on veut que la population elle ait du pouvoir de décision, pas juste le pouvoir de proposer des idées, pas juste le pouvoir de mettre en discussion des choses ou juste le droit d'aller dans les Conseils de quartier où on peut discuter avec le maire ou quelques Conseillers ou Conseillères municipales, mais en réalité aussi d'aller plus loin comment la population peut décider. C'est ce qui manque souvent dans ces choses-là. On affiche une volonté qui reste un peu vague et manque donc une concrétisation, mais ce n'est peut-être pas non plus le souhait du côté de la Mairie de petit à petit instaurer une véritable démocratie directe qui permettrait justement aux habitants d'avoir les moyens de décider de certaines choses.

C'est ce qui nous apparaît manquer. On a, nous-mêmes, du mal à le rendre concret puisque l'on est dans une société où peu de gens font de la politique, peu s'investissent puisqu'il ne suffit pas de dire : « Regardez, on va se retrouver. Venez à la réunion. Venez, on va discuter. Venez, on va voir comment on peut organiser la chose », pour que les gens viennent. On s'en aperçoit bien aujourd'hui, il y a plutôt un éloignement de la vie politique. Les gens ne vont même plus voter ou de moins en

moins voter. Donc, évidemment l'idée de faire en sorte qu'il y ait des structures collectives où les gens se retrouvent et discutent et décident derrière, cela paraît compliqué à rendre concret. Mais le problème nous est posé quand même puisque cela sera la seule façon de réduire le fossé qu'il peut y avoir entre des pouvoirs décisionnaires, entre des institutions, entre des élus d'un côté, et puis de l'autre côté une population. Cela veut dire qu'il faut que l'on soit en mesure de recréer ce lien-là, et cela veut dire poser ces problèmes de démocratie directe et de pouvoir du côté des habitants et de la population. C'est compliqué à discuter, c'est compliqué à mettre en œuvre, mais au moins peut-être commencer à en débattre. En tout cas, c'est pour toutes ces raisons-là que l'on s'abstient sur la délibération.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Francis FEYTOUT a la parole.

M. FEYTOUT

Merci Monsieur le Maire, merci chers collègues. Je fais juste une petite intervention très rapide pour répondre à ma chère collègue Madame Myriam ECKERT. Ma consultation sur la place de l'Animal en ville a été la plus suivie de toutes les consultations de la Ville avec 1 740 réponses.

M. LE MAIRE

Merci pour cette précision. Madame SABOURET.

Mme SABOURET

C'était pour répondre à Madame BICHET. On ne va pas rentrer dans des querelles de coûts, néanmoins les choses ne sont pas aussi claires que cela puisqu'il y a véritablement 2,5 millions sur deux ans, et je pense que si vous étiez en mesure de nous fournir un bilan précis de tous les projets qui ont été conduits, engagés, on pourrait peut-être parler sur des bases sérieuses.

M. LE MAIRE

Merci. Tiphaine ARDOUIN.

Mme ARDOUIN

Je souhaitais revenir sur la notion de résidence. C'est vrai que cette question du résident bordelais a été une question pour nous importante. Ce qu'on s'est dit c'est qu'effectivement à Bordeaux il y avait des gens qui y résidaient, il y avait aussi des gens qui y travaillaient, il y avait des gens qui passaient beaucoup de temps justement à Bordeaux sans obligatoirement y résider. Pour nous, c'était très important que l'on considère, et on l'a mis dans le contrat démocratique, que Bordeaux concernait les gens qui y habitaient et les gens aussi qui y travaillent, et que c'était important pour nous de les intégrer dans ce contrat démocratique. Et là, c'est la traduction finalement dans le budget participatif de cette dimension citoyenneté que l'on a bien définie dans notre contrat.

L'autre élément par rapport aux citoyens bordelais, les citoyens bordelais pourront voter *in fine*. Par contre, ce que l'on a mis comme intermédiaire, c'est la reconnaissance finalement des associations comme des espaces justement qui pour nous sont des espaces démocratiques majeurs, qui permettent finalement aux citoyens de s'organiser, de construire des projets collectifs, de construire des réflexions collectives, et on pense qu'aujourd'hui il faut redonner une place aux associations et pas seulement à l'individu local tout seul. C'est pour cela aussi que la dimension collective est importante pour nous sur ces projets, c'est parce qu'effectivement on pense que des individus qui se mettent ensemble pour réfléchir, pour travailler au sein d'une association, cela a du sens, c'est riche, et cela fait partie des espaces démocratiques.

C'est aussi la raison pour laquelle on a proposé cette phase intermédiaire finalement entre les projets qui étaient proposés par des individus dans le premier cas, et puis, la version de cette fois-ci, c'est que l'on pense aussi qu'avoir une lecture d'un groupe justement organisé qui travaille sur les questions justement de solidarité qui ont été mises aujourd'hui, pour nous c'était aussi important d'avoir leur regard, de manière à éviter ce qui a souvent été pointé du doigt dans les budgets participatifs, c'est-à-dire que si on fait un vote uniquement justement par ensuite le vote numérique des personnes qui ont le plus de réseaux possibles, ce sont celles qui vont être retenues, et ce n'est pas obligatoirement les projets qui sont le plus intéressants pour la collectivité. Ce ne sont pas obligatoirement les projets qui sont le plus portés. C'est pour cela que pour nous c'était aussi

important d'avoir cette reconnaissance des espaces démocratiques qui pouvaient donner un avis, un premier avis de manière que l'on puisse ensuite donner à l'intégralité de nos concitoyens la possibilité de voter sur des projets.

Puis, juste pour répondre sur la question des moyens et de la possibilité réelle qui est donnée aux citoyens de participer à ce budget participatif. Il y a un effort très, très gros qui est fait cette année justement par nos services, pour accompagner nos citoyens dans la possibilité de coconstruire des projets pour être en mesure de les déposer. C'est par cela aussi que l'on espère que des initiatives citoyennes locales et individuelles vont pouvoir être portées, même si c'est en collectif et par des personnes qui pourraient au départ sembler être isolées.

M. LE MAIRE

Merci Tiphaine pour toutes ces précisions qui effectivement apportent beaucoup de concret et de richesse à la délibération et à notre vision des budgets participatifs. Je donne la parole à Camille CHOPLIN pour conclure nos débats.

Mme CHOPLIN

Pour répondre à quelques questions qui ont été posées. Madame SABOURET, sur les bilans, je ne pense pas que ce soit le lieu ici de refaire les bilans. Par contre, on a fait des COPIL très régulièrement, on en fera peut-être un pour terminer cette édition numéro Une. J'aimerais bien la valider. C'est vrai que l'on attendait d'avoir finalisé cette première édition pour lancer la deuxième. Finalement, on se rend compte que ce n'est pas possible parce qu'il y a encore des projets qui prennent du temps. Quand on aura vraiment bien avancé sur les projets, on pourra faire un tout dernier COPIL, histoire de faire le bilan de cette première édition.

Sur le fait de se voir, je suis désolée. Je crois que l'on s'est vraiment mal compris. Je vous l'avais écrit par mail. Je n'avais pas proposé que l'on se voie pour en discuter, mais de me renseigner en tout cas sur ces questions de projet participatif. Mais il faudra peut-être que je revoie la vidéo puisque que je ne me souviens vraiment pas. En tout cas je me suis renseignée et donc sur les lampadaires intelligents, visiblement il y a eu des problèmes de marché et cela a pris du temps. C'est pour cela que voilà trois ans plus tard, on est encore en train de finaliser certains projets de la V1.

Sur le fait que ce soient des porteurs individuels, Madame FAHMY, je comprends que cela vous fasse un petit peu peur. Par « collectif », je n'entends pas forcément « association », mais juste déjà le fait que deux personnes se mettent ensemble et créent des liens de voisinage. Sur la première édition, il y a des porteurs de projets qui se sont volatilisés, et je trouve cela vraiment dommage que l'on n'ait pas pu faire aboutir à certains projets. L'idée, c'est qu'il y ait au moins deux ou trois personnes pour qu'elles commencent à réfléchir ensemble et on se dit que c'est déjà une première porte pour créer des liens entre voisins. Peut-être que l'on se trompe, peut-être que ce n'est pas la bonne solution, et on est toujours dans notre logique d'expérimentation, et on verra sur la fois suivante si c'est une bonne chose ou pas.

Sur la répartition géographique, c'est quelque chose qui nous tient à cœur. Cela sera dans l'instruction des dossiers. On fera en sorte d'aller peut-être plus sur le terrain quand il n'y a pas de projet sur certains quartiers, d'aller mobiliser un petit peu plus finement les gens.

Myriam, pour donner suite à la réponse de Francis, j'ai compris ce qui s'est passé. En fait, quand vous allez sur la plateforme, il y a une petite alerte, il y a une petite cloche, et cela montre le nombre de personnes qui sont intéressées pour suivre cette concertation. Cela ne nous montre pas le nombre de répondants. C'est pour cela en fait qu'il a été vu zéro personne qui ont suivi le truc parce que c'est terminé, par contre, il y a eu 1 700 répondants. Je ne sais pas si c'est clair.

Sur le budget participatif, ce n'est pas encore en place. On ne peut pas encore voir comment cela se passe, mais j'ai bon espoir que les gens déposent plein de projets.

Sur les citoyens qui ont disparu du jury, il n'y avait pas de jury avant. En fait, c'est une nouveauté le jury de présélection. En revanche, ce sont bien les habitants et ce sont bien les Bordelais qui vont voter. Donc, il y a des personnes qui n'habitent pas Bordeaux, comme le dit Tiphaine, cela peut être

des gens qui travaillent à Bordeaux ou qui aiment Bordeaux. En revanche, ce ne sont que les Bordelais qui pourront voter pour les projets.
Je vais m'arrêter là.

M. LE MAIRE

Merci Camille pour ce débat riche et intéressant, pour ton investissement de même que celui de Tiphaine ARDOUIN et de Marie-Julie POULAT qui travaillent à tes côtés pour faire vivre cette démocratie locale, dont tout le monde s'accorde à dire que c'est un enjeu majeur pour notre Ville, voire même au-delà.

Je tiens à rassurer, j'ai entendu une inquiétude sur le caractère non transversal de cette politique. Je vous promets que tous les élus de la majorité municipale sont mobilisés pour faire vivre cette démocratie locale. D'ailleurs, je vous invite à suivre le Parlement mobile. Vous allez voir qu'il va commencer bientôt à sillonner certains quartiers de Bordeaux. Vous verrez qu'il y a beaucoup d'élus municipaux qui tiennent à être présents pour dialoguer avec les Bordelaises et les Bordelais, donc, c'est un souci qui est partagé, très transversal à l'intérieur de notre majorité municipale. Je tiens vraiment à vous rassurer sur ce terrain-là.

Je mets au vote cette délibération du budget participatif. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Le budget participatif de la ville de Bordeaux

Seconde édition 2022/2023

Article 1. Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux résidentes et résidents de Bordeaux de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune sur la base de projets citoyens pour :

- des projets à dimension collective,
- dans le cadre des compétences de la ville,
- proposés par celles et ceux qui se sentent impliqués dans le vie bordelaise.

Les projets proposés sont ensuite réalisés par la ville de Bordeaux avec les habitants.

Article 2. Les objectifs

La ville de Bordeaux, par cette action vise à :

- créer ou renforcer les liens sociaux et la solidarité,
- susciter le pouvoir d'agir de la population, y compris et surtout auprès des publics habituellement éloignés de la participation et de la citoyenneté,
- encourager l'appropriation et la valorisation de l'espace public par la population,
- expérimenter une nouvelle relation entre les techniciens municipaux et la population.

C'est une traduction concrète du contrat démocratique.

Article 3. Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la ville de Bordeaux. Dans la mise en place des projets retenus, un équilibre est recherché sur l'ensemble des quartiers.

Article 4. Les porteurs et les porteuses de projets

Tout collectif de personnes, acteurs ou actrices de la vie bordelaise, peut proposer un projet. Il n'est pas nécessaire d'être domicilié à Bordeaux.

Les porteurs et porteuses de projets seront conduits, au cours du processus, à se rencontrer. Ces rencontres permettront d'envisager la fusion des projets identiques ou conçus pour le même espace, en accord avec chacun des porteurs de projets.

Les porteurs de projets s'engagent à travailler en concertation avec les services de la ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

Les porteurs et porteuses de projets ne peuvent pas être les maîtres d'œuvre de leur concrétisation. Dès lors qu'un projet aura été sélectionné, le porteur de projet ne pourra en aucun cas intervenir en tant que prestataire de la collectivité pour la réalisation totale ou partielle de celui-ci, ni proposer de prestataire. En revanche, les porteurs de projets sont associés au choix du prestataire et s'ils le souhaitent peuvent être associés - ainsi que la population - à la mise en œuvre du projet si ce dernier s'y prête.

Les agents et élus de la mairie de Bordeaux ne peuvent pas proposer un projet.

Article 5. Les projets éligibles

La thématique de l'édition 2022/2023

Les projets issus du budget participatif doivent contribuer à tisser du lien entre les habitants et à créer des solidarités au sein de la population (lutte contre les discriminations, solidarité intergénérationnelle, économique, rencontres interculturelles...).

Recevabilité des projets

Sont recevables tous les projets relatifs à un projet d'investissement sur le territoire bordelais qui répondent à la satisfaction de l'intérêt général, à la thématique de l'édition et relèvent de l'une des compétences exercées par la Ville.

Ainsi à titre indicatif, un projet peut concerner les domaines suivants : solidarité, handicap, seniors, lutte contre les discriminations, petite enfance, jeunesse, culture, sport, éducation, nature en ville, espace public, vie associative.

NB : Les projets proposées hors de ces compétences, seront réorientées vers les institutions ou services compétents, sans engagement particulier de la Ville de Bordeaux vis-à-vis de leur éventuelle réalisation.

Elles doivent concerner des dépenses d'investissement et n'entraîne pas de frais de fonctionnement autre que la maintenance et l'entretien courant¹.

Non recevabilité des projets

Ne sont pas recevables les projets :

- qui ne concernent pas exclusivement les compétences de la ville,
- en contradiction avec des projets municipaux en cours,
- nécessitant l'acquisition ou la location d'un terrain,
- sur du foncier ou dans des locaux n'appartenant pas à la ville,
- techniquement, socialement, environnementalement ou juridiquement irréalisable dans les 2 ans,
- déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation).

Coût du projet

Le coût du projet ne peut pas être supérieur à 150 000 euros HT. Le coût du projet est estimé conjointement entre les porteurs et les services de la mairie.

Un projet pour se réaliser ne doit pas nécessiter d'autres sources de financement que le budget alloué par le budget participatif.

Le montant total affecté au budget participatif 2022/2023 est de 2 millions d'euros HT.

¹ Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité. Les dépenses de fonctionnement correspondent, par exemple aux subventions versées, aux frais de personnel ou aux charges courantes.

Article 6. L'accompagnement des porteurs et porteuses

La mairie met en place un dispositif d'accompagnement, gratuit et déployé au plus près de la population, pour aider les porteurs de projets à participer au budget participatif. Cela consiste à :

1. Aider les habitant.e.s à structurer et déposer des projets,
2. Aider les habitants ayant des idées similaires à les rapprocher et/ou les fusionner,
3. Créer du lien entre les porteurs de projets,
4. Assurer un retour régulier auprès des techniciens de la mairie pour l'étude de la pré-faisabilité,
5. Accompagner les porteurs et porteuses dans leur campagne de vote.

Article 7. De l'idée au projet soumis au vote

Dépôt des projets

Les projets sont déposés sur la plateforme internet [Bordeaux Participation](#) ou dans les urnes prévues à cet effet dans les mairies de quartier.

Le format de la proposition

Lors du dépôt, le ou les porteurs de projets doivent :

- décrire le collectif et citer les membres qui le compose : noms et prénoms, les coordonnées, leurs liens avec Bordeaux s'ils ne sont pas résidents, l'âge pour les personnes physiques ; les personnes morales expliciteront leur lien avec le territoire de Bordeaux,
- décrire la réalisation qu'ils proposent en précisant le ou les objectifs recherchés ;
- Définir le lieu de la réalisation via une adresse ou sur une carte.

Le ou les porteurs de projets peuvent compléter ces éléments par des informations qu'ils jugent utiles à la présentation ou à la compréhension de leur proposition.

Tout collectif porteur de projet peut solliciter de l'aide pour formaliser sa demande. Des permanences et des rendez-vous sont organisés à cet effet.

Le dépôt des projets s'effectue du 5 mai au 10 juillet.

Analyse et rapprochement des projets

Les services se saisissent des projets afin :

- d'identifier les projets éligibles et ceux qui ne le sont pas, en proposant le cas échéant une réorientation ou des conditions qui rendraient le projet éligible,
- identifier les projets proches dans leurs objectifs, qui pourraient être rapprochés ou fusionnés,
- de vérifier la faisabilité et d'affiner le coût.

Cette phase d'analyse se déroule au fur et à mesure du dépôt des projets et jusqu'au 31 octobre 2022.

Le 10 septembre une rencontre permet d'envisager la fusion des projets identiques ou conçus pour le même espace, en accord avec chacun des porteurs de projets.

Les porteurs dont le projet a été modifié ou fusionné déposent leur dossier actualisé jusqu'au 20 septembre.

La liste des projets non éligibles ou non faisables techniquement fait l'objet d'une communication sur la plateforme. Un mail sera également adressé aux porteurs de projets.

Comité de présélection des acteurs de la solidarité

Dans le courant du mois de novembre, le jury des acteurs de la solidarité (détaillé ci-après) se réunit et choisit les projets qui seront ensuite soumis au vote des Bordelaises et Bordelais.

Article 8. Comité de présélection des acteurs de la solidarité

Ce comité a pour fonction de sélectionner les projets à soumettre au vote et d'argumenter les choix qui sont faits. Les arguments ayant prévalu au choix sont rendus publics sur la plateforme.

Au regard du thème du budget participatif 2022-2023, le comité est composé d'associations dont l'objet principal est la solidarité et le vivre ensemble. Il s'agira de membres du bureau, de permanents, de bénévoles ou de personnes accompagnées. Les différents axes des politiques de solidarité seront représentés.

Les associations souhaitant participer à ce comité et n'ayant pas présenté de projet se porteront candidates via la plateforme [Bordeaux Participation](#).

Parmi ces associations volontaires, 15 seront tirées au sort.

Chaque association retenue désigne : un représentant de l'association (salarié ou membre du bureau) qui vient accompagné soit d'un bénéficiaire soit d'un bénévole.

Afin qu'une stricte parité femme/homme soit respectée, le genre du représentant de l'association est différent du genre de la personne qui l'accompagnera.

Article 9. Communication autour des projets et vote

Communication

Les projets présélectionnés par le comité sont mis en forme de manière homogène et attractive avant le vote.

Au 2 janvier, chaque porteur de projet dispose d'un kit de communication autour de son projet.

La liste et le détail des projets sont présentés sur la plateforme [Bordeaux Participation](#).

Une exposition itinérante des projets est organisée.

Vote

Peuvent voter les habitants de Bordeaux de 7 à 120 ans du 2 janvier au 31 janvier.

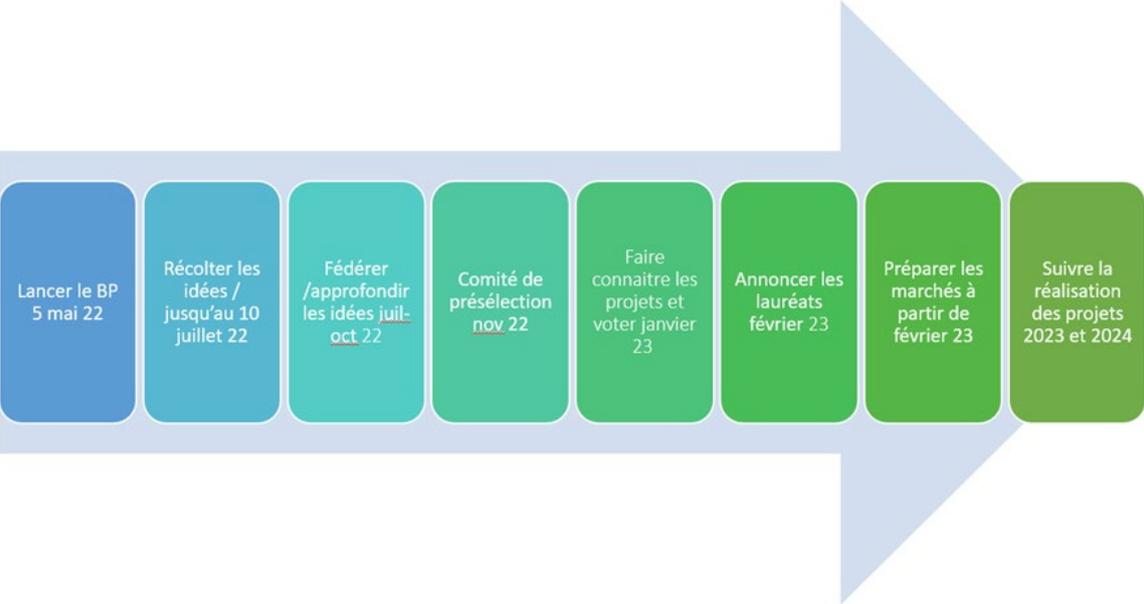
Le vote s'effectue sur la plateforme [Bordeaux Participation](#) ou dans un des registres physiques (Hôtel de ville, mairies de quartier et sur le dispositif itinérant de vote (triporteur)).

Un votant atteste sur l'honneur qu'il réside à Bordeaux et qu'il ne participe au vote qu'une seule fois.

Chaque participant au vote s'exprime en faveur de 5 projets.

Les projets seront ensuite retenus dans l'ordre du nombre de voix reçues et ce jusqu'à consommation de l'enveloppe de 2 millions d'euros.

Récapitulatif du déroulé de la démarche



D-2022/124
Prix des Jeunes Associations 2022. Subventions. Adoption.
Autorisation

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Prix des Jeunes Associations de la Ville de Bordeaux encourage et valorise les actions des associations de moins de trois ans. Cet appel à projets doté de 20 000 euros vise à soutenir l'engagement des nouveaux acteurs du monde associatif.

Son objectif est de proposer un véritable parcours pédagogique à ses candidats et en particulier à ses lauréats : accompagnement au montage de projets, mise en réseau, appui dans la stratégie de communication, mentorat par d'anciens lauréats du prix... autant d'appuis que la Ville veille à mettre à la portée de toutes ces jeunes pousses associatives.

Aux côtés de la Ville, des partenaires privés ont souhaité apporter leur soutien en accompagnant leurs propres coups de cœur sous différentes formes :

- Bordeaux Mécènes Solidaires : Aide financière de 1 000 euros
- EFAP : Accompagnement en communication de quatre lauréats
- ISCOM : Un clip vidéo pour chacun des onze lauréats 2022
- Podcastine : Podcasts des lauréats
- Le Pompon : Podcast pour un lauréat
- Les Entrepreneures Bienveillantes : 3 accompagnements : un coaching social média (communication réseaux sociaux) // un coaching développement personnel et business // un pack de templates social média (posts et stories réseaux sociaux)
- Impact et Vous : Accompagnement en codéveloppement pour tous les lauréats
- Hello Asso : Formation de tous les candidats à l'organisation d'une campagne de financement participatif.

Un temps d'information et d'échanges a été réalisé lors de son lancement pour présenter le règlement et le contenu de cet appel à projets en direct sur la page Facebook du LABB.

Cette année, 30 associations ont déposé un dossier auprès de la Ville de Bordeaux. 26 d'entre elles ont répondu aux critères d'éligibilité du Prix des Jeunes Associations et ont été retenues pour un passage en jury.

Le jury, présidé par Camille Choplin, Adjointe au Maire et composé de 23 membres (élu.e.s de la Ville de Bordeaux, personnalités associatives, partenaires et anciens lauréats, experts de l'accompagnement associatif) a accueilli les candidats et a désigné 11 lauréats. Les projets irriguent de nombreux domaines dont l'entraide, la solidarité, l'environnement, la citoyenneté, la culture, le sport...

Les 11 lauréats du Prix des Jeunes Associations sont :

Nom de l'association	Titre du projet	Montants 2022 (en euros)
ASSOCIATION FESTIVAL GRIBOUILLIS	<u>FESTIVAL GRIBOUILLIS</u> Le Festival Gribouillis souhaite promouvoir à Bordeaux la bande dessinée, l'illustration jeunesse et le dessin sous toutes ses formes. Un salon du livre sera proposé pendant les Journées Européennes du Patrimoine en septembre 2022, mais aussi des expositions dans la ville, un colloque avec l'Université, des ateliers et rencontres gratuits ouverts au public comme aux scolaires.	2 500

MEXICANOS EN BORDEAUX	<p><u>LE PARTAGE COMME MOTEUR D'INTEGRATION CULTURELLE</u></p> <p>L'objet de ce projet est de valoriser la culture mexicaine auprès des enfants et des adultes lors d'ateliers, de conférences, d'expositions et projections de documentaires. Il s'agit également de favoriser l'insertion de mexicaines et mexicains (latino-américains aussi) et les sensibiliser aux valeurs de la ville de Bordeaux.</p>	2 000
A BIEN DES EGARTS	<p><u>ATELIERS DE CREATION ULIS COLLEGE 2022</u></p> <p>Ce projet consiste en la mise en place d'ateliers artistiques en 2022 dans plusieurs classes ULIS composée de 14 élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} : parole, expression corporelle et graphisme. Les ateliers seront suivis d'une restitution qui s'effectuera en partenariat avec un acteur culturel local.</p>	2 000
L'AUBERGE NOMADE	<p><u>SORTIES ET ACTIVITES AVEC LES ETUDIANTS POUR RECREER DU LIEN SOCIAL</u></p> <p>L'association avec ce projet, propose trois activités communes et partagées avec une dizaine d'étudiants, chacune suivie d'un déjeuner : balade à vélo dans bordeaux, visite guidée street art, escape game. Ces activités se dérouleront sur trois week-ends différents, encadrés par des adhérents bénévoles.</p>	2 400
L'OREE	<p><u>ATELIERS DE PERMACULTURE AU PARC BORDELAIS</u></p> <p>Ce projet consiste en la mise en œuvre d'ateliers d'expérimentation sur les cultures permanentes (permaculture) : prendre soin de l'humain (démocratie et gouvernance), prendre soin de son environnement, partage équitable des ressources (potager solidaire).</p>	2 500
BDX ROLLERGIRLS	<p><u>ATELIER JAMSKATING</u></p> <p>Cet atelier a pour objectif de permettre aux femmes de se réappropriier l'espace public au travers du sport et de la pratique du jam skating roller quad.</p>	1 000
LE PETIT PARC	<p><u>DES ATELIERS POUR FAIRE ENSEMBLE</u></p> <p>Des activités intergénérationnelles imaginées, coconstruites et animées dans le quartier du Grand Parc/Chartrons/Jardin public en lien avec des partenaires (Maison du Projet, centre d'animation, Local Attitude...). Les thèmes et activités des ateliers pour faire ensemble sont issus d'un système de collecte permettant de connaître les envies et besoins des habitant.e.s. et les ressources qu'ils et elles souhaitent partager (savoir-faire manuel, passion, musique, pratique bien être, connaissance technique...).</p>	1 000
COMPAGNIE NEPHTYS	<p><u>LES MAUX FLOUS</u></p> <p>Les Maux Flous est un projet de création artistique et de médiation. Ce spectacle pluridisciplinaire mêlant théâtre, danse et média se concentre sur les thèmes du masque social, de la sororité et de la santé mentale. L'écriture du spectacle est réalisée en partie grâce à des ateliers de médiation en lien avec les thèmes de la pièce, qui se font avec des jeunes en pleine période de construction de soi et de recherche d'identité.</p>	1 000
TROPHEE BURDIGALA	<p><u>TOURNOI DE FOOTBALL A VOCATION SOCIALE ET SOLIDAIRE</u></p> <p>Ce projet est un événement sportif qui se déroulera en juin 2022, rassemblant plus de 500 jeunes de différents quartiers de Bordeaux. Une compétition gratuite, ouverte à tous, permettant de récolter des fonds pour des associations caritatives locales, de créer du lien social et de favoriser l'inclusion sociale par le sport.</p>	1 000
COMPAGNIE COUP DE FOUDRE	<p><u>MARIANNE(S)</u></p> <p>Le projet consiste en la création d'un spectacle professionnel autour de la</p>	2 100

	difficulté d'être soi via le prisme des femmes. Ce spectacle vise à être enrichi par de nouvelles formes artistiques, créées au cours d'ateliers de théâtre menés auprès de femmes bénéficiaires de différentes structures sociales.	
LA PANGEE	<p><u>LA VOIE DES PEUPLES</u></p> <p>La Voie des Peuples est un cycle d'événements qui consiste à faire découvrir les cultures du monde à travers des activités artistiques et collaboratives. L'idée est de créer des moments de partage entre des populations qui n'ont pas forcément l'occasion de se rencontrer autrement. A travers des ateliers artistiques organisés en amont des événements et des performances organisées pendant l'événement, les participants sont acteurs de la manifestation, ils se croisent, se découvrent et s'enrichissent mutuellement.</p>	2 500

Les coups de cœur des partenaires du Prix des Jeunes Associations 2022 sont :

Nom de l'association	Titre du projet	Prix partenaires attribués
L'INSTITUT SINGULIER	<p><u>DEDANS-DEHORS, DANSONS DE 3 A 99 ANS</u></p> <p>Ce projet propose une approche innovante du lien social et de la connaissance de son environnement : des ateliers ludiques de danse libre et improvisation en lien avec la nature dans les parcs, jardins et espaces verts de la ville. Ces ateliers sont ouverts à tous et à tout âge.</p>	Bordeaux Mécènes Solidaires : 1 000 euros
ASSOCIATION FESTIVAL GRIBOUILLIS	<p><u>FESTIVAL GRIBOUILLIS</u></p> <p>Le Festival Gribouillis souhaite promouvoir à Bordeaux la bande dessinée, l'illustration jeunesse et le dessin sous toutes ses formes. Un salon du livre sera proposé pendant les Journées Européennes du Patrimoine en septembre 2022, mais aussi des expositions dans la ville, un colloque avec l'Université, des ateliers et rencontres gratuits ouverts au public comme aux scolaires.</p>	Le Pompon : Podcast
LE PETIT PARC	<p><u>DES ATELIERS POUR FAIRE ENSEMBLE</u></p> <p>Des activités intergénérationnelles imaginées, coconstruites et animées dans le quartier du Grand Parc/Chartrons/Jardin public en lien avec des partenaires (Maison du Projet, centre d'animation, Local Attitude...). Les thèmes et activités des ateliers pour faire ensemble sont issus d'un système de collecte permettant de connaître les envies et besoins des habitant.e.s. et les ressources qu'ils et elles souhaitent partager (savoir-faire manuel, passion, musique, pratique bien être, connaissance technique...).</p>	Les Entrepreneures Bienveillantes : Un Accompagnement templates social média (posts et stories réseaux sociaux)
A BIEN DES EGARTS	<p><u>ATELIERS DE CREATION ULIS COLLEGE 2022</u></p> <p>Ce projet consiste en la mise en place d'ateliers artistiques en 2022 dans plusieurs classes ULIS composée de 14 élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} : parole, expression corporelle et graphisme. Les ateliers seront suivis d'une restitution qui s'effectuera en partenariat avec un acteur culturel local.</p>	Les Entrepreneures Bienveillantes : Un accompagnement en coaching développement personnel et business
L'OREE	<p><u>ATELIERS DE PERMACULTURE AU PARC BORDELAIS</u></p> <p>Ce projet consiste en la mise en œuvre d'ateliers d'expérimentation sur les cultures permanentes (permaculture) : prendre soin de l'humain (démocratie et gouvernance), prendre soin de son environnement, partage équitable des ressources (potager solidaire).</p>	Les Entrepreneures Bienveillantes : Un accompagnement coaching social média

--	--	--

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme totale de 20 000 euros prévue au budget 2022.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2022 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2020.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- Signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATION	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2022 SUR LA BASE DES MONTANTS 2020
COMPAGNIE COUP DE Foudre	33,00 €

D-2022/125

Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association la Halle des Douves. Autorisation. Signature

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2019/159 en date du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association la Halle des Douves (HDD). Cette convention avait notamment pour objectif de clarifier les relations partenariales autour des enjeux partagés de l'animation du Marché des Douves, sécuriser le fonctionnement de l'association tout en prenant en compte les contraintes financières de la Ville et engager une démarche d'évaluation permanente afin de s'adapter aux évolutions et besoins des usagers du lieu.

Cette convention pluriannuelle a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021. Elle prévoyait le versement à l'association d'une subvention de fonctionnement de 70 000 euros par an afin de lui permettre de mener à bien son projet d'animation.

Sur ces deux dernières années, l'activité de l'association la Halle des Douves a été fortement impactée pas la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les actions et manifestations habituellement accueillies au Marché des Douves ont dues par conséquent être annulées ou réduites durant une longue période. L'association a néanmoins su s'adapter à la crise en développant de nouvelles modalités d'intervention à travers le projet des Ideas Box, ces petites médiathèques mobiles que l'association déploie en période estivale sur les espaces publics de Bordeaux Sud et met à disposition d'autres associations de quartier (au Grand Parc notamment). Que ce soit dans le cadre du projet des Ideas Box ou via son projet sur la mémoire du quartier, l'association la Halle des Douves investit pleinement le partenariat local et accueille également de nombreuses actions et manifestations de partenaires de Bordeaux Sud tout au long de l'année.

Au cours de l'année 2021, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les services de la Ville et l'association. Il a été acté la stratégie de poursuivre le partenariat avec la HDD en requestionnant les contours du projet d'animation du lieu et ainsi élargir le périmètre de cette convention d'objectifs et de moyens en y intégrant les projets soutenus par la direction du développement social urbain (DDSU) et en travaillant les liens avec le projet de Laboratoire de transition vers les droits culturels.

En effet, la DDSU soutient deux projets menés par la HDD depuis plusieurs années :

- Le projet "Mémoire vivante du quartier", visant à valoriser la mémoire et l'identité du quartier Saint-Michel.
- Le projet "Ideas box", visant à animer le Marché des Douves et les espaces publics du quartier en y déployant différents modules thématiques (numérique et multimédia, livre, jeux, loisirs créatifs).

qui continueront d'être soutenus à hauteur de 4 000 €.

En outre, un partenariat vient d'être mis en place début septembre par la direction générale des affaires culturelles (DGAC), avec la création du « Laboratoire de transition vers les Droits Culturels », comprenant le financement d'un emploi aidé au sein de la HDD à hauteur de 45 000 € par an. Ce laboratoire d'expérimentation constitue une première en France. Il s'agit d'un espace de rencontres et d'échanges, visant de nouvelles formes de coopération et valorisant la diversité des expressions culturelles. Près d'une centaine de personnes investies dans les milieux culturels et sociaux ou issus du milieu médical et hospitalier collaborent autour de leurs propres expériences pour une meilleure prise en compte des droits humains

fondamentaux, notamment celui de participer à la vie culturelle ou encore à la liberté de création artistique. Ce projet expérimental est mené sur une durée de trois ans. Une évaluation est prévue à l'issue des trois ans, pour envisager sa pérennisation, ou sa transformation. La Halle des Douves pourrait à terme constituer le Lieu d'Art et de Culture du quartier Saint-Michel. Des séances de travail sont prévues entre l'association la Halle des douves et la DGAC.

Dans ce contexte, il est donc proposé de proroger la durée de la convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022, en conservant la subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € et en y intégrant la contribution financière de la DDSU, soit 4 000 €, pour les 2 projets précités.

L'année 2022 permettra ainsi d'avancer dans la construction autour du nouveau projet de la Culture, avec pour objectif de redéfinir les contours et le format du partenariat avec la ville.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2022 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.
- Signer tout document relatif à l'application des dispositions de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATION	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2022 SUR LA BASE DES MONTANTS 2020
LA HALLE DES DOUVES	6 401,00 €

AVENANT N°1
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE BORDEAUX - LA HALLE DES DOUVES – ANNEE 2022

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 03/05/2022 et reçue en la Préfecture le **XX/XX/XXXX**.

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association « La Halle des Douves »**, dont le siège social se situe 20 rue des Douves 33800 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Olivier DEMANGEAT dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 9 septembre 2021.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSENT

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Marché des Douves » sis 4bis, rue des Douves à Bordeaux. Elle souhaite valoriser ce bâtiment pour en faire un lieu d'accueil, d'ouverture et de partage pour tous, propre à favoriser la solidarité, le lien social et l'expérimentation de la transition vers les droits culturels dans la ville.

Créée en juin 2008, l'Association La Halle des Douves s'est fixé comme objectif de redynamiser et développer la vie associative du quartier Saint Michel. Elle a ainsi fédéré un grand nombre d'associations afin de proposer un projet d'animation globale notamment du Marché des Douves dans le but d'atteindre cet objectif.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue le avec l'association la Halle des Douves pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention avait notamment pour objectif de clarifier les relations partenariales autour des enjeux partagés de l'animation du Marché des Douves, sécuriser le fonctionnement de l'association tout en prenant en compte les contraintes financières de la Ville et engager une démarche d'évaluation permanente afin de s'adapter aux évolutions et besoins des usagers du lieu.

CONSIDERANT

- Les échanges qui ont lieu entre l'Association et la Ville au cours de l'année 2021 ;
- Le nouveau projet en cours avec la Direction des affaires culturelles ;
- La nécessité de mener à bien la réflexion sur un nouveau format de partenariat entre la Ville et l'association la Halle des Douves ;
- Qu'il y a lieu de ce fait de modifier certaines dispositions de ladite convention pluriannuelle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} - DUREE

La date d'échéance de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022. Par voie de conséquence, la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde des subventions annuelles à l'Association, réparties comme suit :

Projet 1 - Fonctionnement général de l'association :

- **Une subvention annuelle de 70 000 euros pour le fonctionnement général de l'association :**
 - *Référent du projet n°1 : service de la vie associative / Direction de la vie associative et de l'enfance :*

Le règlement s'effectuera en plusieurs versements de la façon suivante :

- Un acompte de 50 000 € au cours du 1^{er} trimestre 2022
- un versement au cours du dernier trimestre en fonction du développement des activités,
- le solde après présentation du bilan définitif des actions, en année n+1.

Projet 2 – Actions spécifiques sur le quartier prioritaire de la politique de la Ville :

- **Une subvention annuelle de 2 000 euros** pour le projet "Mémoire vivante du quartier", visant à valoriser la mémoire et l'identité du quartier Saint Michel.
- **Une subvention annuelle de 2 000 euros** pour le projet "Ideas box", visant à animer le Marché des Douves et les espaces publics du quartier en y déployant différents modules thématiques (numérique et multimédia, livre, jeux, loisirs créatifs).
 - *Référent du projet n°2 : direction du développement social urbain*

Le règlement s'effectuera en un versement unique de la façon suivante :

- Un versement de 4 000 € au cours du 1^{er} trimestre 2022

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont : Banque Crédit Coopératif 42559.10000.08012060964.69.

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 6 401 euros. Pour l'exercice 2021 le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à ces subventions si l'association est lauréate.

ARTICLE 3 - PARTENARIAT CULTURE

Un nouveau partenariat est mis en place par la Direction Générale des Affaires Culturelles, avec la création du « Laboratoire de transition vers les Droits Culturels », comprenant le financement d'un emploi aidé au sein de la HDD à hauteur de 45 000 € par an. Ce laboratoire d'expérimentation constitue une première en France. Il s'agit d'un espace de rencontres et d'échanges, visant de nouvelles formes de coopération et valorisant la diversité des expressions culturelles. Près d'une centaine de personnes investies dans les milieux culturels et sociaux ou issus du milieu médical et hospitalier collaborent autour de leurs propres expériences pour une meilleure prise en compte des droits humains fondamentaux, notamment celui de participer à la vie culturelle ou encore à la liberté de création artistique. Ce projet expérimental est mené sur une durée de trois ans. Une évaluation est prévue à l'issue des trois ans, pour envisager sa pérennisation, ou sa transformation.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS

Dans le cadre des objectifs généraux poursuivis par l'Association, la Ville, qui est gestionnaire de l'équipement, lui propose de pouvoir bénéficier, pour le déroulement de ses activités et de celles des usagers du lieu, des espaces situés au sein du Marché des Douves.

Au-delà de ces espaces mis à disposition et compte tenu de la spécificité de son projet associatif, l'Association bénéficiera d'espaces dédiés tels que décrits ci-dessous :

- au rez-de-chaussée :
 - o l'Agora et le café associatif d'une superficie de 165 m² environ,
 - o la « cuisine » d'une superficie de 15,50 m² environ
 - o la coursive d'une superficie de 520 m² environ
 - o un bureau d'une superficie de 10 m² environ
 - o l'espace "multimédia" d'une superficie de 10 m² environ
- au 1^{er} étage : un bureau d'une superficie de 15 m² environ

Le café associatif organisé par l'Association doit répondre aux normes réglementaires spécifiques. Il est le lieu de la cohabitation et de mixité des publics et des structures, espace partagé et convivial de rencontres. Il est de la responsabilité de l'Association de communiquer à ses adhérents, ponctuellement autorisés, après réservation, à servir derrière le bar, les

consignes nationales relatives au respect de la réglementation sur les débits de boisson, et la protection des mineurs.

La Ville se réserve toutefois le droit d'utiliser tout ou partie de ces espaces pour ses besoins ou pour des actions qu'elle souhaite valoriser dans le respect du projet porté par l'Association. Au préalable, l'Association aura été sollicitée sur de telles mises à disposition qui devront en outre prendre en compte la programmation déjà établie.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT ET GESTION DES ESPACES MIS A DISPOSITION

Suite au départ du Chef d'exploitation, les interlocuteurs de l'association seront les représentants désignés au sein du service Vie associative de la Ville.

ARTICLE 6

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Elu(e) de Bordeaux

Président(e)

DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN

D-2022/126

Bordeaux. Co-maitrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour l'aménagement de la place Dormoy. Travaux. Convention. Autorisation. Décision

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a lancé une opération de requalification de la place Dormoy.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements et limiter la gêne des riverains et des usagers, Bordeaux Métropole souhaite assurer la réalisation de l'ensemble de l'aménagement, y compris des espaces de compétence communale.

Les objectifs de la requalification de la Place Dormoy sont les suivants :

- Offrir un meilleur équilibre entre les piétons, vélos et véhicules. Cela passe par une amélioration de la sécurité et du confort des flux piétons et des itinéraires vélos et un recalibrage des voiries pour apaiser les flux de circulation.
- Conserver au maximum les arbres, protéger leur système racinaire et renforcer la végétalisation sur les trottoirs.
- Préserver et développer les usages et fonctionnalités de proximité (aires de jeux, mobiliers, végétalisation, évènements associatifs etc.).
- Agrandir la place centrale en permettant une accroche avec le bâti sur la partie Nord de la place.
- Préserver voire renforcer la perspective sur l'ancienne école Santé Navale.
- Conserver une offre de stationnement sur voirie.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la ville de Bordeaux et du domaine public de Bordeaux Métropole :

- Le domaine public de la ville est constitué de l'espace central de la place
- Le domaine public de Bordeaux Métropole se compose des voiries et trottoirs situés autour de la Place centrale.

La requalification générale de cet espace public concerne à la fois des ouvrages de compétence Ville et Métropolitaine. Les différents espaces, qui jouxtent la partie centrale, constituent des ouvrages étroitement liés à celle-ci, par exemple en termes de continuités piétonnes et d'usages. Ils sont complémentaires au fonctionnement de l'espace central. Toutefois, le réaménagement de l'aire de jeux restera sous maitrise d'ouvrage unique de la ville de Bordeaux.

En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, Bordeaux Métropole peut accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement via la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la ville de Bordeaux.

Bordeaux Métropole avancerait l'ensemble des dépenses nécessaires aux travaux, estimées à 855 000€ TTC selon le tableau suivant :

Planification financière 2022	Ouvrages sous compétence Bordeaux Métropole	Ouvrages sous compétence Ville de Bordeaux	TOTAL
Traitement structurel et de surface des espaces publics	670 000 € TTC	90 000 € TTC	760 000 € TTC
Eléments de mobiliers courants et d'agrément	25 000 € TTC	30 000 € TTC	55 000 € TTC
Espaces verts	10 000 € TTC	30 000 € TTC	40 000 € TTC
TOTAL	705 000 € TTC	150 000 € TTC	855 000 € TTC

Le montant à la charge de la ville de Bordeaux estimé à 150 000€ TTC pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé dans les conditions de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de l'article L. 5215-16 du code général des collectivités territoriales.

Le financement par Bordeaux Métropole sera assuré au titre du budget principal compte 458.

Pour ce faire, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être signée. Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage est annexé à la présente délibération.

VU les dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée fixant les modalités techniques et financières de la réalisation des ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole et le montant des sommes dues par la ville de Bordeaux, ainsi que l'ensemble des actes afférents à ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Didier JEANJEAN, délibération 126 : Bordeaux – Connaissance d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour l'aménagement de la place Dormoy – Travaux – Convention – Autorisation.

M. LE MAIRE

Didier JEANJEAN.

M. JEANJEAN

Je suis à disposition pour répondre à vos questions.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des questions à poser à Monsieur Didier JEANJEAN ? Je n'en vois pas. Monsieur POUTOU, vous souhaitez intervenir ?

M. POUTOU

On avait prévu d'intervenir, cela va être rapide. On s'abstient sur cette délibération, parce qu'en fait on ne voit là encore une fois aucune trace de participation des habitants sur ce projet-là. Il semble important quand même quand il y a ces questions évidemment d'urbanisme, de modification de quartiers, que la population soit clairement associée, et que le Conseil municipal puisse prendre des avis et trancher. Mais là encore une fois, cela pose un problème aussi de la relation que l'on veut établir et renforcer entre les habitants d'un quartier et puis des modifications, des travaux ou tout autre choix qui peuvent concerner directement la population. C'est vrai que c'est toujours pareil, il y a ce manque de concrétisation, et là, on voit un projet, des choses qui se passent et à aucun moment, en tout cas, de ce que l'on voit, de ce que l'on perçoit, de ce que l'on comprend, il n'y a pas l'avis demandé et la possibilité pour la population de trancher elle-même, en lien avec le Conseil municipal. On s'abstient sur cette délibération.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Didier JEANJEAN va vous répondre.

M. JEANJEAN

Monsieur POUTOU, vous avez tout à fait raison sur l'aspect concertation, c'est indispensable. En revanche, sur la perception que vous en avez, je vous confirme que là aussi vous avez raison, elle est fautive puisque tous ces projets-là sont concertés. Le Maire de quartiers, Olivier CAZAUX pourrait vous en faire la présentation et à l'image de toutes les places qui sont réaménagées à Bordeaux, de tout ce qui est travaillé sur l'espace public, rien ne se fait sans concertation, depuis la réunion de quartier, jusqu'aux concertations au long cours qui durent parfois jusqu'à un an.

M. LE MAIRE

Merci. Je confirme. Il n'y a plus d'intervention, donc, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie. Madame la secrétaire.

Bordeaux

Convention de co-maitrise d'ouvrage Aménagement de la place Dormoy

Etudes et travaux

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal de la ville de Bordeaux n° D-2021/34, en date du 26 janvier 2021,

Ci-après désignée « la Ville »

Et

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-142, en date du 22 juillet 2020.

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées par « les Parties »



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 2 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET OUVRAGES CONCERNES SELON LES COMPETENCES.....	4
ARTICLE 3 : MISSIONS DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA VILLE DE BORDEAUX	5
ARTICLE 4 : EXECUTION FINANCIERE	6
ARTICLE 5 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE.....	8
ARTICLE 6 – MODALITES D'ASSOCIATION DE LA VILLE	8
ARTICLE 7 - MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES.....	8
ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE DE BORDEAUX RELEVANT DE SA COMPETENCE	8
ARTICLE 9 : RESPONSABILITES	9
ARTICLE 10 : ASSURANCES.....	9
ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION.....	9
ARTICLE 13 – LITIGES	10
ARTICLE 14 – ANNEXES.....	10

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux portent un projet de requalification de la place Dormoy. Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville de Bordeaux et du domaine public de Bordeaux Métropole.

La requalification générale de cet espace public concerne à la fois des ouvrages de compétence Ville et Métropolitaine. Les différents espaces, qui jouxtent la partie centrale, constituent des ouvrages étroitement liés à celle-ci (par exemple en termes de continuités piétonnes et d'usages). Ils sont complémentaires du fonctionnement de l'espace central. C'est donc bien l'ensemble de la place qui constitue un seul espace public.

Aussi, il paraît souhaitable que l'opération de réaménagement de cet espace public soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la place. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués. Toutefois, seul le réaménagement de l'aire de jeux restera sous maîtrise d'ouvrage unique de la ville de Bordeaux.

Ainsi, pour optimiser dans le cadre de ce projet commun les moyens techniques, financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur la base des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'une d'entre elles pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise d'ouvrage des espaces publics de la place Dormoy (hors aire de jeux) tel que décrit dans le programme prévisionnel à l'article 2 de la convention et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'article 4.

Cette convention vaut donc également autorisation à Bordeaux Métropole de réaliser les travaux sur le foncier de la Ville de Bordeaux dans le cadre du périmètre des travaux prédéfinis.

En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à Bordeaux Métropole dans les conditions de la présente convention.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET OUVRAGES CONCERNES SELON LES COMPETENCES

2-1 Programme d'aménagement et estimation :

2-1-1 Programme d'aménagement

La présente convention concerne le réaménagement de la place Dormoy à Bordeaux. Ce programme d'aménagement a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est tenue le 30 novembre 2017.

Durant cette concertation, les habitants présents se sont montrés très favorables à une mise en sécurité de la place et à la création d'un espace convivial. Ils ont également fait apparaître un réel souhait de participer aux aménagements et à la vie de la place.

Le programme d'aménagement prévoit :

- Le réaménagement complet des abords de la place, comprenant les trottoirs, les aires de stationnements et la voirie. Une végétalisation de ces espaces est alors prévue pour faire un écho à la présence végétale forte de la place centrale.
- Le réaménagement de la place centrale, sans modification de la structure du sol et des matériaux en place, avec la plantation de nouveaux arbres et l'implantation de nouveaux mobiliers urbains.
- De connecter la partie centrale de la place avec ses abords au niveau du tronçon nord. La voie existante sera fermée à la circulation automobile permettant de faciliter les modes doux entre ces deux espaces.
- La requalification complète de l'aire de jeux avec des nouveaux mobiliers.

2-1-2 Estimation prévisionnelle globale des travaux

L'estimation prévisionnelle globale des travaux de la Place Dormoy au stade PRO (valeur juin 2021, hors aire de jeux et hors travaux d'assainissement réalisés dans le cadre du bassin d'orage) est de 855 000 euros TTC.

2-2 Les ouvrages et les travaux de compétence Ville :

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- Travaux de structure réalisés sur l'espace central de la place ;
- Eléments de mobiliers situés sur le domaine public Ville de Bordeaux suivants : équipements pour les marchés, mobiliers courants et d'agrément ;
- Espaces verts sur le domaine public Ville de Bordeaux (fourniture et mise en œuvre des végétaux, arrosage intégré, parachèvement et confortement des végétaux).

2-3 Les ouvrages et les travaux de compétence Bordeaux Métropole :

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- Traitement structurel et de surface des espaces publics et ses accessoires situés hors de la place Dormoy ;
- Eléments de mobiliers courants et d'agrément situés sur le domaine public Bordeaux Métropole ;
- Espaces verts sur le domaine public Bordeaux Métropole (fourniture et mise en œuvre des végétaux, arrosage intégré, parachèvement et confortement des végétaux).

2-4 Dispositions diverses :

Les estimations prévues à l'article « 2-1-2 *Estimation prévisionnelle globale des travaux* » ont été évaluées au stade PRO. Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle indicative.

Ne figurent pas dans l'enveloppe prévisionnelle globale : le déplacement des réseaux, l'indemnisation du préjudice commercial et d'éventuels aléas survenant en phase chantier.

La présente convention ne concerne pas le réaménagement de l'aire de jeux présente sur la place. Celle-ci reste sous maîtrise d'ouvrage unique de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA VILLE DE BORDEAUX

3-1 Les missions de Bordeaux Métropole :

Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage unique s'engage à :

- Inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépenses et recettes, en particulier frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers,
- Solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération,
- Procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux,
- Procéder aux consultations ou avoir recours au marché à bons de commande de Bordeaux Métropole pour désigner le coordonnateur de sécurité,
- Associer les services de la Ville aux commissions techniques ainsi qu'aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Procéder à la remise des ouvrages à la Ville de Bordeaux dans les conditions de l'article 8 de la présente convention,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, conformément aux conditions précisées à l'article 9 de la présente convention,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

3-2 Les missions de la Ville de Bordeaux :

La Ville s'engage à :

- Inscrire les budgets correspondant à ses compétences et ouvrages prédéfinis à l'article 2-2
- Rembourser après l'achèvement de l'opération, les dépenses engagées par Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville sur la base des modalités de répartition précisées à l'article 4.
- Autoriser la métropole à assurer la conduite d'opération depuis l'identification des besoins jusqu'à la réception des ouvrages pour ceux qui relèvent de la compétence de la ville

- Être en appui sur les domaines de compétence ville et ouvrages prédéfinis à l'article 2-2 tout au long du processus (missions de maîtrise d'œuvre, travaux, réception des ouvrages),
- Participer aux étapes de sélection des entreprises : participation à l'analyse des offres,
- Réaliser le réaménagement de l'aire de jeux et en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- Assurer l'entretien et la gestion des ouvrages à compter de la remise des ouvrages.

ARTICLE 4 : EXECUTION FINANCIERE

4.1 Planification prévisionnelle des dépenses

Bordeaux Métropole fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses de cette opération.

Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues à la présente convention.

Les modalités de répartition financière entre Bordeaux Métropole et la Ville sont déterminées selon les compétences respectives des collectivités et le calendrier suivants :

Planification financière 2022	Ouvrages sous compétence Bordeaux Métropole	Ouvrages sous compétence Ville de Bordeaux	TOTAL
Traitement structurel et de surface des espaces publics	670 000 € TTC	90 000 € TTC	760 000 € TTC
Eléments de mobiliers courants et d'agrément	25 000 € TTC	30 000 € TTC	55 000 € TTC
Espaces verts	10 000 € TTC	30 000 € TTC	40 000 € TTC
TOTAL	705 000 € TTC	150 000 € TTC	855 000 € TTC

4-2 Coûts à la charge de la ville de Bordeaux

- Travaux

La ville aura la charge de rembourser le montant réel des travaux réalisés sur les ouvrages relevant de sa compétence :

- Frais de travaux de traitement structurel et de surface des espaces publics et ses accessoires situés sur l'espace central ;
- Eléments de mobiliers situés sur le domaine public Ville de Bordeaux suivants : équipements pour les marchés, mobiliers courants et d'agrément ;
- Espaces verts sur le domaine public Ville de Bordeaux (fourniture et mise en œuvre des végétaux, arrosage intégré, parachèvement et confortement des végétaux).

Seront également à répartir entre Bordeaux Métropole et la Ville les dépenses suivantes :

- **Frais de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du projet de Dormoy, la maîtrise d'ouvrage a recours à la MOE interne de Bordeaux métropole. Il n'y a donc pas de frais associés.

- **Frais de fonctionnement, notamment les indemnisations du préjudice commercial**

Ces frais seront répartis sur la base des dépenses réelles et sont une estimation des montants de travaux.

Bordeaux Métropole fournira tous les justificatifs nécessaires pour établir le montant des dépenses réellement acquittées.

4-3 Avance sur dépenses par la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux versera une avance sur les dépenses qu'exposera Bordeaux Métropole au titre de l'article 4.1. Son montant correspondra à 50% des dépenses rattachées à des ouvrages qui relèvent de sa compétence prévues à l'article 4.1. Le calcul se décompose comme suit :

Soit M le montant prévisionnel des dépenses ville de Bordeaux prévues à l'article 4.1,

Soit T le taux de l'avance sur dépenses, fixé à 50%

Soit A le montant de l'avance,

Alors $M * T = A$

$$A = 150\ 000 * 0,5 = 75\ 000\ €$$

Cette avance est due à partir à l'engagement des travaux, sur présentation de l'ordre de service de lancement des travaux, du bon de commande ou de tout autre justificatif correspondant.

4.4 Remboursement des sommes exposées par Bordeaux Métropole

Après l'achèvement des travaux, Bordeaux Métropole mettra en recouvrement les sommes qu'elle a acquittées.

Le montant mis en recouvrement sera calculé sur la base des dépenses réelles décrites à l'article 4-2, moins le montant de l'avance sur dépenses versé par la ville de Bordeaux. Le calcul sera le suivant :

Soit M le montant des dépenses réelles engagées pour la réalisation des ouvrages relevant de la compétence de la ville de Bordeaux,

Soit A le montant de l'avance pour dépenses versée,

Soit R le montant du remboursement dû par la Ville,

Alors

$$R = M - A$$

ARTICLE 5 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Les ouvrages inclus dans le périmètre de la convention sont la propriété de la collectivité gestionnaire dès leur réalisation.

En conséquence, conformément aux dispositions du tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte d'un tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ASSOCIATION DE LA VILLE

Bordeaux Métropole tiendra régulièrement informée la Ville de l'évolution de l'opération dans les conditions suivantes :

- Bordeaux Métropole sollicitera la Ville sur les dossiers de projets ou d'exécution.
- La Ville sera invitée aux différentes réunions la concernant lors de l'élaboration des études et de l'avancement du chantier. Elle adressera ses observations à Bordeaux Métropole ou à son représentant mais en aucun cas directement au maître d'œuvre ni aux entreprises.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

Bordeaux Métropole associera et convoquera les services de la ville de Bordeaux aux opérations préalables à la réception (OPR). Elle fera figurer au procès-verbal des OPR (EXE n°4) les éventuelles remarques formulées par la ville de Bordeaux et une copie du procès-verbal signé par l'ensemble des parties sera transmise à la ville.

Bordeaux Métropole établira ensuite les décisions de réception ou de refus de réceptionner (EXE n°6 ou 7) et les notifiera à l'entreprise. Une copie sera transmise à la ville de Bordeaux.

La ville ne pourra faire des demandes complémentaires et s'opposer à la reprise en gestion pour des sujets non évoqués lors de la visite préalable aux OPR.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE DE BORDEAUX RELEVANT DE SA COMPETENCE

Les ouvrages relevant de la compétence de la Ville tels que décrits à l'article 2-2 seront remis en gestion après la notification de la décision de réception aux entreprises de travaux, et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service des ouvrages – remise des plans de recollement, DOE et DIUO, certificat de conformité des installations notamment.

A cet effet, la ville cosignera avec la Métropole un procès-verbal de remise en gestion. A compter de cette signature, le site sera réputé remis à la Ville, qui en assurera la garde et l'entretien correspondant.

La signature de ce procès-verbal vaut quitus à Bordeaux Métropole pour sa mission. A compter de ce quitus, le suivi des actions en garantie sera assuré par la ville de Bordeaux pour les

ouvrages qui relèvent de sa compétence et par Bordeaux Métropole pour les ouvrages qui relèvent de la sienne.

Si la ville demande une remise partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante. Toute remise des ouvrages propres à la Ville lui transfère la garde et l'entretien correspondants. La remise des ouvrages intervient à la demande de Bordeaux Métropole.

Un dossier des ouvrages exécutés provisoire pourra être remis ou adressé à l'exploitant en attendant les DOE définitifs fournis par l'entreprise et contrôlés par le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Bordeaux Métropole assure les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise partielle ou complète à la Ville de Bordeaux, dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention, des ouvrages relevant de la compétence de la Ville.

La Ville assure dès la remise des ouvrages le suivi d'éventuelles actions en garantie décennale ou de parfait achèvement pour les ouvrages relevant de sa compétence.

Bordeaux Métropole apportera toutefois son assistance technique à la ville lors des expertises menées après expiration de la garantie de parfait achèvement, si le litige porte sur des travaux dont elle assurait la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les parties et prendra fin après remise des ouvrages et clôture des comptes de l'opération à l'exception des stipulations des articles 8 et 9, qui ne prennent fin qu'à l'expiration de l'ensemble des délais et voies de recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention. En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 13 – LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Est annexée à la présente convention :

Annexe 1 : Plan des aménagements de la place Dormoy avec les emprises correspondantes aux deux collectivités.

Fait le à

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour Bordeaux Métropole,

Le Maire

Le Président,

Pierre Hurmic

Alain ANZIANI

D-2022/127
Remboursement exceptionnel d'un Forfait Post-Stationnement annulé

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, la Ville de Bordeaux perçoit des redevances d'occupation chaque fois qu'un usager stationne sur le domaine public routier. La politique de stationnement bordelaise prévoit des tarifications pour les visiteurs, pour les résidents bordelais ainsi que pour certaines professions. En outre, la gestion du stationnement payant sur voirie à Bordeaux prévoit également des cas de remboursement d'abonnements dans certaines situations.

Actuellement, il existe 6 cas de remboursements :

Erreurs manifestes matérielles de la part des usagers qui s'acquittent de 2 abonnements pour une même période ou sur 2 périodes différentes et concomitantes (exemple : un abonnement mensuel et un abonnement trimestriel sur une même période).

Abonnements résidents annuels uniquement lorsque leur niveau de consommation est inférieur à 6 mois et en cas de déménagement, vente ou destruction du véhicule, décès de l'abonné.

Tout dysfonctionnement lors de la transaction bancaire sur demande expresse des usagers après confirmation du prestataire.

En cas de paiement du FPS par l'usager au Mandataire avant le RAPO, et si le RAPO aboutit à une décision favorable pour l'usager, remboursement total ou partiel du FPS ;

En cas de paiement du FPS par l'usager au Mandataire et de décision de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) favorable à l'usager, remboursement total ou partiel du FPS.

En cas d'erreur de saisie de l'usager dans le choix de la durée de son abonnement entre Un Jour ou Un An.

Le Service Stationnement sur Voirie de la ville a été saisi d'une réclamation d'un agent de Bordeaux Métropole qui a payé un FPS au tarif minoré sur ses deniers personnels alors que le véhicule était exonéré du paiement de la redevance de stationnement.

Il en sollicite donc le remboursement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder le remboursement de ce FPS à cet agent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Délibération 127 : Remboursement exceptionnel d'un forfait post-stationnement annulé.

M. LE MAIRE

Didier JEANJEAN a la parole.

M. JEANJEAN

Je suis à votre disposition pour répondre aux questions.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des demandes ? Il y a des demandes de prise de parole. Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais à l'occasion de cette délibération évoquer l'extension du stationnement payant, puisque l'on a eu l'occasion ici même dans « d'en débattre », puisque cela n'a pas été soumis à la délibération du Conseil municipal, et vous savez que notre groupe avec d'autres groupes ici représentés, on suit de très près la mise en œuvre du stationnement payant dans les nouveaux quartiers que vous avez définis.

Dans le cadre de notre mandat d'élus, nous avons suivi avec attention cette décision et la mise en œuvre progressive, comme vous l'aviez annoncée, de l'expansion du stationnement payant. Nous avons recherché le premier arrêté visant à couvrir la première zone de stationnement payant. Pour ce faire, pour en voir la légalité, pour voir dans notre rôle d'élus d'opposition les conditions de mise en œuvre de votre politique. Nous nous sommes rendus en mairie de quartier et n'avons pas trouvé cet arrêté. Nous nous sommes rendus à l'Hôtel de Ville, nous n'avons pas trouvé cet arrêté. Nous nous sommes rendus à la Police municipale et avons demandé l'arrêté, il nous a été répondu qu'il n'était pas encore publié. Puis, nous nous sommes directement adressés à vous.

À l'heure où nous nous parlons, l'arrêté qui permettrait de rendre payante la zone à partir du 1^{er} avril le long des boulevards n'est pas publié. La publication est un acte, je le dis, fondamental, ne le balayez pas d'un revers de main comme j'ai cru comprendre dans les couloirs, que vous apprêtiez à le faire, parce que la seule vertu exécutoire d'un arrêté c'est quand il est rendu public, et c'est l'état de droit, Monsieur le Maire. C'est la possibilité que tous les élus, les citoyens puissent prendre connaissance des décisions que vous avez prises.

Or, aujourd'hui à l'heure où on se parle, ni sur le site Internet, ni en mairie de quartier, ni à la Mairie, nulle part nous n'avons pu accéder à cet arrêté et votre équipe m'en a transmis un exemplaire en disant qu'il existait. Il n'y a aucune raison que nous le contestions, mais il n'est pas opposable. S'il n'est pas opposable, cela veut tout simplement dire que le stationnement payant que vous pratiquez depuis le 1^{er} avril n'a aucune base légale. On ne peut pas honnêtement ricaner sur un sujet comme cela. C'est quand même l'état de droit qui s'applique ici comme ailleurs. Donc, l'absence de publication, les conséquences que l'on en tire, c'est qu'à l'heure où on se parle, le stationnement payant n'est pas praticable dans la zone concernée, que cela pose un problème de régularisation, que cela pose un problème de « que se passe-t-il pour celles et ceux qui ont payé un stationnement depuis le 1^{er} avril ? », quelle réponse allez-vous leur faire ? Et pour moi qui illustre aussi toute la difficulté de ce dossier depuis le début, sur lequel on avait demandé les éléments, y compris sur la concertation, l'enquête, qu'il y ait un débat beaucoup plus approfondi, et aujourd'hui on constate que ce stationnement payant n'est pas effectif parce qu'il n'a pas été publié et rendu du coup opposable aux Bordelaises et aux Bordelais.

M. LE MAIRE

Merci Thomas CAZENAVE. Delphine JAMET vous répondra sur ce terrain-là. Géraldine AMOUROUX souhaite intervenir.

Mme AMOUROUX

Merci Monsieur le Maire. Je viens également en appui de cette délibération pour appeler ou rappeler de nos vœux, comme nous l'avions fait lors d'un Conseil municipal précédent et comme vient de le rappeler notre collègue Thomas CAZENAVE, nous sommes toujours demandeurs. Malheureusement, pour l'instant, nous n'avons pas obtenu de réponse, mais nous sommes toujours demandeurs de réunions d'information *a minima* dans les quartiers visés qui sont éligibles à l'extension du stationnement payant depuis le 1^{er} avril, mais aussi dans une deuxième phase, si j'ai bien compris, en

novembre de cette année.

Une réunion d'information ou des réunions d'information *a minima* ciblées sur les zones concernées, tout simplement pour présenter les modalités de mise en œuvre de ce stationnement payant. Aujourd'hui, ne vous en déplaise, mais les gens ne savent pas, n'ont pas eu, en dehors du fameux questionnaire, de retour d'information, de dialogue, tout simplement avec les élus. C'est une demande. Nous parlions dans la délibération précédente de démocratie participative, je crois que là on est sur l'exercice minimum auquel nous avons droit. Nous réitérons cette demande.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame AMOUROUX. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés. Notre collectif votera bien évidemment pour le remboursement de ce forfait, mais nous tenions à profiter du dégroupement de cette délibération pour remettre en avant un autre point de notre programme qui aurait pu éviter ce genre de désagrément, à savoir la gratuité du stationnement.

C'est aussi l'occasion de rappeler notre opposition envers l'obligation qui est faite aux habitants de payer un stationnement résidentiel, alors qu'ils ne disposent pas d'une place définie.

C'est aussi l'occasion de vous rappeler, Monsieur HURMIC, la lettre ouverte que nous a remise l'association des défenseurs des résidents pour un stationnement payant, résonné, le 8 février dernier. Dans celle-ci, l'association dénonçait et je cite « un déni démocratique grave concernant la consultation citoyenne pour promouvoir le stationnement payant sur l'ensemble du territoire bordelais. » Elle vous reproche un manquement à vos engagements, l'absence de transparence, le passage en force, un chiffre d'abstention record lors d'une concertation bidon. Elle vous demandait à travers cette missive une réelle concertation, afin de trouver des compromis acceptables et vous faisait des propositions concrètes tout en se disant ouverte aux vôtres. Cette concertation a-t-elle ou aura-t-elle lieu ? Si oui, quand ? Doit-on considérer que la Mairie est encore en recherche de solutions et demeure attentive aux habitants ?

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame. Nicolas FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis un peu troublé par ce que vient de dire Monsieur CAZENAVE. Depuis le début de la séance on a eu de cesse que d'entendre votre auto congratulation, pas vous personnellement, mais surtout vos collègues, « On est les meilleurs là-dessus, on est les meilleurs là-dessus ». Là, je serais tenté de vous dire que vous avez une nouvelle forme de qualité, cela s'appelle le don divinatoire, à savoir que sur une délibération vous nous proposez de rembourser un Pass 52. C'est pour cela que je parle de forme de divination, mais, en fait, vous allez rembourser tout le monde pendant les quelques semaines qui se sont écoulées entre le 1^{er} avril et à l'heure où on parle.

Cette affaire, contrairement à la réaction de certains dans cette salle, est assez grave parce que, comme le disait très justement Thomas CAZENAVE, le principe même de la légalité, le principe même du droit fait qu'un document, un acte administratif n'est opposable que s'il est publié, surtout quand on demande de l'argent aux gens, c'est une contribution, une taxe indirecte. Ce qui veut dire, si j'en crois ce que nous dit Thomas CAZENAVE, et j'ai tendance à le croire, parce qu'il a dû se renseigner, sauf à dire que vous puissiez nous prouver que cet arrêté a été pris en bonne et due forme et qu'il a été publié. On peut très, très facilement le vérifier d'ailleurs, est-ce qu'il est au recueil des actes administratifs, que vous devez produire tous les mois ? Est-ce que vous avez la possibilité de nous montrer qu'il a été publié, à savoir qu'il y ait un minimum de publicité. Si ce n'est pas le cas, cela veut dire qu'au même titre que la délibération que vous venez de prendre, il faut prendre une nouvelle délibération pour rembourser toutes celles et tous ceux qui ont souscrit un abonnement résident, ou toutes celles ou tous ceux qui n'ayant pas pris de tickets ont été verbalisés. Ne venez pas dire que c'est stigmatiser l'administration que de faire cela. C'est le pouvoir souverain des politiques que de veiller qu'en cas de mise en place d'une politique publique, elle soit traduite par des actes administratifs opposables et légaux.

Je rebondirai sur ce qu'a dit Madame AMOUROUX, ce dossier a été mené dans la plus grande opacité. Nous avons esquissé au début une lueur d'espoir sur une consultation dont on a bien vu rapidement qu'elle était dirigée vers ce que, vous, vous souhaitiez voir appliquer. Depuis, nous n'avons eu aucun document nous présentant un périmètre, rien que cela, détaillé. Une modalité de mise en œuvre, rien. On a découvert un matin ici ou là la pose d'horodateurs, une brève communication nous expliquant que de telle date à telle date, cela allait de telle barrière à telle barrière. Tout cela dans la plus grande confusion sans même l'exprimer d'ailleurs et l'expliquer aux habitants concernés ou en tout cas au tissu associatif qui s'était constitué avant même d'ailleurs ce projet d'extension. Tout cela vient, j'allais dire, corroborer ce manque de transparence, et puis, aujourd'hui, cette volonté de masquer. Cela peut arriver des maladresses dans la vie, cela peut arriver un faux pas, de ne pas prendre à temps un arrêté, de ne pas faire les choses dans les règles, c'est la vie, ce n'est pas très grave au demeurant, mais il faut accepter de faire amende honorable, et puis surtout rendre justice à nos concitoyens, et de rembourser toutes celles et tous ceux qui dans la période concernée auront payé un abonnement ou payé une amende.

M. LE MAIRE

Merci. Delphine JAMET, Adjointe, chargée de l'administration générale, va répondre à ces objections juridiques.

Mme JAMET

Je tiens à rassurer tout le monde que l'arrêté a bien été pris en temps et en heure très clairement, par rapport au dernier point de Monsieur FLORIAN. Il a été signé le 29 mars. Il a été publié, affiché en Mairie, à l'Hôtel de Ville. Pendant une période, il a été enlevé par faute de place, donc, écoutez, ... Je n'ai aucun moyen et je ne peux pas dire à l'agent administratif : « Vous nous mentez. » C'est-à-dire que l'agent administratif qui a publié et affiché me dit qu'il l'a affiché. Donc, les agents l'ont affiché. Par contre, normalement, on publie aussi sur l'open data de la ville de Bordeaux, et là, en l'occurrence on a un bug depuis le mois de mars sur l'open data de la ville de Bordeaux, mais c'est depuis le 22 mars donc vous pouvez le vérifier. Il n'y a rien d'obligatoire à publier sur l'open data de la ville de Bordeaux ni à publier sur le site Internet. Cela sera opposable au 1^{er} juillet 2022, que les services de la DGNSI et les services juridiques travaillent justement parce qu'il faut mettre la date de publication, et aujourd'hui ce qui est publié en open data, il n'y a pas la date de publication. Donc, ils sont en train de travailler pour que ce soit opposable et que cela soit effectif au 1^{er} juillet 2022, ce qui éviterait effectivement ce genre de quiproquo puisque tous les arrêtés, bien évidemment, ne peuvent pas être tous en continu affichés sur les panneaux de l'Hôtel de la ville de Bordeaux, parce qu'il y en a des milliers qui sont signés tous les ans.

M. LE MAIRE

Merci pour ces explications claires parce que l'objection soulevée peut être soulevée à l'occasion de tous les arrêtés municipaux. Là, vous essayez de faire une querelle administrativo-politicienne. Qui a pris la parole ? Fannie LE BOULANGER a demandé la parole.

Mme LE BOULANGER

Merci. Vous irez devant le Tribunal administratif et sans doute vous direz ce que vous venez de dire tout à l'heure qui est tout à fait juste, qui est qu'il y a une obligation de publication au recueil des actes administratifs. Le Code général des collectivités territoriales est clair, c'est « affichage ou publication au recueil », (non, c'est ou, je viens de vérifier) et en l'occurrence, cela a été publié au recueil et l'open data n'est pas le recueil. C'est en plus. Donc, il n'y a aucun sujet dessus.

Mme FAHMY (intervention hors micro)

C'est fait pour que les habitants le voient.

M. LE MAIRE

Thomas CAZENAVE souhaitait réintervenir. Je vous redonne la parole pour alimenter la chronique. Allez-y, judiciaire.

M. CAZENAVE

C'est incroyable la légèreté avec laquelle vous prenez un sujet comme cela, comme quoi c'est très difficile de corriger ses travers. Vous avez réussi à dire que c'est de la politique politicienne. Je dis ici

calmement, que sur un sujet qui n'est pas un sujet d'échafaudage dans la rue, c'est un sujet majeur d'évolution de la politique du stationnement qui a fait l'objet de débats ici, de contestation par nous-mêmes, par les associations, et alors, cet arrêté est noyé au milieu de pleins d'arrêtés, dit Delphine JAMET. Et quand vous allez sur les fameux panneaux d'affichage, vous avez des arrêtés antérieurs à l'arrêté sur le stationnement. Alors, il y a eu un tri sélectif dans les arrêtés et on a enlevé un des arrêtés les plus importants, dont acte. Aucune preuve qu'il est été affiché en Mairie, ni en mairie de quartier et il ne se retrouve pas dans l'open data.

Je vais vous répondre Madame LE BOULANGER, le Bordelais n'a aucun moyen d'accéder à l'information sur un sujet qui n'est pas mineur. Et non, on dit : « Ce n'est pas grave » et la réponse de Pierre HURMIC est « Et voilà, écoutez tout cela c'est de la politique politicienne. » Je trouve votre réponse ...

Un homme du droit attaché à la légalité de ses actes ne devrait pas dire cela, Monsieur le Maire. D'autant que Madame LE BOULANGER, c'est enregistrement et c'est publication. Et vous me direz où les Bordelaises et les Bordelais ont pu prendre connaissance de cet arrêté. Ce n'est ni sur le site Internet, ni affiché en Mairie, ni en mairie de quartier. Alors, ils font comment les Bordelais ? Ils font comment les Bordelais ? Vous n'avez pas de réponse à cela, et vous auriez dû faire comme le suggérait Nicolas FLORIAN, un peu amende honorable en disant : « On a fait une erreur, on a fait une erreur, on le reconnaît ... ».

M. LE MAIRE

Non, on ne l'a pas faite.

M. CAZENAVE

Vous ne l'avez pas faite. Donc, vous maintenez que vous avez publié cet arrêté. Bien sûr, il n'y en a aucune preuve ni sur Internet, ni sur aucun des panneaux d'affichage. En fait, c'est nous. Ce sont les Bordelaises et les Bordelais, ils n'arrivent pas vraiment à s'informer dans les meilleurs endroits, des panneaux et du site Internet. Donc, ils n'ont pas eu accès à cette information. J'appelle tous les Bordelaises et les Bordelais qui ont réglé leur Pass à demander le remboursement et s'il le faut devant le Tribunal administratif. Votre décision ne produit pas d'effet, tout simplement parce que vous ne l'avez pas publié.

M. LE MAIRE

Je pense que je vais donner la parole à Claudine pour répondre, mais je vous réponds très simplement, Thomas CAZENAVE. Quand je dis que c'est « politicien », c'est que vous essayez de faire vivre un débat sur le stationnement, qui a eu lieu, il y a un vote. Vous auriez pu contester le vote, vous ne l'avez pas fait. Nous, nous considérons que les modalités de publicité de cet arrêté sont tout à fait conformes à nos obligations. Vous avez le droit de la contester, vous n'avez pas la science juridique infuse Monsieur CAZENAVE, même si vous avez... Donc, si vous voulez accepter d'entendre les explications que l'on a pu vous fournir, vous nous avez saisis hier de cette difficulté, après avoir saisi la presse sans nous laisser le temps de vous répondre. Quand je qualifie votre attitude politicienne, excusez-moi de pouvoir utiliser ce genre de propos et je crois que Claudine BICHET veut peut-être dire un mot. Qui a demandé la parole ? Delphine, tu veux compléter ?

Mme JAMET

En tant que riverains, nous avons tous reçu dans nos boîtes aux lettres les dates de mise en œuvre du stationnement payant. Non, ce que je veux dire c'est que l'information, elle a été diffusée. Par contre, l'arrêté a été publié sur les panneaux d'affichage à l'Hôtel de Ville. Après qu'il ne l'ait pas été assez longtemps à votre goût, je peux l'entendre. Franchement, j'étais désolée, c'est-à-dire que moi aussi, tout à l'heure, je suis allée vérifier sur le site de l'open data, j'étais persuadée qu'il y était. Là, on m'apprend qu'il y a un bug en ce moment. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Là, effectivement, en termes de transparence, cela aurait été parfait. Cela aurait été parfait en termes de transparence qu'il y soit, mais par contre, il a été affiché en Hôtel de Ville de Bordeaux. Alors, soit, vous êtes restés tous les jours devant le panneau d'affichage pour vérifier et dites à partir de quand êtes-vous venu vérifier ?

M. LE MAIRE

Chacun son tour s'il vous plaît. Nous allons ordonner la prise de parole. Dominique BOUISSON qui a demandé la parole.

M. BOUISSON

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais indiquer à Monsieur CAZENAVE et à celles et ceux qui protestent sur la façon dont la publicité a pu être faite plus ou moins bien dans la rigueur des textes, etc. Au-delà de ce que vient d'expliquer Delphine JAMET et d'autres collègues, je voulais simplement vous dire qu'en ce qui me concerne, en tant qu'Adjoint de quartier, j'ai assuré la publicité de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation du stationnement payant sur les boulevards, et que je peux témoigner aujourd'hui que pas un riverain concerné n'est venu se plaindre d'une méconnaissance de la réglementation actuellement en vigueur.

Ensuite, que le débat, vous vouliez le judiciariser pour faire de la politique politicienne, comme l'a dit peut-être Monsieur le Maire, je n'en sais rien, mais sachez quand même que sur le terrain de la proximité et de l'information donnée aux riverains, tout le monde a été informé. Il y a eu des tracts et des flyers qui ont été distribués, et encore une fois aucun riverain du quartier concerné n'est venu se plaindre de ne pas avoir eu l'information selon laquelle il devait absolument procéder désormais au règlement de son stationnement.

Voilà ce que je voulais dire.

M. LE MAIRE

Merci Dominique pour ces précisions. Nicolas FLORIAN a demandé la parole pour une deuxième fois. Donc, vous avez droit une deuxième fois. Cependant, Monsieur CAZENAVE, je vous préviens que vous n'aurez pas la parole une troisième fois.

M. CAZENAVE

Vous me l'avez donné, je vous remercie. Je tiens à dire que l'opposition doit pouvoir faire un recours contre les décisions du Maire, faut-il en être informé, Monsieur le Maire ? Et la publication des arrêtés

...

M. LE MAIRE

Vous nous l'avez déjà dit. L'état de droit c'est de respecter le règlement intérieur aussi. Si vous voulez prendre la parole une quatrième fois pour nous le redire, je ne vous la redonnerai pas.

Nicolas FLORIAN.

M. FLORIAN

Je regrette vraiment la réaction que vous avez parce qu'il suffirait tellement de dire « Dont acte pour telle ou telle raison » qui peut s'entendre.

M. LE MAIRE

Nous n'avons pas votre humilité.

M. FLORIAN

Parlons de cela au prix Nobel, je ne sais pas qui pourrait concourir.

M. LE MAIRE

Moi je sais.

M. FLORIAN

Cela vous fait marrer, en fait, vous.

M. LE MAIRE

Oui, beaucoup. Allez-y.

M. FLORIAN

J'ai 5 minutes, je vais épuiser mon temps de parole. En toute franchise, je suis détaché, tout va bien, je suis en forme moi, cela va. Il n'y a pas de sujet. Je ne comprends vraiment pas votre ... parce que Delphine JAMET commence à dire : « Oui, effectivement, il y a eu un bug. » dont acte, mais c'est tellement ...

M. LE MAIRE

C'est l'open data, elle vient de le dire.

M. FLORIAN

Après, Madame Fannie LE BOULANGER qui vient nous expliquer le droit. Monsieur le Maire adjoint de quartier qui vient nous expliquer. Moi, j'y habite sur le boulevard, je ne vous ai pas vu Monsieur. Vous n'êtes pas venu à ma porte. Peut-être que vous avez sauté ma sonnette, mais je comprends. Et mes voisins ne vous ont pas vu non plus, mais enfin, peu importe. C'est tellement plus simple de dire : « Voilà, il y a eu un bug » dont acte. Aujourd'hui, on passe une délibération pour rembourser un Pass 52, sachez Mesdames et Messieurs les Bordelais, qu'on fera la même pour toutes celles et tous ceux qui seraient concernés pendant x jours le temps de ... Il suffirait de dire cela et tout irait bien. Non, vous vous bloquez. Vous nous prenez avec une forme de mépris ? Quel besoin d'aller titiller Thomas CAZENAVE. Qu'est-ce qu'il fait ? Il fait son boulot, Thomas CAZENAVE, voilà, d'opposition. Vous l'avez pratiqué pendant des années, Monsieur HURMIC.

M. LE MAIRE

Oui, oui. Je n'ai pas souvenir d'avoir eu ce débat.

M. FLORIAN

Vous savez Monsieur le Maire, il y a beaucoup de mes amis qui me conseillent de m'inspirer de ce que vous avez fait, votre œuvre dans l'opposition pendant 20 ans, « mais tu devrais faire comme lui ».

M. LE MAIRE

Je me joins à eux.

M. FLORIAN

Je me souviens à l'époque où vous critiquiez les certifications, les labels, et puis là, pareil, vous contredisez le droit. Je veux dire, c'est très simple, je suis un garçon assez binaire par moment. Dès lors que vous n'accédez pas à une proposition qui peut vous être faite de rembourser ou de faire amende honorable, tout cela a été proposé par Monsieur BOUISSON, effectivement, en tout cas, à titre personnel, je saisirai le Tribunal administratif.

M. LE MAIRE

Merci Nicolas FLORIAN. Je donne la parole à Didier JEANJEAN pour conclure ces débats.

M. JEANJEAN

Merci Monsieur le Maire. En effet, avec Patrick PAPADATO et les services qui nous accompagnent depuis maintenant plusieurs mois, un peu plus d'un an d'ailleurs, nous travaillons sur le sujet du stationnement payant, et nous y travaillons avec beaucoup d'abnégation parce que cela nous prend du temps, Patrick. Entendre dire aujourd'hui que l'on traite cela avec légèreté, c'est un peu compliqué. Votre question est évidemment pertinente. Delphine et Fannie vous y ont répondu. Entendons cette réponse.

Sur les réunions d'information, Géraldine AMOUROUX, il y en a qui ont déjà eu lieu. Vincent MAURIN en a organisé une. Bernard BLANC, dans son quartier, en a organisé une. Tout cela suit son cours comme nous l'avions annoncé, et l'agenda qui a été annoncé et déployé suit le cours que nous avons indiqué.

Madame Myriam ECKERT, vous faites référence à une association ou à ce qu'il en reste. Je rappelle quand même pour la bonne information de tout le monde que c'est une association qui est contre. Ce n'est pas une association représentative de tous les habitants, c'est une association représentative des habitants qui sont contre.

Pour autant, avec Patrick et les services, nous les avons reçus plusieurs heures, trois fois, durant l'été dernier pour entendre leur parole. Je l'ai déjà dit plusieurs fois ici dans ce Conseil. Ensuite, cela a été suivi d'une concertation menée par un service extérieur. Pardon de me répéter, mais puisque vous m'invitez à le faire, Myriam, je le fais, cette concertation a été menée par un service extérieur, par courrier, à la boîte aux lettres, 18 000 personnes concertées, 6 000 lors des réunions de quartier que j'évoquais pour Vincent MAURIN et Bernard BLANC. Donc, c'est en effet une concertation digne de ce nom qui a été mise en place. Comme Monsieur le Maire l'a demandé dès le début, tout passera par une concertation la plus efficace possible et c'est vraiment ce que nous avons fait.

Les derniers propos qui ont été donnés, je ne sais pas si c'est le temps de parole qui est épuisé ou

nous à vous écouter, mais je ne vais pas aller plus loin.

M. LE MAIRE

Merci pour ce débat qui a permis d'animer un peu notre Conseil qui en avait sans doute besoin à 17 heures 15.

Je mets au vote quand même cette libération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? C'est magnifique. Elle est votée à l'unanimité. On est tous d'accord avec la délibération.

Madame GARCIA.

D-2022/128
Remboursement exceptionnel d'un Pass52 payant

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, la Ville de Bordeaux perçoit des redevances d'occupation chaque fois qu'un usager stationne sur le domaine public routier. La politique de stationnement bordelaise prévoit des tarifications pour les visiteurs, pour les résidents bordelais ainsi que pour certaines professions. En outre, la gestion du stationnement payant sur voirie à Bordeaux prévoit également des cas de remboursement d'abonnements dans certaines situations.

Actuellement, il existe 6 cas de remboursements :

Erreurs manifestes matérielles de la part des usagers qui s'acquittent de 2 abonnements pour une même période ou sur 2 périodes différentes et concomitantes (exemple : un abonnement mensuel et un abonnement trimestriel sur une même période).

Abonnements résidents annuels uniquement lorsque leur niveau de consommation est inférieur à 6 mois et en cas de déménagement, vente ou destruction du véhicule, décès de l'abonné.

Tout dysfonctionnement lors de la transaction bancaire sur demande expresse des usagers après confirmation du prestataire.

En cas de paiement du FPS par l'utilisateur au Mandataire avant le RAPO, et si le RAPO aboutit à une décision favorable pour l'utilisateur, remboursement total ou partiel du FPS ;

En cas de paiement du FPS par l'utilisateur au Mandataire et de décision de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) favorable à l'utilisateur, remboursement total ou partiel du FPS.

En cas d'erreur de saisie de l'utilisateur dans le choix de la durée de son abonnement entre Un Jour ou Un An.

Le Service Stationnement sur Voirie de la ville a été saisi d'une réclamation d'un usager qui s'est trompé entre un l'achat d'un abonnement résident et l'achat d'un Pass52 à 52 €. Son compte ayant été régularisé le jour même par les services, et l'utilisateur ayant immédiatement payé un abonnement résident, elle sollicite le remboursement de son Pass52 payant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder le remboursement du Pass52 payant à cet agent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Délibération 128, Monsieur le Maire, remboursement exceptionnel d'un Pass 52 payant.

M. LE MAIRE

Monsieur Didier JEANJEAN a la parole.

M. JEANJEAN

Tout le monde avait compris que ces délibérations purement administratives n'avaient que l'intérêt qui leur ont été donné, mais cela étant, s'il y a une question sur cette délibération, j'y répondrai aussi.

M. LE MAIRE

Il y en a. Thomas CAZENAVE a la parole.

M. CAZENAVE

C'est une nouvelle délibération, Monsieur le Maire, je serai plus rapide, et c'est en lien avec ce qu'évoquait Monsieur JEANJEAN sur la conduite de la concertation. Ce que nous souhaiterions obtenir, je crois que cela n'a pas été obtenu par les associations précédemment évoquées, ce sont tous les éléments qui ont permis finalement de préparer votre décision, c'est-à-dire le résultat de la consultation, le dépouillement, l'ensemble des données qui ont permis ensuite, selon vous, de prendre une décision. Donc, nous souhaitons que soient communiqués à l'ensemble des membres du Conseil municipal tous les éléments issus de cette concertation, c'est-à-dire les réponses, leur analyse et les réponses détaillées et y compris dans la partie commentaire, les commentaires et les suggestions qui ont été portés à votre connaissance et que nous souhaiterions pouvoir également partager dans cette enceinte.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Thomas CAZENAVE. Didier JEANJEAN pour répondre.

M. JEANJEAN

Ok avec plaisir. On le republiera et on vous les donnera.

M. LE MAIRE

Très bien. Quelle transparence. Il n'y a pas d'autre demande de prise de parole. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame GARCIA.

D-2022/129

**Condition animale et respect du vivant. Soutien aux initiatives en faveur du bien-être animal
Subvention LPO Aquitaine et Jane Goodall Institute.**

Monsieur Francis FEYTOUT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En France, c'est la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui fonde la politique de protection animale. L'article 9 de la loi est ainsi rédigé : "Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce".

En 1999, le code civil est modifié une première fois. Les animaux sont toujours considérés comme des biens, mais ils ne sont plus assimilés à des choses.

En 2015, la notion d'être vivant doué de sensibilité intègre le code civil.

La ville de Bordeaux s'engage en faveur du bien-être animal et de la protection de la biodiversité au travers de la délégation « Condition animale et respect du vivant »

A ce titre elle a décidé de soutenir le projet d'associations qui agissent en ce sens en complément des actions menées par la municipalité.

- ❖ L'association LPO Aquitaine (Ligue de Protection des Oiseaux) agit pour la faune sauvage, la nature et l'homme et lutte contre le déclin de la biodiversité par la connaissance la protection, l'éducation et la mobilisation.

La LPO a développé le programme « Refuge LPO » qui permet aux propriétaires de petits espaces (jardinets, terrasses, balcons, cours) ou de plus grands (comme des jardins ou des parcs), de s'engager à préserver et accueillir la biodiversité de proximité. Avec plus de 25 500

terrains, les Refuges LPO constituent le 1^{er} réseau de jardins écologiques partout en France. La ville souhaite développer ce type de refuge auprès des particuliers bordelais.

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir la démarche de la LPO.

Le soutien demandé pour ce projet est de 3 500 €.

- ❖ Le Jane Goodall Institute France (JGI France) est une association loi 1901, créée en 2014. Le Jane Goodall Institute est une organisation mondiale de conservation fondée par le Dr. Jane Goodall en 1977. En protégeant les chimpanzés et en incitant à agir pour préserver le monde naturel, le Jane Goodall Institute a pour objectif d'améliorer la vie des personnes, des animaux et de l'environnement.

La Ville souhaite soutenir le JGI France dans le développement sur son territoire du programme « Roots & Shoots » qui sensibilise les jeunes à la protection et l'interaction du vivant et les incite à l'action. Le programme incite les jeunes à cartographier leur communauté pour tout ce qui concerne les animaux, l'environnement et les humains.

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir Jane Goodall Institute France (JGI France)

Le soutien demandé pour ce projet est de 2 000 €.

- ❖ Ces dépenses sont prévues au Budget 2022 de la Direction Prévention- Compte 65748 fonction 13--.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations LPO Aquitaine et Jane Goodall Institute France (JGI France) comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Stéphane GOMOT

Mme GARCIA

Délibération 129 : Condition animale et respect du vivant – Soutien aux initiatives en faveur du bien-être animal – Subvention LPO Aquitaine et Jane Goodall Institute.

M. LE MAIRE

Francis FEYTOUT a la parole.

M. FEYTOUT

Merci Monsieur le Maire, chers collègues chers amis, c'est avec un grand plaisir que je vous présente cette délibération aujourd'hui. Je propose en effet de soutenir financièrement les projets de deux grandes associations qui œuvrent pour la protection des animaux et de la biodiversité. Tout d'abord avec le programme Roots and Shoots du Jane Goodall Institute France, que je vous propose de financer avec une subvention de 2 000 euros par an pour trois ans. Bordeaux serait alors la première grande ville française à engager un tel partenariat. La docteur Jane Goodall que vous voyez en ce moment sur les écrans du Conseil est messagère de la paix des Nations-Unies depuis 20 ans, et c'est aussi une pionnière en éthologie. C'est en effet à partir de 1960 qu'elle observe l'utilisation et la fabrication d'outils par des chimpanzés et qu'elle leur découvre des capacités intellectuelles et sociales insoupçonnées jusqu'alors. L'objectif du programme Roots and Shoots est de lier trois thématiques : humain, animal et environnement, dans un projet citoyen pour montrer aux jeunes leur capacité à agir sur le quotidien.

Dans un second temps, le programme Refuge LPO, initié par la Ligue de protection des oiseaux, constitue le premier réseau de jardin écologique de France. Il permet de préserver et d'accueillir la biodiversité dans son jardin ou sur son balcon. La Ville souhaite développer ce type de refuges auprès des particuliers pour fournir aux oiseaux un milieu favorable pour nicher, se nourrir et s'abriter. Une étude du Muséum national d'histoire naturelle parue en 2018 nous alerte en effet. En milieu urbain, les populations d'oiseaux ont chuté de 27 % en 30 ans. D'un côté, leurs ressources alimentaires diminuent et la pollution urbaine impacte leur santé, alors que de l'autre, la transformation des bâtiments et la rénovation des façades détruisent les cavités où les oiseaux ont l'habitude de nicher. En favorisant l'installation de ces refuges chez les Bordelais, nous poursuivons nos efforts pour ramener la nature en ville et par là même nous contribuons à améliorer le bien-être de nos concitoyens. Nous vous proposons donc de financer l'installation de 100 refuges pour 3 500 euros, soit un reste à payer de 5 euros par refuge pour un particulier. Si nous savons maintenant grâce à des chercheurs comme Jane Goodall que l'outil n'est pas le propre de l'être humain et que de nombreux animaux sont des êtres sensibles qui possèdent une subjectivité, il nous appartient aujourd'hui d'adapter nos comportements pour vivre en harmonie avec eux. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Francis FEYTOUT pour cette très belle présentation. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Madame SABOURET. Vous avez la parole.

Mme SABOURET

Merci Monsieur le Maire. Nous voterons pour cette délibération. Ce n'est pas tellement le sujet, mais cette délibération me donne l'occasion d'aborder un sujet qui nous préoccupe particulièrement puisqu'il s'agit de la santé des enfants. Dans cette délibération, il est question du bien-être et de la protection du vivant, animal en l'occurrence. Je voudrais savoir si c'est parce que vous privilégiez la protection des animaux sur celle des enfants, que vous avez laissé proliférer des colonies d'insectes dans l'école Paul Lapie de Caudéran. Sur ce sujet précisément, je voudrais savoir où est-ce que vous en êtes.

Pour ceux qui ne connaissent pas le sujet, je vais le rappeler très rapidement. Cela fait maintenant plusieurs mois que plusieurs classes de l'école Élémentaire Paul Lapie sont infestées d'insectes que l'on appelle des ténébrions, pour être tout à fait précise, qui sont nichés dans le plafond lesquels passent dans les interstices des dalles pour atterrir sur les tables des élèves, quand ce n'est pas dans leurs cheveux. Ce n'est pas un film d'horreur que je suis en train de vous raconter, mais bel et bien une réalité que j'ai pu constater par moi-même, ainsi d'ailleurs que notre collègue Monsieur Olivier

ESCOTS qui était présent avec moi, en l'absence de Madame BOUSQUET-PITT. Je vous laisse imaginer trois secondes le stress parfaitement légitime que rencontrent à la fois les enfants, les parents d'élèves et les enseignants qui vivent cela au quotidien et ils n'en peuvent plus. Et c'est avec, je dirais bienveillance, j'insiste beaucoup, avec une bienveillance sincère que je vous engage à éradiquer au plus vite ce fléau que représentent ces insectes, sinon je pense que vous vous réservez une rentrée scolaire à la rentrée prochaine qui va être un peu compliquée dans cet établissement. Et pour la sérénité des enfants et des enseignants, pour la salubrité des lieux également, je pense qu'il faut agir et agir vite, et j'ai envie de dire remettre aussi les choses dans le bon ordre, la santé des enfants d'abord. J'insiste et je le répète, la santé des enfants d'abord. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

On va vous répondre Madame SABOURET, mais je trouve dommage de détourner une délibération pour parler d'un sujet qui n'a strictement rien à voir et qui est tellement important, le sujet que vous évoquez, que je trouve dommage que vous utilisiez ce subterfuge. C'est tellement grossier comme détournement que je trouve dommage que vous ne donniez pas aux questions que vous posez, l'importance qu'elles mériteraient. Je vous invite aussi peut-être à faire preuve de la même procédure qu'un certain nombre de Conseillers, quand vous avez une question assez précise, vous pouvez poser une question écrite. C'est prévu et d'autres le font plutôt que d'utiliser ce genre de détournement. Ceci dit, on va vous répondre. Je ne sais pas si Sylvie SCHMITT a entendu l'intégralité de l'interpellation. C'est à propos de l'école Paul Lapie, pourriez-vous dire en un mot pour Sylvie SCHMITT, sans reprendre votre intervention, vous vous plaigniez sauf si cela a été dit ... Dites-le en deux mots pour Sylvie SCHMITT. Madame SABOURET a de nouveau la parole. En deux mots, s'il vous plaît.

Madame SABOURET, vous avez la parole.

Mme SABOURET

En deux mots Madame SCHMITT, l'école Paul Lapie de Caudéran a plusieurs classes qui sont infestées par des insectes que l'on appelle des ténébrions, qui se nichent en colonies dans les plafonds et dans les interstices des dalles. Les insectes s'échappent, tombent sur les tables des enfants qui les reçoivent sur leur cahier et sur leur cou, leurs cheveux, etc. C'est du vécu, c'est du constaté, ce n'est pas du tout une vue de l'esprit. Et Monsieur le Maire, pour répondre à votre étonnement que je formule cette expression au moment que vous ne trouvez pas opportun, moi, ce que j'aurais trouvé opportun c'est que ce sujet qui existe depuis plusieurs mois soit traité.

M. LE MAIRE

Il y a d'autres biais.

Mme SABOURET

S'il l'avait été, je ne l'aurais pas abordé aujourd'hui. Il ne l'est pas. Je profite du sujet parce qu'à un moment donné, les sujets, il faut les prendre à bras-le-corps. C'est l'objet de mon intervention, je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Madame SABOURET. Sylvie SCHMITT va vous répondre. Sylvie SCHMITT a la parole.

Mme SCHMITT

Je n'ai pas une réponse précise. Je suis effectivement au courant de ce sujet et j'ai vu dans les comptes rendus des Conseils d'école où cela a été évoqué où les services sont passés. Je ne sais pas s'il y a un traitement de commandé, mais en tout cas je sais que cela a été pris en charge par les services. Après, je vais me renseigner sur la suite à donner et je vous tiens au courant.

Mme SABOURET

Il y a déjà eu des traitements au mois de novembre. Ils ne sont pas suffisants. Ils ont été reproposés. Il faut absolument intervenir vite. Si je vous dis cela, j'insiste beaucoup. Quand je vous parle de bienveillance, vous vous réservez une rentrée compliquée dans cet établissement et je ne le souhaite

pas.

Mme SCHMITT

J'en prends note et je vous fais un retour précis sur le sujet.

M. LE MAIRE

Oui, on vous fera une réponse un peu plus précise, Madame SABOURET sur la question que vous avez soulevée à l'instant. Je n'ai plus de demandes de prise de parole, donc, Francis FEYTOUT va répondre à l'ensemble des intervenants. Francis FEYTOUT pour conclure le débat. Francis FEYTOUT a la parole.

M. FEYTOUT

Merci beaucoup Madame. Je trouve décevant d'intervenir sur cette délibération de cette manière-là. Bien évidemment, il n'y a pas de priorité donnée entre des ténébrions et des enfants. Cette histoire de ténébrions va être traitée par les services de la prévention et les agents techniques de la Ville, mais ces histoires de ténébrions, je vous rappelle qu'il y a quelques années quand nous n'étions pas encore au pouvoir, l'école de Montgolfier avait eu la même situation. Peut-être vous rappelez-vous combien de temps les services avaient mis à ce moment-là ?

Mme SABOURET

Ils ont été traités. On ne va pas revenir ...

M. LE MAIRE

Madame SABOURET, on respecte un peu les formes, s'il vous plaît. Laissez juste conclure Francis.

M. FEYTOUT

Je vous dis juste pourquoi avoir attendu le Conseil municipal pour soulever ce problème, alors que vous avez mon mail. Vous avez mon mail, vous savez.

M. LE MAIRE

Merci de ne pas les interpeller. Tu as terminé Francis ?

M. FEYTOUT

J'ai terminé. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE

Je te remercie. Je vais mettre aux voix cette délibération et signaler que Stéphane GOMOT ne participe pas au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Attendez, peut-être que certains souhaitent qu'il y ait une pause de cinq minutes. Cinq minutes et pas plus, cela serait bien parce que c'est un peu long en général de se remettre au travail. Donc, cinq minutes précises de pause.

La séance est suspendue et reprend à 17 heures 47.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



CONVENTION

La présente convention lie :

D'une part,

La commune de Bordeaux, située Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son **Maire, Monsieur Pierre Hurmic**, dûment habilité par délibération du 3 juillet 2020

partie ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part,

L'Association Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Territoriale d'Aquitaine domiciliée 433 chemin de Leysotte, 33140 Villenave d'Ornon, représentée par son Délégué régional, Monsieur Olivier Le Gall, habilité aux fins des présentes par décision des assises régionales LPO Nouvelle-Aquitaine du 22 septembre 2018

partie ci-après dénommée « la LPO Aquitaine »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville, dans le cadre de **sa démarche « Bordeaux Grandeur Nature »**, reconnaît la préservation de la nature et la protection de la biodiversité comme l'un des 4 enjeux prioritaires de son plan d'actions. A ce titre, elle est engagée avec la LPO depuis plus de 10 ans au travers de la labellisation en Refuge LPO des parcs de la ville et la ville de Bordeaux va plus loin dans son engagement avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation d'Aquitaine pour favoriser et développer l'installation de refuges particuliers pour la biodiversité de proximité sur le territoire de Bordeaux.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1912. Elle se compose de délégations territoriales, dont la délégation d'Aquitaine, groupes, relais et antennes réunis autour d'une association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1986. Son but est la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées, et plus globalement la biodiversité.

Dans le cadre de leurs activités, la LPO a développé le programme « **Refuge LPO** » qui permet aux propriétaires de petits espaces (jardinet, terrasse, balcon, cour) ou de plus grands (comme des jardins ou des parcs), de s'engager à préserver et accueillir la biodiversité de proximité. Avec plus de 25 500 terrains, les Refuges LPO constituent le 1^{er} réseau de jardins écologiques partout en France.



ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville et la LPO Aquitaine, et de formaliser l'engagement du territoire dans le programme « Refuge LPO » qui met à l'honneur les espaces de nature de proximité : jardins de particuliers, espaces verts, parcs municipaux. Le programme propose différents types d'accompagnement en fonction des acteurs : conseils techniques ou d'animation, ressources scientifiques, bilans écologiques, dans le but que chacun puisse mieux connaître la biodiversité de proximité et mieux la favoriser.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Bordeaux s'engage, pour une durée de 3 ans, dans le programme « Refuge LPO » qui se déclinera de la manière suivante sur son territoire :

- Adhérer au préalable et en préambule à la mise en œuvre du programme, aux principes de la « charte des Refuges LPO », présentés en annexe de cette convention et qui vise à créer les conditions propices au développement de la faune et de la flore sauvage. Cela suppose de renoncer aux produits chimiques, d'adopter des gestes éco-citoyens et de faire du refuge un espace sans chasse.
- Inciter les bordelais à rejoindre le réseau des jardins écologiques « Refuges LPO » en proposant des refuges LPO à petit prix, grâce à la participation financière de la Ville à hauteur de 85 % du montant du refuge. Un Refuge Particulier LPO coûtant 35€, le reste à charge du particulier sera de 5 €. La Ville s'engage à soutenir l'analyse et l'évaluation de la mise en place des refuges sur son territoire. Le soutien financier sera prévu pour soutenir un quota de 100 Refuges LPO Particuliers pour l'année 2022. Ce soutien sera versé en une fois à la LPO Aquitaine lorsque le quota des 100 Refuges LPO sera atteint.
- De manière globale, la Ville s'engage à respecter les clauses de confidentialité des données transmises par la LPO concernant les informations des adhérents Refuge LPO de Bordeaux.
- De plus, concernant l'ensemble des outils et supports de communication qui seront utilisés dans le cadre du programme « Refuge de la LPO » sur Bordeaux, la Ville s'engage à mentionner le partenaire LPO Aquitaine et à utiliser le logo correspondant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La LPO Aquitaine s'engage à accompagner la Ville de Bordeaux dans le programme « Refuge LPO » par l'intervention de son équipe salariée et de bénévoles sur les points tels que définis ci-dessous :

- Se faire relais des adhésions en Refuge LPO des Bordelais, soit en récoltant les bulletins d'adhésion et règlements de 5 € pour les transmettre au siège de la LPO France (Rochefort). Soit en garantissant le lien d'une inscription en ligne. Le siège s'occupera d'envoyer aux nouveaux adhérents Refuges leur Kit de Bienvenue.
- De manière globale, la LPO Aquitaine s'engage à respecter les clauses de confidentialité des données transmises par la Ville.
- De plus sur les aspects communication, la LPO Aquitaine s'engage à fournir les logos nécessaires et les bulletins d'inscriptions « Refuge LPO Particulier » qui seront distribués en Mairie. Au besoin,



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



la LPO Aquitaine s'engage à fournir des photographies dans la mesure de ses moyens, avec leur droit d'auteur associé. Elle s'engage également à prêter gracieusement une exposition de son choix à la Ville de Bordeaux, sur une durée convenue entre les deux parties.

La LPO Aquitaine s'engage également à faire état de la collaboration avec la Ville de Bordeaux dans toutes ses publications ou sur tout support de communication, au cours des colloques, réunions, séminaires, en relation avec le contenu de la présente convention.

ARTICLE 4 : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION.

4.1. Deux référents de la LPO Aquitaine sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de l'accompagnement de la Ville de Bordeaux. Ces référents salariés auront pour mission de veiller au respect des engagements stipulés par l'ensemble des articles de cette présente convention.

Nom et prénom : ROCA Annabelle.

Fonction : Responsable Territoriale LPO Aquitaine, tél : 05.56.91.33.81/ mail : annabelle.roca@lpo.fr

Nom et prénom : CHAUSSON Vincent.

Fonction : Chargé de mission du programme « Refuge LPO », tél : 06.95.58.16.38/ mail : vincent.chausson@lpo.fr

4.2. Quatre référents de la Ville sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de de la présente convention.

Nom et prénom :

Fonction :

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par la LPO Aquitaine, la Ville peut suspendre ou diminuer le

3



montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Bordeaux, le :

Pour la Ville,
le Maire,

Pour la LPO Aquitaine,
le Délégué Aquitaine

Pierre Hurmic

Olivier LE GALL



CONVENTION

La présente convention lie :

D'une part,

La commune de Bordeaux, située Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son **Maire, Monsieur Pierre Hurmic**, dûment habilité par délibération du 3 juillet 2020

partie ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part,

L'Association Jane Goodall Institute France domiciliée 58 route de la plaine 78 110 Le Vesinet, représentée par son Président, Monsieur Pierre Quintard, dûment habilité aux fins des présentes par décision du CA en date du 24 mai 2017

partie ci-après dénommée « le JGI France »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville, dans le cadre de **sa démarche « Bordeaux Grandeur Nature »**, reconnaît la préservation de la nature et la protection de la vivant comme l'un des 4 enjeux prioritaires de son plan d'actions. Le Jane Goodall Institute France (JGI France) est une association loi 1901, créée en 2014. Le Jane Goodall Institute est une organisation mondiale de conservation fondée par le Dr. Jane Goodall en 1977. En protégeant les chimpanzés et en incitant à agir pour préserver le monde naturel, le Jane Goodall Institute a pour objectif d'améliorer la vie des personnes, des animaux et de l'environnement.

Le Jane Goodall Institute France est une association environnementale faisant partie d'un réseau international déployant des projets dans plus de 50 pays.

Le Jane Goodall Institute a une double vocation :

- La recherche scientifique et la conservation dans le cadre de sanctuaires, réserves naturelles ou parcs nationaux, situés en Afrique ; l'approche du Jane Goodall Institute est de mettre les communautés locales au cœur de ce travail de conservation afin d'améliorer la vie des habitants, des animaux et de leurs environnements.
- La sensibilisation des plus jeunes au fragile équilibre entre les hommes, les animaux et la nature, par le biais d'un programme d'éducation ayant vocation de développer le goût de trouver par eux-mêmes les solutions aux problèmes qu'ils ont eux-mêmes identifiés. Ce programme est nommé « **Roots & Shoots** » (« des racines et des bourgeons »).

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville et le JGI France, et de formaliser l'engagement du territoire dans le programme « Roots & Shoots » qui sensibilise les jeunes à la protection et l'interaction du vivant et les incite à l'action. Le programme propose différentes campagnes pour ce faire. Et incite les jeunes à cartographier leur communauté pour tout ce qui concerne les animaux, l'environnement et les humains.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Bordeaux s'engage, pour une durée de 3 ans, dans le programme « Roots & Shoots » qui se déclinera de la manière suivante sur son territoire :

- Adhérer aux principes du programme « Roots & Shoots », à savoir en portant les valeurs d'espoir, d'optimisme, d'empathie et de l'importance des actions locales.
- Inciter les jeunes bordelais à rejoindre le programme « Roots & Shoots » en proposant différentes campagnes aux écoles, centres de loisirs, et conseil municipal des enfants (CME) ;
- Mentionner le nom du Jane Goodall Institute France dans le cadre des outils et supports de communication qui seront réalisés dans ce cadre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le JGI France s'engage à accompagner la Ville de Bordeaux dans le programme « Roots & Shoots » par l'intervention de son équipe de bénévoles sur les points tels que définis ci-dessous :

- Mise à disposition des campagnes composant le programme « Roots & Shoots ». Les supports seront mis à disposition sous forme digitale ;
- Présentation de l'association et du programme par des bénévoles de l'association devant les éco-délégués et le conseil municipal des enfants chaque année sur proposition de la ville ;
- Mise à disposition du logo de l'association, de photographies du Dr. Jane Goodall et de projets de terrain pour que la ville puisse avoir des outils adéquats pour communiquer ;
- Communication au sujet de cette collaboration sur le site internet de l'association, sur sa newsletter, ses réseaux sociaux et son rapport annuel ;
- L'association soutiendra la ville dans ses actions événementielles en faveur de la protection des animaux et de l'environnement.

ARTICLE 4 : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION.

4.1. Deux référents du JGI France sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de l'accompagnement de la Ville de Bordeaux. Ces référents, l'une salariée et l'autre bénévole, auront pour mission de veiller au respect des engagements stipulés par l'ensemble des articles de cette présente convention et de répondre aux demandes d'informations et questions de la ville.

Nom et prénom : KENAN Galitt.
Fonction : Directrice du JGI France,
Tél :06.29.46.71.86
Mail : galitt.kenan@janegoodall.fr

Nom et prénom : GUIBERT Claire.
Fonction : Coordinatrice Roots & Shoots pour la région Sud-Ouest
Tél : 06.84.48.54.92
Mail : claire.guibert@janegoodall.fr

4.2. Deux référents de la Ville sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de de la présente convention.

Nom et prénom :
Fonction :

Nom et prénom :
Fonction :

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La Ville versera à l'association JGI France une subvention de fonctionnement pour ses actions liées au programme « Roots & Shoots », de sensibilisation et d'incitation des jeunes Bordelais à l'interaction du vivant et l'importance de le protéger et auprès du grand public.

Cette subvention sera d'un montant sera de 2000 euros par année, soit 6000 euros pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.



ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par le JGI France, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Bordeaux, le :

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre Hurmic

Pour le JGI France,
Le Président,
Pierre Quintard

DELEGATION DE Madame Delphine JAMET

D-2022/130

Recours aux contrats d'apprentissage de la Ville de Bordeaux

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, une formation générale, théorique, pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat à durée déterminée de droit privé, régi par le code du travail, pour une durée de 1 à 3 ans, est conclu entre l'apprenti.e et l'employeur, associant une formation pratique dans la collectivité et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

Les nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 (article 122) portent à 100 % le financement par le CNFPT des frais de formation des apprentis dans la limite de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022,

La rémunération de l'apprenti.e est quant à elle calculée en fonction d'un pourcentage du SMIC (salaire minimum de croissance) selon l'âge, le niveau de diplôme préparé et l'avancement dans le cursus de formation. Cette rémunération peut être majorée de 10 ou 20 points par les employeurs publics.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de la ville de Bordeaux,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, dans son article 122

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le nombre d'emplois d'apprentis disponible au sein de la ville de Bordeaux,

Considérant les dispositions mises en place par la loi dite de transformation de la fonction publique,

Considérant les dispositions relatives à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

DECIDE :

Article 1 : la ville de Bordeaux est autorisée à conclure, pour l'année scolaire 2022-2023, 40 contrats d'apprentissage (y compris les contrats en cours)

Article 2 : la rémunération des apprenti.e.s est fixée au regard de la grille annexée à cette délibération

Article 3 : Le coût chargé des 40 emplois tiendra compte de la rémunération des apprentis, du coût moyen de formation en cas de dépassement du montant maximal ou frais annexes et de la NBI des maîtres d'apprentissage

Article 4 : pour les nouveaux contrats conclus et entrant dans le cadre réglementaire, Bordeaux Métropole engagera les démarches auprès du CNFPT afin d'obtenir le remboursement des frais de formation à hauteur de 100 % comme le prévoient les dispositions législatives

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis

Article 6 : les crédits nécessaires à l'ensemble des contrats seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 pour la partie rémunération, article 6417, fonctions 020, CDR GBB, pour la partie NBI des maîtres d'apprentissages article 64113 fonctions 020, CDR GBB, ainsi qu'au chapitre 011 pour la partie frais pédagogiques, article 6184, fonction 020, CDR GBB sous réserve du vote

ADOPTE A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Pierre HURMIC

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

M. LE MAIRE

Merci. On ne va pas attendre les retardataires. Madame GARCIA, vous avez la parole.

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Delphine JAMET, délibération 130 : Recours aux contrats d'apprentissage de la ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE

Delphine. Est-ce qu'il y a des questions ? Y a-t-il des demandes d'intervention sur la délibération de Delphine ? Recours aux contrats d'apprentissage de la ville de Bordeaux, délibération n° 130 ? Madame CERVANTES a demandé la parole. Madame CERVANTES et ensuite Madame FABRE.

Mme CERVANTÈS-DESCUBES

Oui, Monsieur le Maire, j'avais une demande à vous faire parce que j'avoue m'être absentée au mauvais moment, j'avais une intervention à faire sur la délibération 109. Bien évidemment, il n'est pas question de revenir dessus, mais je voulais vous demander s'il y avait une possibilité de porter mon intervention au PV ?

M. LE MAIRE

Bien entendu Madame CERVANTES. Merci pour votre proposition.

Mme CERVANTÈS-DESCUBES

Merci, Monsieur le Maire. En ce qui concerne les contrats, le recours aux contrats d'apprentissage consiste ni plus ni moins à précariser le travailleur et plus particulièrement les jeunes diplômés visés par ces contrats. Le système d'alternance et d'apprentissage dans l'emploi est conçu pour favoriser la réduction du coût de l'emploi au mépris du jeune travailleur qui va se retrouver dans une situation de précarité et de chantage à l'emploi. La pratique de l'apprentissage est une pratique insidieuse sous le couvert d'une démarche saine pour l'apprenti qui doit apprendre. Ce dernier s'en retrouve avec une rémunération indécemment basse par rapport à sa qualification tout en intégrant un rythme de travail équivalent à ceux qui l'entourent et qui sont censés lui enseigner le métier. Car, et c'est tout le problème, l'apprentissage ne permet pas de s'assurer d'une véritable garantie à l'emploi, ce qui n'est pas le cas des titulaires dans la Fonction publique protégée par leur statut par exemple. On se retrouve en plus avec un élargissement de ce dispositif aux diplômés supérieurs au niveau Bac et non plus aux seuls diplômés équivalents Bac ou inférieurs. La situation est d'autant plus indécente pour le jeune diplômé que son rythme de travail lourd, alternant travail et école, font un épuisement souligné majoritairement par chaque apprenti destinataire de ces contrats.

Concernant la rémunération elle est en dessous du SMIC pour les apprentis âgés entre 16 et 25 ans, et ce même après trois années de contrat. C'est intolérable, notamment quand on voit comment la jeunesse étudiante tombe dans la misère et de surcroît doit sacrifier sa force de travail pour des objectifs de réduction des coûts du travail dont elle n'est absolument pas tributaire.

M. LE MAIRE

Merci Madame CERVANTES. Madame FABRE.

Mme FABRE

Monsieur le Maire. Je suis en total désaccord par rapport à ce qui vient d'être dit. Je pense qu'au contraire, l'apprentissage est une des voies les plus efficaces justement d'insertion professionnelle des jeunes et que justement, le fait qu'ils soient rémunérés de façon progressive au fur et à mesure que leurs compétences sont acquises, permet justement à beaucoup de jeunes de pouvoir faire des études et qu'au contraire, c'est une voie très inclusive de formation. J'étais ravie de voir cette délibération.

Je souhaitais juste avoir des précisions parce que vous parlez de 40 contrats en tout et vous dites : « Certains seront nouveaux et certains sont en cours ». Savoir quels étaient les objectifs de recrutement des apprentis. Puis, j'avais une question en effet puisque dans la Fonction publique, souvent les recrutements se font par concours et comment vous pensez organiser l'insertion professionnelle des apprentis à la suite de leur contrat ? Est-ce que quelque chose est travaillé pour leur proposer des CDI ensuite ? Je voulais savoir un petit peu quelle était la politique globale de long terme concernant ces contrats d'apprentissage. Puis dans la mesure où à partir de maintenant, les contrats sont entièrement financés par le CNFPT, est-ce que vous envisagez une montée du poids en

puissance de ces recrutements ? Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame FABRE. Delphine JAMET veut vous répondre.

Mme JAMET

Bonjour. Madame CERVANTES, je ne suis vraiment pas d'accord aussi avec vous pour la bonne raison que, et comme cela, je vais répondre à Madame FABRE en même temps, c'est que cela permet de former en pratique des agents potentiels et notamment dans un des domaines où on a un manque d'agents (il y a des problèmes de recrutement) qui est celui de la petite enfance. Là c'est un gros vivier de nos contrats d'apprentissage et fléché via la petite enfance. On ne peut pas en faire trop non plus, parce qu'il ne faut pas déséquilibrer les équipes parce que les apprentis vont à l'école, ils ne sont pas tout le temps sur le terrain, et c'est bien cela, c'est un mix entre les deux, ils sont toujours tutorés par des agents compétents qui les suivent et qui leur apprennent le métier. Donc il s'agit vraiment d'apprendre un métier et d'avoir une expérience, et derrière, il y a de potentiels recrutements qui peuvent s'effectuer, soit par la voie normale d'accès au concours en passant le concours, soit, et c'est une des délibérations sur lesquelles généralement vous ne votez pas d'ailleurs, Madame CERVANTES, c'est l'ouverture de postes de contractuels sur ces métiers en tension et après ils peuvent être intégrés dans la Fonction publique et titularisés au fur et à mesure de leur carrière. Et notamment assez rapidement, ils peuvent être stagiaires notamment dans la petite enfance.

Ce qui est intéressant et je pense vraiment aussi quand on a des Masters qui proposent des voies d'apprentissage, c'est aussi intéressant parce que l'on apprend sur les bancs de l'école, mais en même temps, on apprend un métier, et derrière cela fait une première expérience professionnelle. Là, généralement, on ne les recrute pas forcément à la mairie de Bordeaux, mais derrière, cela leur permet de valoriser une expérience professionnelle longue et c'est cela qui est assez intéressant. Ce ne sont pas des stages, c'est vraiment une expérience professionnelle longue pour pouvoir après postuler ailleurs s'ils le souhaitent ou nous, si on a ouvert un poste dont on a besoin. Donc, vu les demandes que l'on a au niveau des écoles et des étudiants pour venir travailler en contrat d'apprentissage, je pense que c'est un bon moyen pour se former tout simplement chez les jeunes et ce n'est pas de l'usurpation ou de l'exploitation de jeunes travailleurs, pas du tout. Je pense qu'il faudrait vraiment aller interroger les personnes en contrat d'apprentissage, en tout cas la ville de Bordeaux, pour voir si c'est une bonne expérience ou pas une bonne expérience pour eux, mais en tout cas cela leur permet d'avoir cette expérience pour pouvoir après intégrer plus rapidement le monde du travail et généralement, ce sont des filières qui intègrent beaucoup plus facilement d'ailleurs le monde du travail que quand on est sur les bancs de la Fac tout simplement.

Oui, je pense que l'on va pouvoir potentiellement étendre encore un peu le dispositif. On l'avait déjà bien étendu puisqu'on l'a doublé depuis deux ans, on est passé de 20 à 40. On l'a déjà bien étendu, mais tout n'est pas pris en charge quand même par le CNFPT.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Je vais soumettre aux voix cette délibération. Je précise que je ne participe pas au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie. Madame la secrétaire.

GRILLE SALAIRES APPRENTISSAGE SECTEUR PUBLIC AU 1er JANVIER 2022

SMIC au 01/01/2022: 1 603,12 €

TRANCHES D'AGE	ANNEE DE FORMATION	% du SMIC selon diplôme préparé					
		Niveau 3 (CAP, BEP..)		Niveau 4 (BP, BAC PRO..) + majoration de 10% incluse		Niveau 5 (BTS,DUT), Niveau 6 (licence, Master 1) Niveau 7 (Master 2, Ingénieur) + majoration de 20% incluse	
16-17 ans	Année 1	27%	432,84 €	37%	593,15 €	47%	753,47 €
	Année 2	39%	625,22 €	49%	785,53 €	59%	945,84 €
	Année 3	55%	881,72 €	65%	1 042,03 €	75%	1 202,34 €
18-20 ans	Année 1	43%	689,34 €	53%	849,65 €	63%	1 009,97 €
	Année 2	51%	817,59 €	61%	977,90 €	71%	1 138,22 €
	Année 3	67%	1 074,09 €	77%	1 234,40 €	87%	1 394,71 €
21-26 ans	Année 1	53%	849,65 €	63%	1 009,97 €	73%	1 170,28 €
	Année 2	61%	977,90 €	71%	1 138,22 €	81%	1 298,53 €
	Année 3	78%	1 250,43 €	88%	1 410,75 €	98%	1 571,06 €
26 ans et plus	Année 1,2,3	100%	1 603,12 €	110%	1 763,43 €	120%	1 923,74 €

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ex: mention complémentaire, certificat de spécialisation...) + majoration de 15% incluse			
Après contrat d'1 an	A partir de 16 ans	42%	673,31 €
	A partir de 18 ans	58%	929,81 €
	A partir de 21 ans	68%	1 090,12 €
Après contrat de 2 ans	A partir de 16 ans	54%	865,68 €
	A partir de 18 ans	66%	1 058,06 €
	A partir de 21 ans	76%	1 218,37 €
Après contrat de 3 ans	A partir de 16 ans	70%	1 122,18 €
	A partir de 18 ans	82%	1 314,56 €
	A partir de 21 ans	93%	1 490,90 €

RAPPEL : La majoration de 15 points **s'applique uniquement à la rémunération réglementaire** à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de ce nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
 qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu
 durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.

À défaut de remplir ces 3 conditions, la majoration de 15 points ne s'applique pas.

D-2022/131

Bordeaux - Réseau de chaleur urbain du Grand Parc- Rues Jean-Artus et Maryse-Bastié parcelles cadastrées PX 4p et PX 62p - Résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique de 1962 -Cession à Bordeaux Métropole des emprises foncières. Décision -Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section PX 4 d'une contenance cadastrale de 2 997 m² et PX62 d'une contenance cadastrale de 23 293 m², situées rue Jean Artus et Maryse Bastié à Bordeaux.

Ces deux parcelles font partie d'un vaste ténement foncier mis à la disposition d'In Cité par la Ville de Bordeaux dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti en 1962. Dans le cadre de cette mise à disposition, l'opérateur InCité a construit de son propre gré des équipements relatifs à la réalisation d'un réseau de chaleur urbain destiné à la fourniture des ensembles immobiliers construits sur le solde du ténement du bail emphytéotique.

Dans le cadre du projet de réseau de chaleur urbain du Grand Parc et au titre de sa compétence « Energie », Bordeaux Métropole doit se rendre propriétaire des fonciers supportant lesdites installations réalisées par InCité dans le cadre du bail emphytéotique.

Ces emprises comprennent les équipements liés à l'exploitation du réseau de chaleur du Grand Parc à savoir :

- La chaufferie gaz collective ainsi qu'une centrale de cogénération (parcelles PX4p et PX 62p) d'appoint/secours pour la production de chaleur,
- Les canalisations de distribution de chaleur,
- Les sous-stations de livraison de chaleur dans les bâtiments

Il s'agit plus précisément des emprises désignées ci-après :

- Environ 1184 m² à détacher de la parcelle cadastrée PX4 comprenant un bâtiment en dur d'une surface utile de 550 m² environ ;
- Environ 1167 m² à détacher de la parcelle cadastrée PX 62 supportant un bâtiment en dur d'une superficie utile d'environ 260 m² et un bâtiment léger d'environ 91 m².

Ces deux emprises sont donc nécessaires au projet de réseau de chaleur du Grand Parc, initié par Bordeaux Métropole au titre de sa compétence et devant faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

Afin, d'organiser les modalités d'exploitation de ces équipements un protocole d'accord tripartite a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 février 2022.

Les investissements réalisés par InCité dans le cadre du réseau de chaleur urbain du Grand Parc et non amortis à ce jour, du fait de la résiliation anticipée du bail emphytéotique, sont estimés à hauteur de 3 119 000€ HT, à majorer le cas échéant, d'une TVA au taux en vigueur applicable au jour de la signature. L'avenant au bail

emphytéotique sera assorti du versement à InCité d'une indemnité correspondant à ce montant.

Lesdits biens seront concomitamment cédés à Bordeaux Métropole dans le cadre de sa compétence énergie. Bordeaux Métropole compensera lesdites emprises et les équipements techniques afférents servant à la fourniture de chaleur (y compris le contrat de cogénération) pour un montant de 3 119 000€ HT, à majorer le cas échéant d'une TVA au taux en vigueur applicable au jour de la réitération de l'acte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2020.33 0 63. 70 865 en date du 11 octobre 2021

Vu la délibération D 2022/38 du Conseil municipal en date du 8 février 2022 reçue en Préfecture de la Gironde le 9 février 2022.

Entendu le rapport de présentation

DECIDE

- D'autoriser à résilier partiellement le bail emphytéotique pour en extraire les emprises de 1 184 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée PX 4 située rue Jean Artus à Bordeaux comprenant un bâtiment en dur d'une surface utile d'environ 550 m² et d'une emprise bâtie de 1 167 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée PX 62, située rue Maryse Bastié à Bordeaux supportant un bâtiment en dur d'une surface utile d'environ 260 m² et un bâtiment léger d'environ 91 m² ainsi que les équipements techniques afférents servant à la fourniture de chaleur (y compris le contrat de cogénération) aux conditions convenues avec Incité, moyennant le versement d'une indemnité s'élevant à 3 119 000 €HT, à majorer le cas échéant, d'une TVA au taux en vigueur applicable au jour de la signature.
- D'autoriser la cession en l'état au profit de Bordeaux Métropole d'une emprise bâtie d'environ 1 184 m² à détacher de la parcelle cadastrée PX 4, située rue Jean Artus à Bordeaux comprenant un bâtiment en dur d'une surface utile d'environ 550 m² et d'une emprise bâtie d'environ 1 167 m² à détacher de la parcelle cadastrée PX 62, située rue Maryse Bastié à Bordeaux supportant un bâtiment en dur d'une surface utile d'environ 260 m² et un bâtiment léger d'environ 91 m² ainsi que les équipements techniques afférents servant à la fourniture de chaleur (y compris le contrat de cogénération), compensée pour un montant de 3 119 000 €HT, à majorer le cas échéant, d'une TVA au taux en vigueur applicable au jour de la signature.
- D'imputer ces opérations sur le chapitre d'opération pour compte de tiers dédié ouvert au Budget 2022, à savoir en dépense pour le versement de l'indemnité au 458136 et en recette pour la compensation par Bordeaux Métropole des dépenses engagées par la ville du fait du bail emphytéotique au 458236.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant autorisant la résiliation partielle du bail emphytéotique consenti à InCité, ainsi que l'acte authentique de vente et tous documents se rapportant à cette opération.
- D'adopter l'avenant au protocole d'accord tripartite InCité/ville de Bordeaux/Bordeaux Métropole voté au Conseil municipal du 8 février 2022 pour acter du montage juridico-financier retenu ; avenant annexé ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE de Messieurs Matthieu MANGIN, Stéphane PFEIFFER, Stéphane GOMOT, Marik FETOUH, Pierre de Gaetan N'JIKAM MOULIOM, et Madame Marie-Claude NOEL

Annexe
Avenant au protocole d'accord tripartite relatif au transfert du réseau de chaleur inCité
– Grand Parc

Les articles 1 et 2 du protocole d'accord tripartite relatif au transfert du réseau de chaleur inCité Grand Parc sont remplacés par les articles 1 et 2 suivants pour tenir compte du montage juridico-financier retenu :

« Article 1 : résiliation partielle du bail emphytéotique liant inCité à la ville de Bordeaux pour détacher des emprises ainsi que les équipements techniques afférents servant à la fourniture de la chaleur

Le bail emphytéotique liant inCité à la ville de Bordeaux est résilié partiellement pour en extraire les emprises de 1 184 m² à détacher de la parcelle cadastrée PX 4 située rue Jean Artus à Bordeaux comprenant un bâtiment en dur d'une surface utile d'environ 550°m² et d'une emprise bâtie de 1 167 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée PX 62, située rue Maryse Bastié à Bordeaux supportant un bâtiment en dur d'une surface utile d'environ 260°m² et un bâtiment léger d'environ 91 m² ainsi que les équipements techniques afférents servant à la fourniture de chaleur (y compris le contrat de cogénération) aux conditions convenues avec inCité, moyennant le versement d'une indemnité définie à l'article 4 entre inCité et Bordeaux Métropole, compétente en matière de réseau de chaleur, à majorer le cas échéant, d'une TVA au taux en vigueur applicable au jour de la signature.

Article 2 : cession des emprises et des équipements techniques afférents mentionnés à l'article 1 par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole

La ville de Bordeaux s'engage à céder en l'état au profit de Bordeaux Métropole d'une emprise bâtie d'environ 1 184 m² à détacher de la parcelle cadastrée PX 4, située rue Jean Artus à Bordeaux comprenant un bâtiment en dur d'une surface utile d'environ 550°m² et d'une emprise bâtie de 1 167 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée PX 62, située rue Maryse Bastié à Bordeaux supportant un bâtiment en dur d'une surface utile d'environ 260 m² et un bâtiment léger d'environ 91 m² ainsi que les équipements techniques afférents servant à la fourniture de chaleur (y compris le contrat de cogénération), compensée pour le montant prévu à l'article 4, à majorer le cas échéant, d'une TVA au taux en vigueur applicable au jour de la signature. »

D-2022/132
Bordeaux. 99, rue Abbé de l'Epée. Désaffectation,
Déclassement de l'immeuble communal. Décision.
Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire depuis le 1er janvier 1956 par l'effet de la prescription acquisitive trentenaire d'un immeuble bâti, sis 99, rue Abbé de l'Epée à Bordeaux (33000), cadastré section KV202, d'une contenance totale de 187 m².

Ce bien a été mis à la disposition de l'Etat au terme d'un bail consenti par la ville de Bordeaux en date du 5 avril 1971 pour y accueillir le service de la perception des impôts pour une durée totale de 36 ans.

Les éléments mentionnés ci-dessus émanent d'un bail par la Ville de bordeaux au profit de l'Etat établi suivant un acte administratif en date du 5 avril 1971.

A l'expiration du bail, la ville de Bordeaux a installé dans cet immeuble son service public des objets trouvés.

Du fait de l'affectation l'immeuble relève conformément aux dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, du domaine public de la Ville de Bordeaux.

Aussi préalablement à sa cession, il convient de procéder à la constatation de la désaffectation et au déclassement dudit bien.

La désaffectation matérielle est effective depuis un plusieurs années, le bien étant vide de toute occupation ainsi qu'il résulte d'un constat effectué par Maître Olivier Lacaze, huissier de justice à Bordeaux, le 13 juin 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 et L 3211-14 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

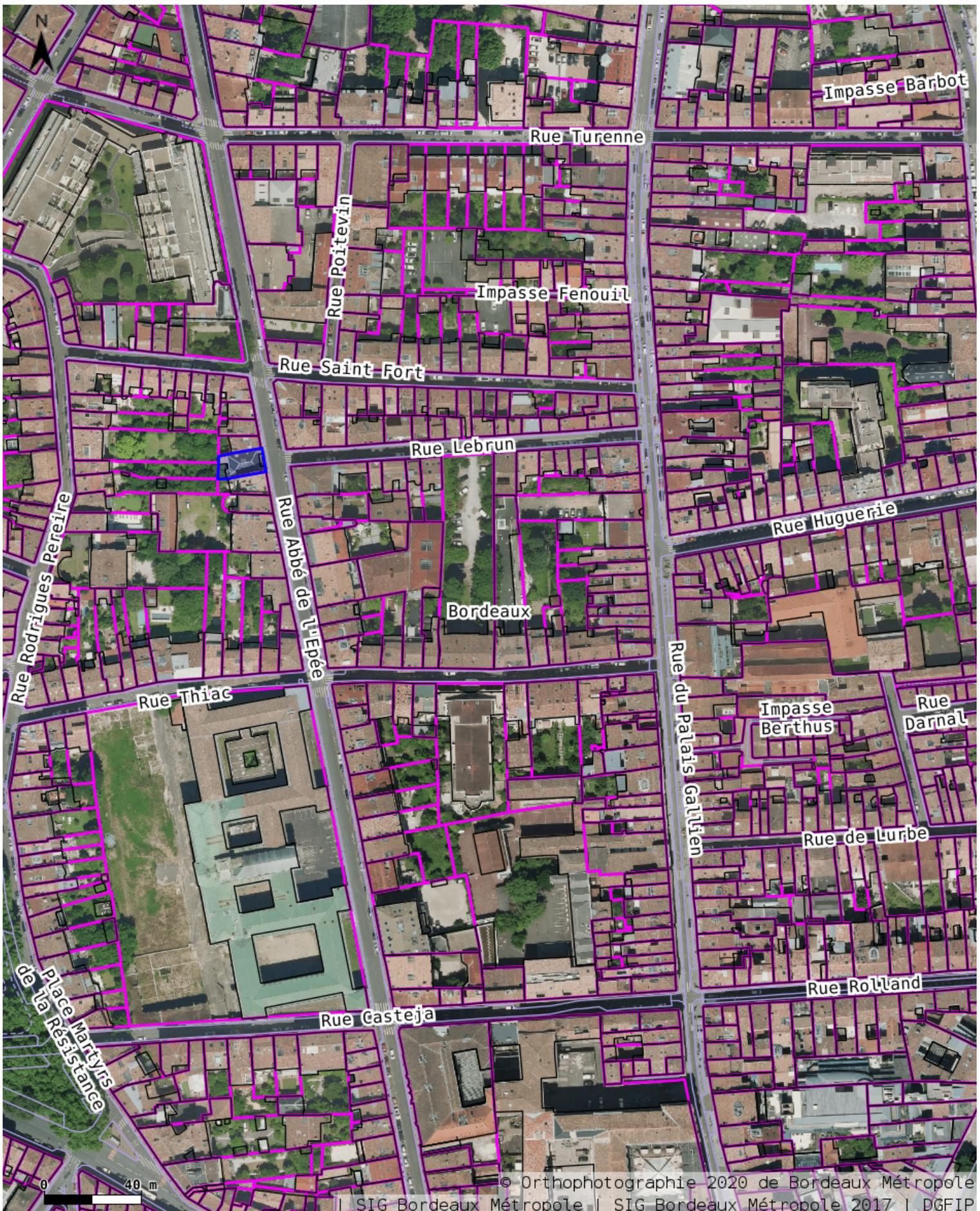
Vu le constat établi par Maître Olivier Lacaze, huissier de justice, à Bordeaux, en date du 13 juin 2019 ;

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider le déclassement de l'immeuble bâti cadastré KV202, située au n° 99, rue Abbé de l'Épée à Bordeaux, d'une contenance de 187 m².

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT



D-2022/133

Bordeaux. 99, rue Abbé de l'Epée. Parcelle KV202

Mise en vente par adjudication d'une habitation communale.

Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Ville, il vous est proposé de procéder à la vente par adjudication d'un immeuble communal vacant dont la ville est propriétaire qui ne présente pas d'intérêt pour l'administration communale ni pour les bailleurs sociaux.

Ainsi, dans le respect des principes d'équité et de transparence, et aux fins d'assurer la plus large publicité possible, une mise en vente par adjudication par l'intermédiaire du Marché Immobilier des Notaires (MIN) vous est proposée pour le bien décrit ci-après.

La mise à prix s'effectuera sur la base de l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et conformément au cahier des charges établi par le notaire.

Il s'agit :

- Un immeuble en pierre se compose de la façon suivante : élevé sur sous-sol (niveau jardin), d'une emprise de 74 m², un rez-de-chaussée composé d'un accueil et d'un volume d'environ 129 m². La parcelle d'une contenance de 187 m² est cadastré KV202. La mise à prix est fixée à 490 000 €, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 04 juin 2021 (2021-33063-40917).

Selon les règles propres aux enchères publiques, il est ici précisé que :

- Les conditions de participation sont strictes. En effet, un versement de consignation chez le notaire est obligatoire pour participer à la vente.
- L'adjudication garantit l'attribution du bien au plus offrant sous réserve du 4^{ème} point ci-après. Elle n'est pas soumise au délai de rétractation ou à des conditions suspensives.
- Les frais liés à l'intervention du MIN sont à la charge de l'acquéreur
- Le processus aboutit à une vente à l'issue d'un délai de surenchère de 10 jours. La ville recevra le prix de vente dans les 45 jours suivant la vente.

Le résultat de cette vente par adjudication vous sera communiqué ultérieurement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider de la cession par voie d'adjudication de l'habitation suivante :

- Un immeuble situé, 99, rue Abbé de l'Epée au prix de 490 000 €.

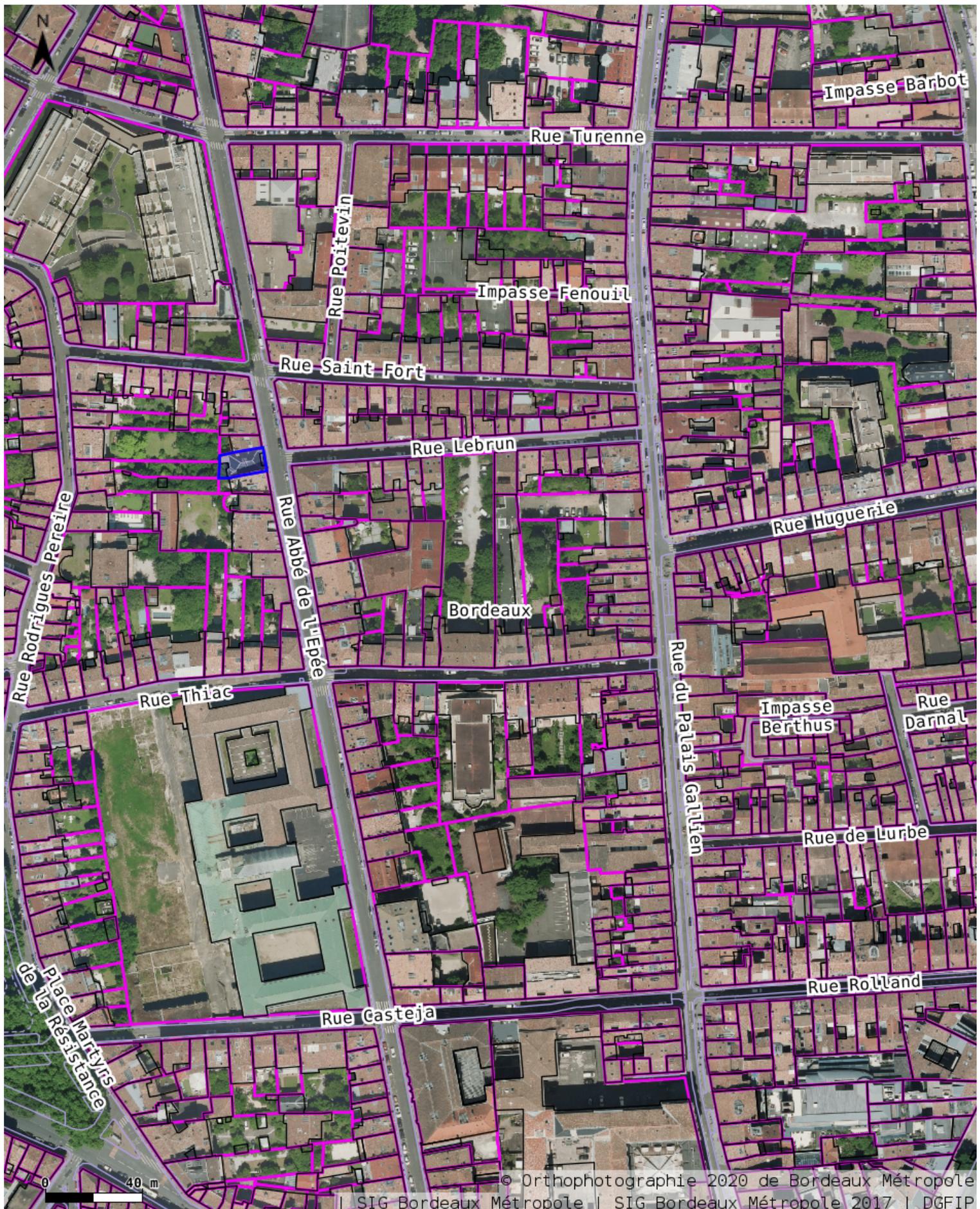
De mandater, à cet effet, le Marché Immobilier des Notaires.

D'encaisser la somme correspondante à cette vente.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de cession et tous les documents afférents à cette opération notamment le cahier des charges et l'acte de quittance du prix ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT



D-2022/134

Remise gracieuse de loyer sur l'année 2020 en faveur des associations et opérateurs titulaires d'autorisations d'occupation consenties par la Ville de Bordeaux. Autorisation. Décision.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la Ville de Bordeaux a décidé d'apporter son soutien aux associations et opérateurs économiques hébergés au sein de son patrimoine et dont la situation financière a été fortement impactée par la crise.

Par délibération n° 2021/446 du 14 décembre 2021, vous avez décidé d'accorder une remise gracieuse exceptionnelle de deux mois de la redevance d'occupation due par les acteurs économiques et associations au titre de l'année 2020.

Pour rappel, les critères d'éligibilités étaient les suivants :

- être acteur économique
- avoir subi une fermeture administrative en 2020 en raison de la crise
- avoir subi un préjudice
- ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exonération ou de remise gracieuse spécifique
- ne pas avoir perçu de subvention spécifique en lien avec la crise sanitaire
- être redevable d'un loyer annuel supérieur à 300 €

Suite à l'instruction des dossiers par la cellule de coordination satellites Covid-19, 11 bénéficiaires ont été retenus et se sont vus accordés une remise gracieuse exceptionnelle de deux mois de redevance fixe pour l'année 2020.

Toutefois, le dossier de l'association dénommée « Le Garage Moderne, ateliers associatifs » occupant l'immeuble 15 rue des Etrangers à Bordeaux et dépendant du patrimoine communal, a été remis après la date limite de réception et n'a pu de ce fait être instruit dans les délais.

Eligible à cette mesure, il convient par conséquent de la rajouter à la liste des bénéficiaires de la remise gracieuse de deux mois de la redevance fixe pour l'année 2020 soit 2 000 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider une remise gracieuse exceptionnelle de deux mois de la redevance due par l'association dénommée « Le Garage Moderne, ateliers associatifs » au titre de l'année 2020 s'élevant à la somme de 2 000 Euros HT.

- autoriser Monsieur le Maire à accorder une remise gracieuse exceptionnelle de deux mois de redevance fixe pour l'année 2020 à la structure associative mentionnée ci-dessus. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 compte 6577 fonction 61 du budget de l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022/135
Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021
- Approbation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes est soumis à délibération et annexé au compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées (et non pas un état des actes signés sur l'année 2021) par la Ville de Bordeaux du 01/01/2021 au 31/12/2021.

ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions immobilières à titre onéreux effectuées par la Ville de Bordeaux en 2021 représentent un montant total de **3 587 303,35 euros TTC**, frais annexes compris. Parmi lesquelles l'acquisition d'un ensemble immobilier situé quai Deschamps, rue Henri-Dunand, impasse Lestonnat, pour un montant de 3 053 918,88 € en vue de la réalisation d'un jardin sportif Suzanne-Lenglen et d'un bien situé 22 rue Fondaudège, pour un montant de 533 384,47 € dans le cadre de l'extension de l'école Naujac.

CESSIONS FONCIERES

Pour l'exercice 2021, du point de vue des cessions réalisées figurant au compte 775 "produits de cessions d'immobilisations" et au compte 77888 « autres produits exceptionnels », les titres de recettes émis représentent un montant total de **10 254 018,28 euros TTC**. Parmi ces cessions la vente de deux biens à l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique, pour un montant de plus de 3 M€ ainsi que la cession de deux terrains à bâtir dans le périmètre Brazza, totalisant un montant d'environ 5,5 M€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil Municipal

VU les dispositions du Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées de délibérer au Conseil Municipal sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur les tableaux des acquisitions et cessions foncières.

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2021.

ADOPTE A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Stéphane PFEIFFER, Stéphane GOMOT, Matthieu MANGIN
Pierre de Gaetan N'JIKAM MOULIOM et Marik FETOUH et Mesdames Véronique SEYRAL et Marie-Claude
NOEL

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 135 : Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021 – Approbations, avec non-participation au vote de Stéphane PFEIFFER, Stéphane GOMOT, Mathieu MANGIN, Pierre de Gaëtan NJIKAM-MOULIOM, Marik FETHOU et Madame Véronique SEYRAL et Marie-Claude NOËL.

Mme JAMET

Tout est dans la délibération.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des questions, des interventions ? Oui Philippe POUTOU. Monsieur POUTOU a la parole.

M. POUTOU

Deux chiffres que l'on retient de cette délibération, ce sont les 3 millions d'euros liés à des achats, des acquisitions et 10 millions d'euros liés à des cessions. On constate que cela vend plus facilement le foncier au privé et que cela n'en acquiert et cela nous impose un problème, parce que l'on sait qu'il manque beaucoup de choses. Il manque des locaux, des structures pour les associations, pour loger les gens, les sans-abris ou même des réfugiés, et on a du mal à comprendre cette politique qui vise à continuer finalement quelque part à se débarrasser du foncier qui pourrait être utile pour la Municipalité, qui pourrait être utile à une politique sociale et encore une fois avec la question de maîtriser un peu le foncier, donc de maîtriser une politique qui permet de répondre aux besoins.

Et là avec ces chiffres-là, en tout cas ce que nous, on en comprend, c'est que cela ne permet pas de se donner des moyens ou de les renforcer, et cela va plutôt dans le mauvais sens, et c'est pour cette raison-là que l'on vote contre cette délibération et en essayant de reposer une fois de plus ce problème de l'importance qu'il y aurait d'acquérir le plus possible de foncier à la fois sur des questions de bâtiments, de logements ou de structures, mais en même temps tout simplement de terrains. On pense que c'est fondamental et cela pose le problème encore une fois aussi quelque part la question du service public du logement, du service public qui permet justement de doter les collectivités territoriales de structures, qui permettent de répondre à des besoins sociaux. On vote contre cette délibération parce que l'on pense que cela ne va pas dans le sens qui permet justement de se donner les moyens d'agir efficacement.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Delphine, tu souhaites répondre ? Oui, vas-y, Delphine JAMET.

Mme JAMET

Juste deux mots pour dire que dans les ventes qui ont été réalisées, notamment il y a une vente à destination d'InCité, c'est pour faire de l'ESS, pour mettre de l'artisanat en centre-ville, pour ce genre de choses. Vous avez aussi de la vente pour faire des logements, donc ce n'est pas de la vente pour tout et n'importe quoi, ce sont des ventes qui étaient prévues aussi de longue date, donc ce sont des engagements pris qu'il fallait honorer, et sachant que l'on est en train de monter avec le service du foncier une stratégie foncière pour justement bien évaluer les besoins de la Ville et savoir où on achète et quand on achète.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie. La délibération est adoptée. Madame la secrétaire.

VILLE DE BORDEAUX

ETAT DES ACQUISITIONS - ANNEE 2021
(sommes ordonnancées du 01/01/2021 au 31/12/2021)

ADRESSE DU BIEN ACQUIS	NATURE DU BIEN DU BIEN ACQUIS	SUPERFICIE EN M ²	AFFECTATION DU BIEN	MONTANT TTC
128 RUE FONDAUDEGE	VOLUME	699	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	6 219,47 €
				527 165,00 €
QUAI DESCHAMPS / RUE HENRI DUNAND / IMPASSE DE LESTONNAT	ENSEMBLE IMMOBILIER	26265	SPORT	3 053 918,88 €
			TOTAL	3 587 303,35 €

VILLE DE BORDEAUX

ETAT DES CESSIONS - ANNEE 2021
(sommes ordonnancées du 01/01/2021 au 31/12/2021)

ADRESSE DU BIEN CEDE	NATURE DU BIEN CEDE	SUPERFICIE EN M²	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	MONTANT TTC
BOULEVARD JOLIOT-CURIE (DP*)	SIMPLE PARCELLE	1230	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE	176 396,76 €
27 RUE SAINT-VINCENT DE PAUL	BÂTI A USAGE PROFESSIONNEL	162,16	CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS	568 100,00 €
RUE DE CENAC / RUE PROMIS	SIMPLE PARCELLE	21720	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE	228 000,00 €
				660 000,00 €
				2 165 918,88 €
RUE CAUSSEROUGE	ENSEMBLE IMMOBILIER	470	STE INCITE BORDEAUX METROPOLE TERRITOIRES	102 321,40 €
				102 321,40 €
				102 321,40 €
				102 321,40 €
				102 321,40 €
RUE DE LA ROTONDE (ZAC BASTIDE NIEL)	SIMPLE PARCELLE	780	SAS D'AMENAGEMENT BASTIDE NIEL	16 265,52 €
				208 812,00 €
				264 000,00 €
QUAI DE BRAZZA	SIMPLE PARCELLE	4087	STE EIFFAGE IMMOBILIER SUD-OUEST	2 493 055,56 €
QUAI DE BRAZZA	SIMPLE PARCELLE	17004	STE DOMOFRANCE	366 342,16 €
				2 595 520,40 €
TOTAL				10 254 018,28 €

* Bien issu du Domaine Public désaffecté et déclassé afin d'être cédé à titre onéreux

D-2022/136
Logements Locatifs Aidés. PNRQAD BORDEAUX
[RE]CENTRES. Opération en acquisition-amélioration réalisée
par la Société d'Économie Mixte (SEM) IN CITÉ. Programme
de 3 logements 6 rue du Soleil à Bordeaux. Demande de
subvention. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la Société d'économie mixte (SEM) IN CITE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux dont 1 financé en PLUS et 2 en PLAI, situés dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) [Re]Centres, 6 rue du Soleil à Bordeaux.

L'offre sera constituée de 3 T2. Un local vélo et un local à poubelles seront créés en rez-de-chaussée afin d'améliorer le confort résidentiel du programme.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 16 octobre 2021.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD, le montant de subvention par logement est de 9 000 euros avec une prime possible de 1 000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville :

- 3 logements x 10 000 euros = 30 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de

versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;

- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;
- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, de l'attestation de conformité travaux (hormis pour les VEFA), du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

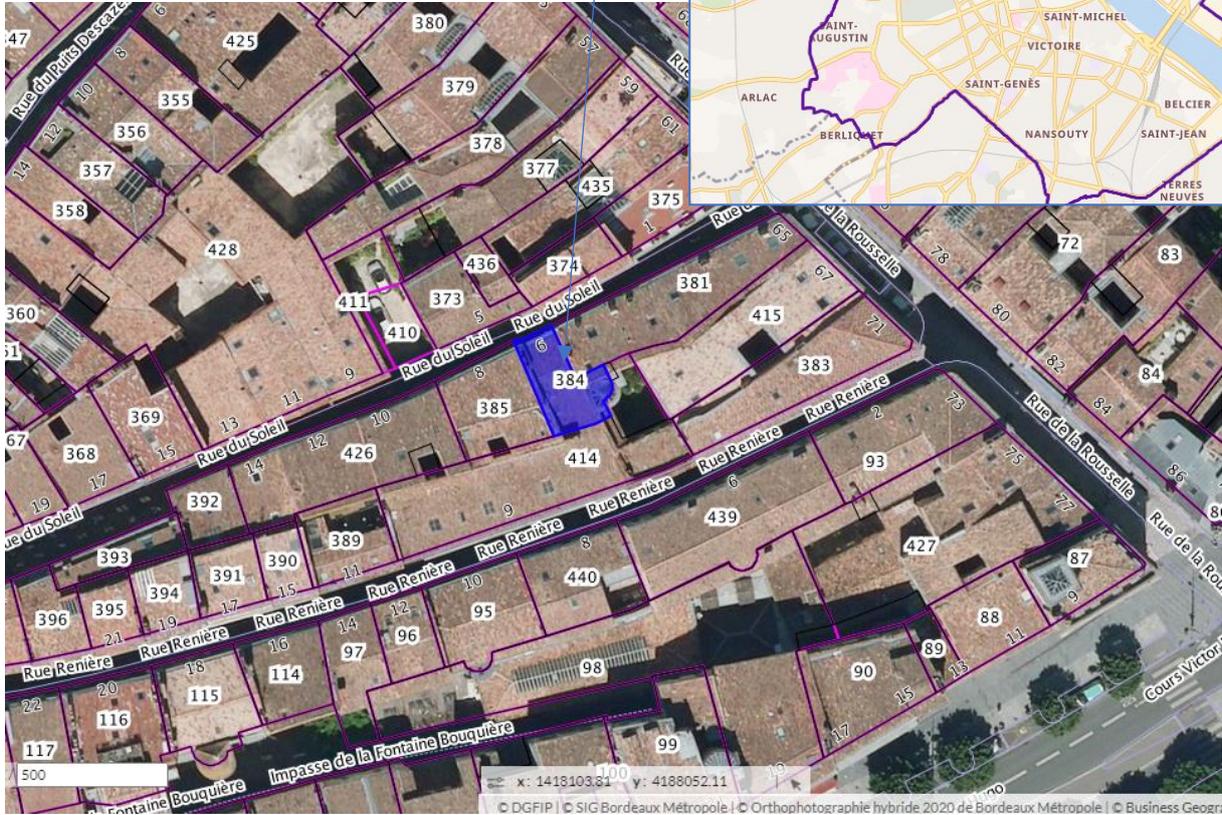
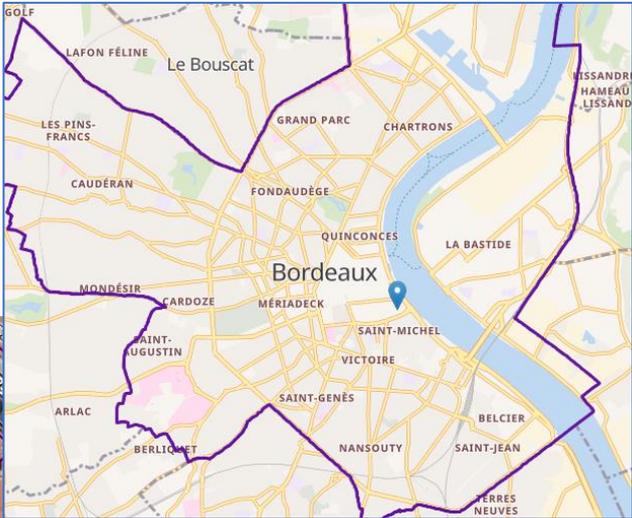
- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 30 000 euros maximum ;
- 2 créditer la SEM IN CITE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Messieurs Matthieu MANGIN, Stéphane PFEIFFER, Stéphane GOMOT, Marik FETOUH, Pierre de Gaetan N'JIKAM MOULIOM, et Madame Marie-Claude NOEL

Plan de situation

Programme : 3 logements
PNRQAD -6 rue du Soleil
Opérateur : IN CITE
Quartier : Centre Ville



D-2022/137

Dénominations de voies et d'espaces publics

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les membres de la commission de viographie se sont réunis en séance extraordinaire le 31 mars 2022 et ont examiné de nouvelles dénominations de voies et d'espaces publics qui pourraient être attribuées.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les noms proposés.

La Ville a également été sollicitée pour donner son avis et faire des propositions de dénominations sur des voies privées dont certaines seront par la suite rétrocédées à Bordeaux-Métropole.

QUARTIER 7 LA BASTIDE

➤ **Groupe scolaire Marie-de-Gournay**

Le conseil municipal des enfants a proposé Marie de Gournay pour nommer l'école du Belvédère, proposition validée par Monsieur le Maire et la commission de viographie.

Marie de Gournay (née Marie Le Jars), née le 6 octobre 1565 à Paris et décédée le 13 juillet 1645 à Paris, est une femme de lettres et philosophe française des 16 et 17eme siècles et « fille d'alliance » de Michel de Montaigne, dont elle publia en 1595 la troisième édition des Essais, augmentée de toutes les corrections manuscrites du philosophe. En tant qu'écrivaine érudite, elle choisit de vivre de ses écrits.

QUARTIER 7 – LA BASTIDE NIEL

Dans le cadre du projet d'aménagement, un travail collaboratif et d'animation mené par la SAS d'aménagement a permis d'identifier 20 noms (plans joints en annexe). Ces propositions ont été soumises à l'avis de la commission, laquelle a émis un avis défavorable pour certaines d'entre elles qui ne respectaient pas les critères de dénomination établis par la commission.

➤ **Cratère Katia-KRAFFT (1)**

1942- 1991 Vulcanologue française à l'origine de l'invention du chromatographe de terrain pour analyser les gaz volcaniques. En référence au cratère imaginé par l'architecte.

Il n'est prévu aucun adressage

➤ **Passage des Charbonniers (2) – proposition de la commission**

➤ **Passage Berthe-MORISOT (3)**

1841-1895 Artiste peintre française, cofondatrice et doyenne du mouvement d'avant-garde que fut l'impressionnisme.

➤ **Terrasse du Chasselas (4)**

Pour cet espace longeant la rue de la treille, en référence à ce cépage reconnu pour le raisin de table

➤ **Square Alice-DELAUNAY (5) proposition de la commission**

Déléguée à l'Assemblée consultative provisoire qui siège à Paris du 7 novembre 1944 au 3 août 1945. Devenue Inspectrice générale de l'éducation nationale, elle a été pionnière dans l'introduction de l'apprentissage des langues étrangères par les enfants de l'école maternelle.

➤ **Passage Yvonne-ODDON (6)** - proposition de la commission

Après des études secondaires, elle est admise comme élève à l'école de bibliothécaire créée après la Première Guerre mondiale à Paris, envoyée aux Etats-Unis en stage et recrutée au Musée d'Ethnographie du Trocadéro en 1929 elle occupait des responsabilités à l'association des bibliothécaires français. Elle participe à la création du "Guide du Bibliothécaire", édité en 1930 et réédité en 1945 et participe à la création du réseau de résistance en 1940, qui s'illustre dans l'évasion des prisonniers et aviateurs, puis dans le renseignement. Présente à la naissance d'une publication clandestine pour laquelle elle participe, arrêtée en 1941, déportée en Allemagne avec trois autres femmes, au camp de Rabensbrück, elle fut libérée en 1945. Elle participe à la création de l'I.C.O.M., Organisation de conseil de coopération et d'échanges scientifiques entre musées, à l'échelon mondial.

➤ **Rue Emilie-du-CHATELET (7)** - proposition de la Commission

Physicienne, Mathématicienne, Femme de lettres Française. Elle est renommée pour la traduction en français des Principia Mathematica de Newton qui fait encore autorité aujourd'hui. Elle-même expérimentatrice, elle a contribué non seulement à populariser en France l'œuvre physique de Leibniz (scientifique, mathématicien), mais a aussi démontré par l'expérience que l'énergie cinétique (appelée à l'époque "force vive"), était bien proportionnelle, comme l'avait formulé, à la masse et au carré de la vitesse. Voltaire, l'encouragea à poursuivre ses recherches scientifiques. Dans un univers presque exclusivement masculin, Emilie du Chatelet est considérée comme l'une des premières femmes scientifiques d'influence dont ont ai conservé les écrits.

Cette rue a pour tenant la rue des Esteys et pour aboutissant la rue des Tonneliers.

➤ **Rue Française-Hélène-JOURDA (8)**

Architecte française née le 26 novembre 1955 dans le 4e arrondissement de Lyon et morte le 31 mai 2015 à Paris.

Cette rue a pour tenant la rue Jeanne-Barret et pour aboutissant la rue Gabrielle-Emilie-du-Chatelet

➤ **Rue des Coquelicots (9)**

En référence aux espèces rares qui poussent dans les vignes et qui font l'objet d'un plan de conservation régional auprès du conservatoire botanique national.

Cette rue a pour tenant la rue Jeanne-Barret et pour aboutissant la rue Carménère.

➤ **Passage Valentine-PENROSE (10)**

1898-1978 Romancière, poétesse oubliée et artiste plasticienne surréaliste française

➤ **Passage Mélanie-KLEIN (11)**

1882-1960 Figure fondatrice de la psychanalyse. Se basant sur les découvertes de Freud, Elle est pionnière de l'analyse d'enfants venue de l'Europe centrale et a été un membre controversé et déterminant de la Société de psychanalyse britannique.

➤ **Cour Edmée-CHANDON (12)**

1885-1944 Astronome française. Reçue première à l'agrégation de mathématiques, elle est nommée à l'observatoire de Paris en 1912. Elle devient la première femme astronome professionnelle.

En 1919, elle entre à la Société Mathématique de France. Ses travaux portent sur la mesure des étoiles doubles. Elle est la première femme à soutenir une thèse d'Etat en sciences mathématiques portant sur l'astronomie et la géodèse.

➤ **Jardin des Eclisses (13)** - proposition de la commission

➤ **Passage du Balaste (14)** - proposition de la commission

➤ **Passage de la Rolande (15)** - proposition de la commission

➤ **Rue Georgette-PLANA (16)** - proposition de la commission

Chanteuse de variétés de la chanson musette et actrice née à Agen. Son titre le plus

connu est la reprise de Riquita.

Cette rue a pour tenant la rue Marcel-Merkès et pour aboutissant la rue Charlotte-Perriand.

➤ **Rue Madeleine-BRES (17)**

1839-1925 Première femme de nationalité française à accéder aux études de médecine en 1868. Elle obtient son doctorat en médecine en 1875.

Cette rue a pour tenant le cours le Rouzic et pour aboutissant la rue Matis.

➤ **Parvis des Femmes illustres (18)**

Nom de l'une des entrées principales du quartier pour valoriser le nombre d'hommages rendus aux femmes dans ce quartier en devenir

➤ **Rue Suzanne-NOEL (19)**

1878-1954 Pionnière de la chirurgie esthétique et féministe engagée. Elle a réparé les « Gueules cassées » durant la Grande Guerre et crée des techniques de médecine esthétique tout en tenant de front son combat pour défendre les femmes.

➤ **Rue Anna-HAMILTON (20)**

1864-1935 Femme médecin, directrice de la maison de santé protestante de Bordeaux, ayant participé à l'évolution du métier d'infirmière en France.

QUARTIER BRAZZA

Après concertation de l'ensemble des opérateurs privés du secteur BRAZZA, les services de l'aménagement ont retenu 21 noms pour des voies qui seront rétrocédées (plans joints en annexe). La commission a été interrogée et a émis un avis défavorable pour certaines de ces propositions qui ne remplissent pas les critères retenus en matière de viographie. Les noms proposés par la commission sont les suivants :

➤ **Sente Elise-RIVET** - proposition de la commission

Religieuse catholique et résistante française, fille d'un officier de la marine française. Elle rejoint le couvent composé de sœurs infirmières en 1913 à Lyon et prononça ses vœux en 1915. En 1933, elle devient la mère supérieure et dirige trois autres institutions religieuses. Pendant la guerre, elle appartenait à une filière clandestine qui regroupait les dirigeants de la communauté juive et non juive de Lyon. Elle faisait partie de la résistance et à ce titre, elle utilisa le couvent pour cacher des armes et des munitions en faveur du "Mouvement unis de la Résistance". En liaison avec le Cardinal Gerlier, elle participa au sauvetage d'enfants juifs à partir de 1941. Le 24 mars 1944, elle et son assistante furent arrêtées par la Gestapo et emprisonnées à la prison Montluc à Lyon. Elle fut ensuite amenée à Romainville avant d'être transférée au camp de concentration de Ravensbrück. Elle fut soumise aux travaux forcés et fut tuée quelques semaines avant la fin de la guerre le 30 mars 1945. En 1961, le gouvernement français l'honora en créant un timbre postal à son effigie. En 1997, elle reçut à titre posthume la médaille des Justes parmi les Nations, en 1999, la salle "Elise Rivet" de l'Institut des Sciences de l'Homme de Lyon prit également son nom.

Cette sente a pour tenant l'allée des Peupleraies et pour aboutissant la rue Jeanne-Lanvin

➤ **Sente Simonne-MATHIEU** - proposition de la commission

Joueuse de tennis, elle remporte en 1938 et 1939 le tournoi de Roland-Garros en simple. Ses seize titres en Grand Chelem en font la 2e française la plus titrée de tous les temps, derrière Suzanne Lenglen. La coupe remise aux gagnantes de l'épreuve double dames porte aujourd'hui son nom. Lors de la Seconde Guerre mondiale, en juin 1940 elle rejoint le général de Gaulle à Londres et s'engage auprès du Women's voluntary service. En septembre, l'amiral Muselier lui confie la tâche de constituer un "Corps féminin des volontaires françaises" auprès de la France libre, organisme créé officiellement en novembre 1940 et institutionnalisé par décret. Elle en devient le commandant et organise le recrutement et les entraînements.

Cette sente a pour tenant l'allée des Peupleraies et pour aboutissant la rue Jeanne-

Lanvin.

➤ **Sente Thérèse et Charles-BOUSSAT** - proposition de la commission

Thérèse Boussat, née Goux en 1907 et Charles Boussat, né en 1905, propriétaires d'un salon de coiffure à Libourne ont été reconnus Juste parmi les Nations en 2006 pour avoir sauvé et caché, une famille juive de 1942 à 1944.

Cette sente a pour tenant la rue de la Fête et pour aboutissant la sente Hélène-TERRE

➤ **Sente Marcelle-LARIGAUDIERE** - proposition de la commission

Marcelle Larigaudière, née Delubes en 1890, fait partie du réseau de sauvetage du grand rabbin Joseph Cohen de Bordeaux, de son épouse et de ses enfants, pendant la guerre. Remise de la médaille des "Juste parmi les Nations" en 2014 à titre posthume.

Cette sente a pour tenant le quai de Brazza et pour aboutissant la sente Hélène-TERRE

➤ **Sente Marguerite-FARGES**

Marguerite Farges est née en 1918. Elle est diplômée de l'école normale en 1939, puis nommée institutrice, à l'école de la rue du Pas-Saint-Georges à Bordeaux. Elle sauvera plusieurs personnes de la déportation dont un enfant juif âgé de 4 ans, Boris Cyrulnik. Elle épouse en 1949, Joseph Lajugie, universitaire. Marguerite Farges reçoit la médaille des "Justes parmi les Nations" en 1996. Boris Cyrulnik est devenu médecin, psychiatre, éthologue, écrivain, spécialiste de la relation mère-enfant.

Cette sente a pour tenant l'allée des Peupleraies et pour aboutissant la rue Jeanne-Lanvin

➤ **Sente Hélène-TERRE**

Responsable d'une maison d'édition avant la Seconde Guerre mondiale, elle rejoint les Forces Françaises libres en 1941, prend la tête des Volontaires féminines de la France libre et participe à la création des auxiliaires féminines de l'armée de Terre (AFAT).

Cette sente a pour tenant l'allée des Peupleraies et pour aboutissant la rue Jeanne-Lanvin

➤ **Sente Charlotte-de-Luxembourg** - proposition de la commission

Propriétaire du Château Haut-Brion, souveraine du Luxembourg, grand-mère de Robert de Luxembourg, elle s'est illustrée pendant la guerre en devenant le symbole de la résistance luxembourgeoise contre les nazis.

Cette sente a pour tenant la sente Marcelle-Larigaudière et pour aboutissant la rue Jeanne-Lanvin

➤ **Sente Delphine-SEYRIG**

Delphine Seyrig est une actrice et réalisatrice française, née le 10 avril 1932 à Beyrouth et morte le 15 octobre 1990 à Paris. Comédienne de théâtre majeure, héroïne des films d'Alain Resnais, Luis Buñuel et François Truffaut au cinéma, elle a aussi été une figure du féminisme en France.

Cette sente a pour tenant le quai de Brazza et pour aboutissant la sente de la Grande Duchesse Charlotte-de-Luxembourg

➤ **Rue Paulette-NARDAL**

Paulette Nardal, née Félix Jeanne Paule Nardal le 12 octobre 1896 au François, en Martinique, et morte le 16 février 1985, est une femme de lettres et journaliste martiniquaise. Militante de la cause noire avec sa sœur Jeanne Nardal, elle est une des inspiratrices du courant littéraire de la négritude et la première femme noire à étudier à la Sorbonne

➤ **Sente Anna-MARLY** - proposition de la commission

Chanteuse et Guitariste française d'origine Russe.

Cette sente a pour tenant la rue Charles-Chaigneau et pour aboutissant la rue Paulette-Nardal

➤ **Rue Yvonne-PAGNIEZ** - proposition de la commission

Ecrivaine, membre de l'Union féminine civique et sociale, elle s'est distinguée pendant la Seconde Guerre mondiale comme résistante ayant organisé un réseau de renseignement.

➤ **Rue MARIANNE**

Elle incarne la République française et ses valeurs contenues dans la devise "Liberté, Egalité, Fraternité". C'est un important symbole républicain et une icône de la liberté et de la démocratie.

➤ **Rue Loïe-FULLER** - proposition de la commission

Danseuse américaine et l'une des pionnières de la danse moderne

Cette rue a pour tenant la rue Paulette-Nardal et pour aboutissant la rue André-Soulage

➤ **Rue Edith-PIAF** - proposition de la commission

Chanteuse, parolière, compositrice et actrice française ;

Cette rue a pour tenant la rue André-Soulage et pour aboutissant la rue Jeanne-Lanvin

➤ **Rue Ella-FITZGERALD**

Ella Fitzgerald est une chanteuse de jazz américaine

Cette rue a pour tenant la rue Jeanne-Lanvin et pour aboutissant l'allée des Coteaux.

➤ **Sente Assia-DJEBAR** - proposition de la commission

Assia Djebar, nom de plume de Fatima-Zohra Imalayène, née le 30 juin 1936 à Cherchell dans l'actuelle wilaya de Tipaza et morte le 6 février 2015 à Paris, est une femme de lettres algérienne d'expression française.

Cette sente a pour tenant la rue Jeanne-Lanvin et pour aboutissant l'allée des Coteaux

➤ **Rue ARETHA-FRANKLIN**

Aretha Louise Franklin, née le 25 mars 1942 à Memphis et morte le 16 août 2018 à Détroit, est une chanteuse, pianiste et auteure-compositrice américaine de soul, jazz, gospel et rythme and blues

Cette rue a pour tenant l'allée du Fleuve et pour aboutissant la rue René-Char

➤ **Rue SOLITUDE**

Fille d'une esclave africaine. Elle est une figure historique de la résistance des esclaves noirs de Guadeloupe. Elle connaît l'abolition de l'esclavage en 1794 et rejoint une communauté maronne de Guadeloupe. Lorsque, par la loi du 20 mai 1802, Napoléon Bonaparte rétablit l'esclavage dans les colonies, Solitude se rallie à l'appel de Louis Delgrès et combat à ses côtés pour la liberté. Survivante de la bataille du 28 mai 1802, elle est exécutée par pendaison le 29 novembre de la même année, le lendemain de son accouchement.

Cette rue a pour tenant l'allée du Fleuve et pour aboutissant la rue René-Char

➤ **Rue Pauline-VIARDOT** - proposition de la commission

Cantatrice et compositrice française d'origine espagnole, née en 1821 elle fut l'une des plus grandes interprètes des rôles dramatiques à l'opéra.

Cette rue a pour tenant la rue René-Char et pour aboutissant la rue Elisabeth-Jacquet de la Guerre

➤ **Rue Hubertine-AUCLERT** - proposition de la commission

Marie Anne Hubertine Auclert, née le 10 avril 1848 à Saint-Priest-en-Murat et morte le 8 avril 1914, est une journaliste, écrivaine et militante féministe française qui s'est battue en faveur de l'éligibilité des femmes et de leur droit de vote.

➤ **Place Marie-de-LUZE** - proposition de la commission
Elle achète en 1862, à Soussans-Margaux, le domaine du Paveil qu'elle restructure et dirige elle-même. Philanthrope et féministe, elle milite toute sa vie pour l'abolition de la peine de mort et pour la cause des femmes et des enfants déshérités.

QUARTIER 7 – LA BASTIDE

Pour votre simple information, il a également été demandé à la commission de proposer un nommage pour une sente privée qui ne sera pas ouverte à la circulation (Plan en annexe).

➤ **Sente des VIMES**

QUARTIER - GARONNE EIFFEL

L'avancée des diverses opérations d'aménagement structurant le quartier permettra la livraison en juin de plusieurs programmes de logements.

Ces opérations d'aménagement impactent la structuration des voies et nécessitent de renommer certaines voies pour assurer une cohérence à l'adressage.

En effet, pour le SDIS 33, la superposition sur un même espace de plusieurs dénominations de voies (allée des Abeilles et rue des Bateliers) est source de marge d'erreur forte en cas d'intervention et donc de risque.

Aussi, l'aménageur a proposé de maintenir et de conserver :

- la dénomination de la rue des Bateliers uniquement pour la section entre le lot ED1.1 et le lot DFAU3/ DFAU2C

- la dénomination allée des Abeilles entre la place de la cité des fleurs jusqu'au parvis de l'entrée du futur groupe scolaire Deschamps

L'aménageur a proposé de renommer

0. de renommer la section rue des Bateliers devant le lot DFAU en allée des Abeilles

1. la rue des Bateliers le long des lots DS2 , DC1.1, DC1.2 et DC2 - Il est proposé de renommer cette allée « rue des Hirondelles » en mémoire aux gondoles bordelaises, bateaux bus, qui circulaient sur la Garonne. Les steamers omnibus de Bordeaux étaient au nombre de 3 : Hirondelles (1865), Gondoles (1868), Abeilles (1868)

2. renommer la section de l'allée des abeilles entre le lot EB2A et EB2B - Il est proposé de renommer cette allée « allée des Gondoles » en mémoire aux gondoles bordelaises, bateaux bus qui circulaient sur la Garonne. Les steamers omnibus de Bordeaux étaient au nombre de 3 : Hirondelles (1865), Gondoles (1868), Abeilles (1868)

Les propositions « Gondoles » et « Hirondelles » n'ont pu être retenues car elles avaient déjà été attribuées. La commission a donc fait de nouvelles propositions.

- **Allée des Abeilles (0)**
- **Rue des Osiers (1)**
- **Rue des Marécages (2)**

Les aménageurs ont également sollicité la commission pour que celle-ci fasse des propositions de nominations pour 6 nouvelles voies. (Plans en annexe)

- **Sente de la Chaloupe (voie privée piétonne lot DF1.2 entre le jardin Suzanne-Lenglen et la rue Dunant n°5)**
- **Sente de la frégate (sente intérieure jardin Suzanne-Lenglen entre rue Buthaud et rue de Cenac n°6)**
- **Sente des Thoniers (sente privée piétonne DFAU2 DFAU3 entre rue de Cenac et rue des Bateliers n°7)**

- **Sente des Terres-Neuviers (voie privée EB4 A à EB4 D n°8)**
- **Rue des Cap-Horniers (voie privée piétonne DE2.1 entre Cenac et rue Bourillon n°9)**
- **Sente de la Péniche (voie privée piétonne DE2.1 nomination spécifique sente distribuant les maisons en 2eme Ligne n° 9bis)**

- **Place Marie-de-GOURNAY (4) :**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de retenir le nom de Marie de GOURNAY, également retenue pour le Groupe scolaire adressé sur cette place, à la place actuellement identifiée comme la place du Belvédère.

- **Square Simone-BRANDY (3) (anciennement place Simone-Brandy)**
Il est soumis à la présente assemblée délibérante la validation de la transformation de la place Simone-Brandy en square Simone-Brandy.

QUARTIER 7 – LA BASTIDE

Le groupe E&L promotion a sollicité de la commission Viographie la dénomination de trois voies privées dans le cadre de leur projet immobilier « Les Echoppes bastides » (Plan en annexe). La commission viographie propose donc les noms suivants au promoteur :

- **Allée Monique-GOUZIC-LAPEYRE**
Elle a effectué un important legs au Secours populaire de Gironde ayant permis l'acquisition et la rénovation du siège administratif et d'un entrepôt.
- **Allée Missolonghi**
En référence à la Ville grecque et au tableau d'Eugène Delacroix conservé au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux « la Grèce sur les ruines de Missolonghi ».
- **Allée Oum-KALTHOUM**
Née en 1898, Oum Kalthoum est une chanteuse, musicienne et actrice égyptienne. Surnommée « l'Astre d'Orient » elle est considérée, de son vivant comme de nos jours, comme la plus grande chanteuse de langue arabe de l'histoire.

QUARTIER 8 – BORDEAUX MARITIME

Dans le cadre l'opération NOEME située sur l'ancien site IBM sis 5 avenue des 40 journaux, il a été soumis à la commission 7 propositions de nomination pour des voies privées. Parmi ces propositions, 4 ont reçu un avis favorable des membres de la commission. S'agissant des 3 autres noms soumis à l'avis de la commission, 2 ayant déjà attribués et le troisième ne respectant pas la règle des 5 ans, la commission a donc proposé 3 autres noms. (Plans COVIVIO en annexe)

- **Rue Clara-ZETKIN** - proposition de la commission
Clara Zetkin, née Clara Eißner le 5 juillet 1857 à Wiederau, en royaume de Saxe, et morte à Arkhangelskoïe, près de Moscou, le 20 juin 1933, est une enseignante, journaliste et femme politique marxiste allemande, figure historique du féminisme, plus précisément du féminisme socialiste. Elle est à l'origine de la création de la journée internationale des droits des femmes.
- **Rue Pina-BAUSCH**
Philippina Bausch, alias Pina Bausch, née le 27 juillet 1940 à Solingen et morte le 30 juin 2009 à Wuppertal, est une danseuse et chorégraphe allemande. Fondatrice de la

compagnie *Tanztheater Wuppertal*, en résidence à Wuppertal en Allemagne, elle est considérée comme l'une des principales figures de la danse contemporaine et de la danse-théâtre.

➤ **Rue Cesaria-EVORA**

Cesária Évora, née le 27 août 1941 à Mindelo au Cap-Vert et morte le 17 décembre 2011 au même endroit, est une chanteuse de *morna coladeira cap-verdienne*. Surnommée la « *Diva aux pieds nus* », elle le doit à son habitude à se produire pieds nus sur scène. *Cesária Évora* était principalement connue par la *morna*, ce qui lui a aussi valu le surnom de « *Reine de morna* ».

➤ **Rue Emmeline-PANKHRUST**

Emmeline Pankhurst, née *Emiline Goulden* à Manchester le 15 juillet 1858 et morte le 14 juin 1928, est une femme politique britannique féministe. Elle est particulièrement connue pour avoir organisé le mouvement des suffragettes britanniques et aidé les femmes à obtenir le droit de vote en Grande-Bretagne.

➤ **Rue BARBARA** - proposition de la commission

Monique Andrée Serf, dite *Barbara* est une auteure-compositrice-interprète française, née le 9 juin 1930 à Paris 17 et morte le 24 novembre 1997 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

Sa poésie, servie par l'harmonie de ses compositions et la finesse de ses interprétations, lui assure un public fidèle quarante ans durant. Nombre de ses chansons sont devenues des classiques de la *chanson française*.

➤ **Rue Marguerite-DURAS** - proposition de la commission

Marguerite Duras — nom de plume de *Marguerite Donnadiou* — est une femme de lettres, dramaturge, scénariste et réalisatrice française, née le 4 avril 1914 à Gia Định, alors en Indochine française, et morte le 3 mars 1996 à Paris.

➤ **Rue Lily-PARR**

Lilian "Lily" Parr (26 avril 1905, St Helens - 24 mai 1978, Preston), est une joueuse professionnelle anglaise de football. Elle occupe le poste d'ailière. Elle a notamment joué au sein du club de football féminin de *Dick et Kerr*, fondé en 1917 et basé à Preston.

BORDEAUX BASSINS A FLOTS

Il a été demandé à la commission de se prononcer sur l'appellation du gymnase des Bassins à flots.

La commission propose à l'Assemblée délibérante :

➤ **Gymnase Haku-MICHIGAMI**

Haku Michigami est né en 1912 dans le village de *Yawatahama*, sur l'île de *Shikoku* au Japon. Arrivé en France en 1953, il crée un dojo à Bordeaux. Il est nommé directeur technique de 1965 à 1971 du Collège national des Ceintures noires (CNCN) de la Fédération nationale de Judo traditionnel (FNJT). Il reçoit en 1975, sa 9^e dan.

QUARTIER 6 – BORDEAUX SUD

- La commission propose à l'Assemblée délibérante de prolonger la **rue Clément-THOMAS** comme suit : rue ayant désormais pour tenant la rue Elvira-GUERRA et pour aboutissant la rue de la Seiglière

Si ces propositions vous agréent, Mesdames, Monsieur, je vous demande de bien vouloir les adopter

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Délibération 137 : Dénominations de voies et d'espaces publics.

M. LE MAIRE

Delphine JAMET.

Mme JAMET

Nous vous proposons dans cette délibération de nommer un grand nombre de voies et notamment à la Bastide de nouvelles voies où on attribue énormément de noms issus de la diversité et des femmes pour faire en sorte que l'on harmonise un peu plus, harmoniser, non, pas du tout, mais en tout cas pour équilibrer un peu plus la part de la visibilité des femmes et des minorités sur notre territoire.

M. LE MAIRE

Merci Delphine. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Thomas CAZENAVE a la parole.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire, vous ne serez pas surpris de cette intervention, c'est à peu près toujours la même. Je vais quand même la reformuler. Vous redire que nous sommes très attachés à ce qu'au sein de la commission de viographie, vous puissiez reconsidérer notre proposition d'honorer la mémoire de Samuel PATY, d'autant que l'actualité récente a montré dans notre Ville que vous étiez capables de dépasser la contrainte administrative, cette règle que vous vous êtes fixée des cinq années, après le décès de la personne. Je pense à deux plaques récentes que vous avez apposées, la première en l'honneur de SEMPÉ, c'est une école, puis la deuxième la Place Ukraine que vous avez provisoirement peut-être, qui sait, ... Et donc je redis que cette règle, qui nous a valu votre refus, me semble largement questionnable, et je redis ici solennellement que nous souhaitons que la mémoire de Samuel PATY soit honorée dans notre Ville par toute forme que vous souhaiteriez la plus appropriée, dont la plaque, puisque la plaque me semble tout à fait possible pour honorer la mémoire de cet enseignant qui incarne les valeurs de la République.

M. LE MAIRE

Merci Thomas CAZENAVE. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés qui se fait ici le porte-voix des habitants réunis dans le collectif bastidien pour renommer l'avenue Thiers et qui, en octobre dernier, ont écrit au maire et à l'ensemble des membres du Conseil municipal, afin de rappeler qui était Adolphe Thiers, et pour demander à la municipalité d'engager un débat public sur l'opportunité de maintenir son nom accolé à une grande avenue, un gymnase, deux écoles et un arrêt de tram. Cette lettre faisait suite à une rencontre en mai 2021 avec Madame Françoise FRÉMY, Maire du quartier de la Bastide, qui s'était montrée favorable au projet de débaptiser l'avenue, encourageant le collectif à poursuivre et élargir sa démarche, soutien réitéré le jour de l'inauguration de la halte de jour située sur cette avenue, en avril dernier.

Interrogé lors d'une visio du Conseil de quartier sur ce changement de nom et à tout le moins sur l'ouverture d'un débat public, Monsieur Amine SMIHI, Adjoint à la sécurité, avait fait part sur le tchat de son plein accord. Cependant, étonnamment, une délégation reçue en septembre 2021 par la commission de viographie s'est vue proposer une fin de non-recevoir sans la moindre réponse aux arguments avancés.

Au lourd passé politique d'Adolphe Thiers, la lettre du collectif ajoutait un nouvel élément d'ordre privé qui prend de nos jours une dimension importante : le fait qu'en 1833, Thiers, âgé de 36 ans avait épousé la fille de sa maîtresse, une adolescente de 15 ans, avant de coucher avec la fille cadette. Ce comportement inacceptable hier, bien que toléré alors, devrait à lui seul entraîner le retrait immédiat du nom *a minima* pour les lieux d'apprentissage que sont les écoles et les gymnases. D'ailleurs, déjà, quelques témoignages écœurés sont parvenus au collectif Bastidien, mais voilà. À l'exception d'un court mail de Monsieur Didier JEANJEAN, accusant réception et d'une lettre de soutien du groupe Bordeaux en Luttés, les membres du collectif n'ont jamais reçu de réponse officielle depuis mi-octobre. Il aura fallu qu'un Tweet du 15 mars relié par l'historienne Ludivine BANTIGNY intéresse Rue89Bordeaux pour que la Mairie transmette à cet organe de presse un courrier de réponse

prétendument envoyé le 7 janvier 2022, mais que les destinataires n'ont jamais reçu. Comme quoi ce n'est pas le changement de nom d'une avenue qui entrave un acheminement de courriers. Pourtant, faut-il rappeler que la dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local ? L'attribution à un espace public ne doit pas être de nature à heurter la sensibilité des personnes ni porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

Or, l'histoire est lourde de sens et Bordeaux ayant accueilli le gouvernement de Thiers y a pris sa place. À ce titre, une telle dénomination doit relever d'un débat démocratique. Les dénominations des voies et édifices publics relèvent de la compétence du Conseil municipal et lui seul en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales en est capable. Ailleurs en France, que ce soit lors des anniversaires de la commune de 1871 ou non, plusieurs municipalités ont fait le choix de changer le nom de leur rue, avenue, place ou boulevard Thiers, entre autres Niort, Nancy, Pontivy, Rouen, Tours et Saint-Brieuc. D'autres villes y réfléchissent actuellement.

À cet égard, pour ouvrir une concertation populaire, les élus niortais n'ont pas hésité à prendre acte du fait que le nom de Thiers n'était pas consensuel et à relever, qu'alors que les peuples se soulèvent encore aujourd'hui contre leurs tyrans, il convient en changeant le nom de la rue Thiers, de rappeler que réprimer les peuples hier comme aujourd'hui est un crime contre les humains et contre la démocratie.

Monsieur le Maire, que s'est-il passé pour que les membres du collectif bastidien ne reçoivent jamais votre réponse ? Et surtout quel obstacle vous interdit d'ouvrir un débat public sur la dénomination de l'avenue Thiers, ses écoles, son gymnase et sa station de tram ? Quand la sinistre expression d'une république de l'ordre notamment à Bordeaux ces dernières années, puis le début de votre mandat porteur d'espoir et d'ouverture y invite sans retenue. Voilà le constat et les questions qui vous sont posées par les habitants de la Bastide. De son côté, le collectif Bordeaux en Lutttes souhaite être sollicité en amont et proposer à la concertation générale des noms symboliques forts et sans tâche pour les voies et les espaces publics bordelais.

Merci.

M. LE MAIRE

Madame AMOUROUX a demandé la parole.

Mme AMOUROUX

Merci. Si vous le permettez, deux remarques constructives. La première, même si on n'est pas sans ignorer que des contraintes existent, on souhaite attirer votre attention sur le fait que certains membres de la commission de viographie qui sont majoritairement, je rappelle, des personnes qualifiées, bénévoles, nous ont fait savoir que lorsqu'ils sont convoqués dans de trop courts délais pour siéger à la commission, ils ne peuvent pas se rendre disponibles et cela nuit au sérieux travail de ladite commission. Ils ont demandé de vous faire remonter cette remarque, ce que nous faisons bien volontiers.

La deuxième remarque, et moi aussi je vais me répéter, mais c'est dans la répétition qu'il y a la pédagogie. Donc, je répète une nouvelle fois notre souhait de voir la commission s'intéresser à deux dénominations, une, qui concerne le Parc des Expositions et qui devrait, puisque cela a été mis au vote des Bordelais à l'époque, qui devrait porter le nom de l'ancien Président Jacques Chirac. On vous redemande ceci, que ce soit au moins porté à l'ordre du jour de la commission, afin que cela devienne effectif et assez rapidement maintenant.

Deuxième demande de mise à l'ordre du jour de cette commission, la question de la dénomination d'un lieu de notre Ville au nom de l'ancien président Valéry Giscard d'Estaing. Je ne sais pas, à part la règle des cinq ans, mais on voit que parfois elle peut être contournée. À part cette règle, je ne vois pas ce qui pourrait empêcher de traiter ces deux sujets.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Madame FABRE demandait la parole.

Mme FABRE

Merci. Je voudrais revenir également sur cette proposition que l'on porte et à laquelle je crois que l'on tient tous les quatre beaucoup, concernant Samuel PATY. J'entends la règle des cinq ans pour ne pas prendre la décision sous le coup des émotions, mais je pense que justement concernant ce qu'elle apprécie, justement on peut vraiment justifier que cette règle puisse être contournée, dérogée parce qu'il me semble que cette décision serait hautement symbolique et permettrait de réaffirmer nos valeurs et notamment l'importance que l'éducation a dans le développement du sens critique de nos enfants. Je crois justement que cela serait une manière de combattre l'émotionnel pour réaffirmer l'importance de la réflexion sur l'émotionnel, puisque c'est exactement finalement ce que défendait ce professeur.

C'est une tentative supplémentaire de plaider auprès de vous ce cas-là, parce qu'il me semble que l'on est tous d'accord autour de cette assemblée pour dire que le message symbolique envoyé par le fait de nommer quelque chose au nom de Samuel PATY serait fort et important pour notre société. Plusieurs villes l'ont fait par ailleurs. Je pense qu'il n'y a plus d'émotion, l'émotion est retombée. En revanche, il y a un enjeu. L'enjeu c'est d'éduquer nos enfants au fait justement de dire l'émotion n'est pas tout. Ce qu'il y a d'important c'est le développement du sens critique, et donc, il s'est passé quelque chose de grave par rapport à cela, et il faut le réaffirmer. On se permet d'insister parce que cela nous paraît important.

M. LE MAIRE

Tu veux répondre Delphine, brièvement ?

Mme JAMET

On va refondre, reformuler, revoir le fonctionnement de la commission de viographie et à l'occasion de la prochaine, on voudrait vous proposer d'abaisser ce seuil de cinq ans à trois déjà. Effectivement, je pense que c'est important d'avoir un seuil et un temps parce qu'il faut du recul très clairement à un moment donné. Je vous rappelle Madame FABRE et Monsieur CAZENAVE, qu'il ne faut pas rien nommer à Samuel PATY, mais à l'époque, la première fois, c'était une école que vous aviez proposée de nommer Samuel PATY. Mais ce que je voulais dire c'est que si l'on avait acté tout de suite, on aurait dû donner le nom à une école, et, pour moi, à titre très personnel, je pense que ce n'était pas un bon choix de donner le nom d'une école, d'où l'intérêt d'avoir quand même ce petit délai. Du coup, on va vous proposer de refondre tout cela et d'avoir un délai de trois ans. Bien entendu que la proposition de Samuel PATY n'est pas du tout exclue pour qu'il y ait un espace public à son nom.

Ensuite, je voudrais quand même rappeler, et c'est important, c'est-à-dire qu'il faut bien faire des ... On a une règle. L'une des plus grosses règles que l'on a aujourd'hui c'est de nommer des voies, de les féminiser, cela c'est vraiment important et de visibiliser. Cela, c'est aussi fondamental, c'est-à-dire que l'on a un tel retard sur ces questions qu'il est vraiment important de prendre en considération cela. Je pense qu'il faut que l'on s'accorde tous parce que sinon on aurait plein de grands noms à donner à plein d'espaces publics et d'hommes notamment, cela, je tiens aussi à le rappeler.

Concernant l'avenue Thiers, je pense qu'il faut que l'on rediscute, que l'on repose ce fonctionnement et des tenants et aboutissants de la débaptisation d'une rue aussi longue d'ailleurs que l'avenue Thiers. Il y a vraiment un enjeu aussi d'acceptabilité par les riverains. Donc, cela ne se fait pas comme cela, ni du jour au lendemain ni tout de suite. Rien n'est acté, mais je pense que ce n'est pas le moment ici de redébattre du sujet.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Qui souhaite prendre la parole ? Madame FRÉMY, non. Madame AMOUROUX souhaitait intervenir ?

Mme FRÉMY

Je voulais dire une petite chose. Comme mon nom était nommé, c'est normal que je puisse m'exprimer. Je voulais dire que j'ai bien reçu ce collectif qui m'a signalé qu'il allait faire une pétition. Je leur ai dit que je n'étais pas défavorable s'ils voulaient faire une pétition parce ce sont les riverains qui s'expriment et faire la demande, mais dire que j'étais favorable par rapport à la pétition qu'ils allaient faire et qu'ils pouvaient déposer et s'exprimer en faisant une pétition. Je voulais quand même préciser ceci.

M. LE MAIRE

Merci. Madame AMOUROUX souhaitait intervenir de nouveau ? Non, peut-être pas.

Mme AMOUROUX

Si. Je voudrais juste obtenir une réponse à mes deux demandes, parce que je ne sais pas si cela mérite un intérêt de votre part ?

M. LE MAIRE

Je pense que le débat sur le nom des rues est un débat passionnant. C'est la raison pour laquelle... non, mais ce n'était pas une critique. Je dis au contraire que j'abonde dans votre sens. Écoutez-moi, c'est un débat passionnant pour reprendre tous les noms de rues de Bordeaux une par une, et se demander si on les débaptise, on ne les débaptise pas. Je pense que l'on peut y consacrer des tas de Conseils municipaux à ne parler que de cela alors que reconnaissez avec nous, que les sujets d'actualité nous assaillent un peu.

C'est la raison pour laquelle il y a une commission de viographie qui est composée de professionnels, d'historiens à qui on a délégué la possibilité de faire des propositions. Il ne vous est pas interdit en tant qu'élus aussi d'écrire à la commission de viographie pour faire état d'un certain nombre de propositions, mais transformer chaque fois qu'il y aura une délibération ici portant sur la viographie, refaire un débat qui a déjà eu lieu, Madame AMOUROUX, je ne suis pas persuadé que ce soit très, très opportun.

Est-ce que Delphine JAMET veut ajouter un mot ou non ? Non, écoutez, je crois que tout le monde est intervenu. Vous êtes intervenue, je crois, deux fois, Madame AMOUROUX. La règle, c'est que l'on intervient deux fois.

Mme AMOUROUX (Intervention Hors micro)

Mes questions ne méritent pas de réponse.

M. LE MAIRE

Vous aurez une réponse. Voilà Madame AMOUROUX. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.
Madame la secrétaire.



COMMISSION VIOGRAPHIE

31 MARS 2022

ANNEXES PLANS

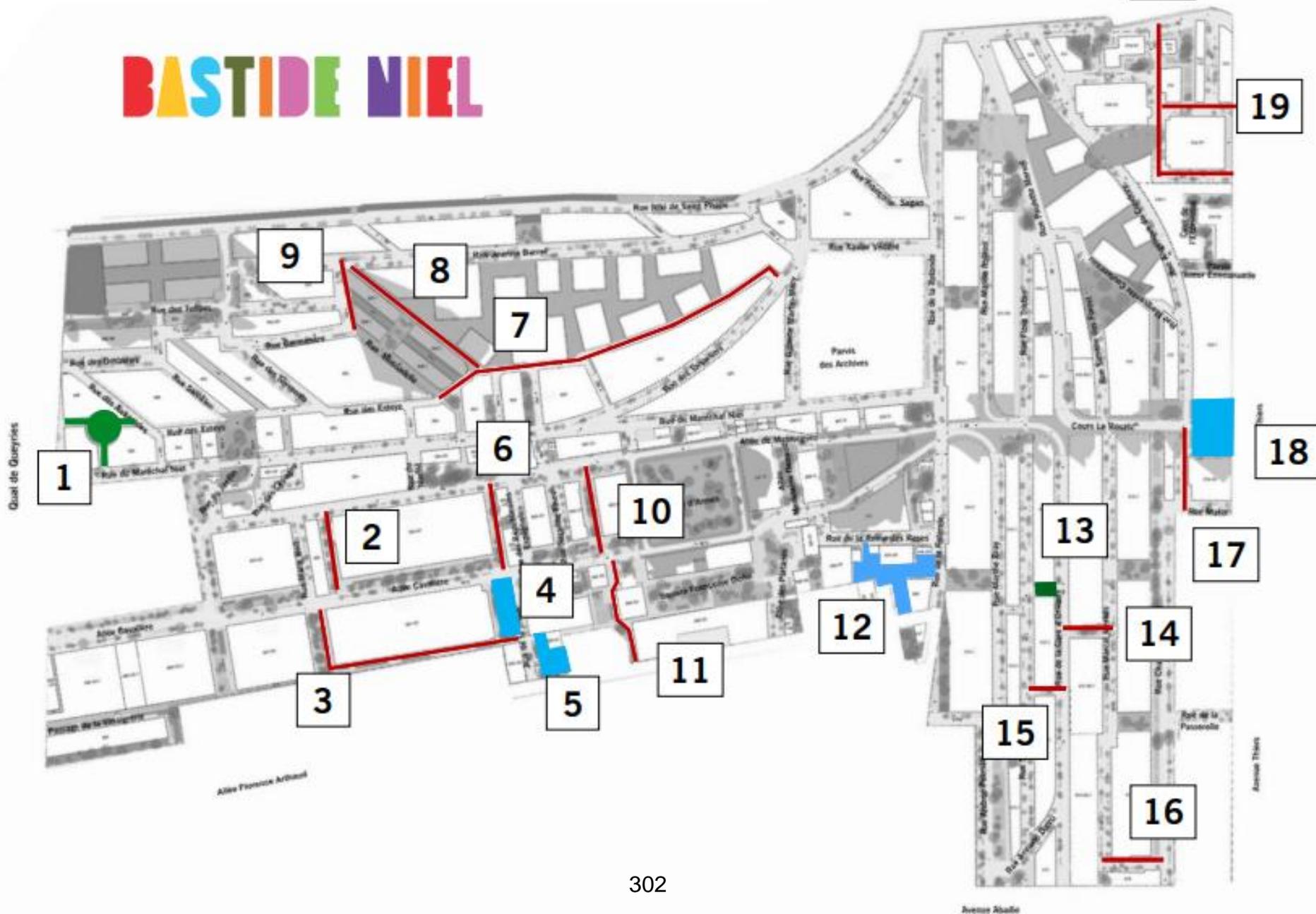
NOUVEAU MASTER PLAN

BASTIDE NIEL



PRÉSENTATION DES VOIES ET ESPACES A NOMMER

BASTIDE NIEL



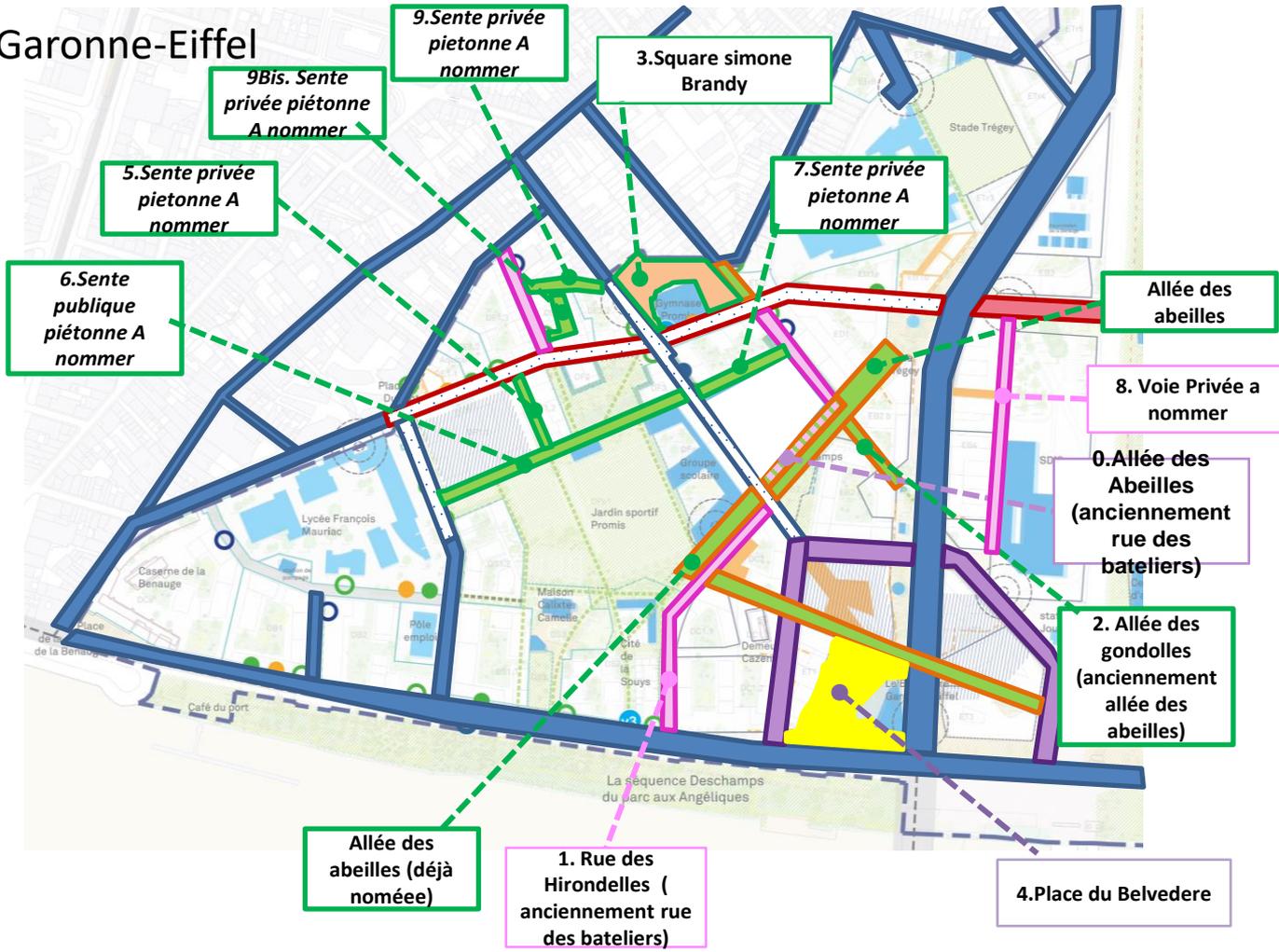
Il est également demandé à la commission de proposer un nommage pour la sente figurant en orange. Il s'agit d'une sente privée qui ne sera pas ouverte à la circulation.

SENTE DES VIMES



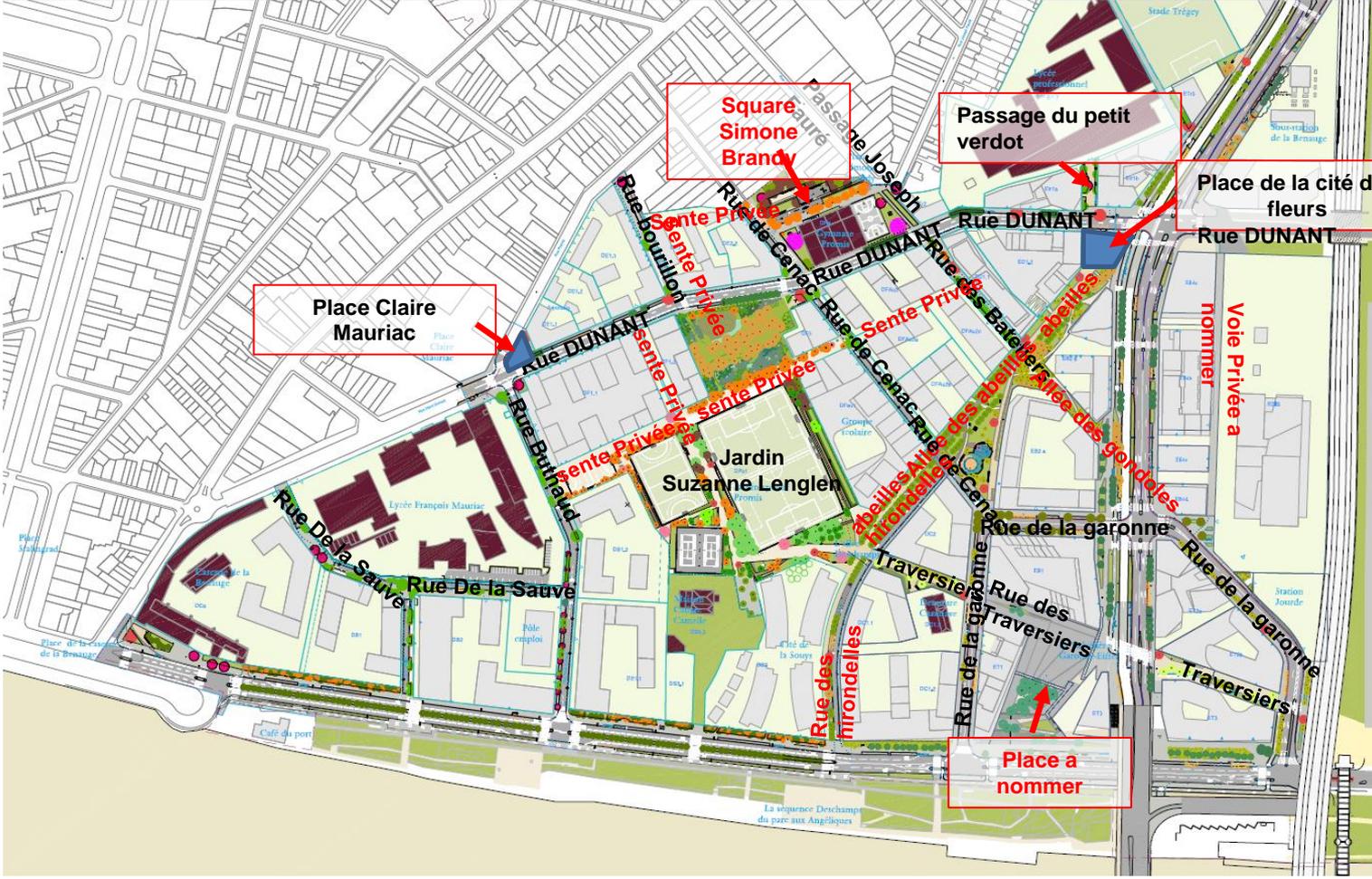
dénomination nouveaux espaces publics et sente , voies privées

ZAC Garonne-Eiffel



- Place a nommer
- Voies de desserte locale à nommer
- Voie piéton (sente allée) à nommer
- Voie piéton et desserte

1. SYNTHÈSE des modifs et nouvelles nominations



XX. Déjà nommées

XX . A nommer



COVIVIO

QUARTIER BORDEAUX SUD



DELEGATION DE Monsieur Amine SMIHI

D-2022/138

Convention de partenariat entre la Mairie de Bordeaux et la Société KEOLIS-Autorisation -

Monsieur Amine SMIHI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Bordeaux et la Société KEOLIS BORDEAUX METROPOLE souhaite mettre en place un partenariat ayant pour but de développer des liens en termes d'échanges d'informations et d'actions conjointes sur le réseau de transport TBM visant à améliorer l'efficacité des partenaires dans le domaine :

- de la lutte contre les incivilités,
- de la lutte contre l'alcoolisation excessive,
- de la lutte contre les problématiques de circulation, d'encombrement et de stationnement des voies empruntées par les Bus et les Tramways.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'un partenariat déjà établi avec d'autres communes de Bordeaux Métropole et les forces de sécurité de L'Etat (Police nationale-Gendarmerie).

Le Directeur de la police municipale et de la tranquillité publique (DPMTP) de la Mairie de Bordeaux et le responsable sûreté-lutte contre la fraude la société Keolis Bordeaux Métropole sont chargés de mettre en place les outils nécessaires à la mise en œuvre de cette coordination :

- Réunions de coordination partenariale pour échanger toutes informations utiles à la prévention, à la sécurité et à la tranquillité publique des différents modes de transport du réseau TBM sur la ville de Bordeaux.
- Transmission mensuelle d'un tableau de bord des incidents sûreté dont les incivilités du réseau TBM.
- Bilan annuel sur la sûreté du réseau TBM pour le périmètre de la Ville de Bordeaux.
- Découverte des postes de commandement Keolis Bordeaux Métropole et Police Municipale.
- Découverte des méthodes de travail sur les bus et le tramway.
- Coordination opérationnelle sous formes d'actions conjointes en statique (sur un quai de tramway, à un arrêt de bus ou un pôle d'échange) ou en dynamique (accompagnement à l'intérieur des Bus et/ou des rames en mouvement).
- Actions spécifiques (lutte contre l'alcoolisation excessive).
- Actions quotidiennes (problématique de circulation et de stationnement).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

Le Maire de Bordeaux à signer cette convention de partenariat avec la société KEOLIS BORDEAUX METROPOLE.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Amine SMIHI : délibération 138 : Convention de partenariat entre la mairie de Bordeaux et la société KEOLIS.

M. LE MAIRE

Amine SMIHI.

M. SMIHI

Merci Monsieur le Maire. Délibération dans le cadre de notre stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité. C'est une convention qui est habituelle à la ville de Bordeaux avec ses partenaires. Celle-ci porte sur la société KEOLIS avec laquelle nous avons un partenariat. Au prochain Conseil municipal, il y aura la SNCF. Ce sont des reconductions de conventions qui étaient déjà existantes et que je vous propose de voter.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Des interventions ? Monsieur Aziz SKALLI a demandé la parole.

M. SKALLI

Merci Monsieur le Maire. Quelques remarques et puis surtout quelques questions auxquelles j'aimerais bien que vous répondiez sur cette délibération, sur laquelle on peut effectivement saluer l'effort de la Ville et de KEOLIS sur l'établissement de ce partenariat. Vous précisez que c'est un renouvellement, mais quand on sait que s'agissant des actes de violence, de délinquance et d'incivilité dans les transports, la ville de Bordeaux se situant en sixième place des villes concernées, juste derrière Grenoble et Lyon, et que donc cette question est primordiale pour les usagers et les agents.

Pour comprendre à la lecture de celle-ci, ce partenariat porte principalement sur des échanges d'informations, de données, du partage de pratiques et de quelques opérations menées conjointement et de manière très ciblée sur un périmètre qui couvre, je recite la délibération : « la lutte contre les incivilités, la lutte contre l'alcoolisation excessive et la lutte contre les problématiques de circulation, d'encombrement et de stationnement des voies empruntées par les bus et les tramways ». Alors, c'est vrai on aurait pu s'attendre à une convention un peu plus engageante puisque c'est du renouvellement, mais je pense qu'effectivement dans le cadre d'un avenant ou d'un renouvellement, on peut en revoir les dispositions. On aurait pu s'attendre à une convention un peu plus engageante de part et d'autre notamment sur le périmètre couvert. On est assez étonné de ne pas y voir la question des vols, la question des outrages et des violences vers les agents et surtout un manque majeur à nos yeux, les violences sexuelles et le harcèlement. Quand on sait que 60 % des usagers sont des usagères, on sait que c'est une préoccupation et un fléau importants. D'autant plus dommage que KEOLIS, avec le soutien de la Ville déploie des bornes d'appel Angéla. Je crois qu'il y a déjà six bornes qui sont installées, et effectivement il y a l'idée de déployer ce dispositif de manière un peu plus large. Certains dispositifs qui existent aussi, notamment l'arrêt à la demande pour les bus de nuit. Voilà un certain nombre de dispositifs qui peuvent concourir à lutter contre la violence et les violences sexistes notamment.

On trouve dommage aussi que l'on n'aille pas plus loin dans le partenariat notamment sur la coordination et la mise en commun des moyens à la fois humains, matériels. Il n'est pas évoqué la mise en commun du réseau de vidéosurveillance des uns et des autres puisque KEOLIS dispose aussi de son réseau de vidéosurveillance sur les stations notamment.

Sur la question de la médiation et de la prévention, vous l'avez évoquée dans votre propos, mais moi je ne l'ai pas retrouvé notamment en termes d'actions prévues dans la convention, et puis que ce ne soit pas plus globalement aussi un partenariat tripartite notamment avec la Police nationale sur un certain nombre de champs d'intervention.

Enfin, ma dernière remarque est plus globale sur le continuum de sécurité dans les transports métropolitains, car les incivilités, les actes délictueux, ils ne s'arrêtent pas à la station Galin, à la station Saint-Genès ou à Carle Vernet. Donc, comment ce partenariat s'intègre plus globalement à l'échelle de la Métropole avec les autres villes concernées qui ont aussi développé ce type de partenariat ? Est-ce qu'il y a une coopération, une coordination à l'échelle des villes ? Est-ce que l'on a l'intention

de développer à l'instar d'autres agglomérations une véritable police métropolitaine des transports, comme c'est le cas à Paris, à Nantes, ou récemment à Montpellier ?
Voilà globalement les remarques et les questions que j'avais sur cette délibération.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur SKALLI. Madame AMOUROUX a la parole.

Mme AMOUROUX

Nous vous donnons acte de cette convention de partenariat qui est entre notre Ville et KEOLIS, pour une action coordonnée comme cela vient d'être dit, entre la Police municipale et les transports en commun, pour lutter efficacement contre les incivilités tel que cela a été décrit, mais aussi les problématiques de circulation liées notamment à des encombrements de voies de tram ou autre. Évidemment, tout cela va dans le bon sens. Pardon, mais une nouvelle fois je vais prendre appui sur cette délibération pour évoquer ici au sein de notre Conseil municipal une nouvelle fois les questions de l'insécurité dans notre Ville. Pourquoi ? Parce que des situations difficiles, voire très difficiles, touchent de plus en plus de nos concitoyens et parmi lesquelles les forces de sécurité, mais vous le savez aussi bien que moi.

En effet, l'actualité récente dans notre Ville est assez préoccupante pour le moins : agressions d'adolescents dans des quartiers pourtant dits « préservés », je mets des guillemets. Je vous avais écrit sur ce sujet le 14 mars dernier, je n'ai pas eu de réponse. Trafic croissant de crack dans le secteur de la grosse cloche, mais aussi agression physique d'un fonctionnaire de police qui n'était pas en activité, mais qui s'est fait agresser très violemment devant sa famille le week-end dernier ou encore il y a quelques jours aux Aubiers le casier en règle d'agents de la Police nationale.

Sur ce dernier point et pour faire en sorte que certaines situations ne se reproduisent pas, et c'est là que nous et vous, nous pouvons agir concrètement, par rapport au dernier exemple que je viens de citer aux Aubiers, tout simplement en procédant, avec les services de la Métropole évidemment, dès maintenant au retrait des pierres qui sont situées entre les rails du tramway qui ont servi d'armes par destination à ces agresseurs, mais cela peut aussi concerner du mobilier urbain autre que celui-là.

Pourquoi aussi cette intervention ? Parce que nous attendons toujours votre feuille de route sécurité, et malgré nos demandes répétées, nous nous interrogeons devant l'absence de réponse. Est-ce que c'est parce que vous n'arrivez pas à vous accorder au sein de votre majorité qu'une feuille de route est difficile à établir ? Quoiqu'il en soit, nous renouvelons notre demande de présentation de cette feuille de route devant ce Conseil municipal.

Puis, pour terminer, nous renouvelons ici notre soutien à toutes les victimes et rappelons que notre devoir d'élus est de mettre en œuvre les conditions d'une vie en société sécurisée. La sécurité étant la première des libertés.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU a la parole.

M. POUTOU

Je vais lire une note de notre Conseil scientifique, secteur transport public et incivilité, insécurité, etc. La convention pose question au moins sur deux points, d'abord sur la forme, ensuite sur le fond. Sur la forme, si on ne peut que reconnaître la nécessité pour le bien de toutes et tous de gérer au mieux les problèmes d'incivilité, après évidemment qu'il y a besoin de préciser ce que l'on entend par incivilité, on a l'impression qu'il y a beaucoup de choses qui se mélangent entre les problèmes de stationnement, les problèmes de fraude ou des problèmes de ce que l'on imagine de violence ou d'agression ou de tension en tout cas, qu'il peut y avoir au quotidien.

Il apparaît tout de même un peu curieux que la force publique soit ainsi sollicitée pour pallier ce qui semble être la défaillance chez le prestataire privé qu'est KEOLIS, et en d'autres termes alors que KEOLIS a une délégation de service public avec un certain nombre d'objectifs. Pourquoi ces objectifs devraient être incombés à la Police municipale, déjà fortement sollicitée par ailleurs ? Le métier de contrôleur a ses propres spécificités et il fait bien d'ailleurs l'objet d'une formation. Il ne nous apparaît absolument pas certain que l'intervention de la Police publique dans le contrôle routinier soit de toute façon de nature à faire baisser ces fameuses incivilités, voire même on peut penser qu'elles pourraient engendrer des tensions supplémentaires.

Un certain nombre d'études montrent justement que la gratuité des transports en ce qu'elle enlève la partie contrôle aurait, au contraire, à l'inverse des idées reçues, tendance à apaiser les relations. Il y a des études, et la dernière en date est parue justement chez un éditeur bordelais Le Bordeleau, par l'Observatoire des villes du transport gratuit : *La gratuité des transports, une idée payante ?* Cela, c'est le sous-titre, parue en 2022 que l'on peut trouver dans toutes les bonnes librairies autour de nous. Il ne s'agit pas d'un énième collectif gauchisant, mais bel et bien d'un organisme public mis en place par l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque et la Communauté urbaine de Dunkerque. Par exemple, dans un des chapitres, le quatre, pour être précis, sur la hausse des incivilités, l'exemple est ici celui justement de Dunkerque, une ville de 200 000 habitants, article d'une politiste, chercheuse du CERAPS, Université de Lille. Sans calquer, bien entendu, totalement l'exemple, on est tout de même assez surpris par les chiffres. Les chiffres de l'incivilité ont diminué sensiblement en cinq ans alors que pendant la même période le nombre de passagers annuels est passé de 9 millions à 16 millions. De là à en déduire que l'une des raisons étant probablement l'apaisement des conflits dû à la vérification des titres. Nous pensons donc que rajouter du contrôle et *a fortiori* policier ne va aboutir qu'à créer plus de tension et qu'au lieu d'apaiser et de résorber les problèmes, ceux-ci risquent d'être accentués.

Ce qui nous amène à poser le problème encore une fois, mais pas que pour la fraude, mais aussi plus largement sur tout ce que l'on peut constater comme problème du quotidien et notamment les agressions et les violences. On pense que la réponse n'est pas uniquement répressive. On voit le réflexe toujours, on a vu avec les discours justement avant notre intervention, de mettre en avant évidemment cette insécurité, cette violence. Donc, la solution devient juge de la répression, et nous, on pense qu'il faut vraiment insister, discuter, débattre sur des réponses sociales parce qu'en fait, une bonne partie des tensions, une bonne partie des problèmes auxquels on peut confronter aujourd'hui dans les transports comme ailleurs, est liée à l'aggravation de la situation sociale, l'aggravation des inégalités, le chômage, la précarité, le mal-logement. On pense que l'on a intérêt à prendre au sérieux ces choses-là et à en discuter, en prenant en compte la question sociale. C'est pour cela qu'il faut impliquer, et malheureusement dans la convention de partenariat, on ne voit juste apparaître que l'équipe antifraude de KEOLIS et la Police municipale, alors qu'il faudrait impliquer des structures sociales, des structures éducatives, des structures associatives, des structures syndicales pour poser le problème à la fois de la protection de la sécurité du travailleur isolé parce qu'on le voit bien dans le transport, il y a aussi cette question-là qui est posée, la question des effectifs, des moyens, mais pas juste des moyens de contrôle, pas juste des moyens pour faire face à ces violences-là, mais tout simplement des moyens qui permettent à ce que justement il y ait de la discussion, il y ait des gens qui soient là pour faciliter les choses en permanence. Cela pose sur ces problèmes-là, sur ces réponses sociales là, de renforts des effectifs et de liens de plus en plus forts, à la fois avec ce que je disais le milieu associatif, le milieu syndicaliste, tout un milieu qui est préoccupé par ces choses-là, mais y compris même d'élargir à la population, de voir comment on peut se poser les problèmes très largement ensemble, et donc de se sortir de cette logique de répression, de sanctions parce que l'on sait très bien qu'en plus on ne répondra pas efficacement à ces questions-là, de cette manière-là. Puis, au bout du compte, je reviens et je finis là-dessus, c'est aussi la question de la gratuité des transports qui est liée, à notre avis, à encore une fois avec la question du service public du transport. Pour nous, ce sont aussi des choses fondamentales qui peuvent permettre aussi d'avancer dans le bon sens sur toutes ces questions-là.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Amine SMIHI a la parole.

M. SMIHI

Merci Monsieur le Maire. D'abord, merci à toutes et à tous de vos contributions et d'avoir profité de cette délibération pour apporter quelques éléments de discussion. Je regrette cependant que tous ces échanges n'aient pas été évoqués en commission où nous étions présents et j'aurais pu éclairer tous les aspects que vous avez cités.

De la même façon, je le redis, je suis parfaitement disponible pour discuter de cela avec vous. Vous êtes toujours, en tant qu'élus, les bienvenus pour discuter de ces choses-là. Je réponds aux courriers. Vous avez dit que l'on n'avait pas répondu. Non seulement nous avons répondu, mais nous avons aussi agi et nous avons une vigilance dessus. Nous travaillons avec nos partenaires de la Police nationale sur le sujet. Donc, rassurez-vous, pour le cas dont vous parlez, je le vois bien puisque vous l'avez évoqué la dernière fois, c'est un cas que nous suivons de très près, y compris avec la Maire du

quartier concerné.

Pour les autres sujets, écoutez, je ne m'attendais pas à ce qu'il y ait autant de sujets sur cette convention, mais sachez juste que les questions que vous avez abordées sont pertinentes, puisque c'est ce qui nous occupe au quotidien. Je vous rappelle que nous avons finalisé le diagnostic local de sécurité. C'est fait, publié et en traitement. Monsieur le Maire à signer avec nos partenaires, la convention Police nationale et Police municipale qui reprecise tout un ensemble de choses et notamment la doctrine emploi et notre vision de ce qu'est une Police municipale de proximité et comment on travaille en partenariat avec le Parquet et la Police nationale, cela, c'est fait. Nous sommes en cours de finalisation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui sera très probablement proposée avec l'ensemble des axes prioritaires à la signature de nos partenaires, aux alentours de fin juin. Nous avons un séminaire d'élus et je m'étais engagé à recevoir les élus d'opposition qui souhaiteraient aborder cela également avec moi à le faire. Cela sera fait. Enfin, il y a l'animation au quotidien du CLSPD – le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance – qui agit au quotidien sur tous ces sujets-là. Nous avons notre cellule sécurité publique qui travaille aussi avec la Police nationale et le Parquet et la Préfecture. Nous sommes mobilisés. Alors, oui, nous n'avons pas fait de grandes messes, je vous l'accorde, c'est certain, mais le moment venu, quand nous aurons l'ensemble des éléments, il y en a d'autres qui vont arriver très bientôt, nous le ferons avec plaisir parce que nous travaillons en transparence et pour l'intérêt général.

M. LE MAIRE

Merci Amine SMIHI et merci pour cet investissement dans ce secteur qui relève de ta délégation d'Adjoint. Écoutez, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame GARCIA.

**Convention de partenariat entre la Mairie de Bordeaux
et la société Keolis Bordeaux Métropole**

Entre :

La Mairie de Bordeaux représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de la ville de Bordeaux, ayant pour siège l'hôtel de ville de Bordeaux, place Pey Berland

D'une part, -----

Et

Keolis Bordeaux Métropole, société exploitante du réseau de transport urbain de Bordeaux Métropole représentée par Monsieur Pierrick POIRIER, Directeur Général, ayant pour siège social le 12 Boulevard Antoine Gautier à Bordeaux.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

La Mairie de Bordeaux et la société Keolis Bordeaux Métropole mettent en place un partenariat ayant pour but de développer des liens en termes d'échanges d'informations et d'actions conjointes sur le réseau de transport TBM visant à améliorer l'efficacité des partenaires dans le domaine :

- v de la lutte contre les incivilités,
- v de la lutte contre l'alcoolisation excessive,
- v de la lutte contre les problématiques de circulation, d'encombrement et de stationnement des voies empruntées par les Bus et les Tramways.

Cela exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Modalités de coordination entre la Mairie de Bordeaux et Keolis Bordeaux Métropole - Échanges d'informations

1.1. - Réunions :

La Mairie de Bordeaux représentée par le Directeur de la Police Municipale et de la Tranquillité publique (DPMTP) et la société Keolis Bordeaux Métropole, représentée par le Responsable Sûreté-Lutte contre la fraude se réunissent dans le cadre des réunions de coordination partenariale pour échanger toutes informations utiles à la prévention, à la sécurité et à la tranquillité publique des différents modes de transport du réseau TBM sur la ville de Bordeaux.

1.2. - Modalités des réunions :

La Mairie de Bordeaux représentée par la DPMTP et la société Keolis Bordeaux Métropole, représentée par le Responsable Sûreté-Lutte contre la fraude se réunissent une fois par trimestre. Des réunions supplémentaires peuvent être programmées en fonction des évènements.

1.3. - Documents échangés :

Le Responsable Sûreté-Lutte contre la fraude de Keolis Bordeaux Métropole transmet mensuellement un tableau de bord des incidents sûreté dont les incivilités du réseau TBM au bureau coordination opérationnelle de la DPMTP. Ce tableau de bord met en évidence les incidents relevés dans le mois et en cumul ainsi qu'une comparaison avec l'année précédente. Il s'agit d'un véritable moyen d'évaluation concernant la tendance des incidents sur le réseau TBM pour le périmètre de la Ville de Bordeaux.

Il transmet aussi la liste des événements susceptibles de perturber le réseau et pour lesquelles une intervention et/ou une collaboration avec la Police Municipale est souhaitée tant pour faciliter la circulation que pour prévenir les incivilités.

Tous les ans, le bilan annuel sur la sûreté du réseau TBM pour le périmètre de la Ville de Bordeaux est transmis puis commenté aux responsables du CLSPD et à la DPMTP. Ce bilan procède à un état des lieux de l'insécurité sur le réseau tant en terme quantitatif que qualitatif. Ce bilan met en évidence les difficultés rencontrées et l'ensemble des actions préventives et curatives entreprises pour y remédier.

1.4. - Echanges ponctuels :

En fonction de l'actualité, les responsables respectifs de la Police Municipale et de Keolis Bordeaux Métropole échangent des informations, par messagerie, téléphone ou de vive voix.

1.5. - Coordonnées des parties :

Keolis Bordeaux Métropole

Service à joindre :

Poste de Commandement Sûreté (H24 - 7/7) : 05.57.57.88.29

Chargé de mission Sécurité-Sûreté :

M. Jean-Marc MEUNIER / 06.23.98.93.38 / jean-marc.meunier@keolis.com

Manager du Poste de Commandement Sûreté :

M. David TOUZEAU / 06.20.67.62.19 / david.touzeau@keolis.com

Planification des opérations conjointes :

M. Hervé LOZES / 06.26.01.25.98 / herve.lozes@keolis.com

Mairie de Bordeaux :

Service à joindre :

Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique :

Bureau de Coordination Opérationnelle : 05.56.10.34.66 / police.municipale@mairie-bordeaux.fr

Responsable des missions opérationnelles :

M. Dany VANHOVE, directeur adjoint : 06.67.65.48.69 / d.vanhove@mairie-bordeaux.fr

En cas d'urgence (H24 - 7/7)

Centre de Supervision Urbain : 05.56.10.24.19

Article 2 : Découverte des métiers

Keolis Bordeaux Métropole et la Mairie de Bordeaux mettent en place un partenariat pour les agents d'encadrement des deux parties.

2.1. - Découverte des postes de commandement Keolis Bordeaux Métropole et Police Municipale :

Les responsables des postes de commandement Keolis Bordeaux Métropole et la **Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique** découvrent l'organisation et le fonctionnement du poste d'information et commandement de l'entité partenaire lors d'une demi-journée.

2.2. - Découverte des méthodes de travail sur les bus et le tramway :

Les agents de la **police municipale** découvrent les méthodes de travail des équipes lors d'un accompagnement terrain.

Ces échanges améliorent la connaissance des fonctionnements réciproques et contribuent à une sécurité partagée.

Article 3 : Coordination opérationnelle

3.1. - Actions conjointes (lutte contre les incivilités)

Un planning prévisionnel d'opérations conjointes est transmis au bureau coordination opérationnelle de la police municipale de Bordeaux tous les mois. En fonction des

moyens et des besoins, la DPMTM positionne des policiers municipaux en appui des agents de Keolis Bordeaux Métropole.

Les opérations conjointes peuvent s'effectuer :

- v En statique (sur un quai de tramway, à un arrêt de bus ou un pôle d'échange),
- v En dynamique (accompagnement à l'intérieur des Bus et/ou des rames en mouvement).

Il est convenu d'organiser **quatre opérations conjointes** par mois sur le tramway et/ou le bus.

3.2. - Actions spécifiques (lutte contre l'alcoolisation excessive)

Les forces de Police Municipale de Bordeaux lors de leur patrouille pédestre peuvent emprunter, à titre gratuit, l'ensemble des modes de transport en commun (bus/tramway et Bat3) sur la ville **de Bordeaux**.

Des chainages seront proposés afin d'adapter leurs déplacements aux problématiques de circulation et de sûreté rencontrées par le personnel de conduite TBM (encombrement des plateformes tramway par exemple) mais aussi aux problématiques d'alcoolisation (présence de policiers municipaux sur les stations et ou les pôles d'échanges fixant les regroupements d'individus consommant de l'alcool et pénétrant dans les bus et tramways soit en état d'ébriété, soit en poursuivant la consommation d'alcool).

Ces chainages pourront être construits sur l'amplitude horaire suivante : **de 7h00 à 01h00**.

3.3. - Actions quotidiennes (problématique de circulation et de stationnement)

Keolis Bordeaux Métropole pourra transmettre des demandes d'appui urgent au Centre de Super vision Urbain de la DPMTM pour contribuer à la fluidification de la circulation sur les voies régulièrement bloquées et/ou perturbées par du stationnement gênant ou par l'emprunt des couloirs de Bus par des véhicules non autorisés.

Keolis Bordeaux Métropole communiquera tous les mois au bureau de coordination opérationnelle de la DPMTM la liste des voies pour lesquelles le personnel de conduite de Keolis rencontre des difficultés de circulation liées à du stationnement gênant et/ou à l'emprunt des couloirs par des véhicules non autorisés.

La DPMTM effectuera un reporting qualitatif et quantitatif des opérations réalisées à la demande de Keolis Bordeaux Métropole.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties à expiration d'une échéance annuelle.

En outre, la convention cessera de produire ses effets dans le cas où KEOLIS BORDEAUX METROPOLE ne serait plus l'exploitant du réseau de transport public de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, le _____

Le Maire Pierre HURMIC

Le Directeur Général Keolis Bordeaux Métropole

DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT

D-2022/139

Attribution d'aides en faveur des associations pendant le temps scolaire. Signature d'une convention. Subvention. Autorisation.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Direction de l'Education de la ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles qui proposent une action à destination des élèves de maternelle ou d'élémentaire.

L'attribution de subventions, prévues au budget primitif, leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités à destination du public scolaire permettant l'adaptation de l'enfant et sa socialisation par la pratique en commun d'activités.

Ces projets éducatifs sont élaborés par les enseignants, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et menés avec l'aide d'associations bordelaises.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de participation financière et les engagements de chacun doit être signée pour la fin de l'année scolaire 2021-2022.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat entre :

La Maison de Quartier les Jeunes de Saint Augustin, représentée par son président, Monsieur Denis Lacampagne,

Et

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic :

- à verser aux JSA une subvention de 2 240 euros dans le cadre des activités physiques et sportives proposées aux enfants des écoles du quartier St Augustin,

La dépense sera imputée sur le budget 2022 sur la sous fonction 201 compte 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame SCHMIT, délibération 139 : Attribution d'aides en faveur des associations pendant le temps scolaire – Signature d'une convention.

Mme SCHMITT

J'écoute vos questions.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame CERVANTÈS-DESCUBES. Vous avez la parole.

Mme CERVANTÈS-DESCUBES

Nous nous abstiendrons sur cette délibération parce que nous voyons quelques bémols à ces interventions sur le temps scolaire. Premièrement, les intervenants extérieurs n'interviennent que sur quelques écoles, apparemment trois ou quatre. De plus, dans un seul quartier de la Ville, quid des autres écoles du quartier ? Fallait-il que les enseignants inscrivent leurs classes dans un projet spécifique ? Comment s'est fait le choix des classes ? Par niveau ? Nous trouvons que lorsque les idées sont bonnes, il faut que tout le monde puisse en bénéficier. C'est ce que devrait garantir l'école surtout lorsqu'elle est publique. Lorsque l'on va sur le site de l'association, il y a une école privée qui va bénéficier de ce projet.

Deuxièmement, cette délibération montre une fois de plus que la Mairie délègue des prestations qui devraient incomber au service public. La ville de Paris, par exemple, fait intervenir depuis de nombreuses années des personnels spécialisés dans ces mêmes domaines, intervenant à l'éducation sportive et en éducation artistique, mais elle ne fait pas appel à des associations de quartiers. La mairie de Paris recrute des professeurs. Ce sont des professeurs de la ville de Paris. Ils sont recrutés par concours, formés, et ils bénéficient d'un vrai statut au même titre que leurs collègues, professeurs des écoles. Au contraire d'une intervention d'associations différentes selon les quartiers et selon les écoles, nous défendons, comme sur de nombreux autres sujets, la mise en place d'un véritable service public, un service municipal, qui garantirait les mêmes éducations culturelles et sportives dans toutes les écoles et à tous les élèves et dans chaque quartier de la Ville.

M. LE MAIRE

Merci Madame CERVANTÈS-DESCUBES. Madame SCHMITT va vous répondre.

Mme SCHMITT

Cette délibération est en fait la dernière que nous passerons en commission. Je ne sais pas si vous avez un compte rendu de la commission, parce que cela rejoint ce que vous dites. On trouvait, nous aussi, que c'est un héritage du passé. On trouvait que cette association intervenait dans un seul quartier. Pourquoi là ? Pourquoi pas ailleurs, etc. ? On en a parlé avec l'association clairement et on met fin à cette subvention. C'est la dernière année que les JSA interviendront dans les écoles, avec l'idée qu'effectivement la Ville n'a pas forcément vocation à subventionner certaines associations plus que d'autres sur le temps scolaire et que l'on résonnera plus en termes d'objectifs. Pour cela, nous sommes en train de travailler. Nous en sommes en phase de concertation que nous venons de terminer. Nous travaillons sur le prochain projet éducatif de territoire de la Ville où l'objectif sera par rapport aux différentes thématiques que nous avons définies et les différents acteurs que nous avons rencontrés. Ce projet permettra de cibler de nouvelles actions plus en adéquation avec notre projet de territoire et permettra donc à tous les intervenants de la communauté éducative, tant sur le temps scolaire que sur le temps péri et extrascolaire, c'est important de le souligner, de promouvoir certaines actions qui seront proposées, soit par des enseignants, soit par des centres de loisirs.

Je voulais intervenir aussi, mais Béatrice SABOURET n'est pas là, donc je réinterviendrai peut-être pour lui apporter des informations. J'ai des informations nouvelles sur les ténérions. Donc, j'attends son retour.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie SCHMITT. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.
Madame la secrétaire.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Monsieur Denis LACAMPAGNE, Président de l'association des Jeunes de Saint Augustin habilitée aux fins des présentes soit par délibération du Conseil d'Administration en date du, soit par statut.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Des animations développées à partir de projets éducatifs permettent l'adaptation de l'enfant et sa socialisation par la pratique en commun d'activités.

Ces projets éducatifs sont élaborés par les enseignants, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et menés avec l'aide d'associations bordelaises.

La Ville de Bordeaux soutient financièrement les Associations intervenantes.

CONSIDERANT

Que l'Association des Jeunes de Saint Augustin domiciliée 9-11, allée des Peupliers 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 18 décembre 2008, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 9 février 1938, exerce ses activités dans le domaine socio-culturel et sportif présentant un intérêt communal propre.

L'association des Jeunes de Saint Augustin sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : Activites et projets de l'association

L'association s'engage à développer de janvier 2022 à juillet 2022, les activités suivantes :

- Gymnastique dans trois écoles du quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux à raison de 1 heure par semaine,
- Jeux d'opposition dans trois écoles du quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux à raison de 1 heure par semaine,
- Arts plastiques dans une école du quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux à raison de 1 heure par semaine.
- Gymnastique dans une école du quartier Caudéran à raison de 1 heure par semaine,
- Jeux d'opposition dans une école du quartier Caudéran à raison de 1 heure par semaine,

ARTICLE 2 : Mise a disposition de moyens

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association dans les conditions figurant à l'article 3

- une aide financière de 2240,00 Euros.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en oeuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 491 405,97€.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2022 et de leur valorisation actualisée.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : l'aide financière sera utilisée pour la réalisation des activités déterminées à l'article 1.

L'utilisation de l'aide financière à des fins autres que celles définies par la convention entraînera le remboursement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 4 : Modalites de versement de l'aide financière

L'aide financière prévue à l'article 2 sera versée après signature de la convention et sur présentation des justificatifs suivants :

- attestations de déroulement de séances,
- rapport d'activité établi conjointement avec les enseignants,
- un bilan financier de l'activité certifié exact.

ARTICLE 5 : Conditions Générales

L'association s'engage :

- 1 – à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 3 - à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations ou collectivités ou personne de toute nature,
- 4 - à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5 - à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Contrôle des activités

"Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente".

ARTICLE 7 : Contrôle financier

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le conseil d'administration de l'association adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année concernée et les trois années précédentes.

S'il y a lieu, un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 28 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 8 : Responsabilité -assurances

"Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée".

ARTICLE 9 : Obligations diverses - impôts et taxes

"L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet".

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier au 07 juillet 2022.

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 11 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou la liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 12 : Droit de timbre et d'enregistrement

"Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association".

ARTICLE 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ✓ Par la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ✓ Par l'Association

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le ____/____/____.

Pour la ville de Bordeaux,

Pour l'association,

Pour le Maire,

Le Président,

Sylvie Schmitt
Adjointe au Maire

Denis LACAMPAGNE

D-2022/140

**Convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du Groupe Scolaire Deschamps (zone d'aménagement concerté Garonne Eiffel).
Approbation. Autorisation. Signature**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 2017-354 du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coopération entre la Ville et Bordeaux Métropole relative à la construction du groupe scolaire Deschamps et par là même, le programme de l'équipement public, visant à répondre aux besoins scolaires des nouveaux habitants de l'opération d'aménagement « Bordeaux Euratlantique ».

Cet équipement de 18 classes comprend une école maternelle de 7 classes, une école élémentaire de 11 classes, un service de restauration, des locaux communs comme des espaces réservés au centre de loisirs, une salle polyvalente accessible à des tiers en dehors des heures scolaires et un logement de fonction.

Conformément aux dispositions de la délibération métropolitaine n°2019-544 du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole conserve la propriété du bien scolaire pendant les 10 premières années.

Dès sa livraison prévue au 30 juin 2022, cet équipement est intégralement à destination de la ville, seule utilisatrice et gestionnaire du bien.

Aussi, il convient d'établir une convention de mise en gestion et de transfert entre les deux parties, qui fixe précisément la répartition des responsabilités durant les 10 premières années entre la ville de Bordeaux, gestionnaire, et Bordeaux Métropole, propriétaire. Cette convention prévoit également les modalités de transfert automatique à la ville à l'issue de cette période, où l'ensemble de l'équipement mutualisé sera transféré en pleine propriété à la ville.

Durant l'année de livraison, conformément à la délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole versera à la Ville le montant de la dotation forfaitaire de 450 €/élève correspondant au premier équipement que la ville doit acquérir sur ses propres marchés (mobilier, éléments actifs de réseaux, petits équipements divers).

Ce montant est arrêté à 243 000 €, sur la base de l'effectif maximal de 30 élèves pour les 18 classes comptabilisées pour les besoins de la Zone d'Aménagement concerté (conforme à la déclaration d'effectif du permis de construire).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville pour le groupe scolaire Deschamps ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Bordeaux Métropole la Convention relative à l'exécution de cette délibération ;
- Autoriser l'encaissement de la recette correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole à l'aménagement du groupe scolaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT
ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX
DU GROUPE SCOLAIRE DESCHAMPS
(Zone d'Aménagement Concerté Garonne Eiffel)**

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE,

Représentée par son Président, Alain Anziani, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2021- 193 en date du 21 mai 2021,

Ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

ET

La ville de Bordeaux,

Représentée par son Maire, Pierre Hurmic, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 2021 - 169 en date 4 mai 2021,

Ci-après désigné « **la Ville** »

La Ville et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées « les Parties », il est convenu ce qui suit :

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : CLAUSE GÉNÉRALE D'ENGAGEMENT SUR LES MISSIONS.....	4
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT	4
ARTICLE 4 : ASSIETTE FONCIÈRE	4
ARTICLE 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL DE LIVRAISON	5
ARTICLE 6 : COLLABORATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE POUR LE SUIVI DE L'OPÉRATION D'ENSEMBLE	5
ARTICLE 7 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS NON SCOLAIRES DE COMPÉTENCE COMMUNALE	5
7.1- DATE ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU TRANSFERT	5
7.2 – EXERCICE DES ACTIONS EN RESPONSABILITÉ	6
7.3 - DOCUMENTS À TRANSMETTRE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE A LA VILLE LORS DU TRANSFERT	6
ARTICLE 8 : TRANSFERT DE GESTION À LA VILLE DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE	6
8.1 - DATE DE MISE EN GESTION PAR LA VILLE	6
8.2 - RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DE LA VILLE EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE DELEGATAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	7
8.3 - RESPONSABILITÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN QUALITE DE PROPRIETAIRE.....	7
8.4 – RÉPARTITION DES TRAVAUX ET DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ENTRE BORDEAUX METROPOLE (PROPRIÉTAIRE) ET LA VILLE (GESTIONNAIRE).....	8
8.5 - RESPONSABILITÉ FACE AUX RISQUES DE LITIGE EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ ET VIS-A-VIS DE TIERS.....	9
8.6 - ASSURANCES	9
8.7 - INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE GESTION	10
ARTICLE 9 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU GROUPE SCOLAIRE DU PATRIMOINE DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU PATRIMOINE DE LA VILLE AU BOUT DE 10 ANS	10
9.1 - DATE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ	10
9.2 - SITUATION DES TRAVAUX AVANT TRANSFERT.....	10
9.3 - ECHANGES DE DOCUMENTS LORS DU TRANSFERT	10
9.4 - INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ.....	11
9.5 - CLAUSE RÉVOCATOIRE DE DÉSAFFECTATION DE L'ÉQUIPEMENT	11
ARTICLE 10 : FINANCEMENT ÉQUIPEMENT SCOLAIRE NEUF	11
ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 12 : RÉSILIATION.....	11

ARTICLE 13 : RÉGLEMENT DES LITIGES.....	11
ARTICLE 14 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION	12

PRÉAMBULE

Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement "Bordeaux Euratlantique". Le programme des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation du groupe scolaire "Deschamps" d'une capacité de 18 classes comprenant une école maternelle de 7 classes, une école élémentaire de 11 classes, un service de restauration, des locaux communs comme des espaces réservés au centre de loisirs et une salle polyvalente accessible à des tiers en dehors des heures scolaires.

Ce projet d'environ 4 500 m² est intégré à un ensemble immobilier d'une superficie de 11 000 m² et est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE). Le groupe scolaire, réalisé pour le compte de Bordeaux métropole, fait l'objet d'une division en volume de l'ensemble immobilier.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2019-544 du 27 septembre 2019 sur la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux, Bordeaux Métropole conserve la propriété administrative du bien scolaire pendant les 10 premières années en vue d'une récupération du FCTVA.

Cette règle s'étend aux locaux construits pour le compte de la Ville sur le budget métropole, qui sont de fait intimement liés au groupe scolaire (locaux mutualisables type périscolaires et salle polyvalente).

Dès sa livraison, l'intégralité de l'équipement est à destination de la ville de Bordeaux, seule utilisatrice et gestionnaire finale du bien.

La délibération n° 2019-544 précise la répartition des responsabilités et prises en charge des écoles métropolitaines entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et les villes (gestionnaires) :

- la Métropole met à disposition des villes concernées ses établissements scolaires à titre gratuit ;
- en contrepartie, la Ville prend à sa charge l'exploitation et l'entretien des locaux au jour de la livraison. En outre, la ville prend logiquement en pleine propriété les locaux de compétence communale, non destinés à l'usage scolaire (concerne un logement de fonction).

La délibération prévoit que des conventions soient signées entre les communes et Bordeaux Métropole pour préciser les modalités de gestion et de transfert des équipements scolaires.

Aussi, la présente convention précise les modalités de livraison, de mise en gestion et de transfert à la ville de Bordeaux du groupe scolaire Deschamps.

Cela étant exposé, Bordeaux Métropole et la Ville conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

En application de la délibération cadre n° 2019-544 du 27 septembre 2019 "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux", la présente convention précise les modalités de :

- a) transfert de propriété à la Ville des équipements non scolaires de compétence communale (article 7),
- b) transfert de gestion à la Ville des équipements scolaires : répartition des responsabilités et des travaux (article 8),
- c) transfert automatique à la Ville de la pleine propriété de l'équipement scolaire dès que sont écoulées les dix années après la date de livraison (article 9).

ARTICLE 2 : CLAUSE GÉNÉRALE D'ENGAGEMENT SUR LES MISSIONS

Suite à la livraison de l'équipement scolaire, Bordeaux Métropole demeure propriétaire de l'assiette du groupe scolaire pendant une durée de 10 ans. Sur cette même période des dix premières années, l'équipement scolaire est mis à disposition de la Ville, selon les termes de l'article 8. Durant cette période de 10 ans la Ville s'engage à veiller à ses obligations en tant que gestionnaire du bâtiment.

À l'issue de cette période de 10 ans, l'équipement scolaire et son assiette seront automatiquement transférés en pleine propriété à la Ville, selon les termes de l'article 9.

Y compris après le transfert de l'équipement, la Ville s'engage à maintenir sur site l'affectation scolaire initiale. En cas de désaffectation de cet usage de l'équipement, la pleine propriété de l'assiette foncière décrite au préambule reviendrait à Bordeaux Métropole selon la clause résolutoire prévue à l'article 9.5.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT

Le groupe scolaire de 18 classes, composé de 7 classes maternelles et 11 classes élémentaires pour un effectif maximal prévu de 540 élèves (selon déclaration d'effectifs du Permis de construire).

L'équipement comprend également une salle polyvalente, des salles mutualisables avec le périscolaire, ainsi qu'un logement de fonction de 55 m².

ARTICLE 4 : ASSIETTE FONCIÈRE

L'assiette foncière est décrite dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage de réalisation du groupe scolaire et ses avenants.

Les surfaces prévues s'établissent comme suit : 3 363 m² de surfaces bâties utiles et 2 883 m² de surfaces extérieures.

Le Groupe scolaire est intégré dans un ensemble immobilier de 11 000 m² environ de surface de plancher au total, comprenant 6 500 m² environ de logements pour le compte du bailleur Mesolia, d'une part, et du groupe scolaire Deschamps pour le compte de Bordeaux

Métropole, représentant une surface plancher de 4 500 m² environ. Les deux entités font l'objet d'une division en volume.

ARTICLE 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL DE LIVRAISON

La livraison de l'équipement est prévue au 30 juin 2022. La date précise sera confirmée par l'attestation de livraison prévue à l'article 8.1. Elle coïncide avec la date d'acquisition du bien par Bordeaux Métropole auprès de l'établissement d'Aménagement Public Bordeaux Euratlantique (EPABE).

ARTICLE 6 : COLLABORATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE POUR LE SUIVI DE L'OPÉRATION

Lorsque les ouvrages seront achevés dans un état jugé conforme à leur destination, ils feront l'objet d'une acquisition par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bordeaux. La Ville, sera invitée à exprimer des observations en phase pré-OPR (Opérations Préalables à la Réception) où elle sera dûment conviée, à la suite d'un préavis raisonnable d'au moins 15 jours.

Faute d'avoir signalé et motivé des observations lors des OPR, la Ville ne pourra pas exiger de faire apparaître des réserves sur les marchés après leur réception. Néanmoins, elle pourra faire valoir ses observations dans le cadre des garanties de parfait achèvement.

Dès que possible durant l'année de livraison, conformément à la délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole versera à la Ville le montant de la dotation forfaitaire de 450 €/élève correspondant au premier équipement que la ville doit acquérir sur ses propres marchés (mobilier, éléments actifs de réseaux, petits équipements divers).

Ce montant est arrêté à 243 000 €, sur la base de l'effectif maximal de 30 élèves pour les 18 classes comptabilisées pour les besoins de la Zone d'Aménagement Concerté (conforme à la déclaration d'effectif du permis de construire).

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS NON SCOLAIRES DE COMPÉTENCE COMMUNALE

7.1- DATE ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU TRANSFERT

Bordeaux Métropole n'a pas vocation à conserver en patrimoine les ouvrages ne relevant pas de sa compétence. Dans le cas présent, cela concerne le logement de fonction.

Le transfert de ces équipements produit ses effets en jouissance anticipée, à la date de la livraison de l'équipement définie à l'article 8.1, et confère à la Ville, tous les droits, garanties et obligations du propriétaire.

À compter de cette même date, la Ville souscrit toutes assurances utiles lui permettant de garantir les ouvrages, notamment contre les risques incendie, dégâts des eaux et risques divers, dont les dommages causés aux tiers.

La propriété du bien en sa forme administrative par acte notarié sera transférée à la Ville ultérieurement.

7.2 – EXERCICE DES ACTIONS EN RESPONSABILITÉ

La maîtrise d'ouvrage ayant été déléguée à la ville de Bordeaux pour des ouvrages lui revenant, cette dernière exerce les éventuelles actions en responsabilité contre les constructeurs, à tous les stades du projet, y compris le suivi ultérieur des garanties de Parfait achèvement, de bon fonctionnement, et décennales.

Dès la livraison, la Ville souscrit toutes assurances utiles lui permettant de garantir les ouvrages, notamment contre les risques incendie, dégâts des eaux et risques divers, dont les dommages causés aux tiers.

7.3 - DOCUMENTS À TRANSMETTRE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE A LA VILLE LORS DU TRANSFERT

Aucun document spécifique n'est à prévoir pour le logement. Les éléments à remettre sont prévus à l'article 8.3.

ARTICLE 8 : TRANSFERT DE GESTION À LA VILLE DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

Le groupe scolaire reste propriété de Bordeaux Métropole durant les 10 premières années. Ce chapitre vise à définir le partage de responsabilité entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et la Ville (gestionnaire) durant cette période, en application de la délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019.

Bordeaux Métropole et la Ville se sont accordées pour opérer un transfert de gestion conformément à l'article L.2123-3 du CGPPP afin de permettre à la Ville bénéficiaire de gérer le bien en fonction de son affectation (équipement scolaire).

8.1 - DATE DE MISE EN GESTION PAR LA VILLE

La mise en gestion de l'équipement scolaire a lieu à la date de livraison de l'équipement prévue à l'article 5.

Cette date de mise en gestion, ou date de livraison, est définie d'un commun accord entre Bordeaux Métropole et la Ville. Elle s'entend dans les trente jours suivant l'avis favorable de la commission de sécurité, et avant la date prévue pour l'ouverture au public de l'équipement. Elle est confirmée par écrit sous forme d'une attestation de livraison.

Pour le Groupe scolaire Deschamps, elle coïncide avec la date d'acquisition du bien par Bordeaux métropole.

8.2 - RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DE LA VILLE EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE

À compter de la date de livraison, la Ville a seule en charge l'activité de service public au sein de l'équipement, en sa qualité de gestionnaire des ouvrages et d'utilisateur final unique de l'équipement.

À ce titre, elle assume la gestion de l'équipement scolaire, lequel présente la qualité d'Établissement Recevant du Public (ERP). Elle définit notamment les heures d'ouverture au public de l'Équipement, la consistance et le règlement du service.

Vis-à-vis de tiers, elle assure la délivrance et la gestion de tous les titres d'occupation ou conventions non constitutives de droits réels, concernant tout ou partie de l'équipement, en particulier à l'attention d'associations ou de logement par exemple, y compris pour des occupations temporaires, dans le respect de l'affectation principale des ouvrages.

La Ville est seule responsable de l'usage et de l'occupation des locaux. Elle a seule en charge l'activité de service public au sein de l'équipement. Elle encadre par tout moyen à sa convenance le respect par les occupants des dispositions en matière :

- de réglementation des établissements recevant du public,
- d'organisation et sécurité lors des manifestations,
- d'hygiène et de salubrité publique,
- de respect du code du travail pour ses agents,
- de respect de l'intégrité des locaux.

En qualité de gestionnaire et utilisateur unique de l'équipement, la Ville assume les charges de travaux, de maintenance et de contrôles périodiques obligatoires ou non, conformément à la répartition propriétaire / gestionnaire décrite à l'article 8.4. S'agissant d'une prestation de services effectuée à titre gratuit par la Ville à la demande de Bordeaux Métropole, les contrats passés par la Ville le seront à son nom. Toutefois, la responsabilité de Bordeaux Métropole en tant que propriétaire restant susceptible d'être engagée in fine, un bilan des engagements contractuels, des visites périodiques et des travaux réalisés par chacune des deux parties sera effectué chaque année.

La Ville s'engage à communiquer au Propriétaire tous les éléments pouvant impacter les conditions d'exploitation de l'équipement, ainsi que tous les titres d'occupation émis par elle, pour information avant leur mise en application, afin que le propriétaire puisse en apprécier l'impact sur la pérennité et la gestion des bâtiments.

La Ville s'engage à utiliser l'ouvrage conformément à l'affectation d'équipement scolaire prévue, faute de quoi les ouvrages feront retour gratuitement à Bordeaux Métropole.

8.3 - RESPONSABILITÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE

En attente du transfert de propriété de l'équipement à la Ville, Bordeaux Métropole continue d'assumer pendant 10 ans la responsabilité du propriétaire :

- Travaux de grosses réparations limités au maintien en bon état du clos couvert et de la structure (au sens de l'article 606 du code civil), ainsi que les mises aux normes sécurité et accessibilité, dans la limite de travaux nécessaires d'un montant supérieur à 3000 €HT (montant travaux).

La délibération cadre n° 2019-544 du 27 septembre 2019 a par ailleurs ajouté la prise en charge par Bordeaux Métropole des travaux des dédoublements des classes imposés par l'État. Ces travaux s'entendent dans les limites raisonnables d'adaptabilité des locaux

existants, ou de faisabilité des extensions rendues nécessaires.

Bordeaux Métropole remet à la ville de Bordeaux les documents utiles à l'exercice de sa responsabilité, notifiés en annexe n°1 du présent document :

Parmi ces documents figurent

- **les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE)** qui seront fournis dans les meilleurs délais, qui ne pourront excéder un an à compter de la date de réception des marchés, avec les éléments suivants :
 - une copie des pièces contractuelles des différents marchés
 - une copie des attestations d'assurance des entreprises titulaires
 - une copie des plans avec DIUO (dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages) complets
 - les rapports de bureaux de contrôle

- **les documents contractuels de réception des marchés** seront remis dès leur établissement :
 - une copie des procès-verbaux des OPR (opérations préalables à la réception)
 - une copie des procès-verbaux de réception de marchés de travaux
 - une copie des DGD des différents marchés, dès qu'ils auront été établis avec les entreprises titulaires et pour calcul de la participation définitive de la Ville

Les documents seront communiqués sur support informatique au format PDF, excepté pour les plans au format DWG. Des documents au format papier seront communiqués à la ville de Bordeaux sur demande de cette dernière, dans la limite de deux exemplaires.

8.4 – RÉPARTITION DES TRAVAUX ET DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ENTRE BORDEAUX METROPOLE (PROPRIÉTAIRE) ET LA VILLE (GESTIONNAIRE)

La délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 précise que les écoles sont remises gratuitement en gestion aux communes ; en contrepartie, ces dernières les entretiennent, Bordeaux Métropole conservant les charges de structure et de mises aux normes.

La répartition des travaux et des prestations de maintenance entre propriétaire et gestionnaire est précisée dans l'annexe n°2.

En tant que gestionnaire, la Ville assume notamment :

- les contrats de fourniture d'énergie et de fluides (y compris la part abonnement, notamment des réseaux de chaleur),
- les contrats d'entretien, suivi et maintenance, obligatoires ou non,
- les contrats de location
- les contrôles techniques périodiques obligatoires,
- les assurances liées à l'exploitation de l'équipement,
- le gardiennage et la gestion du contrôle d'accès,
- les réparations liées à mauvais usage ou défaut d'entretien,
- les travaux et réparations d'entretien et de maintenance (NF EN 13306),
- le renouvellement des équipements fixés ou non, des sols, murs et plafonds,
- l'entretien et le renouvellement des extérieurs (espaces verts, enrobés, bordures, clôtures et portail, etc.),
- le cas échéant, les travaux d'aménagements intérieur/extérieur et d'adaptation des locaux à l'usage (comprenant les ouvertures de classes hors dédoublement), après accord explicite du propriétaire.

Le premier équipement ayant déjà été fourni à la création de l'école, la fourniture d'un équipement nouveau ou de remplacement relève d'un renouvellement et donc d'un financement de la commune concernée.

La mise à disposition de locaux ou d'équipements complémentaires, en solution temporaire ou définitive, entraîne leur mise en gestion par la ville dans le cadre du présent article.

Bordeaux Métropole assume, pour sa part, les travaux relatifs à sa responsabilité cités en 8.3.

8.5 - RESPONSABILITÉ FACE AUX RISQUES DE LITIGE EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ ET VIS-A-VIS DE TIERS

En tant qu'autorité en charge du service public géré au sein de l'Équipement, la Ville fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations et litiges pouvant provenir directement ou indirectement de l'activité qui y est exercée.

Elle est également tenue de faire procéder à ses frais aux réparations lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements, non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien qui lui est imputable.

Elle est seule responsable des éventuelles conséquences dommageables liées aux événements qu'elle organise, laisse ou fait organiser dans l'Équipement.

La Ville assume également la responsabilité des travaux à sa charge en tant qu'exploitant, et fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations et litiges pouvant provenir directement ou indirectement de ce fait.

Pour sa part, Bordeaux Métropole est responsable, tant à l'égard de la Ville, de ses agents, des usagers que des tiers, de ses obligations de propriétaire, notamment en matière de travaux mis à sa charge au titre de la présente convention. Elle fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations et litiges pouvant provenir directement ou indirectement de ce fait.

8.6 - ASSURANCES

Le Propriétaire souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurances comportant une garantie « Dommages aux biens » portant sur l'intégralité de l'Équipement.

La Ville souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurances comportant une garantie « Responsabilité civile » couvrant la Ville des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers, du Propriétaire, ou de toute personne se trouvant dans les lieux à raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs ou non consécutifs, qui trouvent leur origine dans la mise à disposition, l'exploitation de l'Équipement ou plus généralement dans l'exécution de ses obligations.

Elle fait son affaire de souscrire toutes les garanties qu'elle juge utiles au titre de ses propres biens présents dans l'immeuble. La Ville est seule responsable des montants de garantie qu'elle souscrit à ce titre.

Chacune des parties informe l'autre, dans les 15 jours suivants la date de conclusion du contrat, de l'ensemble des contrats d'assurances souscrits en lui communiquant les attestations d'assurances afférentes, y compris celle des autres occupants permanents. Ces

attestations d'assurance émanent des compagnies d'assurance concernées et font obligatoirement apparaître les activités et risques garantis, les montants de chaque garantie, les montants des franchises et des plafonds des garanties, les principales exclusions et la période de validité.

Chaque partie doit déclarer, d'une part dans un délai maximum de 48 heures, à l'autre partie, et d'autre part dans le délai contractuel, à son assureur, tout sinistre, qu'elle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

8.7 - INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE GESTION

S'agissant d'un ouvrage non productif de revenu, le transfert de gestion se fait à titre gratuit, en contrepartie de quoi la Ville gère, répare et entretient les locaux dans la limite des termes de répartition des travaux fixés par la présente convention.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU GROUPE SCOLAIRE DU PATRIMOINE DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ AU PATRIMOINE DE LA VILLE AU BOUT DE 10 ANS

9.1 - DATE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La propriété du groupe scolaire est transférée automatiquement dans le patrimoine de la Ville avec les charges du propriétaire et du locataire, **10 ans exactement après la date de livraison de l'équipement**. La date prévisionnelle de transfert est établie au 30 juin 2032.

Le transfert produit ses effets à cette date, en pleine propriété, à titre gratuit. Il est confirmé par la signature des actes notariés authentiques passés en leur forme administrative. Il s'agit d'une jouissance anticipée qui confère à la Ville, toutes les garanties, droits et obligations qu'avait Bordeaux Métropole et, globalement, tous les droits et devoirs du propriétaire.

9.2 - SITUATION DES TRAVAUX AVANT TRANSFERT

Considérant les obligations de Bordeaux Métropole et de la Ville détaillés à l'article 8, l'équipement sera théoriquement en état correct à l'issue des 10 ans suivant la réception de l'équipement

Tout projet de travaux complémentaires avant transfert devra être justifié au vu de l'évolution des normes ou de l'état des bâtiments, et toujours dans la limite de la capacité d'accueil d'origine de l'établissement. En particulier, aucune évolution des besoins en effectif ne pourra faire l'objet d'une prise en charge par Bordeaux Métropole (hors règlement d'intervention).

9.3 - ECHANGES DE DOCUMENTS LORS DU TRANSFERT

Bordeaux Métropole assure, avec le concours de la Ville, l'exécution de l'ensemble des formalités nécessaires au transfert en pleine propriété, la Ville étant régulièrement informée de l'avancement des opérations de transfert.

Hormis les actes notariés partagés entre les Parties, et considérant les articles 7.3 ou 8.3, il est acté que la Ville aura déjà été destinataire des documents techniques et administratifs utiles à la gestion de l'équipement. Ils ne sont donc pas remis une seconde fois lors du transfert de propriété.

Néanmoins, Bordeaux Métropole remettra à la Ville tout document jugé utile en lien avec une éventuelle évolution des bâtiments et de leurs équipements (réception de travaux postérieurs à la livraison, diagnostics, permis modificatifs, documentation technique, etc.)

La Ville fera son affaire des travaux qu'elle aura pris en charge en son nom.

9.4 - INDEMNITÉ DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

S'agissant d'un ouvrage non productif de revenu, et compte tenu de la finalité de l'équipement, le transfert de propriété à la Ville se fait à titre gratuit

9.5 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE DÉSAFFECTATION DE L'ÉQUIPEMENT

Si, après le transfert et par décision de son Conseil Municipal, la Ville désaffecte ultérieurement cet établissement pour une nouvelle affectation qui ne relèverait pas de l'intérêt général, le transfert en pleine propriété sera résolu de plein droit.

Une telle clause résolutoire figurera expressément dans le dispositif des délibérations des assemblées délibérantes ainsi que dans les actes portant transfert.

ARTICLE 10 : FINANCEMENT ÉQUIPEMENT SCOLAIRE NEUF

Sans objet ici, se reporter à la convention financière.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'à l'expiration des dernières formalités de transfert total à la Ville, sous réserve des dispositions relatives au maintien de l'affectation des ouvrages (article 9.5).

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application, notamment financières.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 13 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, il sera recherché prioritairement une solution amiable entre les parties à la présente convention.

À défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et la Ville sont régies par la présente convention et ses annexes

- l'annexe n°1 : liste des livrables à remettre à la livraison du groupe scolaire Deschamps,

- l'annexe n°2 : répartition des charges entre propriétaire et gestionnaire pour l'exploitation d'un Équipement d'Intérêt Métropolitain.

Fait à Bordeaux,

Fait à Bordeaux,

Le

Le

Pour Bordeaux Métropole

Pour la ville de Bordeaux

Annexe 1 - LISTE DES LIVRABLES A REMETTRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DESCHAMPS

A	DONNEES D'ETUDE & PERMIS DE CONSTRUIRE	
3	Etudes préalables : Faisabilité, PRO, DCE etc.	déjà fourni
5	Dossier de permis de construire, y compris plan de bornage et division parcellaire	X
D	ASSURANCES	
13	attestations de la compagnie d'assurance relative à la souscription de la police « Dommages-Ouvrage » (si souscrite le cas échéant)	X
14	Les attestations de la compagnie d'assurance relative à la souscription de la police « Responsabilité Civile Décennale Constructeur Non Réalisateur »	X
E	TRAVAUX	
18	Liste et coordonnées des entreprises et différents intervenants à l'acte de construire avec leur adresse postale et électronique et numéros de téléphone (Moe, entreprises, bureau de contrôle, etc.)	X
19	Tous les documents nécessaires à l'établissement de la déclaration 6660 REV	X
20	PV ou avis de la commission de sécurité	X
21	Certificat de conformité CE des ascenseurs (dans DOE lot Ascenseur)	X
22	Certificat de désinfection du réseau d'eau potable et certificat de potabilité de l'eau (dans DOE lot plomberie)	X
23	L'état des litiges éventuels avec les intervenants à la réalisation des constructions (le cas échéant)	X
25	Contrats de maintenance ascenseur, végétaux et toiture végétalisée (le cas échéant)	X
26	PV des OPR pour chaque lot X 14 (EXE 4, 5 & 6)	X
27	Récépissé du dépôt de la DAACT et de l'attestation établie en conformité avec les dispositions de l'article R.462-3 du Code de l'urbanisme en mairie ou copie de l'accusé de réception (si nécessaire)	X
F	ATTESTATIONS DU BUREAU DE CONTRÔLE	
28	Le Rapport Final de Contrôle Technique sans réserve du bureau de contrôle (RFCT)	X
29	Rapports du bureau de contrôle (Hand, Viel, RVRAT, prise en compte des contraintes parasismiques, RT 2012)	X
30	Rapport de contrôle post-installation des jeux de la cour maternelle & élémentaire	X
G	MARCHES	
33	Moe	X
34	Bureau de contrôle	X
35	CSPS	X
36	Bureau de contrôle des aires de jeux	X
37	Entreprises x 14 lots	X
38	Les attestations d'assurance des entreprises et intervenants (civile et décennale)	X
H	CONTRATS & ABONNEMENTS A TRANSFERER	
40	Liste et relevé des différents compteurs	X
45	N° de PDL	X
46	Consuel	X
I	DOE	
48	DOE	
J	Clés	
49	Organigramme et zones définies	X
50	Clés et badges bâtiments, cartes de propriété	X
K	CERTIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE	
54	Zip Label Biosourcé (le cas échéant)	X
55	Zip Label Effinergie + (le cas échéant)	X
56	Rapport de vérification Certivea en phase Conception (le cas échéant)	X
57	Mesures d'étanchéité à l'air	X
L	CSPS	
58	D.I.U.O.	X
M	1% artistique	
59	le cas échéant	X
N	DIVERS	
60	Attestation de livraison co-signée BM / Ville	X

ANNEXE n°2

Répartition des charges entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et gestionnaire (la Ville) d'un groupe scolaire neuf

Groupe Scolaire deschamps

Ville de BORDEAUX

Répartition des charges		Bordeaux Métropole	Ville
Construction			
	Bâtiment	X	
	1 ^{er} équipement du bâtiment : répartition détaillée dans la délibération de Bordeaux Métropole n° 2019-544	X	
	Matériels spécifiques à l'activité non-scolaire		X
Energies - fluides			
Eau	Travaux raccordement	X	
	Abonnement		X
	consommations		X
Elec & photoV	Travaux raccordement	X	
	Abonnements		X
	consommations		X
GAZ	Travaux raccordement	X	
	Abonnements		X
	consommations		X
Réseaux	Travaux raccordement	X	
	Abonnements		X
	consommations		X
Gros Entretien Renouvellement (GER)			
	Structure et clos couvert	Grosses réparations structurelles > 3000 €HT travaux	Tous travaux de construction, réparation et renouvellement liés à l'exploitation normale du bâtiment, Travaux d'adaptations des locaux après accord de Bordeaux Métropole réparations des désordres suite défaut d'entretien ou mauvais usage
	Electricité : courants faible et fort	travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité si > 3000 € HT travaux	
	Plomberie, chauffage, ventilation, y compris hotte de cuisine		
	Sécurité incendie, moyens de secours, extincteurs, plans d'évacuation, éclairage de sécurité, désenfumage		
	Ascenseurs - monte handicapés - monte-charge		
	Ouvrants motorisés, portes et portails automatiques		
	Éléments actifs de réseaux, gestion de l'heure, contrôle d'accès, onduleurs		X
	Système anti-intrusion, PPMS, défibrillateur		X
	Matériel de cuisine		X
	Aire de jeux		X
	Espaces verts, toiture végétalisée		X
	Matériels spécifiques à l'activité : sportif, pédagogique, autre		X

Contrats d'Entretien (CE)

Plomberie, chauffage, sanitaire, ventilation		X
Alarme intrusion, télésurveillance, contrôle d'accès		X
Installations électriques courants forts / faibles		X
Sécurité incendie, moyens de secours, extincteurs, plans d'évacuation, éclairage de sécurité, désenfumage		X
Ouvrants motorisés, portes et portails automatiques		X
Ascenseurs - monte handicapés - monte-charge		X
Matériel de cuisine, y compris suivi bac à graisse		X
Aire de jeux		X
Espaces verts, toiture végétalisée		X
Matériels spécifiques à l'activité : sportif, pédagogique, autre		X

Vérifications périodiques

Plomberie, chauffage, ventilation, y compris contrats spécifiques légionnelles, disconnecteur, rejet atmosphère, cellophort		X
Vérification étanchéité gaz		X
Intallations électriques ERP & Code du Travail		X
Sécurité incendie, moyens de secours, extincteurs, plans d'évacuation, éclairage de sécurité, désenfumage		X
ouvrants motorisés, portes et portails automatiques		X
Ascenseurs - monte handicapés - montes-charges		X
Pour cuisine >20kW : matériel de cuisine, hotte, moyens de cuisson		X
Aire de jeux		X
Ligne de vie, point d'ancrage		X
Suivi de la qualité de l'air intérieur		X
Matériels spécifiques à l'activité : matériel sportif, pédagogique, autre		X

D-2022/141

Avenant 2 à la Convention pour la réalisation des Groupes Scolaires Simone Veil et Deschamps. Approbation. Autorisation. Signature

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, deux premiers groupes scolaires sont construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique :

- Le groupe scolaire « Simone Veil », rive gauche, dans le cadre de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier, d'une capacité de 14 classes, mis en service à la rentrée 2019 ;
- Le groupe scolaire « Deschamps », rive droite, dans le cadre de la ZAC Garonne Eiffel, d'une capacité de 18 classes, pour une mise en service prévisionnelle à la rentrée 2022.

Le 9 octobre 2017 par la délibération D-2017-357, le conseil municipal de Bordeaux a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer les termes de la convention entre la ville et Bordeaux Métropole pour la réalisation de ces deux groupes scolaires.

La convention initiale a déjà fait l'objet d'un avenant D-2019-408 en date du 7 octobre 2019 comprenant une modification du planning prévisionnel et du financement pour la réalisation d'un logement pour un agent logé dans l'enceinte du groupe scolaire Deschamps.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les éléments financiers et calendaires de l'opération de construction du groupe scolaire « Deschamps », afin de prendre en compte les aléas et adaptations techniques portés conjointement par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, ainsi que la demande de la ville de rehausser les garde-corps situés au 1^{er} étage à 1,50 m de hauteur.

La ville apportera une participation à la réalisation de cet équipement par le biais d'un fonds de concours estimé aujourd'hui à **2 347 642,09 € HT**. Ce fonds de concours sera réajusté en fonction du coût réel de chacune de l'opération et sera versé en une seule fois à la fin de l'opération, soit selon le planning prévisionnel en **2023**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la modification du programme initial du groupe scolaire Deschamps ;
- Approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la réalisation des Groupes Scolaires Simone Veil et Deschamps entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Bordeaux Métropole l'Avenant n°2 à la convention pour la réalisation des groupes scolaires « Simone Veil » et « Deschamps » ;
- Autoriser sa prise en charge financière sur l'opération P0650029.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

BORDEAUX
Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique
Convention pour la réalisation
des groupes scolaires « Simone Veil » et « Deschamps »

- Avenant n° 2 -

ENTRE

Bordeaux Métropole,

Représentée par son Président, Alain Anziani, autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2021-193 en date du 21 mai 2021,

Ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

ET

La ville de Bordeaux,

Représentée par son Maire, Pierre Hurmic, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 2021-169 en date 4 mai 2021,

Ci-après désignée « **la Ville** »

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les éléments financiers et calendaires de l'opération de construction du groupe scolaire « Deschamps », afin de prendre en compte les aléas et adaptations techniques portés conjointement par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, ainsi que la demande de la ville de Bordeaux de rehausser les garde-corps situés en R+1 à 1,50 m de hauteur.

Article 2 - Planning prévisionnel

L'article 4 « Planning prévisionnel » de la convention initiale est modifié et remplacé comme suit :

La mise en service des deux groupes scolaires Simone Veil et Deschamps est prévue, conformément au calendrier prévisionnel de livraison des premiers logements sur chacune des deux ZAC Saint-Jean Belcier et Garonne-Eiffel :

- Pour le groupe scolaire Simone Veil, à la rentrée scolaire 2019
- Pour le groupe scolaire Deschamps, à la rentrée **scolaire 2022**.

Article 3 - Financement

L'article 7 « Financement » de la convention initiale est modifié et remplacé comme suit :

7.1- COUT DE REALISATION

Bordeaux Métropole participe à hauteur de 100% au coût de réalisation de chacune des deux opérations, hors charges foncières. Cette participation est plafonnée :

- Pour le groupe scolaire « Simone Veil », à 8 400 000 € HT, soit 600 000 € HT par classe ;
- Pour le groupe scolaire « Deschamps », à **10 800 000 € HT, soit 600 000 € HT par classe**.

Ces plafonds s'entendent travaux, études, frais divers et aléas compris sur la base du programme et des limites de prestations figurant en annexe 1 et 2. Ils sont actualisables sur la base de l'indice BT 01, l'indice de référence étant celui de novembre 2015, d'une valeur de 103,7.

7.2 modifié- CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville contribue à hauteur de 20% du coût de chaque groupe scolaire, dans la mesure où celui-ci est conforme aux plafonds mentionnés à l'art. 7.1, déduction faite des éventuelles subventions venant minorer la charge pour la Métropole.

La contribution de la ville de Bordeaux au titre des besoins de chacune des opérations est donc plafonnée :

- Pour le groupe scolaire « Simone Veil », à 1 680 000 €, soit 120 000 € par classe
- Pour le groupe scolaire « Deschamps », à **2 160 000 €, soit 120 000 € par classe**.

Par ailleurs, dans le cadre de la coopération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux sur la définition de l'équipement, afin de répondre à des objectifs communs relevant de l'intérêt général et au titre de ses prérogatives de « maître d'usage », la ville de Bordeaux supportera l'intégralité du coût des demandes particulières qu'elle pourrait être amenée à formuler et qui viendraient enrichir le programme de l'opération. Ces demandes font l'objet d'avenants à la convention, et concernent : la construction d'un logement de 55 m² estimé à 77 961 € hors taxes, **ainsi que le coût de la réhausse des garde-corps à 1,50 m de hauteur pour un montant de 109 681,09 € HT.**

Ces deux éléments majorent la contribution de la ville de Bordeaux d'un montant forfaitaire de 187 642,09 € HT.

Ainsi, la ville de Bordeaux apportera une participation à la réalisation de ces deux équipements par le biais de fonds de concours estimés aujourd'hui :

- Pour le groupe scolaire « Simone Veil », à 1 680 000 € HT ; -
- Pour le groupe scolaire Deschamps, à **2 347 642,09 € HT.**

Chacun de ces fonds de concours sera réajusté en fonction du coût réel de chacune des deux opérations et sera versé en une seule fois à la fin de chacune des deux opérations, soit

selon le planning prévisionnel en 2019 pour le groupe scolaire Simone Veil et en **2023** pour le groupe scolaire Deschamps (année n+1 de la livraison).

Article 4 – Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale reste inchangé.

Article 5 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de notification.

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Fait à Bordeaux

Le

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire

Fait à Bordeaux

Le

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

D-2022/142
**Musée des Beaux-Arts. Exposition Rosa Bonheur. Catalogue -
Convention - Autorisation - Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du bicentenaire de la naissance de Rosa Bonheur, le musée des Beaux -Arts et le musée d'Orsay coorganisent une exposition qui sera présentée à Bordeaux du 18 mai au 18 septembre 2022 puis au musée d'Orsay du 18 octobre 2022 au 16 janvier 2023.

Dans le cadre de cette exposition le musée d'Orsay co-édite avec les éditions Flammarion le catalogue pour les deux étapes.

Le prix public de ce catalogue de 280 pages est de 45 euros TTC. Une remise de 32% sera appliquée sur les exemplaires destinés à la vente dans la boutique du musée des beaux-arts et une remise de 50% pour les catalogues destinés aux partenaires et prêteurs des œuvres.

Dans ces conditions le musée des Beaux -Arts souhaite acheter 250 exemplaires du catalogue pour la boutique du musée et 400 exemplaires pour les partenaires et les prêteurs.

L'ensemble de ces dispositions sont définies dans la convention de partenariat joint à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire :

A signer la convention de partenariat avec le musée d'Orsay
Faire appliquer les tarifs du catalogue
Engager les dépenses correspondantes

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CATALOGUE EXPOSITION ROSA BONHEUR
N° 2022 - 149**

ENTRE :

L'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing

Établissement public à caractère administratif, créé par le décret n°2003-1300 du 26 décembre 2003, modifié.

Immatriculé au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n°180 092 447 000 10

Dont le siège est sis Esplanade Valéry Giscard d'Estaing- 75343 Paris cedex 07,

Représenté par son président, Monsieur Christophe Leribault

ci-après dénommé « l'EPMO-VGE »

D'UNE PART,

ET :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux – Arts, sise Place Pey Berland, 33000, Bordeaux, France, représentée par M. Pierre Hurmic, Maire, agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommé par « Le Musée des Beaux-Arts »

D'AUTRE PART,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Musée des Beaux-Arts et l'EPMO-VGE coorganisent une exposition temporaire (ci-après « l'Exposition ») intitulée provisoirement ou définitivement *Rosa Bonheur (1822-1899)* présentée du 18 mai au 18 septembre 2022 au musée des Beaux-Arts de Bordeaux, puis du 17 octobre 2022 au 16 janvier 2023 au musée d'Orsay, Paris.

L'EPMO-VGE coéditera avec les Editions Flammarion le catalogue de l'Exposition commun à ces deux étapes. Les Parties se sont rapprochées dans le cadre du présent contrat afin de fixer les termes et conditions de leur partenariat autour du catalogue de l'Exposition.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les Parties pour la réalisation du catalogue de l'Exposition et notamment de déterminer les conditions de cession de droits par le Musée des Beaux-Arts au profit de l'EPMO-VGE sur les images figurant en annexe 1 en vue de l'édition, la publication, la commercialisation, la diffusion et la promotion du catalogue d'Exposition en version française (ci-après « le Catalogue »).

Les caractéristiques du Catalogue sont les suivantes :

Titre : Rosa Bonheur

Editeurs : Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing / Flammarion

Format : 20 x 28 cm / 260 images environ / 288 pages

Tirage : 7 000

Langue : française

Prix de vente prévisionnel : 45 €

Parution : mai 2022

Article 2 : Cession de droits

Le Musée des Beaux-Arts cède, à titre non-exclusif, à l'EPMO-VGE en vue uniquement de l'édition, la publication, la commercialisation, la diffusion et la promotion (notamment par feuilletage numérique) du Catalogue dans le monde entier, incluant toute réimpression et réédition, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, tels que définis par les articles L 122-2 et L 122-3 du Code de la propriété intellectuelle, sur les images dont il est titulaire des droits de propriété intellectuelle. La liste de ces visuels et les mentions de crédits figurent en annexe 1.

Il est par ailleurs précisé qu'une préface commune rédigée par Sophie Barthélémy, directrice du Musée des Beaux-Arts, et Christophe Leribault, président de l'EPMO-VGE sera reproduite dans le Catalogue. A ce titre, les Parties déclarent détenir les droits nécessaires à cette reproduction.

Cette cession de droits est consentie pour le monde entier et pour la durée de l'exploitation de la version française du Catalogue incluant toute réimpression et réédition.

Toute autre exploitation que celle prévue au présent article devra faire l'objet d'un nouveau contrat de cession de droits entre les Parties.

Article 3 : Garanties

Le Musée des Beaux-Arts garantit être titulaire des droits, ou détenir les licences d'utilisation, sur les images qu'il cède dans le cadre du présent contrat, nécessaires à l'exploitation et à la promotion du Catalogue. Il garantit l'EPMO-VGE contre tout recours de tiers concernant l'utilisation des images.

Le Musée des Beaux-Arts déclare avoir obtenu les autorisations nécessaires à la reproduction des images et notamment pour tout ce qui concerne les droits moraux et patrimoniaux des ayants droits de l'ensemble des œuvres reproduites et le droit à l'image de toute personne photographiée.

Article 4 : Exploitation des droits sur le Catalogue par des tiers

Le Musée des Beaux-Arts accepte que l'EPMO-VGE puisse autoriser un tiers à exploiter les droits sur le Catalogue sans obtenir l'accord préalable du Musée des Beaux-Arts.

Article 5 : Exemplaires - Préachats

L'EPMO-VGE s'engage à transmettre 10 (dix) exemplaires gratuits du Catalogue au Musée des Beaux-Arts pour ses besoins propres.

Les exemplaires acquis par le Musée des Beaux-Arts avant la publication du Catalogue, pour ses besoins propres excluant la revente, au-delà des exemplaires gratuits qui lui sont conférés dans le cadre du présent contrat, feront l'objet d'une remise de 50 % (cinquante pour cent) sur le prix de vente au public hors taxes de l'ouvrage, hors frais d'expédition.

Le Musée des Beaux-Arts devra passer ces commandes auprès du coéditeur de l'EPMO-VGE, les Editions Flammarion. Les Editions Flammarion transmettrons une facture au Musée des Beaux-Arts au nom de la coédition.

Par ailleurs, il est précisé que les Parties se répartiront à part égales les envois des exemplaires du Catalogue aux prêteurs communs de l'Exposition, chaque partie prenant à sa charge les frais y afférents (achat du Catalogue et frais d'expédition).

Article 6 : Mentions sur le Catalogue

L'EPMO-VGE devra faire apparaître le logo du musée des Beaux-Arts de Bordeaux sur la page « Organisation » du Catalogue.

A ce titre, le Musée des Beaux-Arts reconnaît disposer de l'ensemble des droits afférents au logo qu'il fournit à l'EPMO-VGE et le garantit contre tout recours à cet égard.

Article 7 : Modalités financières

Le Musée des Beaux-Arts cède à l'EPMO-VGE l'ensemble des droits cités à l'article 2 ci-avant à titre gracieux conformément à l'article L122-7 du Code de la propriété intellectuelle.

Article 8 : Résiliation

Chacune des Parties pourra résilier de plein droit le présent contrat en cas de violation de ses obligations par l'autre partie constatée après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai de 15 (quinze) jours francs à compter de la réception de celle-ci.

Article 9 : Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, rendant impossible à l'une et ou à l'autre partie d'exécuter l'une de ses obligations, le contrat sera suspendu en ses dispositions qui concernent l'obligation en cause et seulement celle-ci. Lorsque l'événement de force majeure ne fait plus obstacle, l'exécution de l'obligation suspendue sera reprise sans délais. La partie subissant ledit événement s'engage à en informer l'autre dans les plus brefs délais.

En toutes hypothèses, si l'évènement de force majeure se poursuit pour une durée supérieure à 30 (trente) jours, le présent contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans droits à indemnités de part de d'autre, par simple notification par lettre recommandée avec accusé réception avec effet immédiat.

Article 10 : Litiges – Loi applicable

Le présent contrat est soumis en toutes ses dispositions à la loi française et tous les litiges relatifs à celui-ci relèveront des juridictions compétentes de la ville de Paris, France, en cas d'échec des négociations amiables.

Le présent contrat prend effet à compter du 15 janvier 2022.

Article 11 : Annexe

L'annexe fait partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1 : Liste des images fournies par le Musée des Beaux-Arts

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux

Pour l'EPMO-VGE

M. Christophe Leribault

Pour le Musée des Beaux-Arts

M. Pierre Hurmic

Annexe 1
Liste des images fournies par le Musée des Beaux-Arts

Rosa Bonheur, <i>Deux lapins</i> , (Salon de 1841)	Bx E 1443 bis
Rosa Bonheur, <i>Taureau qui marche</i>	Bx E 1443.8 / Bx M 12413
Rosa Bonheur, <i>Étude de renard</i>	Bx E 672 - Bx M 7009
Rosa Bonheur, <i>Tête de chien</i>	Bx E 680.5 - Bx M 490
Rosa Bonheur, <i>Tête de chien</i>	Bx E 680.2 - Bx M 492
Rosa Bonheur, <i>Tête de chien</i>	Bx M 6399
Rosa Bonheur, <i>Tête de bouc</i>	Bx E 673 - Bx M 6130
Rosa Bonheur, <i>Brebis tondue (Mouton broutant)</i>	Bx E 1443.5
Rosa Bonheur, <i>Un taureau</i>	Bx E 1443.11 / Bx M 12425
Rosa Bonheur, <i>Un chien</i>	Bx E 1443.10 / Bx M 12424
Rosa Bonheur, <i>La Neige à l'orée du bois</i>	Bx 2010.3.3
Rosa Bonheur, <i>Tête de chien</i>	Bx E 680.3 - Bx M 491
Rosa Bonheur, <i>Tête de chien</i>	Bx E 680.1 - Bx M 6992
Rosa Bonheur / François Auguste Peyrol, <i>Taureau couché</i>	Bx E 1443.6 / Bx M
12412 Auguste François Bonheur, <i>Portrait de Rosa Bonheur</i>	BX E 1169
Jules Isidore Bonheur, <i>Vache défendant son veau contre un loup</i>	Bx S 87 / Bx E 1025
Jules Isidore Bonheur, <i>Renard à l'affût</i>	Bx E 1011 ; Bx 899 4 1
Raymond Bonheur, <i>Autoportrait</i>	Bx E 1164
D'après Isidore Jules Bonheur, <i>Cheval</i> (envoyé par le musée Goupil et par le musée des beaux-arts)	2001.1.1.9
George Achille Fould, <i>Rosa Bonheur dans son atelier</i>	Bx E 946 / Bx M
6591 Pierre Paul Rubens et atelier, <i>L'Enlèvement de Ganymède</i>	Bx E 138
François-André Vincent, <i>La Leçon de labourage</i>	Bx E 340

Pour information :

Rosa Bonheur, *La Foulaison des blés en Camargue*
(dépôt du musée d'Orsay)

RF 2388

D-2022/143

Bibliothèque de Bordeaux. Organisation d'un jeu concours "défi lecture estival". Règlement. Autorisation.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque été, la bibliothèque de Bordeaux a à cœur de conserver le lien avec le public, par des propositions originales, incitant à la convivialité et ayant comme ligne directrice l'équité culturelle.

Pour la deuxième année, la bibliothèque de Bordeaux organise un grand défi lecture entre le 22 juin et le 3 septembre 2022. Ce projet a pour objectif d'amener les enfants vers la lecture et les bibliothèques, même si ce n'est pas dans leurs habitudes, en leur proposant des défis littéraires (ex : *lis un livre qui se passe en été*) et des défis pour les familiariser avec les bibliothèques (ex : *cache-toi derrière le plus grand livre de la bibliothèque*).

En 2021, le succès a été au rendez-vous avec 120 participations dans tous les quartiers de la ville. Pour cette nouvelle édition, la bibliothèque profitera plus encore des événements estivaux hors les murs pour intéresser à la fois les non-lecteurs, les lecteurs occasionnels et les lecteurs passionnés. La bibliothèque veillera aussi à faire connaître et à rendre ce défi accessible aux jeunes et aux familles en situation de handicap.

Deux catégories sont prévues : une version pour les 3-6 ans, pour laquelle les parents, accompagnateurs ou bibliothécaires feront la lecture aux enfants, et une version pour les lecteurs autonomes, les 6-12 ans.

Les participants devront venir retirer, dans l'une des bibliothèques de la ville de Bordeaux un carnet de jeu. Ce carnet donnera une liste de 15 défis à accomplir. Les joueurs devront indiquer le titre du livre qui leur a permis d'accomplir chaque défi. C'est un.e bibliothécaire qui validera la réalisation de l'ensemble des défis proposés.

La bibliothèque organisera au terme du *Défi lecture* un tirage au sort parmi les participants.

Les participants au tirage au sort seront identifiés de la manière suivante. Tous les 5 défis accomplis, les enfants recevront un ticket pour le tirage au sort final. Ce ticket sera placé dans une urne présente dans chaque bibliothèque du réseau.

Les responsables de l'offre ludique et de l'action éducative pour les bibliothèques de Bordeaux procéderont au tirage au sort le 9 septembre 2022 en la bibliothèque de Mériadeck. Le temps de latence entre la fin du concours le 3 septembre et la date du tirage au sort le 9 septembre permettra aux deux coordinatrices susmentionnées de récupérer les urnes des autres bibliothèques du réseau.

Les modalités de ce jeu concours sont précisées dans le projet de règlement joint à la présente délibération. Peuvent participer les enfants de 3 à 12 ans, sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur lesdits mineurs. Le détail des lots à gagner est également décrit dans le règlement. Ces lots seront donnés par des éditeurs jeunesse, des éditeurs de jeux de société et des acteurs culturels locaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser un jeu concours à l'occasion du « Défi lecture », point essentiel de la programmation estivale de la bibliothèque,
- en adopter le règlement ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La bibliothèque de Bordeaux organise un défi lecture qui aura lieu du 22 juin au 3 septembre 2022, qui donnera lieu à un tirage au sort le 9 septembre 2022, dans les conditions prévues au présent règlement. Les participants au jeu-concours participeront au tirage au sort dans les conditions fixées ci-après dans le présent règlement.

Les bibliothèques participantes sont l'ensemble du réseau des bibliothèques.

Le tirage au sort, ci-après dénommé « le Jeu », aura lieu à la bibliothèque Mériadeck le 9 septembre 2022.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée de 3 à 12 ans, de toute nationalité, ayant participé au défi lecture.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours en le déposant dans les bibliothèques participantes ou en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le défi lecture »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

Le retrait du gain par les mineurs implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de la bibliothèque, sur les réseaux sociaux de la bibliothèque et/ou de la ville de Bordeaux ainsi que sur les supports physiques de communication, notamment le carnet de jeu du défi lecture.

3.2 Explication du principe du Jeu

La participation à ce jeu se fait en présentant dans les bibliothèques participantes le carnet de jeu du défi lecture rempli après avoir effectué les défis demandés.

Les enfants peuvent sélectionner les défis relevés parmi une liste établie de 20 défis, dont 15 défis littéraires et 5 défis « action », pour familiariser les enfants aux bibliothèques et aux livres. Tous les 5 défis effectués, ils reçoivent 1 ticket pour le tirage au sort final.

Pour les 5 premiers défis, il faut un minimum de 2 défis lecture.

3.3 Calendrier

Participation au défi lecture : du 22 juin au 03 septembre 2022 18h.

La présentation d'un carnet de jeu complété et validé par un.e bibliothécaire vaut inscription au jeu.

Tirage au sort : vendredi 9 septembre 2022.

Un tirage au sort par tranche d'âge (3-6 ans et 6-12 ans) aura lieu le 9 septembre 2022 parmi les participants qui auront déposé un ou plusieurs tickets.

Des lots seront remis aux gagnants du tirage au sort. Il y aura deux tirages, qui permettront de désigner ces gagnants.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Révélation des gagnants : samedi 10 septembre 2022.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec eux, via leurs coordonnées demandées sur le ticket de participation au tirage au sort. Il leur sera alors demandé l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le tirage au sort désignera les gagnants par tranche d'âge, il sera effectué par un agent de la bibliothèque.

Le tirage au sort est souverain et sans appel.

ARTICLE 5 : DOTATION

La liste des lots est arrêtée comme suit :

Catégorie 3-6 ans :

1 premier lot d'une valeur de 30 € environ.

10 lots d'une valeur de 10 € environ, offerts par des maisons d'édition jeunesse, des éditeurs de jeux de société et des acteurs culturels locaux.

Catégorie 6-12 ans :

1 premier lot d'une valeur de 30 € environ.

10 lots d'une valeur de 10 € environ, offerts par des maisons d'édition jeunesse et des éditeurs de jeux de société et des acteurs culturels locaux.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront invités à retirer leur lot à la bibliothèque Mériadeck ou dans leur bibliothèque de quartier, suivant les modalités définies par téléphone ou dans le courrier qui leur sera envoyé après communication de leur adresse postale, et sur présentation d'une pièce d'identité et de l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs.

Pour les premiers lots, pour chaque tranche d'âge, si dans un délai de cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi) après en avoir été informé, le participant ne s'est pas manifesté, le gain reviendra à la deuxième personne ayant été tirée au sort. Et ainsi de suite jusqu'au 5^{ème} gagnant si ces personnes ne se manifestent pas. Au-delà de ces délais, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la bibliothèque et aucune réclamation ne sera acceptée.

Pour les autres lots, si dans un délai de cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi) après en avoir été informé, le participant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la bibliothèque et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et la bibliothèque se réserve le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la bibliothèque se réserve le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations ou de différer l'envoi des lots en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants – ou leurs représentants légaux - autorisent les bibliothèques organisatrices à les prendre en photo et à utiliser ce visuel dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la bibliothèque organisatrice puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur image dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le défi lecture »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

La participation au tirage au sort vaut autorisation de la cession du droit à l'image.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de fermeture des bibliothèques empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la Bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La Bibliothèque ne saura être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

En outre, la Bibliothèque ne saura être tenue responsable en cas :

de problèmes de liaison téléphonique,

de problèmes de matériel ou logiciel,

de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires

d'erreurs humaines ou d'origine électrique,

de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bibliothèque, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Bibliothèque se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la bibliothèque de Bordeaux : www.bibliotheque.bordeaux.fr

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le défi lecture »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par la bibliothèque de Bordeaux dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces données seront conservées pendant une durée de un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux –

bibli@mairie-bordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE
Défi lecture estival de la Bibliothèque de Bordeaux

à déposer dans les bibliothèques participantes ou à envoyer par voie postale :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le défi lecture »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participe au tirage au sort organisé par la bibliothèque de Bordeaux dans le cadre du défi lecture estival.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature :

D-2022/144

**Bibliothèque de Bordeaux. Organisation d'un jeu concours
Tournoi jeux vidéo. Règlement. Autorisation**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque de Bordeaux Mériadeck a récemment ouvert son tout nouvel espace jeu. Cet espace met notamment à l'honneur le jeu vidéo : les usagers peuvent profiter et utiliser les consoles de jeu mises à disposition (PS4, Switch...) dans la bibliothèque.

Dans le cadre de l'ouverture de cet espace, et pour offrir aux usagers la possibilité de s'amuser, quatre bibliothèques du réseau (Flora Tristan, Pierre Veilletet, Mériadeck et Jean de La Ville de Mirmont) organisent un jeu-concours « Tournoi jeux vidéo » qui se déroulera au cours du mois de juin 2022.

Ce jeu-concours consiste en un tournoi de jeux vidéo dont le principe est le suivant : plusieurs équipes de deux personnes s'affrontent en jouant à TowerFall Ascension (sur console PS4) et Mario Kart 8 (sur console Switch). Chaque duo participant est ensuite classé par un système de scores inscrits dans un tableau visible par tous. Le tournoi se déroule en quatre étapes et se terminera le samedi 25 juin 2022 par la désignation du duo gagnant qui remportera une récompense.

Les modalités de ce jeu-concours sont précisées dans le projet de règlement joint à la présente délibération. Le lot que remportera le duo gagnant sera sous forme de goodies donnés par la bibliothèque de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser un jeu concours « Tournoi Jeux Vidéo »
- en adopter le règlement ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

JEU CONCOURS « Tournoi Jeux Vidéo »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La Ville de Bordeaux organise un jeu-concours porté par les bibliothèques municipales, ci-après dénommé « Tournoi Jeux vidéo » qui aura lieu du **samedi 10 juin 2022 à 12h00**, au **samedi 25 juin 2022 à 18h00**, dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, à partir de 8 ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu Tournoi Jeux Vidéo »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

2.5 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web des bibliothèques de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

3.2 Explication du principe du Jeu :

Le Jeu consiste en un tournoi de jeux vidéo sur PS4 dont la règle est la suivante : des équipes de deux personnes s'affrontent en jouant à TowerFall Ascension et à Mario Kart 8.

Les duos sont classés par un système de scores inscrits dans un tableau visible par tous. Le duo gagnant est celui qui arrive premier dans le tableau des scores.

3.3 Calendrier :

Le jeu concours se déroulera sous forme d'un tournoi en 4 étapes dans 4 lieux différents :

- Bibliothèque de Flora Tristan
 - Bibliothèque Pierre Veilletet
 - Bibliothèque Mériadeck
 - Bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont
-
- Inscription au jeu concours : **du lundi 2 mai au 18 juin 2022**
 - Désignation des gagnants : **le samedi 25 juin 2022**

Un duo sera désigné gagnant par le jury selon les critères explicités dans l'article 4.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

La révélation des gagnants se fera le samedi 25 juin 2022.

Les noms des gagnants seront révélés en direct à l'issue du tournoi du samedi 25 juin 2022 à la bibliothèque Pierre Veilletet, et sur le site web des médiathèques de Bordeaux.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices, désignera les gagnants du Jeu sur la base du classement des scores des jeux vidéo. Le Duo gagnant est celui qui arrive en tête de liste sur le tableau de classement des scores. Le Duo se partagera les récompenses.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le duo gagnant du jeu concours « Tournoi Jeux Vidéo » recevra un lot de goodies de la Bibliothèque de Bordeaux. Ce lot sera sécable en deux pour récompenser les deux participants, et fournis par la bibliothèque.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants du concours seront invités à retirer leur lot à la bibliothèque Flora Tristan, suivant les modalités définies dans le courrier qui leur sera envoyé et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de sept jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU GAGNANT

Le gagnant autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu Tournoi Jeux Vidéo »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement de jeux vidéo, ordinateur, PS4, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu Tournoi Jeux Vidéo »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE JEU CONCOURS TOURNOI JEU VIDEO

à envoyer obligatoirement par voie postale :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu TOURNOI JEU VIDEO »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participer au jeu-concours organisé par les bibliothèques de Bordeaux.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

D-2022/145
Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement intérieur en vigueur à la Bibliothèque municipale, approuvé par délibération en date du 7 octobre 2019, a fait évoluer la procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque. Il est désormais prévu :

- une lettre (ou courriel) de rappel envoyé à l'utilisateur à compter du 14^e jour de retard ;
- une relance téléphonique effectuée à compter du 28^e jour de retard ;
- un titre de recettes, d'un montant forfaitaire, calculé en fonction du nombre de documents non restitués, émis à compter du 42^e jour de retard.
- un tarif forfaitaire de 10 euros par document non restitué, avec un forfait minimum de 30 euros.

Dans ce cadre, 23 usagers ont pris contact avec la bibliothèque pour signaler la restitution des documents concernés, et sollicitent, de ce fait, une remise gracieuse des sommes dues, dont le montant total s'élève à 2 070,00 euros. La liste des demandeurs est jointe à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder une remise gracieuse totale aux 23 usagers ayant restitué les documents empruntés.
- Solder les titres de recettes correspondants par l'établissement d'un mandat de remise gracieuse sur le compte 6718.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Céline PAPIN

D-2022/146

Solidarité Internationale - Attribution d'une subvention à SOS Méditerranée - Autorisation - Décision -

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la coopération décentralisée et du devoir de solidarité internationale, la ville de Bordeaux soutient l'action humanitaire et l'assistance aux personnes en danger.

Aussi, depuis 2020, la ville de Bordeaux a-t-elle soutenue financièrement SOS Méditerranée, association civile et européenne, dans ses actions de sauvetage en mer Méditerranée avec le navire OceanViking.

Née en 2015 d'une initiative citoyenne franco-allemande, SOS Méditerranée s'est donnée pour missions de sauver des vies en mer, de protéger les personnes secourues et de les accompagner vers un lieu sûr où leur vie n'est plus menacée et, enfin, de témoigner de la situation en Méditerranée auprès du public mais aussi des institutions et des gouvernements.

Actions en mer

En 2021, dans le strict respect du droit maritime international, les équipes de l'OceanViking ont secouru 2.832 personnes au cours de 33 opérations de sauvetage.

La majeure partie des personnes rescapées par le navire est originaire d'Afrique subsaharienne, notamment du Soudan, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Nigéria, du Cameroun et de la Guinée. 15% sont des femmes et 25% des mineurs.

A bord, les personnes rescapées reçoivent les premiers secours. En septembre 2021, la Fédération internationale de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) a pris le relais de Médecins Sans Frontières au niveau des soins médicaux.

Actions à terre

Depuis janvier 2021, à l'initiative du Département de Loire-Atlantique, de la Ville de Paris et de la Région Occitanie, une trentaine de collectivités territoriales ont lancé la «**plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée**». L'enjeu est de soutenir la mission première de l'association SOS Méditerranée et d'**affirmer leur attachement au principe d'inconditionnalité du sauvetage en mer**.

Le 3 mai 2021, Bordeaux a rejoint cette plateforme avec la signature de la charte d'adhésion, en présence du président de l'association SOS Méditerranée et des villes de Floirac et de Bègles, elles aussi signataires de cette charte.

Aujourd'hui, ce sont 79 collectivités territoriales qui ont rejoint cette plateforme.

En 2021, SOS Méditerranée a poursuivi sa mission de témoignage auprès des citoyens pour les sensibiliser à l'urgence de sauver des vies en Méditerranée. Ainsi, la sensibilisation du grand public et en particulier des jeunes (débats, conférences, films, expositions...) a-t-elle participé à la naissance en France d'antennes locales et d'antennes bénévoles.

Ainsi, depuis décembre 2021, Bordeaux accueille le troisième bureau de SOS Méditerranée avec la présence d'un délégué régional, salarié de l'association. L'antenne bordelaise compte, par ailleurs, 25 bénévoles qui ont participé à de nombreux événements en 2021, témoignant de la situation humanitaire en Méditerranée et sensibilisant le grand public aux missions de l'association. Les événements les plus emblématiques de 2021 sont la Journée internationale des réfugiés, le 20 juin, au Rocher de Palmer à Cenon, et le Refugee Food Festival, au Garage moderne, le 10 juillet.

L'antenne des bénévoles bordelais s'est également engagée dans des actions d'éducatives à la citoyenneté et à la sensibilisation en milieu scolaire.

En 2022, dans la continuité de ces actions et engagements, la ville de Bordeaux conforte son soutien à l'association selon les objectifs suivants :

- **Financer l'activité quotidienne de sauvetage en mer Méditerranée** ; le bateau représente une charge de 14.000 euros par journée de sauvetage en mer. Le budget global pour l'entretien du bateau de sauvetage s'élève à 4 millions d'euros par an.
- **Engager les premières actions d'éducation à la citoyenneté** dans les écoles, collèges et lycées et structures d'accueil des jeunes, missions locales, centres sociaux culturels et maisons de quartier de Bordeaux.
- **Sensibilisation et communiquer auprès du grand public** concernant les actions de sauvetage en mer : à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2022, (projection d'un film et organisation d'une table-ronde), puis à l'automne, présentation d'une exposition photographique sur les missions de l'association : sauver, protéger et témoigner.
- Enfin, **organiser plusieurs temps de médiation autour de cette exposition** : avec des visites guidées à destination des agents de la ville de Bordeaux (sur leur pause méridienne en semaine) et auprès du grand public le week-end. Ces visites seront également proposées aux agents du CCAS de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Bordeaux se propose de participer à ce programme d'actions 2022 à hauteur de 10.000€.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser le versement à l'association SOS Méditerranée d'une subvention de 10.000€ pour l'année 2022
- Imputer la dépense correspondante sur le budget de la Ville de Bordeaux 2022 – fonction 048 – chapitre 65– article 65748.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Céline PAPIN, délibération 146 : Solidarité internationale – Attribution d'une subvention à SOS Méditerranée.

Mme PAPIN

La ville de Bordeaux soutient financièrement SOS Méditerranée depuis 2020. Elle a rejoint la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée, afin de soutenir sa mission première et affirmer son attachement au côté de plusieurs dizaines de collectivités françaises au principe d'inconditionnalité du sauvetage en mer. SOS Méditerranée poursuit parallèlement un autre volet d'action à travers une mission de témoignage et de sensibilisation auprès des citoyens, et depuis décembre dernier, notre territoire accueille la troisième antenne locale française avec la présence ici à Bordeaux d'un délégué régional. Aussi en 2022, dans la continuité de ses actions et engagements, la ville de Bordeaux conforte à travers cette délibération son soutien à SOS Méditerranée à la fois sur sa mission première de sauvetage en mer, comme je l'ai dit, et sur des actions d'éducation à la citoyenneté mondiale, de sensibilisation, de communication et de médiation. Elle rejoint ainsi d'autres collectivités solidaires, parmi lesquelles je citerai seulement les principales villes : Montpellier, Nantes, Saint-Nazaire, Lille, Grenoble, Lyon, Marseille, Strasbourg, Rennes, Clermont-Ferrand, Brest ou encore Tours.

M. LE MAIRE

Merci Céline. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On soutient totalement la proposition et nous votons pour la délibération, mais cela permet aussi de discuter peut-être plus en profondeur de cette question-là, puisqu'évidemment on est pour l'urgence humanitaire, et donc sauver les réfugiés qui se noient dans la mer Méditerranée. D'ailleurs, d'après SOS Méditerranée, je crois que l'année 2021, si je me souviens bien, c'est l'année la plus meurtrière et c'est là où ils ont eu une intensification de leur travail.

Nous, on est pour sauver ces gens-là pour les empêcher de se noyer, mais on est aussi pour qu'ils puissent être accueillis. Ce n'est pas juste pour les refouler après en Afrique. C'est l'occasion de dénoncer quand même la politique de l'Union européenne avec Frontex, avec l'espace Schengen, avec cette volonté de fermer les frontières tout autour de cet espace-là, et, en fait, avec une logique de refoulement, une logique d'expulsion. Cela permet de faire le lien avec les problèmes qui nous sont posés aujourd'hui ici sur la région bordelaise, y compris sur Bordeaux avec les squats qui sont pour beaucoup des réfugiés qui cherchent à vivre le moins mal possible en lien avec un soutien, une solidarité. Heureusement qu'elle existe du côté de tout un tissu associatif, un tissu militant. Cela permet aussi, oui, il faut voter ce genre de délibération là, exprimer une solidarité et un soutien, et puis développer l'urgence humanitaire, mais en même temps aussi cela pose problème de cette capacité ou cette volonté que l'on a d'accueillir, le mieux possible, les gens quand ils arrivent, quand ils passent les frontières, et quand ils arrivent, par exemple, à Bordeaux. Là, tout récemment, et c'est peut-être en cours de route, il y a une encore une fois une expulsion, une menace d'expulsion du squat de la MIN du côté du Grand Parc et qui regroupe des gens qui sont pour la plupart réfugiés. Donc, comment on fait le lien entre cette délibération-là qui exprime une solidarité et qui exprime une sensibilité par rapport à l'urgence humanitaire et d'un autre côté des politiques qui sont menées essentiellement par l'État et par la Préfecture, mais auxquelles les collectivités territoriales peuvent s'opposer ou en tout cas dénoncer et essayer de trouver des moyens.

Nous, on voulait rappeler quand même ces choses-là et cette solidarité que l'on peut exprimer avec cette délibération-là c'est tout pour le problème aussi qui est posé sur la volonté qu'il y ait une liberté de circulation et d'installation des personnes et de voir comment partout il y a au-delà de sauver les gens, c'est cette possibilité d'accueillir et cette volonté d'accueillir en tout cas de l'affirmer clairement. Donc de ce point de vue là, nous, on vote pour la délibération, mais on tenait à préciser ces idées-là.

M. LE MAIRE

Merci monsieur POUTOU. Je veux juste rappeler un chiffre, il y a 1 553 personnes qui ont péri lors d'un naufrage en Méditerranée centrale en 2021. Je pense que c'est bien que l'on ait aussi conscience de l'importance des chiffres, et on remercie les associations qui se mobilisent quand même pour leur venir en aide et pour mettre un terme à l'indifférence par rapport à ces drames

humains. Donc, je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
Je vous remercie.
Madame la secrétaire.

DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS

D-2022/147**Lutte contre les discriminations. Appel à projets Mois des fiertés 2022. Adoption. Autorisation**

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de l'égalité, la lutte contre les discriminations et les LGBTphobies.

Dans la dynamique de la Marche des fiertés, organisée chaque année en juin par le milieu associatif bordelais, la Ville de Bordeaux entend amplifier son engagement par le lancement d'un nouvel appel à projet : le Mois des fiertés.

Le souhait, pour cette édition 2022, est de pérenniser les actions engagées sur le territoire, d'en initier de nouvelles et de valoriser la mobilisation associative à travers toute sa diversité : événements, actions de sensibilisation, activités pédagogiques en faveur d'une politique d'inclusion des publics LGBTQI+ et de l'histoire de la lutte pour les droits.

La Ville souhaite soutenir les associations présentant des projets sur cette thématique en leur apportant deux types d'aides : des conseils et appuis au montage de leur projet, ainsi qu'une possibilité de financement pour les projets lauréats.

Les projets retenus figureront dans la programmation du Mois des fiertés qui se tiendra du 17 mai au 30 juin 2022.

Les critères de sélection sont les suivants :

- L'impact du projet,
- La faisabilité du projet,
- La pertinence du projet au regard de l'appel à projet.

Pour cette année, 25 projets ont été reçus.

Réuni le 30 mars 2022, un comité composé d'élu.e.s et de représentant.e.s de l'administration, auquel étaient invités les élu.e.s des groupes de la minorité, a reçu en jury l'ensemble des projets. Parmi eux, le jury a choisi de soutenir par une aide financière 8 projets.

L'attribution des subventions, pour un montant total de 10 000 €, est répartie comme suit :

Nom de l'association	Intitulé du projet	Nature du projet	Montant attribué
Groupe Apache	Sola Gratia	Pièce de théâtre	1600 €
La Casa de Las Maryposas	La Coeurmesse	Manifestation culturelle	1000 €
La Foudre prend racine	Les Fiertés de la foudre	Tables-rondes/ conférence gesticulée/ ateliers	1400 €
Le Girofard	Lips & Love #4	Spectacle	2000 €
Le Grand Incendie	Ô Lanterne !	Déambulation théâtrale	1000 €
Les Culottées	Archives et mémoires lesbiennes	Table-ronde	1500 €
Maison éclore	Lectures Drag	Lectures	1200 €
SOS homophobie	Concert de Baptiste Sans	Concert	300 €

TOTAL			10 000 €
--------------	--	--	-----------------

En complément de certaines subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de ces structures. A titre d'information, pour l'année 2020, certains organismes précités ont bénéficiés d'aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à :

- 66 € pour l'association Le Girofard
- 17 € pour l'association Le Grand Incendie

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2022 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au budget de l'année 2022 Promotion Egalité Diversité Citoyenneté – Compte 65748 – Fonction 420 services communs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces subventions à chaque association, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Signer tous documents y afférents

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Olivier ESCOTS, délibération 147 : Lutte contre les discriminations – Appel à projets Mois des fiertés 2022.

M. LE MAIRE

Olivier ESCOTS va présenter les deux délibérations. Tu vas aborder les deux questions à l'occasion de ton intervention ?

M. ESCOTS

Tout à fait Monsieur le Maire, je vous propose également de dire quelques mots tout à l'heure sur la délibération 148, concernant les journées de la mémoire que vous avez votée tout à l'heure en début de Conseil dans le cadre des délibérations groupées.

Tout d'abord, sur cette délibération qui concerne le Mois des fiertés qui s'inscrit dans notre politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations et de la lutte contre les LGBT phobies. Dans ce cadre, un nouvel appel à projets un Mois des fiertés a été lancé. Il couvre une période allant du 17 mai qui est la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, jusqu'à la fin du mois de juin. Cet appel à projets vise à s'inscrire à renforcer une dynamique qui est déjà fortement portée par le secteur associatif bordelais, notamment par Le Girofard qui organise pendant cette période un festival des fiertés, le village des fiertés qui se tiendra le samedi 21 juin sur les quais au niveau des Quinconces et la marche des fiertés le dimanche 12 juin.

L'appel à projets vise à élargir le champ et la période des actions portées par le secteur associatif. Nous avons reçu dans le cadre de l'appel à projets 25 dossiers. Le jury auquel était invité à participer les différents groupes de l'opposition a retenu huit projets qui portent sur des conférences, des spectacles, des lectures proposées dans plusieurs quartiers de la Ville, et le montant de l'enveloppe qui vous est proposé de valider est de 10 000 euros.

La liste des projets est jointe à la délibération. Le programme sera bientôt disponible sur le site bordeaux.fr, mais j'attire votre attention sur deux des dossiers qui ont été retenus, notamment la pièce de théâtre *Sola Gratia* de Yacine SIF EL ISLAM, une création qui a fait suite à son agression homophobe que lui et son compagnon ont subi à Bordeaux en 2020, ou encore dans les événements avec la Conférence Archives et Mémoires lesbiennes de l'association Les Culottées de Nouvelle-Aquitaine.

D'autres projets seront accompagnés même s'ils n'ont pas été retenus dans le cadre de l'appel à projets comme, par exemple, une projection, une discussion autour du film « *Faut que l'on parle* » qui se tiendra en présence de sportifs et de sportives qui ont fait leur *coming out*, et cette action se fera en partenariat avec Ovale Citoyen. Je citerai aussi la mobilisation toujours très forte du réseau des bibliothèques et des musées de notre Ville.

Quelques mots aussi pour dire que pendant cette période, la Ville va poursuivre son engagement, un engagement qui se fait de manière très transversale. La semaine dernière, la commission LGBTQI+ se réunissait et Mathieu HAZOUARD, en tant qu'Adjoint au sport est venu échanger avec les associations sur ce sujet de la pratique sportive.

Nous continuons aussi notre politique dans les différents territoires, et les différents quartiers de la Ville. Nous avons inauguré il y a quelques jours deux nouveaux passages Arc-en-ciel dans le quartier de la Bastide, Place Stalingrad, il y en aura de nouveaux. Nous aurons bouclé les huit quartiers pendant le Mois des fiertés avec le quartier des Chartrons et le quartier Bordeaux Sud. Et je rappelle sur ce point-là que ces passages Arc-en-ciel sont un outil de visibilité, de soutien, mais qui ne font pas pour autant l'ensemble de la politique qui vise vraiment à lutter contre la LGBT phobie, à promouvoir l'égalité dans l'ensemble de nos politiques municipales et dans l'ensemble des quartiers de la Ville.

La deuxième délibération, celle que vous avez votée tout à l'heure, porte à la fois sur la Journée nationale de commémoration de l'esclavage et de la traite négrière et de leurs abolitions, qui sera célébrée le 10 mai, et sur l'appel à projets Journées de la mémoire, qui se tiendront du 10 au 23 mai. Vous avez reçu l'invitation pour la cérémonie du 10 mai qui se tiendra en grande partie au CAPC, aussi autour de la statue de Modeste TESTAS sur les quais et qui comprendra aussi l'inauguration de l'exposition *Nous et les autres, des préjugés au racisme*, qui se tiendra au Muséum de Bordeaux. La première partie de la délibération porte sur la subvention MC2A, l'association qui est avec le Rectorat

a la charge d'organiser cette cérémonie de commémoration, à laquelle sera invitée la ville de Bristol qui est jumelée avec Bordeaux et dont nous célébrons cette année le 75^e anniversaire du jumelage.

Deuxième partie de la délibération. Sur l'appel à projets, Journée de la mémoire pour un montant de presque 15 000 euros, là aussi le jury, pour lequel étaient invités les groupes de l'opposition, a retenu une douzaine de projets : des conférences, des expositions, des performances artistiques dans l'espace public. Là aussi le programme est déjà disponible sur le site bordeaux.fr, et dans le cadre de ce mois de mai nous allons aussi passer à une nouvelle étape sur le travail de mémoire, notamment autour des plaques pédagogiques des rues portant des noms de personnes ayant été impliquées dans l'esclavage et la traite négrière. Nous reprenons les textes des cinq plaques qui ont été posées dans cinq rues précédemment, il y a deux ans, pour les retravailler notamment pour indiquer, c'est un élément qui nous paraît important, que la traite négrière et l'esclavage ont été reconnus en tant que crime contre l'humanité via la loi Taubira du 21 mai 2001.

Nous allons travailler aussi sur de nouvelles rues qui seront concernées par ces plaques au mois de mai. Il y aura la rue Colbert et on essaie dans ce travail pédagogique, dans ce travail de mémoire d'associer les habitants. Je remercie Vincent MAURIN qui m'a permis, qui a permis aussi aux services de la mission égalité de participer à une réunion de rue, de place, place Mareilhac où on a pu expliquer la démarche aux habitants et aux habitantes concernés. Et avec Nadia SAADI, nous travaillons aussi à la diffusion de ce travail de mémoire auprès des habitants de la rue Colbert et de ses environs.

Voilà Monsieur le Maire, je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci Olivier. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Je n'en vois pas. Oui, Mathieu. Mathieu HAZOUARD a la parole.

M. HAZOUARD

Merci Monsieur le Maire. Olivier ESCOTS a évoqué la commission LGBTQI+ qui a été organisée cette semaine autour du sport, il me semblait aussi important de signaler le travail transversal que nous pouvons mener ensemble, et peut-être parce qu'il faut parfois aussi faire preuve d'humilité. C'est dans ces moments-là que l'on s'aperçoit que peut-être dans nos feuilles de route et en particulier dans la feuille de route sportive, il y avait quelques manques et les associations à cet égard nous ont dit : « Peut-être que la question de la lutte contre les LGBT phobie n'était pas assez mise en avant dans votre feuille de route sportive ». Donc, nous avons décidé de travailler à un certain nombre d'actions dans les prochains mois. Tout d'abord, faire en sorte que les clubs sportifs d'une manière générale s'emparent de ce sujet. C'est toujours une vraie difficulté à mettre des mots. Olivier parlait de ce magnifique documentaire « *Faut qu'on en parle* ». Et puis, voir comment les associations qui luttent contre ces discriminations peuvent trouver leur place dans un certain nombre d'événements sportifs que nous allons organiser cet été. Enfin, une campagne de communication que nous allons imaginer pour faire en sorte qu'il y ait des affiches sur l'ensemble des équipements sportifs de la Ville. Simplement dire qu'aujourd'hui des mots qui sont discriminants n'ont plus leur place dans le monde sportif.

Voilà Monsieur le Maire quelques petites précisions.

M. LE MAIRE

Merci Mathieu. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Il s'agit de la première délibération et faire deux votes distincts. L'autre a été dégroupée effectivement. C'est bien celle qui a été évoquée. Très bien, la délibération est donc adoptée. Je vous remercie. Madame la secrétaire.

D-2022/148***Lutte contre les discriminations. Soutien aux initiatives associatives en faveur des commémorations de l'esclavage, la traite négrière et leurs abolitions. Adoption. Autorisation.***

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux a été un des principaux ports négriers français et le premier port colonial. L'indispensable travail de mémoire a commencé il y a plusieurs années après une longue période de silence et d'« oubli de réserve ». Après plusieurs actions menées, la Ville entend renouveler son engagement sur le terrain mémoriel et renforcer ses actions tout au long des années à venir.

Pour la journée nationale des mémoires de l'esclavage célébrée le 10 mai et en supplément des montants alloués via l'appel à projet des Journées de la mémoire, une subvention est accordée à l'association MC2A pour l'organisation de la cérémonie de commémorations de l'esclavage, de la traite négrière et de leurs abolitions avec le Rectorat de Bordeaux.

Association	Objet	Montant
MC2A	Organisation de la cérémonie du 10 mai	3 000 €

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 30 714,46 €. Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2022 et de leur valorisation actualisée.

Pour cette nouvelle édition des Journées de la mémoire, il a été décidé de faire de la Ville de

ème

Bristol l'invitée d'honneur de cette édition 2022. Ville jumelle depuis 1947, dont le 75^{ème} anniversaire de ce jumelage sera célébré en 2022, Bristol partage avec Bordeaux le fait d'avoir été une ville négrière d'importance. Pour rappel, en 1807, plus de 60% de l'économie de la ville dépendait de la traite et de l'esclavage qui a vu 2 064 expéditions négrières partir du port de Bristol pour les côtes africaines. 2020 a montré le poids historique du commerce triangulaire encore très sensible au sein de cette ville avec le déboulonnage de la statue du philanthrope et marchand d'esclaves Edward Colston. Cette invitation permettra donc de renforcer les liens entre les deux villes, de faire vivre le faire mémoire autour de la traite et de l'esclavage, de partager les expériences et les bonnes pratiques engagées par chacune des villes autour de ces mémoires.

ème

Dans le cadre de cette 7^{ème} édition et parce que le travail de mémoire est nécessaire notamment dans la lutte contre les discriminations raciales, la Ville souhaite soutenir les associations présentant des projets sur cette thématique en leur apportant deux types d'aides : des conseils et appuis au montage de leur projet, mais aussi une possibilité de financement pour les projets lauréats.

Les projets retenus figureront dans la programmation des Journées de la mémoire qui se tiendront du 10 mai au 23 mai 2022.

Les critères de sélection sont les suivants :

- L'originalité du projet,
- La faisabilité du projet,
- La présentation du projet,
- La pertinence du projet au regard de l'appel à projet.

Pour cette année, 19 projets ont été reçus.

Réuni le 11 mars 2022, un comité composé d'élu.e.s et de représentant.e.s de l'administration, auquel étaient invités les élu.e.s des groupes de la minorité a reçu en jury l'ensemble des projets. Parmi eux, le jury a choisi de soutenir par une aide financière 11 projets (1 projet reçu ne nécessite aucun soutien financier).

L'attribution des subventions, pour un montant total de 14 950 €, est répartie comme suit :

Association	Intitulé du projet	Nature du projet	Montant attribué
Comité Bordeaux-Bristol	Black history : une histoire commune	Actions pédagogiques et exposition	500 €
Collectif du 10 mai	L'esclavage et son abolition à travers le temps	Exposition	800 €
Delta O.	Hoodoo Calliope	Spectacle musical	2 500 €
Espace 29	Memwa Vivant	Exposition/performance	2 500 €
Cienfuegos	L'esclavage au 19ème siècle dans la colonie espagnole de Cuba, de l'apogée à l'abolition	Conférence	200 €
Kalina'Go	Bordeaux-Bristol ports négriers : l'histoire généalogique de la famille	Conférences	450 €
La Clameur	Le musée (dé)colonial ?	Ecoute collective d'un podcast	750 €
La nuit venue	Le passage de la ligne	Lectures publiques	2 500 €
Mémoires et Partages	174e anniversaire de l'abolition de l'esclavage	Conférence	750 €
O Sol de Portugal	Rendez-vous mémoire entre découverte et création collective	Promenade interactive et ateliers d'écriture	1 500 €
Street def records	Visite en poésie	Visite sonore	2 500 €
TOTAL			14 950 €

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions des associations. A titre d'information, pour l'année 2020, les organismes ci-dessous ont bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à :

Kalina'Go : 345,70 €

Mémoires et Partages : 2979,58 €

O Sol de Portugal : 5035,36 €

Street def Records : 372 €

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2022 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au budget de l'année 2022 Lutte contre les discriminations – Compte 65748 – Fonction 420 services communs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces subventions à chaque association, comme mentionné dans les tableaux ci-dessus.
- Signer tous documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME

D-2022/149

Point d'étape et perspectives du contrat local de santé de la Ville de Bordeaux.

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Résumé :

La ville de Bordeaux a signé en 2019 la deuxième génération du contrat local de santé qui prendra fin en Décembre 2023.

Le contrat local de santé est un dispositif contractuel partenarial, transversal, fédérant les acteurs territoriaux de la santé au service de la prévention et de la promotion de la santé.

La présente délibération a pour objet de présenter un point d'étape et une réorientation de la politique de santé municipale dans une approche de santé globale en cohérence avec les priorités de la mandature.

Nous souhaitons réorienter notre politique de santé municipale vers une dimension globale et intégrative : une seule santé qui s'appuie sur la continuité du vivant « One health »

La notion de « One health », promeut une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé publique, animale et environnementale aux échelles locales, nationales et planétaire. Cette approche vise notamment à mieux affronter les maladies émergentes et le risque pandémique.

Une approche « intégrative » ne séparant pas, comme le recommande l'OMS dans sa définition de la santé, la santé physique de la santé mentale et de la santé sociale.

Une approche préventive et durable, ne réduisant pas la santé aux soins, ni les traitements aux hôpitaux, aux médecins et aux médicaments et favorisant la promotion de la santé environnementale.

Une approche citoyenne, avec la capacité d'agir pour sa santé et celle des autres (« empowerment »)

Ainsi la réorientation de la politique de santé municipale dans cette dimension globale contribuera aux priorités du projet de mandature telle que l'adaptation aux défis environnementaux ou l'émancipation tout au long de la vie.

Porté conjointement par l'Agence régionale de santé et la ville de Bordeaux, le CLS est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires de proximité en rapprochant les secteurs du soin, de la prévention de la promotion, de l'accompagnement médico-social et de la santé environnementale.

Au travers du contrat local de santé, la ville de Bordeaux souhaite privilégier les axes suivants :

- Mettre sur l'accent sur la prévention, qui est primordiale et contribue à réduire les inégalités territoriales de santé en favorisant des actions d'aller/vers en lien avec nos partenaires de la santé (institutionnels et associatifs, ligue contre le cancer, CHU, CEID...)
- Ces actions viennent en complémentarité du travail de repérage et d'accompagnement réalisé au quotidien auprès des enfants bordelais via notre équipe de médecine scolaire.
- Soutenir la science et la recherche qui sont la base de la santé illustrée par l'aide apportée à des structures institutionnelles comme l'institut Bergonié.
- Faire en sorte que la notion de bien-être, sur lequel s'appuie la définition OMS de la santé soit au cœur de nos politiques publiques » et notamment à l'occasion de nos actions de sensibilisation publique à tous les âges sur le bien-être ou en soutenant les médecines dites « douces » ou non médicamenteuses.

- Accompagner la résilience du territoire dans l'appréhension de l'offre de santé en favorisant la démocratie sanitaire.
- Faciliter l'accès aux droits et le recours aux soins en privilégiant des dispositifs d'aller/vers des personnes en grande précarité.
- Ainsi le CLS de Bordeaux coconstruit avec les différents partenaires les actions de prévention et de promotion de la santé en réponse aux besoins de la population bordelaise.

Il s'articule autour de 4 axes
 Renforcer le pouvoir d'agir et le bien-être des personnes
 Prévenir les conduites addictives
 Développer des environnements favorables à la santé
 Améliorer l'accès aux droits et à la santé

La difficulté de l'exercice d'évaluation intermédiaire du CLS 2 tient à l'absence d'indicateurs fixés initialement et à la crise sanitaire qui n'a pas permis de mettre en œuvre certaines actions.

Parallèlement les données territoriales de santé ayant guidé son élaboration sont anciennes et ne reflètent pas totalement l'évolution des besoins de santé actuels de la population.

Ce sera l'ambition du CLS 3^{ème} génération (2023-2027), de mettre à jour notre diagnostic santé par l'ORS et de répondre aux nouveaux besoins émergents de la population au plus près des quartiers.

Le comité de pilotage du contrat réuni le 2 février 2022 a présenté un point d'étape de ce contrat ainsi que les évolutions et nouvelles perspectives proposées par l'ensemble des signataires du CLS.

Je vous propose d'adopter ce document et ses annexes qui constituera un point d'étape à mi-parcours nécessaire dans la perspective de la réorientation du Contrat local de Santé de Bordeaux et de son renouvellement en 2023.

AXES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CLS2

I. Le renforcement du pouvoir d'agir et le bien être des personnes

- 1.1 - Renforcer les compétences psychosociales, le lien social et la participation citoyenne
- 1.2 - Promouvoir l'activité physique pour tous
- 1.3 - Soutenir la parentalité
- 1.4 - Accompagner les solidarités familiales pour le bien-être des personnes en pertes d'autonomie, en situation de handicap et en fragilité psychique

2. La prévention des conduites addictives, des risques et des dommages

- 2.1 - Prévenir et améliorer la PEC de l'hyper alcoolisation chez les jeunes

- 2.2 - Prévenir les comportements addictifs
- 2.3 - Promouvoir le bon usage des écrans

3. Le développement d'environnements favorables à la santé

- 3.1 - Réduire l'exposition des enfants aux sources de pollution intérieure
- 3.2 - Promouvoir une alimentation saine et durable
- 3.3 - Réduire l'usage des pesticides et lutter contre les PE
- 3.4 - Agir contre le réchauffement climatique

4. L'amélioration de l'accès aux droits et à la santé

- 4.1 - Renforcer les actions de prévention et de repérage des difficultés de l'enfance
- 4.2 - Soutenir les démarches de médiation en santé
- 4.3 - Animer les réseaux des acteurs locaux

ANNEXE 1 point d'étape et perspectives

ANNEXE 2. Accord cadre du CLS2

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame JUSTOME, délibération 149 : Points d'étape et perspectives du contrat local de santé de la ville de Bordeaux. C'est une information communication. Je ne sais pas s'il y a un vote, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Non, il n'y a pas de vote. C'est juste un point d'étape. Sylvie JUSTOME a la parole.

Mme JUSTOME

Merci Monsieur le Maire. Juste avant d'aborder cette présentation du point d'étape du Conseil local de santé, je voudrais juste dire quelques mots à propos de la situation sanitaire, même si ce n'est plus du tout à la une. Vous avez remarqué que je garde le masque. Ceci pour préserver les plus âgés de Bordeaux, avec qui j'ai souvent affaire, notamment des centaines à qui je vais remettre la Médaille de la Ville et un bouquet, et je tiens à transmettre quand même cette recommandation surtout en fin de Conseil de protéger les autres par ces gestes barrière. Cela dit, les taux d'incidence sont redevenus relativement raisonnables, même s'ils sont bien au-dessus des seuils d'alerte initiaux évidemment et si nous avons quand même aussi des hospitalisations et des clusters notamment dans les EHPAD, dans tout le département.

Revenons au sujet d'aujourd'hui, donc un point d'étape et les perspectives du contrat local de santé de la ville de Bordeaux. C'est en novembre 2019 que la deuxième génération du contrat local de santé avait été signée, et ce deuxième contrat prendra fin en décembre 2023. Nous sommes donc à peu près à la moitié compte tenu de la crise sanitaire également.

Ce contrat local de santé est un dispositif contractuel, partenarial, transversal, fédérant les acteurs territoriaux de la santé au service de la prévention et de la promotion de la santé. Nous souhaitons donc vous présenter un point d'étape avec une réorientation de notre politique de santé municipale, dans une approche de santé plus globale en cohérence avec nos priorités de mandature, mais aussi avec les défis contemporains plus largement.

Comme le dit régulièrement le réseau ESPT – Élus, santé publique et territoire – réseau auquel Bordeaux a adhéré et avec lequel nous préparons en ce moment d'ailleurs pour juin prochain le premier séminaire régional ESPT sur la santé mentale à Bordeaux, la ville peut aujourd'hui être vue dans son entier comme une « fabrique de santé ». C'est désormais notre ambition, car tous ses volets thématiques : l'aménagement urbain, la démocratie quotidienne, l'habitat, les espaces verts, etc., contribuent à améliorer ou à dégrader les paramètres fondamentaux de la santé individuelle et collective. C'est bien de cette manière extrêmement transversale que toute l'équipe municipale conçoit son travail, son action de santé publique et qu'elle s'attache à contribuer à la santé définie avec l'OMS comme un état complet de bien-être physique, mental et social.

Rappelons tout d'abord qu'à côté de son Conseil local de santé mentale la Ville porte son propre contrat local de santé, à distinguer du contrat local de santé métropolitain, auquel elle s'associe également. Donc, ce deuxième contrat local de santé succédant à un premier qui s'était achevé en 2017 a été cosigné seulement fin 2019 par les 12 partenaires au premier rang desquels la Ville et son CCAS, l'ARS évidemment, mais aussi la Préfecture, le Conseil départemental, la DASEN, la CARSAT, la CPAM, la Mutualité française, le CHU, Bergonié, le Conseil territorial de santé de Gironde, l'URPS-Médecins. Il s'agit donc d'un accord-cadre très large qui, outre les cosignataires, englobe beaucoup d'acteurs, d'objectifs et d'actions répondant aux besoins identifiés à partir de l'analyse des besoins sociaux du CCAS, des remontées des habitants eux-mêmes ou de leurs relais associatifs, au plus près de la vie des quartiers.

Construit sur deux enjeux comme tout CLS, la lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé et la promotion de la santé publique, il est décliné en quatre axes stratégiques :

- ✓ Renforcer le pouvoir d'agir et le bien-être des personnes. Renforcer les compétences psychosociales, le lien social et la participation citoyenne et c'est dans ce cadre que nous menons depuis un an la refonte totale du guide santé ville de Bordeaux qui s'appellera désormais « Cultivons notre santé à Bordeaux, être actrice/acteur de bien-être » dans une approche donc globale intégrative, préventive, citoyenne. Il s'agit également de promouvoir l'activité physique pour tous. Là, nous avons déployé beaucoup d'actions comme « Bouge ta santé », et bientôt « Bouge tes baskets », des opérations 100 % bien-être, des ateliers mobilité active, des forums mobilité. Nous déployons aussi un savoir pédaler, etc.

Ensuite, nous soutenons la parentalité avec des actions comme les cafés des parents, l'animation de LAEP, des actions envers les assistantes maternelles, etc.

Il s'agit aussi d'accompagner les solidarités familiales pour le bien-être des personnes en perte d'autonomie, en situation de handicap et en fragilité psychique. Cela passe notamment par des soutiens aux aidants, via des partenaires professionnels et associatifs, entre autres exemples.

- ✓ Il s'agit également de prévenir les conduites addictives, les risques et les dommages et dans cet axe-là, nous avons travaillé sur l'hyper alcoolisation des jeunes notamment avec un sociologue et en lien, bien sûr, avec « Bordeaux la nuit ». C'est aussi un dossier transversal avec des médiateurs également.

Ensuite, prévenir les comportements addictifs avec la consommation de produits, dont le tabac. C'est l'instauration des « espaces sans tabac » autour des écoles, et également le déploiement ces jours prochains des Escape Game dans des lycées en partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Nous avons également agi pour promouvoir le bon usage des écrans, notamment en donnant un développement inédit au défi « 10 jours sans écran » qui s'est déroulé du 29 mars au 10 avril dans 22 écoles et qui a été soigneusement préparé en amont. J'en remercie vivement les services du Développement social urbain notamment, mais aussi la Direction prévention et promotion de la santé à la ville de Bordeaux, et nous travaillons depuis un an avec les professionnels sur le soutien aux parents et les bébés, de zéro à deux ans, sur une opération qui va bientôt pouvoir se déployer.

- ✓ Nous avons également travaillé sur le développement des environnements favorables à la santé. C'est l'axe 3 de notre Conseil local de santé, notamment pour réduire les expositions des enfants aux sources de pollution intérieure, par la sensibilisation des assistantes maternelles et aussi par le concours « Changer d'air » qui se déploie dans les écoles et par notre présence sur les actions aux journées nationales de la qualité de l'air en 2020, puis en 2021.

Nous promovons, bien sûr, une alimentation saine et durable, comme cela été évoqué dans la feuille de route résilience alimentaire en début de Conseil, et nous avons également des actions dans le cadre des ateliers Santé ville sur les Quartiers Politique de la Ville, notamment « Bouge ta santé », des petits-déjeuners offerts, des actions également au restaurant des agents à la Cité municipale cette année dans le cadre de l'alimentation saine.

Nous réduisons également l'usage des pesticides et luttons contre les perturbateurs endocriniens, notamment par la distribution de gourdes aux écoliers et aussi par le changement de conditionnement dans les cantines scolaires, mais également dans les clubs séniors bientôt et pour le portage à domicile des séniors isolés.

Nous agissons également contre le réchauffement climatique et cette ligne était complètement vide avant la nouvelle mandature, et depuis le début du mandat nous avons agi notamment par le développement de repas végétariens, par l'éducation à l'équilibre du microbiote, puisque grâce aux recherches scientifiques, il est établi qu'un abus de repas carnés ou gras nuit gravement à la santé. Donc, nous introduisons les légumineuses, les graines, et nous promovons ce nouveau mode d'alimentation.

Et également on peut considérer que nous luttons contre le changement climatique, bien sûr, par la végétalisation des espaces urbains et la présence d'ilots de rafraîchissement l'espace public.

- ✓ En dernier lieu, nous améliorons l'accès aux soins et à la santé notamment en renforçant les actions de prévention et de repérage des difficultés dans l'enfance. C'est le gros travail de nos cinq centres médicaux scolaires municipaux, auxquels je veux rendre ici hommage, parce que c'est un travail quotidien considérable et pour les écoliers bordelais, c'est une grande chance que Bordeaux fasse partie des 10 villes qui ont cette responsabilité de la santé scolaire. Nous ne sommes que 10 villes en France et nous nous sommes rassemblés dans un réseau des villes santé scolaire de l'OMS, en plus de notre réseau des villes santé de l'OMS, et qui nous a introduit au Conseil d'administration en mars 2021. Nous faisons des bilans systématiques des 3-4 ans et 5-6 ans. Quelles que soient les circonstances sanitaires, c'est une prouesse qui a été réalisée chaque année depuis le début du mandat par nos centres médicaux scolaires avec des dépistages précoces des difficultés particulières et la mise en place d'accompagnement et de programmes d'adaptation individuelle.

Nous soutenons également des démarches de médiation en santé avec notamment la mise à disposition par le CHU d'une infirmière puéricultrice, médiatrice en santé qui est extrêmement sollicitée, ce qui démontre qu'elle répond vraiment aux besoins de médiation en santé.

M. LE MAIRE

Merci. Tu as fini ? En quelques secondes.

Mme JUSTOME

Je n'ai pas tout à fait terminé. Merci Monsieur le Maire, il me reste quelques phrases, quelques aspects. Comme il s'agit d'une présentation ...

Donc, enfin, nous animons des réseaux locaux et nous coordonnons les partenaires. C'est vraiment la vocation fondamentale d'une organisation de CLS en groupes thématiques et à travers nos ateliers Santé ville également.

Nous avons total aux 14 objectifs qui sont dits intermédiaires et qui donnent lieu chacun à un panel d'actions précises - j'en ai donné quelques échantillons - et qui sont concertés entre partenaires et acteurs, et ainsi le CLS contribue à répondre à des besoins identifiés en déployant les ressources de la Ville, et tous les acteurs pertinents de notre territoire selon les objectifs.

J'abrège un tout petit peu, si vous permettez. Ce Conseil local de santé, le deuxième donc, n'englobe pas dans sa version signée en 2019 tout ce qui fait de la ville une fabrique de santé, comme je l'ai dit au début, ni tout ce qui fait que la délégation santé porte cette quadruple mission d'éveilleur, de rassembleur, de facilitateur et d'animateur. Il en est une illustration essentielle, mais non exhaustive, car nous avons depuis près de deux ans, noué d'autres partenariats de santé comme celui de l'Établissement français du sang, par exemple. Il n'aborde pas non plus le domaine de la santé mentale depuis la création d'un Conseil local de santé mentale qui est autonome.

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

M. LE MAIRE

Je vois que Madame CERVANTÈS-DESCUBES voulait intervenir. Est-ce que je peux vous proposer de la joindre au procès-verbal votre intervention. C'est une proposition. Oui ? Je vous remercie, Madame CERVANTÈS-DESCUBES, votre intervention sera jointe au procès-verbal. Merci. Il s'agissait d'une communication, donc il n'y a pas de vote.

Mme CERVANTÈS-DESCUBES

Le CLS fait l'analyse précise du territoire (nombreuses données démographiques, sociales entre autres), c'est donc un point d'appui pour évaluer les besoins et proposer des alternatives locales. Les axes prioritaires qui en découlent sont à mettre en parallèle avec l'analyse que l'on peut faire de la situation locale et de ses besoins sociaux et médicaux.

Mais il y a aussi et surtout beaucoup de blabla dans ce projet de santé et de prévention car les sujets sont récurrents à chaque nouvelle décennie. En 2013 par exemple, dans la présentation écrite officielle du Ministère de la santé et des affaires sociales, la grande stratégie nationale de santé était présentée comme suit : " améliorer l'état de santé des français, promotion de la prévention, développer une action volontariste dans l'éducation à la santé dès l'école, proximité territoriale, combattre les inégalités de santé ...).

Donc voilà un éternel recommencement sur les bonnes intentions mais dans les faits, depuis des décennies, c'est l'inverse qui se passe : réduction des budgets publics, libre installation des médecins libéraux et poursuite des dépassements d'honoraires, suppression de milliers de postes et de lits dans les hôpitaux publics, formations médicales et para médicales non rémunérées, plus de médecins/infirmières scolaires en nombre suffisant.

Alors oui, c'est très énervant, tous les 5 ans, de signer des conventions sans les moyens humains et financiers nécessaires.

Les axes prioritaires, encore une fois, sont ceux de l'accès aux soins pour les personnes les plus fragiles, offre de soins qui doit être personnalisée, coordonnée et enfin la question de la démocratie sanitaire avec la participation active des citoyens.

Voilà de nouvelles commissions de pilotage, des superviseurs et coordonnateurs ... de la réunionite en perspective . La concrétisation des bonnes intentions locales comme nationales, n'est sans doute pas encore pour demain !

Hormis, dans le cadre de la prévention des conduites addictives des jeunes, par exemple on lit dans les axes de propositions, une surveillance policière supplémentaire aux sorties de collèges et lycées ! La prévention des conduites addictives passerait donc par une surveillance accrue et répressive des jeunes et moins par l'amélioration de leurs conditions d'existence et de vie dans leurs quartiers ? Quelle conception réactionnaire !

Les contrats locaux de santé et de prévention, sont ainsi le plus souvent, limités à des effets d'annonce institutionnelle et du colmatage. Pourtant, il y a des initiatives locales possibles à décliner pour amorcer un changement plus en profondeur des inégalités territoriales décrites.

- Créer des maisons culturelles de jeunes dans les quartiers, libres d'accès qui deviendraient aussi des lieux d'échanges, de rencontres et d'expression collective,
- Création d'un centre de santé municipal avec des antennes mobiles pour aller dans les quartiers défavorisés et organiser des visites au domicile des personnes en situation de handicap ou vieillissantes. Les centres de santé ayant aussi pour vocation l'éducation thérapeutique pour les malades chroniques la prévention ... ,
- Quant à la question de la démocratie sanitaire, le centre de santé y répondrait en proposant à la population des thématiques régulières d'échanges et/ou de participation à des ateliers sur l'alimentation, contraception, addictions, etc. Le centre est un lieu ouvert et de coordination avec les autres structures publiques qui le souhaitent.

Les médecins du centre seraient tous des salariés.es (plus de rémunération à l'acte), ce qui les positionnent dans un rapport différent au patient (qui n'est plus un client consommateur de soins). Le médecin ainsi dégagé de toutes contraintes administratives et comptables, travaillant 35 heures, peut consacrer tout son temps à sa pratique médicale uniquement.

Ce sont là des réponses concrètes aux besoins de santé et de prévention de la population, qui peuvent être mises en œuvre facilement à condition d'une réelle volonté politique de réduire ces inégalité constatées.

M. LE MAIRE

Madame la secrétaire, la suite.

ACTIONS MENEES DEPUIS 2019

Axe 1 – Renforcer le pouvoir d'agir et le bien-être des personnes

1.1 - Renforcer les compétences psychosociales, le lien social et la participation citoyenne

- **Budget participatif (clôturé)**
Développement d'un budget participatif en santé en quartier prioritaire (ex d'action « les oubliés de la santé portée par le secours populaire le 23 Avril 2022. » dispositif d'aller/vers les populations les plus précaires.
- **Le voyage des ToiMoiNous (mars 2021)**
Formation des animateurs éducateurs intervenant sur le temps périscolaire / Mise en place des séances de sensibilisation psycho-éducative afin de permettre aux enfants de développer leurs compétences sociales, cognitives et émotionnelles.

1.2 - Promouvoir l'activité physique pour tous

- **Projet "Bouge ta santé" dans les QPV La bastide (2019-2021)**
Mise en place d'animations gratuites sur les bienfaits d'une alimentation saine et durable et d'une activité physique régulière en mobilisant les acteurs des quartiers au travers d'activités variées, le but est de permettre aux habitants de : s'informer pour prendre soin de soi, de sa santé à tous les âges et de créer ou recréer du lien social
- **Les Relais Petite Enfance (RPE) et Motricité (en cours)**
A l'occasion de la semaine de la motricité, sensibilisation des assistantes maternelles à l'importance de l'activité physique / Proposition de promenades en ville ou encore de pédibus menant au RPE
Développement d'ateliers activités physique que les RPE proposent déjà : 4 « pataugeoires » hebdomadaires dans 4 piscines municipales avec des éducateurs sportifs, un atelier babygym aux JSA avec une éducatrice et un atelier éveil corporel à Tauzin avec le centre d'animation ainsi qu'un atelier « baby rugby ».

1.3 - Soutenir la parentalité

- **Café des parents (2019/2020)**
Organisation et animation de cafés des parents au sein de l'école de leur enfant / Soutien aux parents sur les thématiques définies et choisies par eux avec la mise à disposition d'un intervenant sur le sujet (ex de thématique : Accompagnement des publics allophones / sommeil / importance de l'alimentation équilibrée...)
- **Communication auprès des familles**
Mise à jour régulière du guide du nouveau-né 0-1 an / Formation des professionnels pour mieux diffuser l'information auprès des familles.
- **Valoriser les Lieux d'Accueil Enfants Parents Périnatalité (en cours)**
Accueil des familles avec les enfants de moins de 1an et des futurs parents dans un lieu adapté à leurs besoins / Mise à disposition un espace propice à l'épanouissement et à l'éveil pour favoriser leur sociabilisation et développer le lien social / Accompagnement des familles vers la parentalité pour promouvoir l'éveil de l'enfant (gratuit et anonyme)

1.4 - Accompagner les solidarités familiales pour le bien-être des personnes en pertes d'autonomie, en situation de handicap et en fragilité psychique

2020/2021 : **Déploiement d'actions en partenariat** avec le conseil local en santé mentale – (actions de formations aux premiers secours en santé mentale, journée de sensibilisation en santé mentale et soutien aux groupes d'entraide mutuelle).

- **Soutien des solidarités familiales (2021)**
Organisation de débats, de tables rondes sur le parcours de l'aidant et de temps d'échange entre aidants via des témoignages sur le parcours des aidants / Diffusion d'un questionnaire auprès des aidants pour identifier leurs attentes et leurs besoins pour leur proposer des solutions innovantes et adaptées (125 questionnaires en cours de traitement)
- **Projet Rencontre de coordination pluridisciplinaire « Répit Petite enfance » (2020/2021)**
Organisation de temps de rencontre et de coordination pluridisciplinaire pour apaiser l'urgence (Etude de 18 situations durant l'année d'expérimentation.)
Nécessité d'intégrer la notion de parcours d'accompagnement multi partenaires dans la prise en charge des enfants.

Axe 2 - Prévenir les conduites addictives, les risques et les dommages

2.2 - Prévenir les comportements addictifs

- **Déploiement des espaces sans tabac autour des écoles et dans les parcs et jardins (initiée début 2021 et déploiement en cours 2022)**

En cohérence avec le dispositif de la rue aux enfants et en réponse à l'enjeu de la ville apaisée, l'objectif de cette mesure est tout d'abord de dénormaliser l'usage du tabac sur l'espace public mais aussi de réduire l'exposition aux enfants et à la fumée de cigarette et limiter la pollution environnementale.

Mise en place d'une mesure de police administrative (Arrêté municipal du maire du 17/11/2021) et d'une signalétique « Espace sans tabac » dans un périmètre de 50 m devant les écoles en partenariat avec la Ligue contre le cancer.
- **Sensibilisation des lycéens (en filière professionnelle) et jeunes adultes (mission locale) aux impacts néfastes du tabac sur la santé et l'environnement (fin 2021/2022)**
Proposition d'interventions sur site via un outil innovant, collaboratif et ludique, à savoir un Escape Game itinérant porté par la ligue contre le cancer et l'institut Bergonié.
- **Sensibilisation des professionnels de terrain et des étudiants relais santé (2020)**
5 séances de sensibilisation des professionnels de terrain (animateurs, éducateurs) et les étudiants relais santé aux risques liés à l'usage détourné du protoxyde d'azote (N2O)

2.3 - Promouvoir le bon usage des écrans

- **Déploiement du défi 10 jours sans écran (début 2019- 2022)**
- Expérimentation menée conjointement par les Ateliers Santé Ville (ASV) et le service de santé scolaire en 2019 du défi dans une école QPV et déploiement en 2022 sur une vingtaine d'écoles bordelaises. Ce défi a pour objectif de faire prendre conscience aux enfants, aux parents et aux équipes éducatives de la place des écrans dans nos vies afin de mieux les appréhender, mieux les maîtriser et les apprivoiser. Ce défi est également l'opportunité de promouvoir d'autres activités comme les pratiques sportives et culturelles. Pour cela le DSU propose aux participants des solutions alternatives avec une liste de lieux ou d'événements programmés en fonction des quartiers et des centres d'intérêt.
- **Création d'un livret « Ecrans - Bébé »**
Diffusion d'un livret illustré aux professionnels de la petite enfance à destination des parents afin d'expliquer les méfaits des écrans sur le développement de l'enfant et de proposer des solutions alternatives aux écrans pour les enfants de moins de 3ans.

Axe 3 : Développer des environnements favorables à la santé.

3.1 - Réduire l'exposition des enfants aux sources de pollution intérieure

- **Communication sur le concours « Changez d'air » (depuis 2019/janvier 2022)**
Sensibilisation des élèves et leur entourage aux problèmes de santé liés à la qualité de l'air intérieur (QAI) via un concours de dessin qui est une approche ludique pour aborder les notions de qualité de l'air (polluants, respiration) / Présentation des enjeux au conseil municipal des enfants janvier 2022)
- **Renouvellement de la vaisselle dans les crèches (novembre 2019/avril 2020)**
Suppression de la vaisselle en plastique en faveur de verre trempé, renouvellement plateaux et assiettes compartimentés en mélaminé au profit de l'inox / Livraison en bac inox pour 14 crèches en liaison froide
- **Suppression des bouteilles d'eau en plastique au sein des 30 crèches de Bordeaux (mai 2021)**
- **Développement du nettoyage écoresponsable dans les crèches (2017)**
Utilisation de produits de nettoyage écocertifiés et expérimentation d'une machine à vapeur dans 1 crèche de la ville
- **Communication à destination des familles concernant les fournitures scolaires (septembre 2020)**
Ajout d'une information sur les fournitures scolaires respectueuses de la santé et de l'environnement dans le guide "rentrée scolaire" / Diffusion du Guide ADEME (Trouss'air)
- **Amélioration / Contrôle de la qualité de l'air dans les crèches et établissements scolaires (fin 2021)**
Mise en place d'une mesure de l'air dans les crèches / plan de travaux établi sur 3 ans pour 7 sites « petite enfance »
Achat de 70 détecteurs de CO2 avec témoin lumineux pour les établissements scolaires afin de contrôler la QAI et sensibiliser les élèves et les équipes éducatives à l'importance d'une aération régulière des pièces

3.2 - Promouvoir une alimentation saine et durable

- **Développement d'un nouveau marché alimentation « EAJE petite enfance » (janvier 2022)**
Augmentation de la part de produits alimentaire Bio dans les menus proposés (80% de nourriture bio)
- **Développement de temps conviviaux « Petit déjeuner partagé » (en cours)**
Organisation de petits-déjeuners suivi d'un temps d'échanges avec un intervenant autour d'une thématique choisie par les enseignants et les parents et d'un atelier sur la même thématique à destination des enfants, (animé par les infirmières scolaires et l'enseignant)

Opération fraîch attitude (Du 15 au 19 juin 2020)

Sensibilisation dans les écoles aux bonnes pratiques alimentaires

Ateliers proposés aux centres de loisirs (500 enfants attendus), assistantes maternelles, famille clôturée par une Journée Fraïch'attitude au Jardin Botanique.

Exemples d'Ateliers « Testez votre forme » avec Prof'APA les professionnels de l'Activité Physique Adaptée, Atelier Croq'plantes, ateliers culinaires).

Appel à participation au super défi « alimentation » de la Maison Eco-Citoyenne (chaque année)

Promouvoir ce challenge d'une durée de 2 semaines sur les bonnes pratiques alimentaires de façon ludique en permettant aux participants de tendre vers une alimentation saine, locale, de saison et à budget égal et de mesurer l'évolution de leurs pratiques.

3.3 - Réduire l'usage des pesticides et lutter contre les Perturbateurs endocriniens.

- **Spectacle « Les Parents thèses » (Fin 2019)**
Organisation d'un spectacle-débat qui vise à interpeller et permettre aux participants (professionnels de la petite enfance) de s'exprimer et de partager sur leur vécu, leurs expériences, et leurs relations avec les parents qu'ils côtoient ; leurs choix, en adéquation ou en confrontation avec ceux des familles rencontrées ; leur rôle dans la sensibilisation de ces derniers aux enjeux de la santé environnementale.
- **Campagne de distribution de gourdes dans les écoles (mars 2021)**
Mise à disposition de gourdes en inox à destination des élèves de CM1 et CM2 dans chaque école de Bordeaux.
- **Distribution de brosses à dents en bois compostables (depuis 2021)**
Substitution du kit bucco-dentaire en plastique par des brosses à dents en bois de hêtre compostables et made in France / Suppression pure et simple du gobelet en plastique dans le kit.
- **Expérimentation de couches compostables sans lotion et sans plastique dans certaines crèches de la ville (mars 2022)**
Travaille en partenariat avec une entreprise locale et labellisée (Mundao)
- **Octobre 2020 Sensibilisation à la Qualité de l'air extérieur**
- **Octobre 2021 organisation d'une exposition sur la qualité de l'air à la cité municipale.**
Travail en partenariat avec ATMO et le service santé et qualité de vie de Bordeaux Métropole

3.4 - Agir contre le réchauffement climatique

Identification des actions et des acteurs afin d'agir sur certains déterminants de la santé (fin 2021)

-Cohérence avec le programme Bordeaux grandeur nature pour favoriser les îlots de fraîcheur

-végétalisation des cours d'écoles

-déploiement des micro-forêts.

Axe 4 - Améliorer l'accès aux droits et à la santé

- **Programme de prévention Bucco -dentaire (chaque année sur l'année scolaire)**
 1. Intervention dans les crèches pour sensibiliser les pro de la petite enfance et les parents
Intervention dans les écoles maternelles pour sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques en matière d'hygiène buccodentaire et réaliser un dépistage buccodentaire à destination des petites sections de maternelles – **Partenariat : Faculté d'odontologie**
 2. Réalisation des examens bucco-dentaires dans le cadre des bilans de santé 3-4 et 6 ans dans toutes les écoles publiques et privées sous contrat (via santé scolaire)
 3. Organisation des séances collectives de sensibilisation des élèves de CP dans le cadre du dispositif national M'T'dents renforcé dans 23 écoles REP – **Partenariat : CPAM**
 4. Organisation des dépistages bucco-dentaire et des séances de sensibilisation des élèves de CE2/CM1 par les chirurgiens-dentistes dans une dizaine d'écoles REP

- Partenariat : UFSBD

- Evaluation de première intention du langage oral des enfants allophones lors du bilan de santé des 3-4 ans (2021)

Orientation de 50 enfants « allophones » ayant obtenu un « profil rouge » aux épreuves de l'ERTL4 lors du bilan de moyenne section réalisée par le médecin scolaire vers l'étudiante en orthophonie.

Evaluation des compétences des enfants dans leur langue première et en langue française par l'intermédiaire d'un interprète grâce au test « Evaluation Langagière des Allophones Primo-Arrivants » (ELAL d'Avicenne) et à un questionnaire parental permettant de décrire le parcours langagier de l'enfant et de sa famille.

- Médiation en santé.

- Intervention d'une médiatrice santé (convention CHU/Ville) pour améliorer l'accès aux soins des enfants dépistés dans le cadre du bilan de santé scolaire. (2020)

- Accompagnement des familles vers des spécialistes pour améliorer l'accès aux soins des enfants dépistés dans le cadre des bilans de santé scolaire.

-

- Animation des réseaux avec les acteurs locaux

- Signature en juillet 2021 d'une convention de partenariat avec le CHU de Bordeaux.

- Mise en œuvre de la convention de partenariat avec la ligue contre le cancer (octobre 2021)

PERSPECTIVES 2022 / 2023

Actions du CLS2

Nos engagements nous conduisent à poursuivre jusqu'en 2023 les actions de prévention et de promotion issues des ateliers de travail avec nos partenaires (élaboration de fiches-actions). De plus, la relance des groupes thématiques du CLS en janvier dernier a permis d'identifier les actions prioritaires qu'il faudra mettre en œuvre d'ici la fin du CLS 2^{ème} génération. L'activité physique, l'alimentation saine et durable et la santé environnementale apparaissent notamment comme sujets prioritaires au regard des travaux issus des groupes de travail et de nos priorités de mandat.

AXE 1. Le renforcement du pouvoir d'agir et le bien être des personnes

1.2 - Promouvoir l'activité physique pour tous

- **Déployer le projet « Bouge tes baskets » expérimentation dans 4 écoles (rentrée scolaire 2022/2023)**

En partenariat avec la mutualité française et les services de la ville (DSU, Direction des sports).

- **Déployer des antennes de la Maison Sport Santé métropolitaine sur le territoire de Bordeaux afin de promouvoir l'activité physique adaptée.**

En partenariat avec la Direction des sports et le coordinateur de la MSS basée à l'hôpital du Bouscat dans un souci d'« aller vers »

- **Elaborer une cartographie des lieux d'activité Physique en libre accès et communication dédiée auprès du grand public.**

Recensement de l'offre d'AP en libre accès du territoire via une cartographie dynamique, Mise à disposition du grand public et des professionnels / Communication sur l'offre AP

AXE 2. La prévention des conduites addictives, des risques et des dommages

2.2 - Prévenir les comportements addictifs

- **Conception d'un nouvel Escape Game sur la thématique de l'alcool auprès des collégiens.**

Déploiement dans les lycées et missions locales de l'opération Escape Game tabac pour sensibiliser les collégiens sur la question du tabac en lien avec la ligue contre le cancer (5 sessions avec le lycée Beau de Rochas)

2.2 - Prévenir les comportements addictifs

2.3 - Promouvoir le bon usage des écrans

- **Monter une action en lien avec les écrans et la thématique des paris en ligne** en partenariat avec le CEID.

AXE 3. Le développement d'environnements favorables à la sante

La promotion d'un environnement favorable à la santé sera consolidée.

3.2 - Promouvoir une alimentation saine et durable

- **Proposer une action sur l'alimentation des tout-petits** en lien avec la direction de la petite enfance

Synergies avec les propositions en cours du conseil de résilience alimentaire porté par le DSU

Opération Fraich attitude : sensibilisation le 14 Juin 2022 à destination des adultes. en lien avec le restaurant municipal de Bordeaux.

3.4 - Agir contre le réchauffement climatique

Cohérence avec le programme Bordeaux grandeur nature pour favoriser les îlots de fraîcheur

- végétalisation des cours d'écoles
- déploiement des micro-forêts
- participation des écoles à la semaine de l'arbre.

AXE 4. L'amélioration de l'accès aux droits et à la sante

4.1 - Renforcer les actions de prévention et de repérage des difficultés de l'enfance

- **Développer une action sur le parcours coordonné pour les enfants en situation de handicap**

En lien avec le service de santé scolaire, la petite enfance, l'éducation et l'association APIMI (Association pour l'Innovation en Matière d'Intégration)

Faciliter l'accompagnement des équipes via la transmission d'informations des situations complexes entre les crèches et l'école en prenant en compte la spécificité de chaque cas et des besoins exprimés par les familles.

Favoriser l'accompagnement de la pratique professionnelle entre pairs des écoles et des crèches.

4.2 - Soutenir les démarches de médiation en santé

-
- **Faciliter l'accès aux droits et le recours aux soins en privilégiant des dispositifs d'aller/vers des personnes en grande précarité.**

A l'instar de nos campagnes de vaccination contre la COVID 19, des équipes mobiles santé/précarité en partenariat avec la PASS du CHU et le CCAS pour être proposées au plus près des populations.

4.3 - Animer les réseaux des acteurs locaux

- **Co-organiser un colloque sur la thématique « santé et discrimination »**

En lien avec la mission Egalité (avec une double entrée : la discrimination en santé et l'état de santé comme facteur de discrimination)

- **Relancer la Cellule Ressource en observation et évaluation en partenariat avec l'ORS, ARS, CPAM, ISPED.**

Analyser les données disponibles sur les problématiques de santé et affiner les objectifs opérationnels pour adapter les modalités d'intervention aux besoins de chaque territoire par public visé.

Coconstruire avec les partenaires des indicateurs pertinents pour faciliter l'évaluation qualitative des actions du CLS.

- **Refonte du guide « Bordeaux Santé » Cultivons notre santé à Bordeaux.**
Mise à jour et réorganisation du guide sur 4 axes avec une approche globale / intégrative / préventive et durable / citoyenne) dans la logique one health.

Contrat local de SANTÉ de Bordeaux

ACCORD CADRE

2^{ème} Contrat Local de Santé de la ville de Bordeaux (CLS 2)



Préambule : Le contexte du 2^{ème} CLS de la ville de Bordeaux

1. Présentation des éléments de diagnostic et des données de cadrage relatifs au territoire

1.1 Données socio démographiques et indicateurs de santé (CCAS, ORS NA)

La ville de Bordeaux comptait **253 812 habitants au 1er janvier 2015** pour une superficie relativement contrainte (49 km²), ce qui induit une densité de plus de 5 000 habitants par km². La population a continué de croître de manière importante au cours des cinq dernières années (+4,4 % entre 2010 et 2015, soit plus de 10 500 habitants en 5 ans). Légèrement plus faible que celui observé sur l'ensemble du département, l'accroissement de la population bordelaise se caractérise notamment par un **solde naturel positif** (plus de naissances que de décès sur le territoire) avec un taux relativement élevé, alors que le taux d'accroissement dû au solde migratoire, bien que positif, est plus faible que celui observé sur l'ensemble de la Gironde. On constate **chaque année environ 27 000 nouveaux Bordelais pour 25 000 sortants**. Deux tiers des entrants ne résidaient pas en Gironde précédemment, témoignant de l'attractivité du territoire. Toute dimension égale par ailleurs, il est projeté qu'environ **263 000 habitants résideront sur Bordeaux en 2028** par prolongement du rythme des constructions et de diverses constantes (nombre de personnes par logement, part de résidences principales...). Ainsi, il est important d'avoir conscience de l'augmentation conséquente de la population attendue sur l'ensemble de la métropole bordelaise d'ici 2030 afin d'anticiper les besoins futurs.

En termes de structure par âge de la population bordelaise, elle a peu évolué au cours des dernières années, les moins de 25 ans représentant près de 35 % de la population (30 % en France hexagonale) et les 60 ans et plus 18,5 % (25 % en France). Comme au niveau national, les **projections de population à 2028 pour la ville de Bordeaux laissent présager un vieillissement de la population**. Le poids des jeunes de moins de 20 ans sera ainsi identique à celui des personnes âgées de 60 ans ou plus (environ 20 % de la population attendue dans chaque groupe).

Bordeaux se caractérise également par la présence de populations spécifiques. Ainsi, ville étudiante et dynamique, Bordeaux rassemble une **part importante de jeunes adultes**, correspondant à près de 46 000 jeunes âgés de 18 à 24 ans (soit 18,5 % de la population bordelaise contre une moyenne de 8 % en France). Par ailleurs, la **part des immigrés (10 %) et des étrangers (8 %) est près de deux fois plus importante sur Bordeaux que sur l'ensemble de la région**, nécessitant de mettre en place des dispositifs adaptés permettant d'intégrer au mieux les populations qui en ont le plus besoin.

Concernant les **modes de vie**, sur les 136 200 ménages qui composent la ville de Bordeaux en 2015, **plus de la moitié se composent d'une personne seule** (soit 54 % des ménages contre 37 % sur l'ensemble du département). Par ailleurs, le taux de **familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 25 ans** est également plus élevé sur Bordeaux (31 % contre 25 %). Sur les conditions de logement, il est estimé qu'il y a sur Bordeaux une **sur-occupation résidentielle** (nombre de personnes trop élevé par rapport à la taille du logement pour permettre un degré d'intimité satisfaisant pour chaque occupant) **de 10 %** qui s'explique en partie par le fait que Bordeaux est une ville historique avec une part importante de résidences principales construites avant 1946 (46 %), notamment en centre-ville, et comportant 2 pièces ou moins (43 %). La part de ménages propriétaires de leur résidence principale est relativement stable (32 %), même si elle est bien en-dessous des moyennes départementales ou régionales (supérieures à 73 %).

Globalement les conditions de vie sont favorables, avec une **médiane du revenu disponible en 2015 élevée** sur l'ensemble de la ville (21 400 €), mais qui **cache d'importantes disparités** avec un écart entre

les revenus les plus faibles et les plus élevés parmi les plus forts des grandes villes françaises. Le taux de pauvreté est de 17 % sur Bordeaux (13 % sur l'ensemble de la Gironde). Il est particulièrement élevé pour les ménages dont le référent a moins de 30 ans (taux de pauvreté de 30 %). De plus, près d'un quart des allocataires de la CAF et de la MSA dépendent à 100 % de prestations sociales (17 % sur l'ensemble du département). Ces indicateurs territorialisés mettent en évidence l'existence de **poches de précarité plus prégnantes dans certains quartiers**, notamment ceux définis dans le cadre de la Politique de la Ville.

Plan de Bordeaux : découpage en 8 quartiers, emplacement des 6 quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV)



En termes de représentation des catégories socioprofessionnelles, la tendance sur Bordeaux au cours des dix dernières années est une **progression de la part des professions « supérieures »** au détriment des ouvriers et employés. Ainsi, les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 30 % des actifs sur Bordeaux (contre 18 % en moyenne en France). Les **demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle Emploi (catégories A, B ou C) étaient au nombre de **30 700 en septembre 2018** (soit une augmentation de 4,5 % depuis septembre 2015). Près de 5 000 d'entre eux sont âgés de moins de 26 ans. Par ailleurs, parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi (cat. ABC), près de 44 % sont inscrits depuis 12 mois ou plus (augmentation de 8 % en un an).

En matière d'état de santé de la population bordelaise, on enregistre en moyenne sur la période 2010-2014 un peu plus de **1 700 décès chaque année** dont 360 surviennent avant l'âge de 65 ans (décès prématurés). Contrairement à ce que l'on observe sur le département ou la région, la **mortalité prématurée à Bordeaux est plus élevée** que la moyenne française, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes. L'analyse plus approfondie des causes de décès prématurés sur la période 2005-2014 fait apparaître des taux standardisés plus élevés pour les hommes concernant les décès prématurés dus à un cancer de la trachée, des bronches ou du poumon ou une maladie cardiovasculaire. Plus globalement, le **taux standardisé de mortalité prématurée par pathologies liées au tabac est supérieur pour les hommes** à la moyenne française sur cette période. Tous âges confondus sur la période 2010-2014, on observe par contre une **sous-mortalité pour la plupart des grandes causes de décès** sur Bordeaux (tumeurs, maladies cardiovasculaires, respiratoires...).

Concernant la morbidité, les **prévalences des principales affections de longue durée (ALD) sont inférieures aux taux nationaux**. Plus de 11 000 personnes étaient inscrites en 2016 dans le dispositif ALD pour une maladie cardiovasculaire, plus de 8 000 pour une tumeur maligne et plus de 5 500 pour un diabète de type 2.

A travers le service municipal de santé scolaire, qui réalise les bilans de santé auprès des élèves des écoles maternelles de Bordeaux, il est relevé que les **enfants scolarisés au sein d'écoles appartenant au réseau d'éducation prioritaire (REP) sont plus touchés par le surpoids que les autres** (en 2016, 7% des élèves de 3/4 ans scolarisés en école REP sont en surcharge pondérale contre 5 % des élèves en école hors REP). En grandissant, l'écart se creuse encore plus. Ainsi à 6 ans, ils sont 2 fois plus nombreux à être en surcharge pondérale en REP (en 2017/2018, 10 % des élèves de 6 ans en école REP sont en surcharge pondérale contre 4,5 % pour les autres). Si les **prévalences sur Bordeaux semblent plus faibles que celles observées au niveau national** (en 2012/2013 en France, 16 % des enfants de 5/6 ans scolarisés en réseau d'éducation prioritaire (REP) sont en surcharge pondérale et 12 % dans les autres - publics hors éducation prioritaire), il semblerait que la prévalence sur Bordeaux augmente ces 3 dernières années plus en REP que dans les autres établissements de la ville. En outre, des dépistages bucco-dentaires réalisés en 2017/2018 dans une sélection d'écoles de la ville présentant des indicateurs de santé défavorables montrent que **près d'un élève de 3 ans sur quatre parmi les 755 élèves examinés présente au moins une carie non soignée dont 6 % un très grand nombre de caries (4 ou plus)**. Ces chiffres confirment la nécessité de mener des actions de prévention auprès des enfants, notamment dans les quartiers socialement plus défavorisés.

Concernant la population des personnes âgées de 75 ans ou plus, **1 670 étaient inscrites dans le dispositif des ALD pour la maladie d'Alzheimer ou une démence apparentée** en 2016, les trois quarts de ces personnes étant de sexe féminin. Par ailleurs, fin 2015, près de 2 000 bordelais vivant à domicile étaient bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). On retrouve un nombre élevé de personnes âgées de 80 ans ou plus vivant seules dans les quartiers de Caudéran et du Grand Parc.

Enfin, toujours sur les questions d'autonomie, près de **4 800 bordelais de 20 à 59 ans bénéficiaient de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** fin 2016, ainsi que **710 enfants** couverts par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Le cadre de vie des Bordelais est globalement jugé comme satisfaisant dans les différents sondages menés auprès de la population sur les conditions de transport, les équipements, les espaces verts, l'accès aux services... Dans les sondages nationaux, la ville de Bordeaux apparaît régulièrement parmi les villes les mieux notées et les plus attractives sur les questions liées à la qualité de vie. Les **aménagements publics contribuent par ailleurs fortement à l'adoption de comportements dits favorables à la santé**. Ainsi, selon les premiers résultats de l'enquête ménages sur les déplacements des habitants de Bordeaux Métropole, réalisée en 2017, la part de l'utilisation de la voiture dans les déplacements est passée sous la barre des 50 % dans la Métropole (59 % en 2009). Les déplacements actifs doux (à pied ou à vélo) ont par ailleurs augmenté. Sur la ville de Bordeaux, la **part modale du vélo atteint les 15 % en 2017**. Ce mode de transport, notamment lors des trajets domicile-travail, est par contre prioritairement utilisé par les cadres. Mais si les comportements évoluent, les questions autour de la **qualité de l'air extérieur** restent une problématique présente sur la ville de Bordeaux, avec près de **87 000 personnes qui vivent dans une zone définie comme « fragilisée »** où au moins une valeur limite réglementaire de la concentration de polluants est en dépassement potentiel, principalement en cœur de ville (intra-boulevard).

En termes d'équipements sportifs, la ville de Bordeaux disposait en 2017 d'environ **400 équipements sportifs** dédiés à la pratique d'une ou plusieurs activités sportives, soit un taux global de plus de 16 équipements pour 10 000 habitants. Par ailleurs, en 2015, plus de **29 680 licences sportives ont été délivrées à des jeunes bordelais âgés de 5 à 19 ans**, avec des taux qui diffèrent fortement suivant le sexe (taux de 86 % pour les garçons et de 58 % pour les filles). Ces taux chutent à 14 % et 8 % pour les licences délivrées à des hommes et des femmes âgés entre 20 et 59 ans. Si en termes de **pratique d'activités physiques** (en dehors des cours d'EPS délivrés au collège) les différences sont moins flagrantes en fonction du sexe pour les élèves scolarisés en sixième dans un collège de Bordeaux, les résultats issus des dépistages infirmiers auprès de 1 100 élèves montrent que les **élèves scolarisés dans un collège appartenant au dispositif éducation prioritaire sont proportionnellement moins nombreux à pratiquer régulièrement une activité physique** (51 % contre 77 % pour les élèves des autres collèges).

Enfin, les indicateurs liés à l'offre de santé libérale sur la ville de Bordeaux font apparaître globalement une **situation favorable**. Avec près de **400 médecins généralistes libéraux** au 1^{er} janvier 2017, la densité y est supérieure aux moyennes régionales ou nationales. Il en est de même pour l'ensemble des autres professionnels de santé libéraux. Au regard du zonage Infirmier ex Aquitaine appliqué par arrêté de juin 2012, les infirmiers libéraux se situent quant à eux au niveau de cette moyenne régionale. Toutefois, malgré le nombre important de médecins généralistes sur le territoire, en 2015, la part d'assurés et ayant droit domiciliés à Bordeaux et **ayant consulté un médecin généraliste au moins une fois dans l'année est plus faible que la moyenne régionale** (79 % contre 85 % sur la région). On observe également un taux standardisé de **séjours hospitaliers tous âges et toutes causes plus élevé pour les habitants de Bordeaux** en comparaison au niveau national. Les taux de séjours hospitaliers pour lésions traumatiques et empoisonnements sont particulièrement élevés sur ce territoire, quel que soit le sexe. **Le recours aux urgences est par contre inférieur** à ce qui est observé en moyenne sur la région. Ainsi en 2017, environ **57 000 passages de Bordelais aux urgences** ont été enregistrés, soit rapporté à la population totale de la ville, un taux de recours de près de 23 % (28,5 % sur la région). Ce taux plus faible est cependant à relativiser, la présence de l'association SOS Médecins à Bordeaux contribuant probablement à alléger le recours aux services d'urgences sur ce territoire. Les taux plus élevés de séjours hospitaliers doivent amener les acteurs à se questionner sur les motifs (renoncement aux soins, problématique de prise en charge en amont de l'hospitalisation, accès à l'offre de soins de 1^{er} recours).

1.2 Synthèse des ateliers organisés lors du séminaire de travail du 23 mars 2018

Thématiques	Caractéristiques principales	Facteurs aggravants	Populations concernées
Accès aux droits et aux soins des plus fragiles	<ul style="list-style-type: none"> Complexité des démarches liées notamment à la dématérialisation Manque de connaissance du système de santé et des droits Coût de certains soins 	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'informations (ressources multiples et complexes) Précarité / droits non ouverts Isolement, difficultés de mobilité Barrière linguistique 	<ul style="list-style-type: none"> Migrants Personnes âgées Personnes en situation de handicap Mineurs isolés
Santé mentale / mal-être	<ul style="list-style-type: none"> Souffrances psychosociales Troubles de la santé mentale Complexité des démarches d'accompagnement / manque de ressources (pour les professionnels et la famille) 	<ul style="list-style-type: none"> Isolement, manque de lien social, de participation à la vie « active », citoyenne Délais importants pour les consultations psychologiques Modalités d'interventions parfois non adaptées Coût des consultations en libéral Manque de coordination entre le secteur médical et le secteur social : accompagnement global de la personne Urgence sociale surtout, pas forcément médicale 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes isolées Enfants et adolescents Parents isolés Aidants de personnes âgées, de personnes en situation de handicap
Activité physique	<ul style="list-style-type: none"> Sédentarité importante / mal être Offre d'activités physiques adaptées insuffisante Augmentation des maladies chroniques 	<ul style="list-style-type: none"> Isolement et précarité Mal-être, peu d'estime de soi Des équipements sportifs ou des espaces verts/de plein air insuffisants et vieillissants pour une population croissante 	<ul style="list-style-type: none"> Enfants Adolescents Parents Séniors
Ecrans	<ul style="list-style-type: none"> Exposition très précoce de tout petits aux écrans qui entraîne des troubles du développement Troubles de l'attention, impact sur les apprentissages Accès à des contenus dangereux, violents ou inadaptés : agressivité, cyber harcèlement, pornographie ... 	<ul style="list-style-type: none"> Précocité de l'exposition Durée d'exposition quotidienne 	<ul style="list-style-type: none"> Très jeunes enfants Enfants Adolescents
Compétences psychosociales	A développer en réponse aux problématiques d'isolement, de mal être, d'agressivité, de comportements addictifs ...		<ul style="list-style-type: none"> Enfants Adolescents Adultes
Addictions	<ul style="list-style-type: none"> Consommations problématiques d'alcool et de cannabis 		<ul style="list-style-type: none"> Adolescents / jeunes adultes
Alimentation	<ul style="list-style-type: none"> Malgré la diffusion de messages sur le « bien manger », les comportements alimentaires restent, pour certains, peu favorables à la santé 	<ul style="list-style-type: none"> Précarité Manque d'adaptation des messages aux publics Recommandations à faire évoluer 	Tout public
Environnement cadre de vie logement	<ul style="list-style-type: none"> Offre de logements accessibles insuffisante Insalubrité des logements Manque d'information sur un environnement intérieur sain, difficultés d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Précarité 	<ul style="list-style-type: none"> Habitants de quartiers prioritaires

Les ateliers avaient pour objectif d'actualiser les problématiques relevées en 2013 lors de l'élaboration du CLS 1 et de laisser émerger des pistes d'action. Les productions de chaque groupe étaient exposées à la fin de l'atelier et tous les participants invités à prioriser les sujets.

Les sujets apparus comme étant les plus prioritaires sont :

- **L'accès à la santé, aux droits et aux soins, des personnes les plus fragiles** (fragilités liées à l'âge, à la migration, au handicap)

L'accompagnement des migrants, souvent très en difficulté dans leur parcours de santé, est rendu encore plus délicat du fait de difficultés de communication / compréhension liées à la barrière de la langue.

Quel que soit le public concerné ou le type de difficultés rencontrées, deux types de réponses ont été souvent évoqués :

- la médiation /l'accompagnement personnalisé avec l'interprétariat pour les non francophones,
- la coordination des professionnels, l'animation de réseaux d'acteurs locaux.
- Il a souvent été question dans les ateliers de **souffrance psychosociale liée à l'isolement, au sentiment d'impuissance** et de manque de contrôle sur sa vie.

Pour répondre à cette problématique, deux grands types d'interventions ont été proposés et plébiscités par de nombreuses personnes :

- le développement des **compétences psycho sociales**,
- la mobilisation et l'accompagnement de personnes isolées vers des **activités physiques douces, adaptées**.
- Globalement, l'accès à du **soutien et du soin psychologique** reste problématique, avec des ressources jugées insuffisantes et/ou inadaptées et des modalités d'accès qui peuvent être compliquées.

Il ressort des échanges qu'il conviendrait particulièrement de poursuivre, voire développer, les actions de **soutien des parents** dans les moments / situations de difficultés rencontrées avec leurs enfants.

Les premières années de l'enfant, et ensuite l'adolescence semblent être des périodes de fragilité accrue, d'autant plus lorsque l'enfant rencontre des difficultés justifiant des orientations vers des services spécialisés (Centres Médico-Psychologiques/CMP, Maison Départementale des Personnes Handicapées/MDPH.). La bienveillance des postures professionnelles a été interrogée.

- Concernant les enfants, un sujet émergent a été largement évoqué : les comportements addictifs vis-à-vis des **écrans**, dès le plus jeune âge, et les risques liés aux réseaux sociaux.

Il est intéressant de rapprocher ce diagnostic réalisé lors du séminaire CLS organisé à l'échelle de la ville entière, des sujets relevés lors des ateliers de mise à jour des enjeux du Pacte de cohésion sociale et territoriale organisés dans chacun des 6 quartiers prioritaires de Bordeaux.

On y retrouve les mêmes problématiques et des pistes d'actions comparables, avec des spécificités selon les quartiers. La violence intra familiale a été évoquée lors de réunions à l'échelle des quartiers, alors qu'elle ne l'avait pas été à l'occasion du séminaire.

1.3 Problématiques relevées sur les quartiers de la politique de la ville lors des réunions des Comités de Liaison Inter-Partenaires (CLIP) en mars-avril 2018 (mise à jour des enjeux du Pacte de cohésion sociale sur les quartiers – Axe 4 Santé, Bien être et environnement préservé)

Il ne s'agit pas d'un diagnostic exhaustif des problématiques de santé relevées sur chaque quartier, mais de sujets spontanément mentionnés par les partenaires lors des échanges en CLIP. Dans d'autres groupes de travail réunis sur les quartiers, d'autres thématiques sont abordées / travaillées.

Territoire Thématiques	Toute ville (séminaire)	QPV Lac	QPV Bacalan	QPV Grand- Parc	QPV Benauges	QPV Saint- Michel	QPV Carle Vernet	Quartier de veille Chartrons Saint- Louis
Accès aux droits et aux soins des plus fragiles	√	√	√		√	√	√	√
Santé mentale / mal-être	√	√	√	√	√	√		√
Ecrans	√			√	√		√	
Activités physiques et sportives : offres, aménagements, mobilisation	√	√	√	√	√	√	√	√
Animation de réseaux - interconnaissance	√	√	√	√	√	√	√	√
Environnement cadre de vie logement	√	√	√	√	√	√	√	√
Violences intra familiales		√		√	√			
Addictions avec produits	√		√	√	√			
Alimentation	√			√				

2. Déclinaisons locales du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 et les articulations avec le CLS de Bordeaux

Le projet régional de santé (PRS) 2018-2028 a été arrêté par le directeur général de l'ARS le 17 juillet 2018. Il s'inscrit dans les orientations de la Stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 et répond aux spécificités de la région Nouvelle - Aquitaine. Il est le cadre de l'action de l'ARS sur les 13 territoires de santé de la région.

Le PRS comprend 3 documents :

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028, qui fixe les objectifs et les résultats à atteindre à 10 ans,
- Le schéma régional de santé (SRS) 2018-2023, qui décline le COS en objectifs opérationnels sur 5 ans,
- Le Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins pour les plus démunis (PRAPS) 2018-2023, qui définit sur 5 ans les actions à destination des publics les plus vulnérables

Le PRS axe les transformations du système de santé régional autour de 3 évolutions majeures :

- ✚ Plus de prévention et de promotion de la santé,
- ✚ Plus de prises en charge à domicile et d'inclusion au plus près des milieux de vie (personnes âgées, personnes en situation de handicap et publics vulnérables),
- ✚ Plus d'offre de soin personnalisée et coordonnée avec une participation active des patients.

La déclinaison opérationnelle du PRS s'appuie sur les principes de proximité et de coopération des acteurs (professionnels de santé, établissements et services de santé et médico-sociaux, collectivités locales et usagers) pour poursuivre la mise en œuvre de parcours coordonnés de santé autour de la personne.

Le contrat local de santé associant les collectivités locales et les partenaires institutionnels constitue un outil essentiel de la mise en œuvre de cette politique.

Dans la continuité et l'ajustement du 1er CLS de Bordeaux, il convient de réaffirmer et/ou d'orienter les stratégies d'intervention du CLS 2 en faveur :

- de l'amélioration des déterminants de santé en particulier sur les territoires fragiles,
- de la coordination et de la coopération entre acteurs,
- du renforcement de la démocratie sanitaire par une meilleure association et participation des usagers, en lien avec le conseil territorial de santé de la Gironde (CTS),
- des démarches « d'aller vers » et de « faire avec », la reconnaissance du rôle du citoyen-usager partenaire du système de santé.

3. Historique de la démarche locale en matière de santé et modalités d'articulation possibles

Le premier Contrat Local de Santé de Bordeaux (CLS 1) signé en 2014 est arrivé à son terme en 2017. Il devait permettre de mobiliser les acteurs locaux, de rassembler leurs ressources et d'agir ensemble autour d'objectifs prioritaires pour préserver et améliorer la santé des Bordelais.

L'axe stratégique de ce CLS relatif à la promotion du Bien Vieillir s'est notamment appuyé sur l'expérimentation nationale du Projet en faveur des personnes âgées, de 75 ans et plus, en risque de perte d'autonomie (PAERPA) pour laquelle Bordeaux avait été le seul territoire retenu en 2013 en ex région Aquitaine. Cette expérimentation qui promeut la prévention et le repérage de la fragilité, le maintien à domicile et l'inclusion sociale, le développement des prises en charge ambulatoires, l'amélioration des parcours de santé, notamment grâce au déploiement des outils numériques, est prorogée jusqu'à fin 2019. Les actions déployées peuvent se poursuivre et continuer d'être soutenues sans inscription spécifique dans le CLS 2.

Dans le domaine de la santé mentale, l'axe stratégique 5 relatif au « Renforcement des réseaux d'acteurs autour des enjeux de la santé mentale » s'est concrétisé par l'installation du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Bordeaux, en juillet 2017. Le CLSM a pour mission de décliner la politique locale de santé mentale par le biais d'un plan d'action propre, en articulation avec le CLS.

D'autres programmes et dispositifs multi partenariaux, inscrits dans le CLS 1 se sont développés sur les trois années de sa mise en œuvre et continueront à exister en dehors du CLS 2, avec le soutien de l'ARS Nouvelle - Aquitaine. En particulier :

-la Plateforme Santé Vulnérabilité (PSV) qui coordonne les prises en charge médico-psycho-sociales des situations complexes. En fonctionnement depuis 2016, elle est portée par le CCAS de Bordeaux. Sur la base d'un numéro unique, la plateforme recueille les signalements et les informations concernant des situations complexes et apporte une analyse de situation, un soutien technique aux professionnels, met en lien avec les dispositifs existants, mobilise des équipes de proximité et s'assure du suivi des situations.

La mise en œuvre de comités partenariaux sur les situations les plus complexes a permis de mettre en place des actions pluridisciplinaires et d'envisager des solutions originales adaptées.

-le dispositif CARE qui a pour objectif de faciliter l'accès vers le droit commun du secteur libéral des personnes en situation de vulnérabilité sociale lorsque la régularisation et la stabilisation des situations administratives et sociales ne justifient plus leur prise en charge sur des dispositifs spécifiques. Ce projet s'adresse à des médecins de ville volontaires pour s'engager sur la prise en charge coordonnée de ces publics vulnérables, en leur proposant des outils réactifs et concrets facilitant le suivi médical de leurs patients. Ce dispositif est mené en partenariat par la Plateforme Santé Vulnérabilité, le CHU de Bordeaux et Médecins du Monde

-le programme de Prévention et d'Accès aux Soins Bucco-dentaires des enfants, en partenariat avec l'UFR d'Odontologie de l'Université de Bordeaux

Ce programme s'est beaucoup développé au cours des 3 dernières années, avec :

- une augmentation importante du nombre d'écoles concernées, et donc d'enfants bénéficiaires,
- la mise en place d'un dépistage de tous les enfants de petite section de ces écoles.

Les interventions dans les crèches et écoles maternelles sont réalisées par les étudiants de l'UFR d'Odontologie de l'Université de Bordeaux, dans le cadre d'une Convention entre la Ville et l'Université.

Les besoins en coordination, animation, suivi du programme et accompagnement de l'accès aux soins ont augmenté en conséquence. En apportant son soutien à ce projet, l'ARS permet de poursuivre le développement de ce projet en direction de publics très vulnérables, et d'envisager un suivi longitudinal des enfants bénéficiaires du projet pour en mesurer l'impact.

En 2017, alors que la mise en œuvre du plan d'action se poursuivait, une évaluation globale du CLS a été menée dans la perspective de son renouvellement.

3.1. L'évaluation de la démarche et du processus du CLS

Elle a été réalisée au travers d'entretiens individuels avec les membres des différentes instances du Contrat et les porteurs de projets. Elle a porté sur 4 dimensions : le cadrage et le pilotage de la démarche, le processus de planification, la mise en œuvre des actions, la coordination et l'animation de la démarche.

Ces entretiens ont révélé les points forts de la démarche et son animation, qu'il serait pertinent de conserver pour le prochain CLS. Ils ont donné également des pistes sur les points d'amélioration.

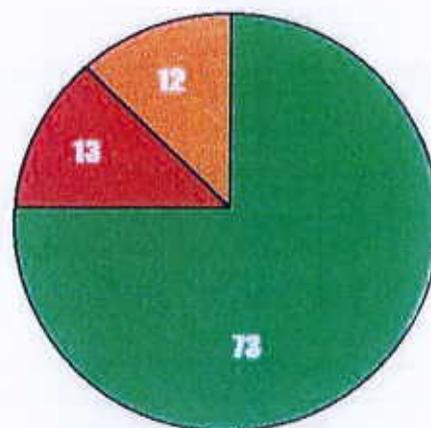
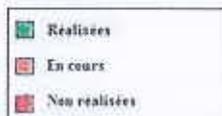
En synthèse, la dynamique partenariale a été particulièrement appréciée sur ce premier CLS, elle a mobilisé un grand nombre d'acteurs. La méthode de démarche projet, initiée dès le départ avec un diagnostic partagé, a permis une véritable co-construction du projet. Le pilotage et l'animation de chaque axe ont été appréciés ainsi que le suivi régulier de la mise en œuvre des actions et la réalisation d'un bilan d'étape à mi-parcours.

3.2. L'évaluation des actions

Les indicateurs de suivi de chaque mesure ont été mis à jour régulièrement au cours des trois années du Contrat. Une synthèse qualitative a été rédigée par les pilotes des axes en fin de Contrat.

Ce bilan global indique les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions menées, ainsi que les perspectives d'évolution, d'extension ou de réorientation des actions.

ETAT D'AVANCEMENT DES
ACTIONS CLS AU 30 JUIN 2017



Sur la centaine d'actions prévues dans la programmation, 80 % avaient été réalisés ou étaient en cours de réalisation en 2017.

Ce 1er Contrat s'est révélé être un outil de proximité efficace pour créer et renforcer des relations partenariales fortes. La dynamique instaurée a permis la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux, en particulier en faveur des personnes les plus fragiles (enfants, seniors, personnes en situation de précarité).

Cette démarche collaborative trouve son prolongement dans la nouvelle contractualisation proposée pour les 5 années à venir.

4 - Principes d'élaboration du 2^{ème} Contrat local de santé

Pour ce 2^{ème} CLS, les travaux du diagnostic partagé ont été conduits à partir des déterminants de santé (cf. séminaire de travail du 23 mars 2018).

Le choix a été fait de resserrer les axes du CLS 2, dans le but de mobiliser plus efficacement le soutien des partenaires et de lui donner une meilleure visibilité.

Les indicateurs d'évaluation qualitatifs seront privilégiés.

La transversalité entre groupes de travail sera à renforcer afin de favoriser un sentiment d'appartenance à tous les niveaux de participation.

Les citoyens et les usagers ou leurs représentants seront davantage associés à la démarche ; la communication en direction du grand public sera améliorée.

Les deux **Ateliers Santé Ville (ASV)** qui portent l'animation d'une dynamique de réseau et l'accompagnement de projets locaux sur les quartiers du Lac et de la Bastide ont été des espaces privilégiés de mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation du CLS. Ces dispositifs de proximité continueront de favoriser la mobilisation de partenaires et d'habitants et la mise en œuvre opérationnelle de projets partagés.

L'articulation avec le Contrat Local de Santé métropolitain 2018-2023 sera recherchée, notamment, sur les thématiques de santé environnementale, de promotion d'une alimentation saine et durable et de santé mentale (à travers le Conseil Local en Santé Mentale).

Le contrat Local de Santé de BORDEAUX

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-7, L 1434- 2, L1434-10,

Vu le Projet régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 arrêté par le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine le 17 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en date du

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Les champs du contrat

Article 1 : Parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bordeaux, représenté par son vice-président
- L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, représentée par son directeur général
- L'Etat représenté par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde
- L'Education Nationale (EN) représentée par le directeur académique des services de l'EN de la Gironde
- Le Conseil Départemental de la Gironde (CD 33) représenté par son Président
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) représentée par son directeur
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Gironde représentée par son directeur
- Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux représenté par son directeur général
- L'Institut Bergonié représenté par son directeur général
- La Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine représentée par son Président
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Médecins Libéraux représentée par son Président
- Le Conseil Territorial de Santé de Gironde représenté par sa Présidente

Ce contrat pourra être élargi à de nouveaux signataires par voie d'avenant.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique de ce contrat est la ville de Bordeaux qui en 2018 compte 253 000 habitants.

Les actions projetées bénéficieront à l'ensemble de sa population, avec toutefois une attention particulière pour les habitants des 6 quartiers de la Politique de la Ville (le Lac, Bacalan, le Grand Parc, la Benauges, Saint Michel et Carle Vernet qui regroupent quelques 17000 habitants) et les 3 territoires de veille (Saint-Jean, Belcier et Chartrons Nord qui regroupent 30 000 habitants), le CLS ayant pour objectif majeur de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé.

Article 3 : Objet du contrat

Le Contrat Local de Santé de Bordeaux est un outil de coordination des acteurs locaux et de planification d'actions ciblées sur des territoires prioritaires ou en direction de publics particulièrement touchés par les problématiques identifiées.

C'est le cadre juridique d'une dynamique partenariale construite autour d'un projet partagé par les signataires visant à réduire les inégalités sociales et environnementales de santé.

Le projet défini se veut porteur d'une dimension pragmatique et innovante avec la possibilité d'expérimentations.

Les actions privilégiées dans le CLS sont celles dont la réalisation nécessite le concours de plusieurs partenaires signataires et sont complémentaires des interventions qu'ils portent par ailleurs dans le cadre de leur politique institutionnelle.

La dynamique partenariale du CLS ne peut se résumer à la juxtaposition des dispositifs existants.

Pour ce 2^{ème} CLS, une approche transversale, et non plus populationnelle, est adoptée.

Deux enjeux majeurs ont été dégagés :

- **Promouvoir les comportements favorables à la santé**
- **Œuvrer en faveur d'un accès équitable à la santé.**

La programmation du CLS 2 s'organise autour de 4 axes thématiques stratégiques qui seront déclinés en objectifs intermédiaires.

La mise en œuvre du plan d'actions sera échelonnée dans le temps et restera ouverte afin de permettre un ajustement des objectifs opérationnels et des actions sur toute la durée du Contrat.

Titre 2 : Les engagements et les axes stratégiques

Article 4 : Engagements des signataires :

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- nommer un élu référent chargé du suivi du CLS et de son projet,
- co-piloter le Comité de pilotage du CLS aux côtés de l'ARS Nouvelle Aquitaine,
- intégrer durablement la coordination du Projet Local de Santé au sein de ses services,
- co-animer le Groupe projet du CLS aux côtés de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- communiquer sur le CLS, son projet et sa coordination auprès des acteurs locaux et des habitants à travers notamment la promotion de l'assemblée plénière de la Ville,
- instaurer et animer des instances dédiées au Plan d'actions du CLS en s'assurant de la participation des acteurs locaux et des habitants,
- articuler les actions, les dispositifs et les moyens engagés par la collectivité à l'échelle de Bordeaux avec le CLS et tout particulièrement :
 - **Le Contrat de Ville 2015-2020**
 - **Le Pacte de cohésion sociale et territoriale** qui s'articule autour de 5 grands champs d'actions thématiques :
 - Axe 1 : S'insérer économiquement, être citoyen actif
 - Axe 2 : Habiter la ville, partager la vie
 - Axe 3 : Culture, éducation et savoirs
 - Axe 4 : Bien être, santé et environnement préservé
 - Axe 5 : Tranquillité publique et prévention, lutte contre les discriminations
 - **Le programme « Bordeaux Génération Seniors »** impulsé dans le cadre du réseau francophone « Villes Amies des Aînés » affilié à l'Organisation mondiale de la Santé a pour ambition une haute qualité de vie pour l'ensemble des bordelais en confortant la place des Aînés. L'ensemble des acteurs du territoire et des citoyens est ainsi mobilisé pour développer une dynamique permettant d'agir ensemble pour construire un avenir associant bien être, bien vieillir et solidarité auprès des 48 000 seniors bordelais.
 - **Le Schéma de développement bordelais en faveur du Handicap** qui œuvre pour une accessibilité pleine et entière en particulier dans le domaine de la santé. Ce schéma est en cours de validation par la Ville. Les difficultés d'accès aux soins que rencontrent des personnes en situation de handicap seront abordées dans le cadre d'une approche transversale pour réduire les freins à l'accès aux soins.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- nommer un référent au sein de la Délégation Départementale de la Gironde (DD 33) chargé du suivi du CLS,
- co-piloter le Comité de pilotage du CLS aux côtés de la Ville de Bordeaux,
- co-animer le Groupe projet du CLS aux côtés de la Ville de Bordeaux,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- mobiliser des services d'appui (internes et/ ou via des opérateurs financés à cet effet) en matière d'observation, de conduite de projet et de formation, tel que l'Observatoire Régional de Santé de Nouvelle-Aquitaine, l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Nouvelle-Aquitaine (IREPS), le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité d'Aquitaine (CREAI),
- articuler les actions et les moyens engagés par l'ARS à l'échelle du territoire de Bordeaux avec le CLS.

Le CCAS de la Ville de Bordeaux s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

L'Etat s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

L'Education nationale s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS 2 et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

La Département de la Gironde s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

La CARSAT s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS 2 et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

La CPAM de la Gironde s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

Le CHU de Bordeaux s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

L'Institut Bergonié s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

La Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS et co-piloter certains de ses comités techniques,
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

L'URPS Médecins libéraux s'engage à :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS 2 et co-piloter certains de ses comités techniques.
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

Le Conseil Territorial de Santé de Gironde :

- nommer un référent chargé du suivi du CLS,
- siéger au Comité de pilotage du CLS,
- participer aux différentes instances actées par le CLS 2 et co-piloter certains de ses comités techniques.
- animer des groupes de travail sur les objectifs,
- articuler ses actions et les moyens correspondants à l'échelle du territoire en question avec le CLS.

Les cosignataires s'engagent à valider, dans les 6 mois qui suivront la signature du présent Accord Cadre, un plan d'actions ainsi qu'un calendrier de travail et de réunions des instances.

Ce plan d'actions fera l'objet d'un contrat d'application de ce nouveau CLS. Il déclinera, en actions, les axes stratégiques et les objectifs intermédiaires afférents.

Article 5 : Enjeux, axes stratégiques, objectifs intermédiaires

2 enjeux majeurs :

- Promouvoir les comportements favorables à la santé
- Œuvrer en faveur d'un accès équitable à la santé.

4 axes stratégiques et 14 objectifs intermédiaires :

Axe stratégique 1 : Le renforcement du pouvoir d'agir et le bien être des personnes

Objectif 1.1 : Renforcer les compétences psychosociales, le lien social et la participation citoyenne

Objectif 1.2 : Promouvoir l'activité physique pour tous

Objectif 1.3 : Soutenir la parentalité

Objectif 1.4 : Accompagner les solidarités familiales pour le bien être des personnes en perte d'autonomie, en situation de handicap et en fragilité psychique

Axe stratégique 2 : La prévention des conduites addictives, des risques et des dommages

Objectif 2.1 : Prévenir et améliorer la prise en charge de l'hyper alcoolisation des jeunes

Objectif 2.2 : Prévenir les comportements addictifs avec la consommation de produits dont le tabac, le cannabis et autres substances

Objectif 2.3 : Promouvoir le bon usage des écrans

Axe stratégique 3 : Le développement d'environnements favorables à la santé

Objectif 3.1 : Réduire les expositions des enfants aux sources de pollution intérieure

Objectif 3.2 : Promouvoir une alimentation saine et durable

Objectif 3.3 : Réduire l'usage des pesticides et lutter contre les perturbateurs endocriniens

Objectif 3.4 : Agir contre le réchauffement climatique.

Axe stratégique 4 : L'amélioration de l'accès aux droits et à la santé

Objectif 4.1 : Renforcer les actions de prévention et de repérage des difficultés dans l'enfance

Objectif 4.2 : Soutenir les démarches de médiation en santé

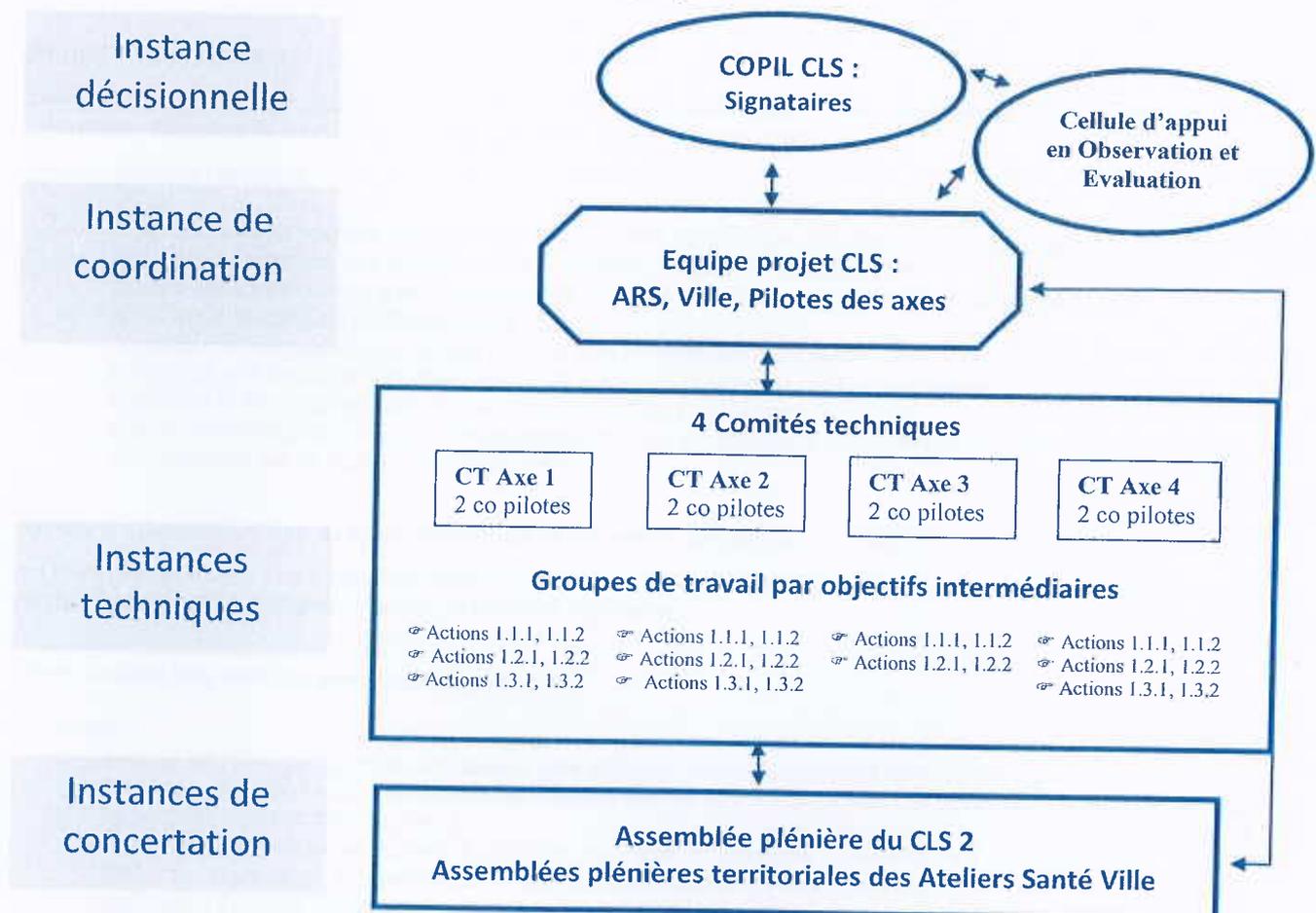
Objectif 4.3 : Animer des réseaux locaux, coordonner les partenaires

Le travail des ateliers permettra de produire le Plan d'actions du CLS 2 assorti de fiches-actions harmonisées et d'un calendrier prévisionnel. L'engagement des porteurs d'actions y sera précisé. Le Plan d'actions fera l'objet d'un contrat d'application du présent Accord Cadre.

Les modalités de suivi et d'évaluation des actions du CLS devront également être définies a priori et devront bénéficier d'une méthodologie à même de mesurer les actions et le processus du CLS mais également de porter un focus sur ses résultats et ses effets pour contribuer aux objectifs fixés par le PRS. Une démarche de veille et d'observation est prévue avec la mise en place d'une Cellule Ressource en Observation intégrée dans les instances du CLS 2 (cf. ci-dessous) sur la durée du Contrat.

Titre 3 : Les modalités de participation et de coordination

Article 6 : Gouvernance et instances



Le comité de pilotage est l'instance de décision. Il est composé des représentants des signataires et est chargé de définir les grandes orientations du CLS, de veiller à sa mise en œuvre et à son évaluation. Il se réunit au minimum une fois par an.

L'équipe projet est animée par le coordinateur/trice et un référent au sein de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle Aquitaine. Il réunit les pilotes des axes. Ce groupe s'assure du bon fonctionnement du partenariat contractuel et prépare notamment les réunions et les travaux du Comité de pilotage. Les pilotes des axes rendent compte de l'avancée des actions.

Les comités techniques (un par axe) sont pilotés conjointement par deux représentants des signataires et composés de représentants des signataires du CLS, des habitants et acteurs partenaires particulièrement concernés par l'objectif stratégique. Ils ont en charge la déclinaison des objectifs stratégiques du CLS en objectifs opérationnels et de constituer des groupes de travail pour élaborer et suivre les actions.

Les assemblées plénières sont des larges espaces de concertation, de débat et d'information autour du CLS. L'Assemblée du CLS de Bordeaux convie l'ensemble des représentants, des habitants et des différents acteurs qui contribuent à la réalisation. Cette assemblée se réunit à minima à mi-parcours du CLS. Les assemblées plénières des Ateliers santé Ville (ASV) sont rattachées à la mise en œuvre des dispositifs et actions sur leur quartier respectif.

La cellule Ressource en Observation et Evaluation apportera son appui et son expertise :

- ✓ à l'élaboration de la programmation du CLS. A cet effet, elle fournira les données probantes afin d'ajuster les objectifs opérationnels et les modalités d'intervention sur des problématiques nouvelles.
- ✓ au suivi et à l'évaluation des actions.

Sa composition sera précisée dans le contrat d'application.

Article 7 : Coordination

La coordination du CLS est assurée par la direction compétente de la Ville de Bordeaux en partenariat avec la Délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle - Aquitaine.

La coordination du CLS :

- organise les séances de travail suivantes : comité de pilotage, équipe projet, instances de concertation en **assurant l'animation, les invitations, les comptes rendus de ces séances,**
- assure l'articulation entre les instances de pilotage, d'animation, de projet et de concertation,
- participe aux comités techniques par axe,
- **centralise et harmonise les fiches actions afin de finaliser la rédaction du plan d'actions,**
- centralise et harmonise les indicateurs de suivi des actions et rédige un bilan à mi parcours du CLS,
- maintient la mobilisation des partenaires et signataires du contrat,
- assure la cohérence de la démarche santé du CLS en interface avec les autres institutions et contrats,
- communique sur le CLS en lien avec l'ARS

Article 8 : Animation des axes stratégiques et référents des fiches actions

La **coordination des axes stratégiques** est assurée conjointement par un pilote et un copilote désignés par les institutions signataires et avec l'appui de l'IREPS Aquitaine.

Pour chaque axe stratégique sont désignés :

Un pilote :

- assure le suivi de la mise en œuvre des actions (suivi du respect des engagements des signataires copilotes, suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des fiches action par les référents.es de fiche action, du respect des échéances, etc.),
- réunit régulièrement le comité technique de l'axe stratégique concerné, en assurant avec l'appui de l'IREPS, **l'animation, les invitations et les comptes rendus de ces séances,**
- participe à l'équipe projet, transmet les indicateurs de suivi concernant l'axe qu'il pilote à la coordination du CLS.

Un ou plusieurs copilotes :

- s'engagent à co-animer l'ensemble des comités techniques des axes le (les) concernant,
- s'engagent à désigner dans sa structure un référent pour au moins une fiche action.

Des partenaires privilégiés :

- s'engagent à participer à l'ensemble des comités techniques des axes le concernant,
- s'engagent à être référent d'au moins une fiche action.

Des référents d'action (signataires ou partenaires) :

- animent les groupes de travail pour élaborer et mettre en œuvre les actions,
- participent au comité technique de l'axe qui le concerne.

L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) d'Aquitaine interviendra :

- en appui aux pilotes par axe : l'aide à la formulation d'objectifs opérationnels,
- en appui aux référents.es de fiche action pour les soutenir dans la réalisation des fiches action, le choix des indicateurs.

Titre 4 : Durée, évaluation et révision du contrat

Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature.

Article 10 : Bilan et évaluation du contrat

Un bilan à mi-parcours sera réalisé.

Le présent contrat fera l'objet à son terme d'une évaluation articulée autour des 4 dimensions suivantes :

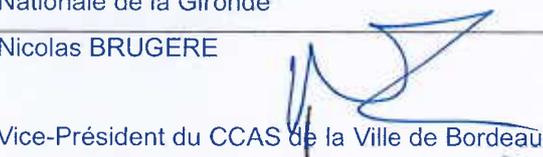
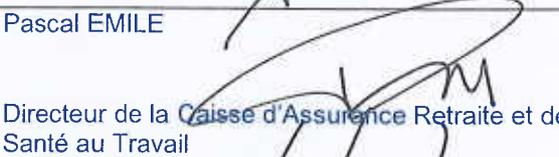
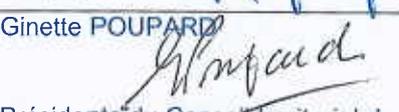
- Le cadrage et pilotage
- La planification
- La réalisation d'actions
- La coordination

qui feront l'objet d'indicateurs de moyens, de résultats et d'impacts.

Article 11 : Révision du contrat

Le présent contrat pourra être révisé et complété par les parties au cours de ces cinq années, par voie d'avenant.

A 04/11 le 14/11/2019

Nicolas FLORIAN  Maire de Bordeaux	Michel LAFORCADE  Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
Fabienne BUCCIO  Préfète de Nouvelle-Aquitaine, Préfète de Gironde	François COUX  Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Gironde
Jean Luc GLEYZE  Président du Conseil Départemental de Gironde	Nicolas BRUGERE  Vice-Président du CCAS de la Ville de Bordeaux
Pascal EMILE  Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail	Philippe CLAUSSIN  Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Gironde
Yann BUBIEN  Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	François-Xavier MAHON  Directeur général de l'Institut Bergonié
Jean-Louis JAYAT  Président de la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine	Philippe ARRAMON-TUCCO  Président de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins libéraux
Ginette POUPARD  Présidente du Conseil territorial de Santé de Gironde	

DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT

D-2022/150
Marché Alimentaire de Saint-Martial - Proposition de remise gracieuse des droits de places

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 14 janvier au 11 mars dernier, la place Saint-Martial a fait l'objet de travaux de réaménagement dans le cadre du budget participatif 2019.

Ces travaux ont impacté le marché alimentaire du vendredi qui a dû être déplacé devant le parvis de l'Eglise.

Le service en charge de la gestion des marchés de plein air, en lien avec la mairie de quartier et les services techniques, a assuré la prise en charge des conditions techniques préalables à ce déménagement, et notamment l'accès à l'électricité nécessaire aux commerçants.

Les cinq commerçants se sont réorganisés pour maintenir le marché dans des conditions d'accueil les plus favorables pour la clientèle, et ce pendant 9 séances de marché.

Pendant les travaux, il a été observé deux incidents majeurs :

- Le vol du câble électrique privant les commerçants d'électricité pendant trois vendredis
- L'impossibilité de procéder à un nettoyage régulier du site compte tenu de la présence de pigeons

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser une remise gracieuse pour les factures de mars et avril, afin de dédommager les commerçants, soit un total de 707,04 € ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Véronique SEYRAL

D-2022/151

**Projet de Renouveau urbain du quartier Joliot Curie -
Projet de réalisation de la restructuration du groupe scolaire
de la Benaugue - demande de subvention - décision -
autorisation.**

Madame Véronique SEYRAL, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte et contenu du projet :

Depuis la loi portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole dispose de nouvelles compétences légales en matière de politique de la ville et pilote désormais les opérations de renouvellement urbain accompagnées par l'ANRU.

Le règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain a pour objet de mettre en place toutes les conditions nécessaires au bon déroulement des projets et définit les prises en charge de la Métropole, les répartitions de financement, les modalités voire le cas échéant les conditions dans lesquelles il est mobilisable.

La réhabilitation du groupe scolaire de la Benaugue fait partie du projet de renouvellement urbain Joliot Curie, opération d'aménagement d'intérêt métropolitain contractualisée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Le groupe scolaire de la Benaugue fait l'objet d'un large programme de réhabilitation qui va contribuer à la revalorisation de son image. La ville de Bordeaux porte plus largement le projet « d'école ouverte » quant au positionnement de l'école par rapport aux parents, aux familles, au quartier. L'objectif est de faire connaître l'école à travers des propositions spécifiques attractives et de multiplier les propositions dans l'école à destination des habitants du quartier.

2. Montant de l'aide financière demandé à Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'équipement.

Le coût de l'opération s'élève à 5 900 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux. Conformément au règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville adopté par la délibération n° 2019-466 du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole peut participer à hauteur de 80% du reste à charge coût HT hors financements par l'ANRU, FSIL ou autres.

- Participation nette de charge ville de Bordeaux : 1 180 000 €
- Participation nette de charge Bordeaux Métropole : 4 720 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivants :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L5215-26 ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2019/466 du 12 juillet 2019, portant règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2019-825 du 20 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, notamment le projet de renouvellement urbain Joliot Curie,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

- Le groupe scolaire de la Benauge est situé dans le quartier Joliot Curie faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain accompagné par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), lequel est intégré dans le périmètre d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ;
- Que la réalisation de cet équipement, d'un coût prévisionnel de 5 900 000 € HT, sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bordeaux et que la Métropole, dans le cadre des règles de financement en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain arrêtées par délibération n° 2019/466 du 12 juillet 2019, peut participer à hauteur de 80% du reste à charge du coût HT après déduction des subventions,

DECIDE

D'approuver la sollicitation auprès de Bordeaux Métropole d'une participation financière de 4 720 000 € pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire de la Benauge, la participation de la ville de Bordeaux étant portée à 1 180 000 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée portant attribution de la subvention de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Véronique SEYRAL, la délibération 151 : Projets de renouvellement urbain du quartier Joliot-Curie – Projet de réalisation de la restructuration du groupe scolaire de la Benauge – Demande de subvention.

M. LE MAIRE

Madame SEYRAL.

Mme SEYRAL

Oui, Monsieur le Maire, je vais être assez rapide en fait. Il s'agit juste d'un rapport de régularisation pour des travaux de restructuration du groupe scolaire de la Benauge qui se sont terminés en 2019. Il manquait cette délibération pour pouvoir percevoir la subvention de ces travaux.

M. LE MAIRE

Merci Véronique. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Je vais lire une petite note.

M. LE MAIRE

Je vous propose de la joindre au débat.

M. POUTOU

C'est court. On va alterner, c'est vrai que l'intervention d'Evelyne a été un petit peu longue. Donc, on a ...

M. LE MAIRE

J'avais vu les feuilles.

M. POUTOU

On est là, donc autant parler quand même.

M. LE MAIRE

Loin de moi cette idée. Allez-y.

M. POUTOU

Je vais essayer d'être quand même assez rapide. Sur cette délibération, on va s'abstenir. On retient une phrase qui, pour nous, est ambiguë ou problématique parce qu'elle correspond quand même à un discours libéral actuel, notamment celui de Monsieur BLANQUER au Gouvernement, et cette phrase-là, c'est la suivante : « Faire connaître l'école à travers des propositions spécifiques attractives et de multiplier les propositions dans l'école à destination des parents ». C'est ce mot « attractives » et c'est l'attractivité de l'école qui nous pose un problème dans le vocabulaire, mais dans le sens que cela peut avoir. On comprend la préoccupation. On comprend la volonté qu'il y a d'améliorer l'école, d'améliorer l'accueil, le fait que cela se passe bien, mais derrière, on voit que cela peut avoir un sens qui est problématique pour nous parce que vous parlez d'une certaine manière de l'école comme d'une entreprise. Comme s'il fallait rendre l'école attractive pour attirer les parents qui seraient tentés de contourner la carte scolaire et de scolariser leurs enfants dans des écoles privées. En tout cas, c'est le sens que l'on comprend. D'accord avec l'objectif affiché qui est de développer la mixité sociale, c'est ce que nous prônons aussi. Cependant, ce n'est pas en mettant les écoles en concurrence les unes avec les autres que cette mixité sera possible. C'est le problème aussi de la question du service public de l'éducation qui est encore posée, même si cela ne dépend pas uniquement évidemment de la Mairie, une éducation qui ne doit pas être une marchandise, et de ce point de vue là d'aller à l'encontre un peu des logiques actuelles.

Ce que vous proposez, quelque part, c'est de faire un parcours individualisé en mettant en place des classes d'excellence. C'est le mot qui est utilisé quand même, et donc aller dans le sens d'une école à la carte qui ne ferait que renforcer les inégalités sociales. En tout cas, c'est le risque que l'on voit. Il y aurait ainsi des classes d'excellence, et puis logiquement, en conséquence, donc des classes *low cost*. L'école pour qu'elle fonctionne correctement, en fait, évidemment, il faut mettre en avant toutes

les idées de solidarité et aussi les moyens d'assurer l'égalité pour toutes et tous. Pour cela, elle a besoin de moyens financiers et humains. Donc, des moyens financiers notamment à travers des structures et des locaux adaptés accueillants, mais aussi des moyens humains en nombre et correctement formés de manière qu'il y ait plus enseignants, mais aussi plus animateurs, plus de personnel municipal dans les écoles. La mixité, elle ne sera possible qu'en luttant contre ces difficultés scolaires et non pas en mettant en concurrence les établissements.

On voulait finir en parlant des centres de santé mentale infantile, qui sont certainement une structure très utile aujourd'hui d'autant plus utile dans les périodes actuelles, c'est ce que l'on appelle les CSAMI. Il y en a un seul à Bordeaux, et évidemment ce n'est pas du tout suffisant, et cela ne permet pas en tout cas de répondre aux problèmes. Donc, c'est un des moyens aujourd'hui pour rendre les écoles plus accueillantes et plus attractives pour reprendre votre mot.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Françoise FRÉMY, tu es sûre, tu veux intervenir ?

Mme FRÉMY

Pas longtemps, juste pour dire que l'école de la Benaugue était une école quand même qui était assez " trop quartier " et qu'il fallait une mixité sociale. Je peux vous dire que depuis des années et depuis qu'il y a eu la réhabilitation de cette école, il y a une grande mixité qui se met en place et il y a eu un renouvellement du quartier, de jeunes couples qui sont venus s'installer et qui jouent le jeu et qui viennent à l'école de la Benaugue donc il y a une grande mixité. Je veux dire que le bénéfice quand même de la réhabilitation de cette école a pu permettre une certaine mixité dans le quartier et surtout dans le quartier au niveau de la Benaugue.

M. LE MAIRE

Merci pour cette précision, Françoise. Il n'y a pas de nouvelle demande de prise de parole. Donc, je sou mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire s'il vous plaît.

BORDEAUX
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER JOLIOT CURIE
CONVENTION POUR LA REALISATION
DE LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BENAUGE

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentée par son Président, M. Alain ANZIANI

Autorisé par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-XXX en date du 20 mai 2022,

Ci après désignée « **Bordeaux Métropole** »

ET

LA VILLE DE BORDEAUX,

Représentée par le Maire, M. Pierre HURMIC

Autorisé par la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux n° XXXXX en date du 3 mai 2022.

Ci après désignée « **la ville** »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La réhabilitation du groupe scolaire de la Benauge fait partie du projet de renouvellement urbain Joliot Curie, opération d'aménagement d'intérêt métropolitain contractualisée avec l'Agence nationale de rénovation urbaine.

Pour rappel, les grandes orientations du projet de renouvellement urbain Joliot Curie, qui porte sur un périmètre intercommunal incluant le quartier de la Benauge, sont :

- Un projet inscrit dans un environnement en mutation : alors qu'une offre massive de nouveaux logements se développe sur la Rive Droite, le projet de renouvellement urbain Joliot-Curie a pour objectif la diversification de l'habitat et la mixité sociale à l'échelle de son périmètre par des opérations de diversification de l'offre et des réhabilitations d'envergure.
- La requalification des infrastructures de circulation : le projet urbain pose comme une priorité la transformation des infrastructures de circulation qui segmentent aujourd'hui fortement les quartiers. Ces axes de circulation deviendront plus urbains, porteurs d'usages et de modes de déplacement diversifiés (aménagement des boulevards Joliot Curie et de Entre-deux-Mers, transformation de l'estacade le long de la voie ferrée, requalification de la voie Eymet...).
- Des quartiers où l'on travaille : le volet économique du projet urbain permettra aux quartiers de tirer profit d'une situation de centralité renouvelée et de la proximité de l'hypercentre par une offre nouvelle de locaux d'activités économiques au sein du périmètre.
- Des polarités renouvelées et attractives : le projet propose de réorganiser les polarités d'équipements et de commerces et de créer de nouveaux lieux qui pourront devenir des lieux de destination à l'échelle métropolitaine (pôle culturel de la Benauge, séquence événementielle de l'estacade à Cenon). Les équipements actuels doivent être valorisés en conservant une portée de proximité, tout en devenant des lieux favorisant la rencontre des habitants anciens et nouveaux ; les équipements comme la crèche, l'école, ou le stade de la Benauge sont ainsi porteurs de mixité.

Le groupe scolaire de la Benauge fait dans ce cadre l'objet d'un large programme de réhabilitation qui va contribuer à la revalorisation de son image. La ville de Bordeaux porte plus largement le projet « d'école ouverte » quant au positionnement de l'école par rapport aux parents, aux familles, au quartier. L'objectif est de faire connaître l'école à travers des propositions spécifiques attractives et de multiplier les propositions dans l'école à destination des habitants du quartier.

Deux axes ont été dégagés :

- Faire du groupe scolaire le lieu d'accueil de « classes d'excellence » scientifiques ou culinaires.
- Développer une « école des parents » pour permettre aux familles du quartier de mieux connaître leur rôle en tant que parents d'élèves et plus largement d'ouvrir un espace d'accompagnement autour des questions de parentalité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention porte sur l'opération de restructuration du groupe scolaire de la Benauge dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de Bordeaux.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités et les conditions du financement du groupe scolaire communal par les Parties.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au regard de la délibération du 12 juillet 2019, la métropole prendra en charge 80% du montant engagé, hors financements par l'ANRU, FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) ou autres. et 20% restera à la charge de la ville.

Le coût de l'opération (HT) s'élève à 5 900 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux.

Les montants de participations sont donc :

- Participation nette de charges Ville de Bordeaux : 1 180 000 €
- Participation nette de charges Bordeaux Métropole : 4 720 000 € HT

Les conditions de versement sont déterminées ci-après :

- versement de la totalité du montant de la participation de Bordeaux Métropole sur présentation des documents attestant de l'achèvement des travaux et du décompte général et définitif de l'opération accompagné du procès-verbal de levée de réserves des travaux.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'au dernier versement de la participation de Bordeaux Métropole à la Ville.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant. Notamment, toute modification substantielle du programme devra faire l'objet d'un accord exprès par les Parties et de la signature d'un avenant à la présente convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

À défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le _____

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,**

**Pour la ville de Bordeaux,
Le Maire,**

Alain ANZIANI

Pierre HURMIC

DELEGATION DE Madame Marie-Claude NOËL

D-2022/152

**FRAC Nouvelle Aquitaine MECA. Subvention
d'investissement. Convention. Autorisation. Signature**

Madame Marie-Claude NOEL, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D-2020/178 en date du 23 juillet 2020 et D-2021/215 en date du 8 juin 2021, vous avez autorisé Monsieur le Maire à soutenir, via le soutien financier apporté à l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA, la politique de professionnalisation des artistes plasticiens du territoire.

Je vous propose de renouveler cette aide, qui permet à cette association de procéder à l'acquisition d'œuvres réalisées par des artistes vivant ou travaillant à Bordeaux, œuvres produites en lien avec le territoire bordelais.

Afin de permettre la réalisation de ce partenariat, la Ville de Bordeaux se propose donc d'apporter à l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA un soutien financier de 20 000 euros, sur l'exercice 2022.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer cette subvention, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire ouverte à cet effet sur l'exercice 2022
- Signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE MADAME MYRIAM ECKERT

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2022

et

l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA, représentée par son Président, Monsieur Bernard de Montferrand, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Bordeaux porte depuis 2020 une réflexion sur le soutien aux artistes via la commande et l'acquisition d'œuvres.

Dans ce contexte, elle souhaite soutenir la politique d'acquisition de l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA pour l'année 2022.

Dans ce cadre Le FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA se propose de procéder à l'acquisition, prioritairement directement auprès d'artistes, mais également auprès de galeristes, d'œuvres :

- Réalisées par des plasticiens vivant ou travaillant à Bordeaux
- Produites et conçues en lien avec le territoire bordelais ou liées à des projets culturels du territoire bordelais ou métropolitain
- Produites et conçues par des artistes diplômés de l'Ecole des beaux-arts de Bordeaux pour consolider le parcours professionnel des artistes

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 20 000 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association informera la Ville des propositions d'acquisitions formulées par son Comité Technique dans la perspective de la réunion de son Conseil d'Administration.

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 en deux tranches :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% après production par l'association de l'état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Président de l'association, accompagné des copies des factures acquittées

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- En son siège social, pour l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'ass. FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA
Le Président,

Bernard de Montferrand

DELEGATION DE Monsieur Radouane-Cyrille JABER

D-2022/153**Opération “Je relève le défi 2022”. Soutien aux initiatives des jeunes. Adoption. Autorisation**

Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des jeunes bordelais à travers l'opération « Je relève le défi » (JRLD).

Il s'agit d'un appel à projets lancé par la Ville en direction de tous les jeunes bordelais âgés de 13 à 25 ans.

Ce dispositif permet aux jeunes porteurs de projets de mettre en valeur leurs idées, de faciliter et d'accompagner leurs réalisations.

A ce titre, la Ville soutient les initiatives de ceux qui ont des projets en faveur des Bordelais, de leur quartier, en leur apportant deux types d'aide : non seulement des conseils au montage de projet mais également une possibilité de financement.

Pour la première fois, en novembre 2021, le démarrage de l'appel à projets 2022 s'est déroulé lors d'un événement festif co-organisé par les jeunes lauréats des années précédentes à la Salle des Fêtes du Grand Parc pour tous les jeunes bordelais.

Pour l'édition 2022, les projets ayant pour sujet l'expression des jeunes sous toutes leurs formes ont été particulièrement valorisés. Les projets déposés doivent répondre aux critères définis par le règlement de l'appel à projet élaboré par la ville de Bordeaux et accessible sur la page « Je Relève Le Défi » du site Internet de la Ville.

Le 2 mars dernier, **35 porteurs de projets** ont été invités à se présenter face à un jury composé de jeunes, de représentants de la Ville, d'associations de jeunesse et d'institutions partenaires.

En raison du contexte sanitaire, un dispositif particulier a été mis en place, les candidats ont pu venir présenter leurs projets en personne ou en visioconférence. Les jeunes candidats et les membres du jury se sont très bien adaptés à ce dispositif.

Le jury a entendu chaque porteur de projet et délibéré sur l'aide financière à apporter selon des critères liés à la présentation du projet, ses objectifs, son impact sur le territoire, sa faisabilité financière ainsi que son originalité.

Le jury a retenu **27 projets** répartis sur les thématiques suivantes :

Nombre de dossiers de candidature déposés	Total des montants demandés (en euros)	Nombre de lauréats	Thématiques des Projets Lauréats					
			Arts et Culture	Sports	Entraide et solidarité	Citoyenneté, environnement et Vivre ensemble	Santé et bien-être	Emploi, insertion professionnelle et formation
35	41 387	27	13	1	1	9	2	1

Pour l'année 2022, le montant total des aides apportées aux lauréats s'élève à 20 000 euros.

La liste ainsi que le détail des projets est jointe au présent rapport.

L'attribution des subventions en faveur des projets retenus se répartit comme suit :

Nom de l'association	Titre du projet	Sommes attribuées (en euros)
CERCLE ENTREPRENEURIAL ETUDIANT (CEE)	" Et toi, ça va ? "	255
BARRICADE	La nuit des barricades #3	1 045
LA COMPAGNIE NEPHTYS	Projet Flou : Création spectaculaire et Médiation artistique	1 000
CENTRE D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE) - Centre d'animation Argonne	Une 4ème dose... de joie et de culture	700
CERCLE ENTREPRENEURIAL ETUDIANT (CEE)	Le Printemps Artistique	800
COLLECTIF TOC TOC	La Maison Toc Toc	1 500
COMUS EVENT	Application COMUS	1 000
CERCLE ENTREPRENEURIAL ETUDIANT (CEE)	Les Entrepren'heures Solidaires édition IV	600
UNIS CITE	Boardelaise	1 000
Association des Juristes en Urbanisme et Construction d'Aquitaine (AJUCA)	Colloque annuel de l'AJUCA : la location touristique de courte durée	200
TONGS ET CURIOSITES	Tongs festival	1 000
TONGS ET CURIOSITES	Vertige	200
TONGS ET CURIOSITES	Le Crépuscule des Crépicordiens	200
CENTRE D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE) - Centre d'animation Bacalan	Cameroun, la saveur des rencontres 2022	1 000
UNIS CITE	Genre Humain	750
UNIS CITE	Ethnigalité	500
UNIS CITE	Cli'Shape	600
UNIS CITE	Poivre et Sel	400
BUREAU DE LA CULTURE-IAE MONTESQIEU-BDC	Les Roues de l'Avenir	450
TROPHEE BURDIGALA	Tournoi Trophée Burdigala	1 200
TONGS ET CURIOSITES	Fish and creep	200
UNIS CITE	Elle Par'court	1 000
UNIS CITE	Sin'éma	400
COLLECTIF MOSAIQUE	La Nuée - Saison 2 (résidences et tournages de 7 Nuées de juillet 2022 à juillet 2023)	1 500
LES THEATREUX ANONYMES ZEBRES	Festitaz #5	1 000
CENTRE D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE) - Centre d'animation Argonne	Vraiment égaux ?	800
COMPAGNIE DIPHDA	Les Contes des Presque Fins du Monde - veillée	700

Le montant total des subventions détaillées ci-dessus est prévu au Budget Primitif des opérations Jeunesse de l'année 2022.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2022 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces subventions.
- Signer les conventions de partenariat et avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Harmonie LECERF, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie SCHMITT, Véronique SEYRAL, Alexandra SIARRI, Marie-Julie POULAT, Anne FAHMY, Nadia SAADI, Messieurs Mathieu HAZOUARD et Vincent MAURIN

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2022 SUR LA BASE DES MONTANTS 2020
CENTRE D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	856 729,33 €
UNIS CITE	4 242,00 €

Règlement de l'Appel à projet Je Relève Le Défi (JRLD) 2022

Présentation :

« Je relève le défi » est un appel à projets jeunes mis en place par la Ville de Bordeaux. C'est un premier coup de pouce financier afin d'aider les jeunes à entreprendre leur projet. Ils peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, des conseils personnalisés en contactant un conseiller au Service Enfance, Jeunesse de la Mairie de Bordeaux.

Tél : 05.56.10.19.48

Critères de participation :

- Être âgé de 13 à 25 ans ;
- Participer individuellement ou collectivement dans le cadre d'une association (sous réserve qu'elle respecte la législation en vigueur) ;
- Porter un projet autour de l'expression culturelle, la solidarité, le sport, la protection de l'environnement. Toutes les idées sont bonnes à prendre pourvu qu'elles s'ouvrent vers les autres et concernent les Bordelais ;
- Dans le cadre d'un projet international, les projets doivent être en lien avec l'une des 21 villes jumelles de Bordeaux répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Ville	Pays
Ashdod	Israël
Bakou	Azerbaïdjan
Bamako	Mali
Bilbao	Espagne
Bristol	Grande Bretagne
Casablanca	Maroc
Cracovie	Pologne
Douala	Cameroun
Fukuoka	Japon
Lima	Pérou
Los Angeles	Etats-Unis
Madrid	Espagne
Munich	Allemagne
Oran	Algérie
Ouagadougou	Burkina Faso
Porto	Portugal
Québec	Canada
Ramallah	Territoire Palestinien
Riga	Lettonie
Saint Pétersbourg	Russie
Wuhan	Chine

- Les projets faisant l'objet d'une manifestation sur la place publique et/ou de vente d'alcool, doivent impérativement obtenir une autorisation auprès des services municipaux. Le dossier à remplir est disponible en ligne sur le site de la Mairie à l'adresse ci-jointe :

<http://www.bordeaux.fr/p46674/guides-et-dossiers-pour-organiser-un-evenement> ;

Les porteurs de projet sont répartis en deux catégories qui respecteront les mêmes critères de participation :

- 13 – 18 ans : « Initiatives ados »
- 19 – 25 ans : « Projets jeunes »

Les projets lauréats du dispositif #jereleveledefi recevront un financement qui sera versé sur le compte d'une association déjà existante ou créée pour porter le projet.

NE SERONT PAS RETENUS LES PROJETS :

- Ayant un intérêt seulement personnel : vacances loisirs, études, formation et professionnels.
- Ayant déjà bénéficié du soutien financier de l'appel à projets #jereleveledefi. Les projets lauréats ne peuvent se représenter sous le même format, cependant l'évolution d'un projet est tolérée.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **4 février 2022**. Le début de la réalisation des projets devra intervenir dans le courant de l'année 2022.

Modalités d'attribution

- Les projets éligibles, après étude du service enfance de la Ville de Bordeaux seront examinés par un jury présidé par des élus de la Ville de Bordeaux et constitué de représentants d'acteurs associatifs, d'institutions en lien avec la Jeunesse (CAF, CRIJNA, CROUS), de jeunes représentants de la jeunesse bordelaise, sur la base de leurs compétences en la matière.
- Les candidats seront appelés à venir soutenir leur projet devant le jury.
- Les projets lauréats recevront une aide financière de la Ville de Bordeaux.

Montant de l'aide de la Ville

- Le montant sera attribué en fonction de l'intérêt du projet et du budget présenté.
- 90 % de l'aide seront remis aux lauréats dans les deux mois qui suivent les décisions du jury. Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'action.

Engagements auprès de #jereleveledefi

Les lauréats sont tenus de remettre dans les deux mois après la réalisation de leur projet un bilan comportant l'état financier, le carnet de bord de l'opération et tout document photo-vidéo illustrant l'action sur le terrain. La Ville de Bordeaux se réserve le droit de publier ce rapport ou de le présenter dans le cadre de manifestations initiées par elle ou organisées avec ses partenaires. Le lauréat s'engage à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux. Tout manquement à ces obligations entraînera une restitution de l'aide attribuée.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par la Ville de Bordeaux pour la ou les finalité(s) suivante(s) : dossier d'inscription à #jereleveledefi 2022. Le ou les destinataire(s) des données sont la direction générale éducation, sports et société. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

#jereleveledefi



Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier en vous adressant à la direction générale éducation, sports et société, Mairie de Bordeaux, Place Pey-Berland ; 33045 Bordeaux Cedex - Courriel : jereleveledefi@mairie-bordeaux.fr.

Contact :

#JERELEVELEDEFI

Cité Municipale
Bureau 256
4 rue Claude Bonnier
33045 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 10 19 48

Courriel
jereleveledefi@mairie-bordeaux.fr
n.saintonge@mairie-bordeaux.fr
www.bordeaux.fr/ville/Jereleveledefi

DELEGATION DE Madame Charlee DA TOS

D-2022/154

14ème édition de Bordeaux Fête le Vin organisée durant la manifestation ' Bordeaux Wine Week '. Année 2022. Convention. Décision. Autorisation

Madame Charlee DA TOS, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 16 au 26 juin prochain, Bordeaux accueillera « Bordeaux Wine Week », une semaine d'évènements festifs et professionnels dédiée au secteur vitivinicole. Bordeaux Wine Week capitalise sur le succès de Bordeaux Fête le Vin pour animer et faire dialoguer le grand public et les professionnels du monde entier autour des valeurs et des produits du terroir et de la transition du vignoble.

Le programme sera ainsi enrichi de trois autres évènements : le week-end des Grands Crus, le symposium « Act for Change » et les « WOW ! Meetings », première convention d'affaires dédiée aux vins et spiritueux engagés dans une démarche environnementale.

La 14^{ème} édition de Bordeaux Fête le Vin qui se déroulera du 23 au 26 juin est organisée par l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM). Cette manifestation résonnera dans les quartiers de Bordeaux et dans la Métropole lors d'avant premières prévues du 16 au 19 juin. Consacrée aux vins de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine, elle se déroule historiquement sur les quais de Bordeaux inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Avec ses centaines de milliers de visiteurs (avant la crise), cette manifestation est devenue, en quelques années, le plus grand événement œnotouristique européen.

Après avoir su s'adapter au contexte sanitaire, Bordeaux Fête le Vin se redéploie autour de ses valeurs fortes. La dégustation des Vins de Bordeaux et des produits de Nouvelle Aquitaine reste au cœur du dispositif, amplifiée dans les restaurants et les caves de la Métropole et complétée par des animations musicales disséminées dans plusieurs lieux partenaires. Elle accueillera à l'occasion quelques grands voiliers (le programme complet de cette manifestation est en annexe à la délibération).

Cette édition se veut en outre, résolument responsable autant sur le fond (aspects organisationnels et mobilisation d'acteurs engagés et labellisés), que sur la forme (scénographie sobre) et aura une implantation générale plus aérée.

Pour l'organisation de cette édition 2022 de « Bordeaux Fête le Vin », la Ville de Bordeaux est sollicitée par l'OTCBM à hauteur de 150 000 €, ce qui représente environ 6,67% du budget prévisionnel de 2 248 000 € HT.

Considérant que la manifestation « Bordeaux Fête le Vin » relève de la catégorie des grands évènements qui participe à l'attractivité de Bordeaux et plus largement de la métropole par son ampleur, et qui présente des retombées économiques non négligeables,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 150 000 € en faveur de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'événement Bordeaux Fête le Vin 2022.
- à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée. La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, fonction 6, sous fonction 633, nature 65748.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Géraldine AMOUROUX, Béatrice SABOURET, Camille CHOPLIN, Brigitte BLOCH, Céline PAPIN, Nadia SAADI, Anne FAHMY et Monsieur Fabien ROBERT

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Charlee DA TOS, délibération 154 : 14^e édition de la Bordeaux fête le vin organisé durant la manifestation « Bordeaux Wine Week » année 2022, avec la précision que ne participent pas au vote Madame Camille CHOPLIN, Madame Brigitte BLOCH, Madame Céline PAPIN, Madame Nadia SAADI, Madame AMOUROUX, Madame SABOURET, Madame FAHMY et Monsieur Fabien ROBERT.

M. LE MAIRE

Merci. Qui demande la parole ? Charlee DA TOS.

Mme DA TOS

Il s'agit d'une subvention pour notre nouvelle version de Bordeaux fête le vin qui sera donc plus sobre, plus responsable et conviviale.
Si vous avez des questions.

M. LE MAIRE

Merci pour cette sobriété exemplaire. J'espère qu'elle sera contagieuse. Madame CERVANTÈS-DESCUBES.

Mme CERVANTÈS-DESCUBES

Juste une petite intervention, je vous propose de mettre nos deux questions écrites au PV.

M. LE MAIRE

D'accord. Vous avez noté, Madame la Secrétaire, l'intervention de Madame qui propose de mettre ses deux questions écrites par écrit ? Elle ne les posera pas. Merci de noter.
Madame ECKERT a demandé la parole.

Mme CERVANTÈS-DESCUBES

J'ai tout de même une intervention sur la délibération. Nous voterons contre cette délibération. Évidemment, nous sommes pour les grandes fêtes populaires, mais il semble que cette fête soit plutôt celle du CIVB et des grands producteurs de vins.

En Gironde, nous sommes particulièrement concernés par la question des pesticides du fait de l'utilisation massive de ceux-ci par la viticulture qui représente en France 3 % des surfaces agricoles, mais 20 % de la consommation des produits phytosanitaires. Ainsi, la Gironde est le deuxième département à utiliser le plus de pesticides en France. À Bordeaux, le capteur mis en place au Jardin botanique mesure chaque année, d'avril à fin août, la présence de nombreux fongicides à des concentrations supérieures à ... (je ne sais pas lire le chiffre), comme lors de la dernière campagne d'Atmo NA en 2019. Or, nous respirons en moyenne 14 m³ par jour et certaines de ces molécules sont cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques. D'autres sont perturbatrices endocriniennes et agissent à très faible dose. Par ailleurs, les dégâts faits sur la biodiversité par toutes ces molécules sont régulièrement dénoncés par les rapports de l'IPBES.

La santé environnementale doit être un sujet réellement pris en compte et pour cela, la mairie de Bordeaux doit s'engager à condamner les pratiques agricoles qui mettent notre santé en péril. Voilà, c'était court.

M. LE MAIRE

Merci Madame CERVANTÈS. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Je prends la parole au nom du collectif Bordeaux en Luttés. La fête du vin est devenue un symbole, une sorte de « *place to be* » pour vous qui aimez bien angliciser les délibérations, mais de quel vin est-il question ? S'agit-il de faire la promotion de viticulteurs respectueux de l'environnement ou bien sans distinction, les visiteurs sont-ils amenés à consommer des vins dont l'association Alerte aux Toxiques ne cesse de nous dire la dangerosité ?

Monsieur HURMIC, le collectif Bordeaux en Luttés vous a déjà demandé de produire un arrêté mettant en place la fin de l'utilisation des pesticides dans les vignes, utilisation qui fragilise au quotidien la santé des Bordelais et dont les effets négatifs à plus ou moins long terme sont connus : cancers et autres maladies plus ou moins létales, un empoisonnement sournois et régulier.

Ne trouvant nulle part dans la délibération que vous nous proposez, l'origine et le processus d'élaboration des vins qui seront proposés au public lors de cette fête, nous préférons continuer à apporter le soutien que vous avez refusé à Valérie MURAT, lanceuse d'alerte harcelée par le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. Nous aurions préféré que cette subvention l'aide à payer les 125 000 euros que lui réclame la Justice pour pouvoir faire appel dans le procès qui l'oppose à cette institution ou celle à soutenir un viticulteur bio. Que voulez-vous, on a beau être *aware*, on n'en reste pas moins réfractaire.

Pour toutes ces raisons, notre collectif votera non au financement par la Mairie de la fête du vin.
Merci.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM.

M. NJIKAM MOULIOM

Monsieur le Maire, au départ, je voulais vous rassurer du caractère contagieux de la sobriété, mais finalement les interventions que je viens d'entendre me déroutent quelque peu. Je ne sais pas si nos collègues ont véritablement lu cette délibération, en tout cas, à voir l'esprit et l'ensemble des éléments qui seront contenus dans cette délibération et notamment les pages annexes. Je voulais en profiter d'ailleurs pour saluer le travail qui est fait par la Ville et la Métropole, avec d'ailleurs les autres collectivités locales, la Région et le Département pour justement accompagner cette filière vitivinicole autour des enjeux environnementaux et écologiques. Donc, je suis assez surpris d'ailleurs de ce qui est dit par certains de nos collègues.

Je voulais apporter le soutien plus qu'appuyé à cette délibération. Nous sortons d'une semaine des primeurs extrêmement réussies avec presque 800 professionnels de la filière. Nous avons passé le dernier week-end des journées portes ouvertes des châteaux qui a été aussi un grand succès. VINEXPO en février a été formidable, et on voit bien la complémentarité de ce rendez-vous Bordeaux One Week avec VINEXPO. Donc, je suis plutôt heureux que cette manifestation concoure aux bonnes retombées économiques, sociales et environnementales, et nous voterons massivement pour.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM. Brigitte BLOCH va répondre aux intervenants.

Mme BLOCH

Évidemment, je ne me prononce pas sur cette subvention puisque je ne prendrai pas part au vote, mais il me semble nécessaire d'apporter quelques éclairages sur l'intention et la manière dont est effectué le travail vis-à-vis de la filière viticole. Comme dans toutes les évolutions stratégiques importantes que vit une filière économique, on n'appuie pas sur un bouton on/off en disant que du jour au lendemain tout évolue. Donc, aujourd'hui le travail que nous faisons avec la filière viticole et notamment avec la Fédération régionale des vins bio, mais pas qu'avec elle, c'est de travailler sur une plus grande visibilité des vins bio, une plus grande visibilité et une plus grande présence des vignobles engagés et cette fête aura une dimension en matière d'accompagnement de cette filière et de sa transition, beaucoup plus importante que jamais. Notamment on va afficher sur chacun des pavillons vin une présentation très précise de ce à quoi correspond chaque label, justement pour bien différencier les labels les uns des autres et pour que chacun sache exactement ce qu'il boit. Mais bien sûr, l'ensemble des viticulteurs sont associés à cette manifestation.

Je précise que dans les avant-premières, nous aurons aussi des dégustations dans les restaurants et chez les cavistes dans toute la Métropole et à Bordeaux, et on aura un parcours dédié aux vins bio. C'est-à-dire que l'on pourra identifier aussi pour ceux qui le souhaitent et avec notre soutien, une dimension bio. Dans ces avant-premières, on pourra repérer facilement les cavistes et les restaurateurs qui se sont engagés dans une démarche bio. Je ne parle pas, bien sûr, de tous les autres engagements que l'on a exigés de l'ensemble des participants qui figureront dans tous les des documents et sur le site dédié.

M. LE MAIRE

Merci Brigitte. Je ne vois pas d'autres interventions. Je soumetts au vote cette Délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.
Madame la secrétaire, nous en venons à la dernière partie de ce Conseil.



Direction générale du développement économique
Direction du développement économique

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OFFICE DE TOURISME
ET DES CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE
BORDEAUX FETE LE VIN 2022**

Entre les soussignés

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 12 cours du XXX Juillet, 33000 Bordeaux, représenté par Mme Brigitte Bloch, dûment habilitée aux fins des présentes par

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2022/ du Conseil municipal du 03 mai 2022

Ci-après désigné « Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire, pour l'organisation de « Bordeaux fête le Vin 2022 ».

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 150 000 €, équivalent à environ 6,67 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 2 248 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 100 000 € après signature de la présente convention ;
- 50 000 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame la Présidente
12 cours du XXX Juillet
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

, en 4 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la Ville de Bordeaux

**Pour l'Office de Tourisme et des
Congrès de Bordeaux Métropole**

**Le Maire
Pierre Hurmic**

**La Présidente
Brigitte Bloch**

Annexe 1
Programme de la manifestation

(Confère l'annexe à la délibération)

Annexe 2
Budget prévisionnel

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T
Production (honoraires AMO, équipe projet AMO, structures, sécurité assurances, bilan carbone,..)	1 307 300,00	Collectivités territoriales : - Mairie de Bordeaux - Bordeaux métropole - Conseil Régional Aquitaine	360 000,00 150 000,00 120 000,00 90 000,00
Verres, portes verres, vins, logistiques dégustations	430 000,00	Partenaires Institutionnels -CIVB -CCIB	385 000,00 360 000,00 25 000,00
Animations, concerts, spectacle pyrotechnique	160 000 ,00	Partenaires privés -Dont Casino Barrière (contribution à l'animation touristique/DSP Ville de Bordeaux)	513 000,00 300 000,00
Nautisme	100 000,00	Recettes diverses (vente de pass, visites de voiliers, concerts, ...)	990 000,00
Expositions	30 000,00		
Partenariats médias	52 000,00		
Communication : création et supports	67 000,00		
Opération restaurants et cavistes	23 700,00		
Organisation générale BGE et réceptions divers	78 000,00		
Total dépenses HT	2 248 000,00	Total recettes HT	2 248 000,00

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la Ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :



23 – 26 juin 2022

Bordeaux

fête le

Vin



En 2022, Bordeaux Fête le Vin se réinvente !

Après avoir su s'adapter au contexte sanitaire, la Fête reprend de plus belle avec ses éléments traditionnels et ses valeurs fortes ainsi qu'avec un air de renouveau inspiré par l'édition spéciale de 2021.

La dégustation des **Vins de Bordeaux et des produits de Nouvelle Aquitaine** reste au cœur du dispositif, amplifiée dans les **restaurants et les caves de la Métropole** et complétée par des **animations musicales** disséminées dans plusieurs lieux partenaires de la Ville et de la Métropole.





UNE DÉMARCHE PLUS RESPONSABLE

L'ambition de cette édition est d'afficher une rupture, avec une manifestation qui assume
des engagements forts : sur le fond et la forme

Une manifestation responsable

- Création d'un cahier des charges spécifique pour la manifestation (Certif. ISO 20121)
- Réutilisation sur plusieurs années des matériaux et constructions
- Investissements durables et bénéfiques
- Amélioration des objectifs chiffrés du bilan carbone
- AMO en cours de labélisation
- Réduction et valorisation des déchets
- Des manifestations et activations dans des lieux existants
- Une valorisation visuelle de nos engagements responsables et de ceux de nos partenaires



Une mobilisation des acteurs locaux engagés et labélisés

- Sélection de prestataires locaux et labélisés ISO 20121
- Implication d'acteurs locaux (artistes, collectifs d'animation ...)

Une scénographie plus sobre qui s'inscrit dans la durée

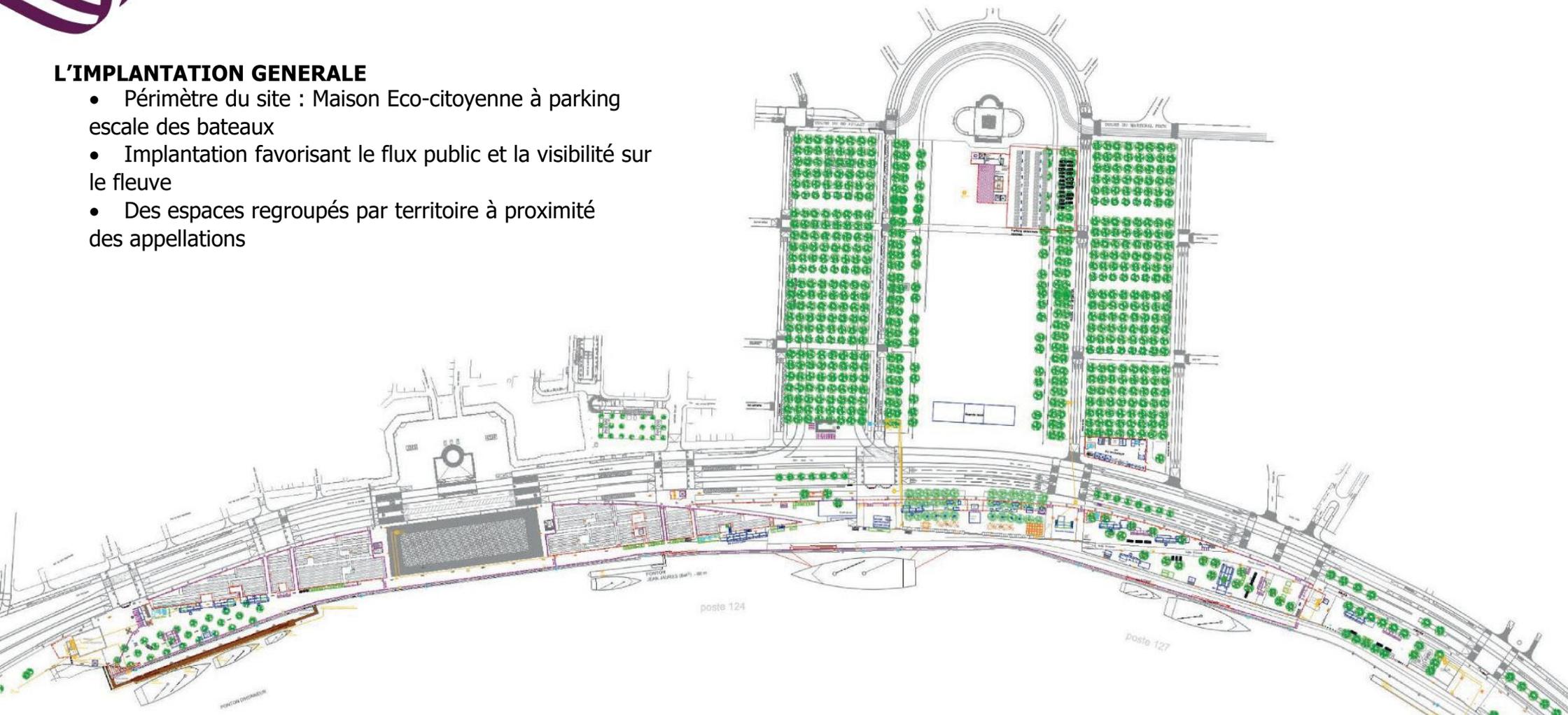




UNE IMPLANTATION PLUS AÉRÉE

L'IMPLANTATION GENERALE

- Périmètre du site : Maison Eco-citoyenne à parking
escale des bateaux
- Implantation favorisant le flux public et la visibilité sur
le fleuve
- Des espaces regroupés par territoire à proximité
des appellations





UNE NOUVELLE DISTRIBUTION DES ESPACES

Un territoire, un village

Un étal du terroir

Un espace de dégustation

UNE APPELLATION

Un espace animations

Un espace tourisme

Un espace de repos





UNE NOUVELLE DISTRIBUTION DES ESPACES

Des installations hybrides



UN ESPRIT VILLAGE



PLACE CAILHAU



PRAIRIE DES GIRONDINS





LE CONTENU DE LA FÊTE

CÔTÉ VINS

- 7 pavillons

LES PAVILLONS DE RESTAURATION

- 20 pavillons restauration, stands gourmands, food-trucks et bodegas tenus par des artisans sélectionnés en partenariat avec l'Agence de l'Alimentation de Nouvelle-Aquitaine (AANA).
- **Nouveauté** sur la Fête du Vin : Neuf cabanes de chefs de Bordeaux (plats "signature" à des tarifs accessibles).

CÔTÉ FLEUVE

- De grands voiliers dont le Bélem et le Thalassa,
- Une course d'avirons,
- Présence de bateaux classiques qui animeront le plan d'eau.

ET AUSSI

- **Nouveauté** : mise en avant de nos actions responsables et de celles de nos partenaires vin, food et de nos partenaires financiers ...
- Des espaces de détente
- Des espaces dédiés aux enfants et aux familles avec des collectifs locaux
- Des animations musicales,
- Des expositions artistiques et culturelles,
- Des démonstrations avec nos partenaires,
- Un seul spectacle pyrotechnique plus responsable sur la Garonne (samedi) par Ruggieri.



**Bordeaux Fête le Vin résonnera dans les quartiers de
Bordeaux et dans la
Métropole** lors d'avant premières prévues du **16 au 19 juin.**

LES RESTAURANTS ET CAVES DE BORDEAUX ET DE LA METROPOLE SONT INVITES A PARTICIPER À LA FÊTE

Environ cent établissements ont participé en 2021. L'objectif est d'étendre le dispositif.



BORDEAUX FÊTE LE VIN EN MUSIQUE

Proposer aux publics de déguster autrement, voilà l'ambition des programmations mixtes en cours d'élaboration avec les lieux partenaires. Viticulteurs et négociants feront déguster leurs produits lors de soirées concerts.

Il s'agit de s'appuyer sur des salles existantes comme la Rock School Barbey, Darwin avec une zone chill et un village vins bio, et d'autres partenaires pour proposer des programmations et dégustations en fonction de l'identité du lieu.



***Délégation permanente du Conseil Municipal
à M. le Maire***

D-2022/155

**Compte rendu des pouvoirs du Maire en matière de mécénat -
2ème semestre 2021. Information.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D – 2021/34 du 26 janvier 2021, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en particulier pour l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, les décisions prises en matière de mécénat au cours du 2ème semestre 2021 sont recensées dans le document joint en indiquant, en particulier, la nature du mécénat apporté (financier, nature ou de compétence), son objet et le nom du mécène. Ainsi, 12 conventions de mécénat ont été signées.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention de mécénat - Tableau de suivi des décisions - 2ème semestre 2021

ETABLISSEMENT	CONVENTION	CONVENTION N V.SIGNEE RECUE	DATE DE LA DECISION (signature ou arrêté)	OBJET	TYPE DE MECENAT	MECENE	MONTANT en €	CERFA REDIGE
Bibliothèques	Convention de mécénat en nature		202133431	Lot de 5 livres pour la dotation du premier prix prévue pour le gagnant du jeu concours « concours de pâtisserie » organisé à la Bibliothèque Mériadeck	Nature	Librairie Mollat		
CAPC	Convention de mécénat en nature		202129125	Don d'une œuvre d'Anne-Charlotte Finel, <i>Gerridae, 2020</i>	Nature	Amis du CAPC	8 200,00 €	
CAPC	Convention de mécénat en nature		202130226	Don d'une œuvre d'Olaf Breuning, <i>Box People, 2010</i>	Nature	Olaf Breuning	110 000,00 €	
CAPC	Convention de mécénat en nature		202130227	Don d'une œuvre de Samara Scott, <i>Doldrums, 2020</i>	Nature	Samara Scott	23 950,00 €	
Conservatoire	Convention de mécénat en nature		202112001	Housse rigide pour contrebasse équipée de roulettes	Nature	Louis Laville		
MADD	Convention de mécénat en nature		22BORPP00091	Don chaise Pi de Martin Szekely - prototype de 1983	Nature	Marion Meekel	30 000,00 €	
MADD	Convention de mécénat en nature		22BORPP00082	Exposition <i>Paysans designers</i> - panneaux acoustiques	Nature	Texaa®	947,00 €	
Musée d'Aquitaine	Convention de mécénat en nature			Cafés Prima Bordeaux, affiche d'Ernst Deutsh Dryden (1887-1938), vers 1926	Nature	Amis du musée d'Aquitaine	3 900,00 €	
Musée d'Aquitaine	Convention de mécénat en nature		202120090	11 vidéos	Nature	Librairie Mollat	5 000,00 €	
Musée d'Aquitaine	Convention de mécénat financier			Mise en oeuvre de projets de médiation culturelle, dont un à Bastide, en adéquation avec la politique des publics « hors les murs »	Financier	Bordeaux Euratlantique	22 500,00 €	
Musée des Beaux-arts	Convention de mécénat en nature		22BORPP00115	Expositions liées à la saison 2022	Nature	Renaulac-B.B - Fabrications SAS	15 000,00 €	
Muséum	Convention de mécénat financier	OUI	22BORPP00095 transmis le 17/03	Transport du rhinocéros vers le centre de conservation des collections - Acquisitions de collections d'espèces africaines - Restauration de spécimens africains des collections historiques		J.A Delmas	15 000,00 €	

**Question écrite proposée par Madame Myriam
ECKERT**

Question écrite proposée par Myriam ECKERT à propos du refus de Conseillers Municipaux de tenir des bureaux de vote

Les élections Présidentielles se sont tenues les 10 et 24 avril derniers.

Le Conseil d'État et la jurisprudence ont maintes fois rappelé que les élus municipaux ne peuvent, « sans excuse valable », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi.

Font partie de ces dernières les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseur.

Aux termes de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout membre d'un conseil municipal qui a refusé d'accomplir une de ces fonctions peut être déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif.

A Bordeaux, plusieurs élus ont dérogé à cette obligation alors qu'il y a un mois à peine, le conseil municipal a voté un code de déontologie auquel n'avait pas souscrit notre collectif. Nous avons expliqué alors que le plus important pour nous n'était pas ce code - qui finalement n'engageait que moralement les élu.es – mais la mise en place d'organismes de contrôle et l'effectivité de sanctions.

En ce qui concerne le rôle des élu.es pendant les élections, la loi existe, des sanctions sont prévues et sont appliquées, comme nous l'apprennent des jurisprudences comme celle du Tribunal Administratif de Nantes, saisi par un maire, qui, en mai 2010, avait démissionné d'office une conseillère municipale pour les motifs qui nous préoccupent.

Il vous incombe donc, Monsieur Hurmic, de saisir le Tribunal Administratif, dans un délai d'un mois, en tant que garant de la loi et afin qu'un signe fort soit envoyé à nos concitoyens et à toute personne qui se présenterait à des élections.

Dites-leur qu'ici à Bordeaux, il n'existe pas de passe-droit, de justice à deux vitesses, de l'entre-soi qui ferait que les élus auraient une sorte d'immunité qui leur permettrait de se fiche de la loi.

Nous sommes tous justiciables. Tous les jours, des bordelais.es répondent de leurs actes devant les tribunaux, tous les jours certain.es d'entre eux sont condamné.es, parfois pour des délits mineurs, à des peines pouvant aller jusqu'à la prison ferme.

Au fil des conseils municipaux, votre majorité se veut porteuse d'une politique vertueuse, démocratique, probe et respectueuse de la loi.

Monsieur Hurmic, voici une opportunité de plus de montrer votre fermeté en la matière, d'endiguer l'écoeurement des Bordelais.es face aux politiques « politiciennes », de remettre du sens et de l'éthique dans l'Assemblée où nous siégeons aujourd'hui en responsabilité.

Quand comptez-vous saisir le Tribunal Administratif ?

M. LE MAIRE

Madame ECKERT, vous avez la parole.

Mme ECKERT

Question de Myriam ECKERT pour le collectif Bordeaux en Luttés, à l'attention de Monsieur Pierre HURMIC concernant le refus de Conseillers municipaux de tenir des bureaux de vote.

Les élections présidentielles se sont tenues les 10 et 24 avril dernier. Le Conseil d'État et la jurisprudence ont mainte fois rappelé que les élus ne peuvent sans excuse valable refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi. Font partie de ces dernières, les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseurs. Au terme de l'article L2121-5 du Code général des collectivités territoriales, tout membre d'un Conseil municipal qui a refusé d'accomplir une de ses fonctions peut être déclaré démissionnaire par le Tribunal administratif. À Bordeaux, plusieurs élus ont dérogé à cette obligation, alors qu'il y a un mois à peine le Conseil municipal a voté un code de déontologie, auquel n'avait pas souscrit notre collectif. Nous avons expliqué alors que le plus important pour nous n'était pas ce code qui finalement n'engageait que moralement les élus, mais la mise en place d'organismes de contrôle et l'effectivité de sanctions.

En ce qui concerne le rôle des élus pendant les élections, la loi existe. Des sanctions sont prévues et appliquées comme nous l'apprennent des jurisprudences, comme celles du Tribunal administratif de Nantes, saisies par le Maire et qui, en mai 2010, avait démissionné d'office une Conseillère municipale pour les motifs qui nous préoccupent.

Il vous incombe donc Monsieur HURMIC de saisir le Tribunal administratif dans un délai d'un mois en tant que garant de la loi et enfin qu'un signe fort soit envoyé à nos concitoyens et à toute personne qui se présenterait à des élections. Dites-leur qu'ici à Bordeaux il n'existe pas de passe-droit, de justice à deux vitesses, de l'entre-soi qui ferait que les élus auraient une sorte d'immunité qui leur permettrait de se ficher de la loi. Nous sommes tous justiciables. Tous les jours des Bordelais et des Bordelaises répondent de leur acte devant les tribunaux. Tous les jours, certains d'entre eux sont condamnés parfois pour des délits mineurs à des peines pouvant aller jusqu'à la prison ferme.

Au fil des Conseils municipaux, votre majorité se veut porteuse d'une politique vertueuse, démocratique, probe et respectueuse de la loi. Monsieur HURMIC, voici une opportunité de plus de montrer votre fermeté en la matière, d'endiguer l'écœurement des Bordelais face aux politiques politiciennes, de remettre du sens et de l'éthique dans l'assemblée où nous siégeons aujourd'hui, en responsabilité. Quand comptez-vous saisir le Tribunal administratif ?

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Madame. Delphine JAMET va vous répondre. Delphine JAMET a la parole.

Mme JAMET

À l'occasion des élections présidentielles, l'ensemble des élus du Conseil municipal de Bordeaux ont été sollicités pour tenir un bureau de vote conformément à l'article R43 du Code électoral, qui précise que la fonction de président est dévolue aux maires, aux adjoints et aux Conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau. Je rappelle qu'à Bordeaux il y a 148 bureaux de vote. Nous ne sommes même pas 148 pour pouvoir être dans l'ordre du tableau. Donc, tout le monde est concerné.

La fonction d'assesseur et/ou de président de bureau de vote fait donc partie intégrante des fonctions dévolues par la loi aux Conseillers municipaux, sauf en cas d'excuse valable. En ma qualité d'Adjointe au Maire, en charge de l'administration générale et organisatrice des élections avec les services compétents, j'ai envoyé le 18 mars un mail demandant aux élus de la minorité de se positionner, soit en tant que président, soit en tant qu'assesseur. Deux élus ont répondu positivement, d'autres se sont excusés avec une raison valable conformément au CGCT, d'autres sans raison valable, puis d'autres n'ont pas répondu. Le Maire est seul à être compétent pour saisir le juge administratif et il doit le faire après avoir adressé un avertissement préalable aux intéressés. Ne souhaitant pas aller jusqu'en Justice, une solution d'apaisement est privilégiée. Nous souhaitons rappeler à nouveau cette obligation légale qui incombe à tout élu de tenir un bureau de vote au risque d'entraîner une situation dite de démission de son mandat. Nous comptons donc sur tous les élus pour tenir des bureaux de vote lors des élections législatives. Ils s'y sont engagés lors de la

Conférence des Présidents de groupe de préparation de ce Conseil. Certains ont déjà envoyé leur demande pour être dans certains bureaux. Je les en remercie.

Je tiens à profiter de cette question écrite pour remercier l'ensemble des élus qui se sont mobilisés, mais surtout l'ensemble des citoyens qui se sont mobilisés pour tenir les bureaux de vote en tant que président ou assesseur, scrutateur, et aussi l'ensemble des agents de la collectivité de Bordeaux, du CCAS et de Bordeaux Métropole sans qui ces élections ne pourraient pas se tenir.

Une journée dans un bureau de vote c'est de 7heures 30 à 22heures 30, voire 23 heures ou minuit. Quand on est président de bureau de vote, c'est long, c'est important. C'est irrémédiablement urgent que l'ensemble des élus se positionnent pour tenir ce rôle pour éviter que l'on doive se reposer uniquement sur les citoyens.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Je tiens avant tout à remercier Delphine JAMET qui s'est beaucoup investie dans le bon déroulement de ces élections. Je joins également mes remerciements pour l'administration municipale, les élections se sont déroulées sans aucun incident, malgré les difficultés de pénurie que l'on a eue à affronter y compris au dernier moment, de membres, président et assesseur, pour tenir les bureaux de vote. Ce qui me paraît important, c'est l'avenir. Je confirme que lors de la réunion des présidents de groupe qui s'est tenue hier, chacun des présidents de groupe a pris l'engagement de faire en sorte que pour les deux scrutins, les deux tours des prochaines élections législatives du mois de juin, tous les élus accompliront leur mission conformément à leurs obligations et feront en sorte également de désigner des assesseurs pour la bonne tenue des bureaux de vote.

Voilà les points complémentaires que je souhaitais apporter après l'intervention de Delphine.

Ensuite, Madame le secrétaire de séance.

Non, il y a une question... Bordeaux ensemble, ils ne posent pas la question ? Il y a une question de Bordeaux ensemble. Heureusement, il y en a qui suivent quand même Madame.

***Questions écrites proposées par le groupe Bordeaux
en Luttes***

**Question écrite proposée par Philippe POUTOU à propos de
l'interdiction d'accostage des bateaux de croisières**

Monsieur le Maire,

Les dernières recommandations du GIEC sont claires. Il nous reste 3 ans pour prendre les décisions politiques nécessaires afin d'éviter les effets les plus dévastateurs du changement climatique en cours.

La saison d'accostage des bateaux de croisières recommence, avec son lot de particules fines offertes à la ville et son tourisme de masse. On apprenait la semaine dernière que Bordeaux accueillait l'un des paquebots les plus luxueux du monde. Pas que luxueux d'ailleurs, très polluant aussi puisque les moteurs restent allumés même en stationnement, c'est le droit de polluer pour les plus riches.

En décembre 2021, nous déposons une motion pour interdire l'accostage des bateaux de croisières à Bordeaux. A ce moment, vous proposiez de le repousser d'un mois afin de pouvoir apporter une réponse précise. Nous attendons toujours.

Pour rappel, les moteurs des paquebots restent allumés en permanence afin de fournir l'électricité pendant l'escale. Ces navires utilisent des carburants lourds qui, en brûlant, rejettent par leur cheminée des fumées chargées en taux très élevées de particules fines, d'oxydes de soufre ou d'azote. En Europe, une étude a montré que 203 paquebots rejettent 20 fois plus de tonnes d'oxyde de soufre que les 260 millions de véhicules privés.

D'autre part, le trafic de ces "monstres des mers" contribue à la fragilisation des berges et au phénomène d'eutrophisation des milieux aquatiques en asphyxiant nombre d'organismes vivants.

Quant aux membres du personnel de bord, venus souvent d'Inde, du Bangladesh ou des Philippines, leurs conditions de travail sont très médiocres et leurs salaires indignes, qu'ils soient affectés à la mécanique, à l'entretien ou à la restauration.

Enfin, le modèle de tourisme voulu par ces grandes compagnies - dont certaines, encore basées dans des paradis fiscaux, battent pavillons de complaisance - ne correspond pas à la conception d'un tourisme sobre porté par la ville de Bordeaux.

La Convention Citoyenne pour le Climat préconise à toutes les villes accueillant des paquebots de laisser à leur disposition la possibilité de se brancher sur les quais afin de lutter contre l'utilisation des moteurs. Cette solution est aussi excessivement consommatrice d'énergie et pose la question de savoir qui paie les infrastructures et l'énergie fournie.

Nous aimerions avoir la position du Maire, et de la majorité, de Bordeaux à ce sujet.

Versement au PV / Réponse apportée par Nadia SAADI

Monsieur Philippe Poutou,

Je tiens d'abord à vous rappeler que nous avons demandé il y a quelques mois la transformation de votre motion en une question écrite, à laquelle nous avons répondu au Conseil municipal de décembre dernier. Permettez-moi donc d'en reprendre les principaux éléments, que j'actualiserai, pour vous répondre aujourd'hui.

Je tiens d'abord à vous assurer que nous partageons les mêmes préoccupations environnementales pour lesquelles nous travaillons des réponses. Le sujet que vous soulevez est au cœur d'une tension entre l'activité économique et ses externalités négatives. Ces activités en génèrent d'autres dès la phase de construction des paquebots (chantiers navals, par exemple à Saint-Nazaire). Localement, elles fournissent du travail aux professions liées au Port (pilotage, remorquage et lamanage), ainsi qu'aux guides et aux transporteurs terrestres, ou encore aux commerces de centre-ville notamment. Mais elles ont pour contrepartie des pollutions (de l'air, auditives, visuelles) et des contraintes de circulation dans l'espace public. C'est un sujet important, pleinement inscrit dans la transformation vers un tourisme durable que nous conduisons.

Pour rappel, il existe une charte environnementale, qui a été appliquée pour la première fois cette année. Elle fixe un certain nombre de critères : vitesse réduite en entrée de chenal, norme de pollution de l'air à respecter, traitement des déchets par barge, traitement des eaux usées... Certains navires, comme le Braemar, ont ainsi été retirés de la flotte. Ces critères d'entrée des paquebots à Bordeaux devront encore être affinés avec le Grand Port Maritime de Bordeaux (taille, pollution, sécurité, déchets...) pour la programmation future.

Dans l'attente, nous poursuivons l'électrification des quais pour les navires de croisière fluviale. Le ponton Ariane sera électrifié courant mai et deux autres sont en prévision. La faisabilité et le coût d'un branchement à quai des navires maritimes en centre-ville vont être étudiés sérieusement.

Afin d'objectiver l'impact environnemental, nous attendons pour l'été les résultats de l'étude CAPNAVIR sur la pollution à la sortie des cheminées des bateaux, qui a eu lieu l'automne dernier, et une nouvelle étude ATMO a été lancée le 9 février pour une année complète de relevés.

Nous avons fait savoir à plusieurs reprises au GPMB que le développement du trafic des paquebots maritimes n'est pas souhaité par la ville. Pour les programmations futures (les programmes 2022 et 2023 étant fixés au moins 2 ans à l'avance) cela impliquera sans doute de proposer d'inscrire au contrat de plan Etat-Région le développement du ponton alternatif de Pauillac, sur lequel des travaux sont déjà prévus par le port dès 2022. Mais pour ne pas simplement transférer la pollution, il faudra veiller à son électrification et travailler avec les opérateurs touristiques pour créer et promouvoir de nouveaux parcours.

Nous agissons donc résolument pour la transition écologique du secteur touristique, avec le souci permanent de maintenir les emplois qui en dépendent.

Question écrite proposée par Evelyne CERVANTES-DESCUBES à propos de la gratuité des cantines scolaires

Monsieur le Maire,

L'élection présidentielle est terminée. L'extrême droite n'a pas accédé au pouvoir, c'est peut-être là notre seule source de satisfaction. Car aucun doute, on le sait déjà, le programme d'Emmanuel Macron, tout en continuité, ne répondra pas aux urgences sociales, écologiques et démocratiques.

Face à la violence d'une société de plus en plus inégalitaire, face à la généralisation de la pauvreté et de la précarité, face aux souffrances sociales qui y sont liées, nous devons faire émerger des réponses politiques radicales qui viennent tout de suite répondre aux besoins urgents d'une partie importante de la population.

Pour cela, il nous semble nécessaire de revoir les priorités budgétaires (c'est une question de choix politique) en assurant le développement de services publics dans les quartiers qui permettraient l'accès gratuits à des besoins fondamentaux comme la santé (par la mise en place de dispensaires), les transports en commun, l'alimentation (cantines scolaires notamment), logement pour les plus précaires...

Par exemple, nous insistons sur l'alimentation des enfants, la gratuité de la cantine scolaire représenterait un coût pour la ville de Bordeaux de 5,5 millions d'euros soit environ 0,5% de son budget total. C'est moins que le budget consacré par la ville à la végétalisation des cours d'école et de crèche.

Pourtant, il est évident que garantir l'accès à une nourriture saine, et équilibrée, à tous les enfants de la ville, au moins une fois par jour, devrait être une priorité absolue.

Aussi, pour nous, la notion de gratuité sous-entend l'universalité d'un droit et de son accès. C'est pourquoi si nous pensons que ce nourrir est un droit alors nous devons tendre vers la gratuité de la nourriture. C'est en ce sens que nous défendons les cantines scolaires gratuites et bio, mais aussi la sécurité sociale de l'alimentation.

Versement au PV / Réponse apportée par Sylvie SCHMITT

L'évolution de la tarification de la pause du midi, approuvée lors du dernier conseil municipal, répond à la volonté de la Ville d'introduire plus de solidarité entre toutes les familles bordelaises, selon leurs revenus et leurs compositions familiales. Ainsi, une famille aux minima sociaux verra la pause du midi de son enfant facturé 0,45 € par jour, soit en moyenne chaque mois 6,48 €. Par ailleurs, les familles qui ne parviennent pas à régler leurs factures, sont accompagnées par le CCAS. Il s'agit là du système le plus juste socialement.

Je tiens à vous rappeler que la pause du midi ne concerne pas uniquement le temps du repas, il s'agit aussi d'un moment de détente, de convivialité et d'animation dans la journée des écoliers bordelais. La Ville prend en charge une partie très importante de la pause du midi, puisque son coût par enfant et par jour est de près de 12€, bien au-dessus du coût facturé aux familles (entre 0,45€ et 4,41€ aujourd'hui, entre 0,45€ et 6,50€ à partir du 1er janvier 2023).

Par ailleurs, la gratuité de la pause du midi n'est pas le gage d'un accès plus important à ce service public municipal : Bordeaux atteint d'ores et déjà des records de fréquentation avec 96% des enfants scolarisés et les exemples des villes moyennes (Drancy, Le Bourget, Bobigny) qui ont mis en place la gratuité de la pause du midi montrent que cette mesure s'accompagne de critères d'exclusion de certains enfants, dont le premier est la situation professionnelle des parents.

**Question écrite proposée par le groupe Bordeaux
Ensemble**

**Question écrite proposée par Géraldine AMOUROUX à propos
de réseau des bibliothèques pour tous**

Le réseau des bibliothèques pour tous, déployées dans les quartiers de notre ville, représente une offre culturelle complémentaire des bibliothèques municipales. Ces bibliothèques associatives ont noué un partenariat ancien avec notre collectivité et permettent d'affiner le maillage de notre ville en matière d'offre culturelle. A une époque où la proximité et les déplacements courts sont encouragés, jouir d'un équipement culturel près de son domicile participe du bien vivre dans notre ville.

Depuis quelques mois, nous sommes alertés sur la volonté de la ville de mettre fin au partenariat avec deux des structures associatives appartenant au réseau des bibliothèques pour tous : Caudéran et Nansouty.

Une lettre a été adressée à Pierre Hurmic le 8 février dernier pour prendre acte de la fermeture de la bibliothèque associative installée à Caudéran, contrainte par le non-renouvellement de la convention d'occupation du local municipal, et regretter cette décision prise sans concertation avec les bibliothécaires, les usagers ou les habitants. Nous souhaiterions connaître le devenir du local occupé jusqu'à lors et les pistes envisagées par votre équipe municipale pour maintenir un service équivalent sur le quartier.

De même, dans le quartier Nansouty, l'association « Bibliothèque pour tous », installée rue Sablonnat, est également invitée par votre municipalité à envisager une nouvelle localisation pour 2023 : aujourd'hui, nous manquons de visibilité quant à l'accompagnement qui sera déployé par la Ville pour envisager une solution de relogement pour cette association. Nous nous interrogeons également sur le projet municipal pour maintenir le niveau de service en matière de bibliothèques dans ce quartier.

Mme GARCIA

Il y a une question écrite à propos du réseau des bibliothèques pour tous.

M. LE MAIRE

Allez-y, vous avez la parole. Madame AMOUROUX a la parole.

Mme AMOUROUX

Oui, merci. C'est exact, on a déposé une question écrite dont je vais vous épargner la lecture exhaustive. Nous passons par ce biais de la question écrite parce que nous avons formulé dans un Conseil municipal précédent cette même question à l'oral, et nous n'avions pas obtenu de réponse. Voilà pourquoi elle revient aujourd'hui. Je la résume en vous demandant si vous pouvez nous tenir informés du devenir des locaux de ces deux bibliothèques pour tous, à savoir sur le quartier Nansouty et sur le quartier de Caudéran.

Merci.

M. LE MAIRE

Une réponse aussi courte que la question.

M. BOUTLEUX

On a une petite réponse. Madame AMOUROUX, vous nous interpellez à propos des bibliothèques pour tous. Les bibliothèques pour tous appartiennent à un réseau national qui a été créé en 1936 à partir des bibliothèques paroissiales. Ces bibliothèques ne sont pas reconnues comme acteurs de la lecture publique, car elles n'emploient aucun professionnel et surtout pratiquent une tarification à chaque prêt de document.

À Bordeaux, deux bibliothèques pour tous sont logées dans des bâtiments municipaux. À Caudéran, au 70 rue Charles Chaumet, l'association a informé la Ville de sa volonté de libérer le local à la fin de l'année 2022 et à Nansouty au 40 rue Sablonnat, la Ville a renouvelé la convention d'occupation jusqu'au 31 décembre 2022. Il est à noter que ces deux quartiers sont pourvus d'une offre significative gratuite en lecture publique. À Caudéran, la bibliothèque municipale, Pierre Veillet et, ouverte en 2019, propose près de 40 000 documents et à Nansouty, à 100 m de la Bibliothèque pour tous, un arrêt de bibliobus est desservi deux fois par semaine, et propose un accès à tous les documents empruntables du réseau de lecture publique bordelais, soit potentiellement 450 000 documents.

Dans le cadre du travail mené d'inventaire et de régularisation des occupations du patrimoine municipal, plusieurs demandes ont été faites sur les jours et horaires d'ouverture et sur les statistiques de fréquentation sans suite. Des visites d'agents et d'élus des deux quartiers ont été effectuées. À Caudéran, des horaires d'ouverture aléatoires et très faibles n'ont pas permis de rencontres, malgré de nombreuses tentatives par différents canaux. À Nansouty, le constat était partagé entre la Ville et l'association d'une trop faible fréquentation due, notamment, au manque de visibilité du local occupé. L'association est à la recherche d'un nouveau local.

S'agissant de l'occupation future de ces locaux, après leur libération et leur remise en état, plusieurs projets seront examinés afin de déployer des services à la population répondant à l'intérêt général, dans le domaine de la culture ou de l'économie sociale et solidaire, notamment pour développer un café associatif. Après une étude des locaux et de leur potentiel, des associations seront ainsi contactées.

M. LE MAIRE

Merci Dimitri. Écoutez, cette fois-ci, le Conseil municipal est vraiment terminé, je tiens vraiment à vous remercier de l'avoir suivi jusqu'au bout. Merci, bonne soirée et à très vite.

La séance est levée à 19 heures 25.